



NORTH ATLANTIC COUNCIL
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION

19 décembre 2024

DOCUMENT
PO(2024)0423-AS1

RAPPORTS DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DU SI, DU DCPS, DU RMCF, DU MSIAC, DU DBPS ET DU NFO

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 19 décembre 2024, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB et des rapports de l'IBAN joints au PO(2024)0423, a approuvé les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du RPPB et a donné son accord pour que le rapport du RPPB, les rapports de l'IBAN et les états financiers 2023 du SI, du DCPS, du RMCF, du MSIAC, du DBPS et du NFO soient rendus publics.

(signé) Mark Rutte
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2024)0423 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION





NATO SANS CLASSIFICATION

16 décembre 2024

DOCUMENT

PO(2024)0423

Procédure d'accord tacite :

19 déc 2024 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORTS DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DU SI, DU DCPS, DU RMCF, DU MSIAC,
DU DBPS ET DU NFO**

1. Vous trouverez ci-joint le rapport du RPPB concernant les rapports de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 du Secrétariat international (SI), du régime de pensions à cotisations définies (DCPS), du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF), du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) et du régime de pensions coordonné de l'OTAN (DBPS), et sur l'audit des états financiers 2023 rectifiés du Bureau des sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales de l'OTAN (Bureau des FORACS OTAN, ou NFO). L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

2. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au jeudi 19 décembre 2024 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB et des rapports de l'IBAN, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 du SI, du DCPS, du RMCF, du MSIAC, du DBPS et du NFO, les rapports de l'IBAN correspondants et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION



**RAPPORTS DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DU SI, DU DCPS, DU RMCF, DU MSIAC,
DU DBPS ET DU NFO**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

A.	IBA-AR(2024)0021	Rapport sur l'audit des états financiers du Secrétariat international (SI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
B.	IBA-AR(2024)0014	Rapport sur l'audit des états financiers du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
C.	IBA-AR(2024)0017	Rapport sur l'audit des états financiers du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
D.	IBA-AR(2024)0011	Rapport sur l'audit des états financiers du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC OTAN) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
E.	IBA-AR(2024)0012	Rapport sur l'audit des états financiers du régime de pensions coordonné de l'OTAN (DBPS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
F.	IBA-AR(2024)0019	Rapport sur l'audit des états financiers du Bureau des FORACS OTAN (NFO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
G.	C-M(2015)0025	Règlement financier de l'OTAN (NFR)
H.	BC-D(2015)0260-REV3 (INV)	Règles et procédures financières de l'OTAN (FRP)
I.	ON(2020)0001	Directive relative aux frais de mission
J.	C-M(2016)0023	Cadre comptable OTAN
K.	PO(2015)0052	Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB concerne les rapports de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 du Secrétariat international (SI), du régime de pensions à cotisations définies (DCPS), du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF), du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) et du régime de pensions coordonné de l'OTAN (DBPS), et sur l'audit des états financiers rectifiés du Bureau des FORACS OTAN (NFO). L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de ces entités ainsi que sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (références A à F).

2. En application de l'article 35 du Règlement financier de l'OTAN (NFR — référence G) (et de la disposition XXXV des règles et procédures financières — FRP), qui définit les responsabilités des contrôleurs des finances, la contrôlease des finances du SI a supervisé l'établissement des états financiers des entités faisant l'objet du présent rapport, et a signé ces états financiers.

3. Pour plus de clarté, le RPPB a regroupé ses commentaires par sections, une par entité.

OBJET

4. Le présent rapport appelle l'attention sur les éléments les plus importants des rapports de l'IBAN afin que le RPPB puisse réfléchir aux questions d'ordre stratégique découlant de l'audit des états financiers des entités et, s'il y a lieu, recommander au Conseil une ligne de conduite propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

OBSERVATIONS DE L'IBAN ET AVIS DU RPPB

5. À l'issue de l'audit des états financiers 2023 des entités visées dans le présent rapport, l'IBAN a formulé au total dix observations, assorties de recommandations, à l'intention du SI, du MSIAC, du DBPS et du NFO. Ces observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur celle émise au sujet de la conformité. L'IBAN n'a pas formulé de nouvelle observation ou recommandation à l'intention du DCPS ni du RMCF.

6. L'IBAN a par ailleurs fait le point, pour les six entités, sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que cinq questions avaient été traitées, que huit étaient en cours de traitement et qu'une autre restait à traiter. Ses observations sont présentées dans le détail dans les documents de référence A à F.

SECTION 1 : SI

7. À l'issue de son audit, l'IBAN a formulé cinq observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur celle émise au sujet de la conformité.

7.1. Observation n° 1 – Non-respect de l'article 25 du NFR s'agissant des fonds engagés au moyen d'outils d'autoréservation ou de cartes de crédit – Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le SI se conforme au NFR, aux FRP (référence H) et à la directive relative aux frais de mission (référence I), en veillant à ce que tous les engagements, et les paiements correspondants, soient soumis à l'accord préalable du contrôleur des finances. Dans ses commentaires officiels, le SI a déclaré ne pas souscrire à la recommandation. Le SI considère en effet qu'il est déjà doté d'un système de contrôle financier et budgétaire permettant d'identifier les risques et de les gérer d'une

manière conforme aux exigences d'efficience et d'économie, et que le recours à une plateforme d'autoréservation et l'utilisation de cartes de crédit s'inscrivent dans le cadre de ce système. L'IBAN fait valoir que les dispositions du NFR et des FRP prévoient que les engagements soient préalablement approuvés, l'objectif étant de vérifier que le montant de chaque engagement demandé ne dépasse pas les autorisations prévues aux fins mentionnées dans le budget approuvé. Il ajoute que cette vérification devrait être effectuée avant que des fonds soient engagés, et que chaque engagement doit être approuvé au préalable (ou de manière concomitante) par le contrôleur des finances ou par un responsable finances et comptabilité auquel celui-ci aurait délégué son pouvoir d'approbation.

7.1.1. Le RPPB prend note de l'utilisation que fait le SI d'outils d'autoréservation et de cartes de crédit et rappelle que la prochaine révision du NFR n'aura lieu qu'en 2028. Il note également que ces types d'outils et de moyens de paiement sont couramment utilisés dans les entités OTAN depuis de nombreuses années, pour des raisons d'efficience et d'efficacité. Le RPPB recommande donc que le SI se penche sur cette question et soumette l'an prochain au Comité des budgets une demande de dérogation au NFR dans laquelle il justifierait dûment ses besoins particuliers.

7.2. Observation n° 2 – Nécessité de procéder à un examen détaillé du degré de contrôle qu'exerce le SI sur les fonds extrabudgétaires – Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN selon laquelle il conviendrait que le SI : a) procède à une analyse détaillée des méthodes comptables à appliquer s'agissant des activités financées sur des fonds extrabudgétaires, afin de déterminer, au cas par cas, s'il contrôle véritablement tel ou tel fonds extrabudgétaire, ou si son rôle se borne à recueillir et à dépenser des fonds pour le compte de donateurs en qualité d'agent, et b) tienne compte du résultat de cette analyse lors de l'élaboration de ses états financiers.

7.2.1. Dans ses commentaires officiels, le SI a indiqué qu'il souscrivait en partie à la recommandation, considérant que l'absence d'analyse écrite des règles applicables pour chaque fonds ne valait pas absence de piste d'audit mais convenant toutefois qu'il serait bon de procéder à une telle analyse. Le Bureau du contrôle financier (OFC), quant à lui, est d'avis que la directive générale concernant les fonds d'affectation spéciale et les fonds extrabudgétaires de l'OTAN (PO(2020)0140)) donne déjà toutes les informations requises.

7.2.2. L'IBAN a constaté que le SI n'avait pas pu fournir d'analyse écrite à l'appui de l'assertion selon laquelle il exercerait le contrôle sur toutes les activités financées sur des fonds extrabudgétaires, et que le Bureau du contrôle financier du SI avait confirmé qu'aucune analyse de ce type n'avait été véritablement réalisée en amont de la présentation des états financiers de 2023, sauf pour ce qui est du fonds d'affectation spéciale pour l'ANA.

7.3. Observation n° 3 – Nécessité de clarifier le rôle du SI s'agissant de la fourniture de services de soutien administratif pour des projets OTAN –

Le RPPB prend note de la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le Conseil charge l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec les comités directeurs des FORACS OTAN et du MSIAC, si le SI doit jouer le rôle d'un prestataire et facturer à ces projets les dépenses qu'il expose pour leur compte afin que ceux-ci les lui remboursent, ou

s'il doit jouer le rôle d'un titulaire de budget, c'est-à-dire recueillir les fonds alloués aux projets et exécuter les budgets de ces projets en son nom propre, suivant les instructions données par les comités directeurs et directeurs de projet. Dans ses commentaires officiels, le SI a déclaré ne pas souscrire à l'observation, ni à la recommandation. Le SI est d'avis que les règles en vigueur et les accords existants, qui ont été ratifiés par le Conseil et les comités directeurs des projets, sont suffisamment clairs et il estime, de même, que les processus actuels sont parfaitement lisibles et qu'aucun éclaircissement n'est nécessaire. Le SI explique qu'il fournit des services de soutien administratifs aux organes exécutifs des FORACS OTAN et du MSIAC, et précise que dans ce cadre, il fait des achats pour le compte de ces deux organes et en impute le coût sur leurs budgets approuvés respectifs. L'IBAN estime que lorsque le SI indique, d'une part, qu'il « fait des achats pour le compte du NFO et du MSIAC OTAN et [qu'il] en impute le coût sur leurs budgets approuvés respectifs », et, d'autre part, qu'il « émet des bons de commande qui sont clairement liés aux budgets des deux projets », il corrobore les constatations issues de l'audit, à savoir que le SI semble jouer le rôle d'un titulaire de budget, en ce qu'il exécute les budgets du NFO et du MSIAC OTAN en son nom propre et en ce qu'il n'existe aucun mécanisme de remboursement ou de recouvrement des dépenses qu'il expose ainsi en son nom dans le cadre des services de soutien administratif qu'il fournit à ces deux entités. Le RPPB demande au SI de se rapprocher des comités directeurs des FORACS OTAN et du MSIAC et des directeurs de projet en poste dans les organes exécutifs de ces deux projets, en vue de déterminer en quelle qualité il doit agir, à la lumière des deux options envisagées dans la recommandation, et, sur cette base, d'examiner comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question.

7.4. Observation n° 4 – Manquements au NFR lors de l'achat de services de transport aérien – Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN selon laquelle le SI devrait respecter pleinement les dispositions du NFR, en faisant en sorte : a) que les engagements soient effectués avec l'assentiment du contrôleur des finances ; b) que les demandes de régularisation d'engagements non autorisés soient approuvées conformément aux procédures prévues dans le manuel d'acquisition du SI, de sorte que les normes de reddition de comptes les plus rigoureuses soient respectées ; c) que l'acquisition des services visés se fasse autant que possible par appel à la concurrence, le but étant de parvenir à la solution la plus efficace, la plus efficiente et la plus économique. Dans ses commentaires officiels, le SI a indiqué qu'il ne souscrivait pas aux deux premiers éléments de la recommandation (éléments a) et b)), mais qu'il souscrivait en partie au troisième (élément c)).

7.4.1. Le SI a déclaré qu'il ne souscrivait pas aux éléments a) et b) de la recommandation, et qu'il souscrivait en partie à son élément c). Il est d'avis qu'en établissant le système de contrôle interne actuellement en vigueur, la contrôlease des finances a donné son accord a priori pour des catégories précises d'engagements, et indique que celle-ci n'a jamais considéré les engagements visés dans la recommandation comme « non autorisés ». Il précise que la contrôlease des finances est habilitée à approuver des dérogations à des instructions émises en interne (en l'occurrence, au manuel d'acquisition du SI), en particulier dans les cas où de telles dérogations se justifient clairement au regard des circonstances et qu'elles ne risquent pas « d'inciter les membres du personnel à prendre des engagements alors qu'ils n'y seraient pas habilités ». L'IBAN fait valoir que les dispositions du NFR et des FRP prévoient que les engagements soient préalablement approuvés, l'objectif étant de

vérifier que le montant de chaque engagement demandé ne dépasse pas les autorisations prévues aux fins mentionnées dans le budget approuvé. Il ajoute que cette vérification devrait être effectuée avant que des fonds soient engagés, et que chaque engagement doit être approuvé au préalable par le contrôleur des finances ou par un responsable finances et comptabilité auquel celui-ci aurait délégué son pouvoir d'approbation.

7.5. Observation n° 5 – Nécessité d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est strictement restreinte, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes – Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le SI prenne les mesures suivantes : a) dans l'état de la situation financière, reclasser en actif à long terme le solde de trésorerie faisant l'objet de la restriction, actuellement présenté comme actif à court terme, et, dans les notes correspondantes, mentionner ce solde et en préciser la nature, et b) vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme étant disponible pour utilisation dans le cadre d'un budget ou d'une activité spécifique correspond bien à la réalité et, si ce n'est pas le cas, corriger l'écart. Dans ses commentaires officiels, le SI a indiqué qu'il ne souscrivait pas à l'élément b) de la recommandation, et qu'il ne voyait pas la nécessité de procéder à des vérifications supplémentaires car les pays recevaient des informations fidèles et complètes au sujet des fonds disponibles, des liquidités détenues et des charges. S'agissant de cet élément de sa recommandation, l'IBAN maintient qu'il y a lieu de vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme disponible pour le règlement de passifs futurs du DBPS correspond au montant réellement disponible et, si ce n'est pas le cas, de corriger l'écart.

7.6. L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question restait à traiter et que trois autres étaient en cours de traitement. Ses observations sont présentées dans le détail dans le document de référence A.

7.7. Suites données aux observations antérieures – Questions en cours de traitement ou à traiter depuis plus de trois ans – Le RPPB invite le SI à soumettre au Conseil, lorsqu'il présentera ses commentaires sur l'audit de ses états financiers de 2024, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite à l'observation et aux recommandations relatives à l'exercice 2019, si celles-ci n'avaient pas été clôturées à ce stade. La question qui reste à traiter porte sur l'absence de rapprochement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le RPPB encourage le SI à continuer de mettre en œuvre des mesures correctives de manière à régler les questions en cours de traitement depuis plus de trois ans.

SECTION 2 : DCPS

8. L'IBAN n'a pas formulé de nouvelle observation ni de recommandation à l'issue de son audit.

8.1. L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que la dernière question encore en suspens avait été traitée. L'observation correspondante est présentée en détail dans le document de référence B.

SECTION 3 : RMCF

9. L'IBAN n'a pas formulé de nouvelle observation ni de recommandation à l'issue de son audit.

9.1. L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement. Le RPPB se félicite que des mesures aient été prises pour mettre en œuvre une recommandation formulée il y a plus de trois ans. Ces observations sont présentées en détail dans le document de référence C.

9.2. Suites données aux observations antérieures – Questions en cours de traitement ou à traiter depuis plus de trois ans – Le RPPB invite le SI à soumettre au Conseil, lorsqu'il présentera ses commentaires sur l'audit des états financiers 2024 du RMCF, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite à l'observation et aux recommandations relatives à l'exercice 2020, si celles-ci n'avaient pas été clôturées à ce stade. L'observation qui reste à traiter porte sur les informations à fournir au sujet des erreurs survenues lors de périodes précédentes dans l'estimation de l'obligation relative aux soins médicaux postérieurs à la période d'emploi. Le RPPB encourage les responsables du RMCF à continuer de mettre en œuvre des mesures correctives de manière à régler cette question en cours de traitement depuis plus de trois ans.

SECTION 4 : MSIAC

10. À l'issue de son audit, l'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur celle émise au sujet de la conformité.

10.1. Observation n° 1 – Nécessité de clarifier le contenu et la présentation des états financiers du MSIAC OTAN – Le RPPB prend note de la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le Conseil charge l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec le Comité directeur du MSIAC, si les états financiers du MSIAC doivent porter uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte de l'organe exécutif du MSIAC, entité non OTAN à financement multinational implantée au siège de l'OTAN, ou s'ils portent sur les activités de l'organe exécutif du projet MSIAC. Dans ses commentaires officiels, le MSIAC a déclaré ne pas souscrire à la recommandation, considérant qu'il n'y avait pas lieu de clarifier le contenu et la présentation des états financiers du MSIAC, qui n'avaient jamais été remis en question depuis la création du projet. Il a indiqué que le MSIAC était un « projet OTAN » relevant de la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA), qui exerce ses activités dans le cadre de l'OTAN au titre du mémorandum d'entente concernant la prestation de services RH mutualisés et d'accords sur les niveaux de service portant sur la mise à disposition d'installations et la fourniture de services RH et financiers par l'OTAN, la réalisation d'audits par l'IBAN et la fourniture de services de sécurité. Le MSIAC estime que les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes, la supervision de ses activités par l'OTAN et son statut d'entité OTAN présentant des états financiers sont clairement définis dans les documents fondateurs du projet. Il ajoute que

cette conception de la situation n'a jamais été remise en cause au cours des plus de 30 ans d'existence du MSIAC, comme en témoignent notamment les audits et les recommandations formulées régulièrement par l'IBAN. Celui-ci a cependant maintenu sa position. Le RPPB demande au SI de prendre contact avec le Comité directeur et le directeur de projet du MSIAC en vue d'examiner les deux options énoncées dans la recommandation, de déterminer comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question.

10.2. L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question était toujours en cours de traitement. Cette observation est présentée en détail dans le document de référence D.

10.3. Suites données aux observations antérieures – Questions en cours de traitement ou à traiter depuis plus de trois ans – S'agissant de la recommandation faisant suite à l'audit des états financiers de 2015 qui concernait la nécessité d'une mise en conformité avec la version révisée du NFR, et en particulier avec les articles relatifs au contrôle interne, à la gestion des risques et à l'audit interne, le RPPB avait rappelé en 2023 que le MSIAC devait se conformer à cette recommandation dès que possible. La teneur des commentaires officiels formulés sur cette question par le MSIAC à la suite de l'audit de ses états financiers de 2023, qui est sensiblement la même que les années précédentes, montre que le traitement de la question n'a pas avancé. Dès lors, le RPPB recommande au MSIAC de reprendre contact avec le Service Contrôle et assurance (IOS) du SI pour que celui-ci l'inscrive dans le champ de ses activités d'audit interne.

DBPS

11. À l'issue de son audit, l'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur celle émise au sujet de la conformité.

11.1. Observation n° 1 – Nécessité d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est strictement restreinte, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes – Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise que les responsables du DBPS prennent les mesures suivantes : a) dans l'état de la situation financière, reclasser en actif à long terme le solde de trésorerie faisant l'objet de la restriction, actuellement présenté comme actif à court terme, et, dans les notes relatives à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, mentionner ce solde et en préciser la nature ; b) vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme étant disponible pour utilisation au titre d'un budget ou d'une activité spécifique correspond bien à la réalité et, si ce n'est pas le cas, corriger l'écart. Dans ses commentaires officiels, les responsables du DBPS ont indiqué qu'ils ne souscrivaient pas à l'élément b) de la recommandation et qu'ils ne voyaient pas la nécessité de procéder à des vérifications supplémentaires, car les pays recevaient des informations fidèles et complètes au sujet des fonds disponibles, des liquidités détenues et des charges. L'IBAN a modifié en conséquence la teneur de son observation, mais il a maintenu sa recommandation.

11.2. L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et que deux autres étaient toujours en cours de traitement. Les observations sont présentées en détail dans le document de référence E.

11.3. Suites données aux observations antérieures – Questions en cours de traitement ou à traiter depuis plus de trois ans – Le RPPB invite le SI à fournir à l'intention du Conseil, lorsqu'il présentera ses commentaires sur l'audit des états financiers 2024 du DBPS, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite à l'observation et à la recommandation relatives à l'exercice 2019, si celles-ci n'avaient pas été clôturées à ce stade. Cette observation porte sur la nécessité d'améliorer les informations présentées dans les états financiers ou mentionnées dans les notes qui y sont jointes, ainsi que le suivi y afférent, pour ce qui est des montants échus à recevoir ou à payer. Le RPPB encourage le SI à continuer de mettre en œuvre des mesures correctives de manière à régler cette question en cours de traitement depuis plus de trois ans.

BUREAU DES FORACS OTAN (NFO)

12. À l'issue de son audit, l'IBAN a formulé trois observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur celle émise au sujet de la conformité.

12.1. Observation n° 1 – Faiblesses significatives dans les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers – L'IBAN a relevé des inexactitudes significatives dans les états financiers 2023 du NFO qui lui avaient été soumis le 28 mars 2024. Ces inexactitudes ont été corrigées dans les états financiers republiés en date du 5 juillet 2024. Sans ces corrections, les états financiers auraient contenu des erreurs significatives qui auraient amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet ainsi que sur la conformité. Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le NFO mette en place des mécanismes de contrôle interne adéquats pour l'établissement et la présentation des états financiers, afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN (référence J) et le NFR. La responsable OTAN de la politique en matière d'information financière a évoqué la question des rectifications d'états financiers à la réunion du Groupe de travail ad hoc des contrôleurs des finances (AHWGFC) qui s'est tenue en novembre 2024. Les cas de rectification d'états financiers s'étant multipliés ces dernières années, elle a insisté sur le fait qu'il était important de renforcer les mécanismes de contrôle interne partout dans l'OTAN pour inverser la tendance.

12.2. Observation n° 2 – Nécessité de clarifier le contenu et la présentation à donner aux états financiers du NFO – Le RPPB prend note de la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le Conseil charge l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec le Comité directeur des FORACS OTAN, si les états financiers du NFO doivent porter uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte du NFO, ou s'ils portent sur les activités du NFO lui-même en tant qu'organe exécutif d'un projet OTAN. Dans ses commentaires officiels, le NFO a déclaré ne pas souscrire à la recommandation, estimant que ses états financiers couvrent le juste périmètre des activités relatives aux

FORACS OTAN. Lancé par un mémorandum d'entente comme activité multinationale menée en coopération, et constitué ensuite en projet OTAN par la CDNA, le projet FORACS OTAN suit le même modèle d'exploitation depuis 50 ans. Depuis tout aussi longtemps, le NFO est reconnu comme entité OTAN présentant des états financiers. Le RPPB demande au SI de prendre contact avec le Comité directeur des FORACS OTAN et le directeur de projet du NFO en vue d'examiner les deux options énoncées dans la recommandation, de déterminer comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question.

12.3. Observation n° 3 – Nécessité de modifier la terminologie utilisée dans le document relatif au transfert d'actifs achetés par le NFO pour le compte des polygones FORACS OTAN – Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le NFO modifie la terminologie et les dispositions du document utilisé pour le transfert d'actifs du NFO aux polygones FORACS OTAN, afin que ce document reflète fidèlement la nature des arrangements relatifs au transfert du droit de propriété et au pouvoir de décider de la vente des actifs transférés, de leur cession ou de leur affectation à une autre utilisation.

12.4. L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement. Les observations sont présentées en détail dans le document de référence F.

12.5. Suites données aux observations antérieures – Questions en cours de traitement ou à traiter depuis plus de trois ans – S'agissant de la recommandation faisant suite à l'audit des états financiers de 2015 qui concernait la nécessité d'une mise en conformité avec la version révisée du NFR, en particulier avec l'article 13 (audit interne), le RPPB avait rappelé en 2023 que le NFO devait se conformer à cette recommandation dès que possible. La teneur des commentaires officiels formulés sur cette question par le NFO à la suite de l'audit de ses états financiers de 2023, qui est sensiblement la même qu'un an auparavant, montre que le traitement de la question n'a pas avancé. Dès lors, le RPPB recommande au NFO de reprendre contact avec l'IOS pour que celui-ci l'inscrive dans le champ de ses activités d'audit interne.

CONCLUSIONS

Secrétariat international (SI)

13. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité. Il a formulé cinq observations, assorties de recommandations, à l'intention du SI. Il a également constaté qu'une question soulevée lors de précédents audits n'avait pas été traitée, et que trois autres étaient toujours en cours de traitement.

13.1. Au sujet de l'observation n° 1, le RPPB prend note de l'utilisation que fait le SI d'outils d'autoréservation et de cartes de crédit et rappelle que la prochaine révision du NFR n'aura lieu qu'en 2028. Il recommande que le SI se penche sur la question et soumette l'an prochain au Comité des budgets une demande de dérogation au NFR dans laquelle il

justifierait dûment ses besoins particuliers. En ce qui concerne l'observation n° 3, le RPPB demande au SI de se rapprocher des comités directeurs des FORACS OTAN et du MSIAC et des directeurs de projet en poste dans les organes exécutifs de ces deux projets, en vue de déterminer en quelle qualité il doit agir, à la lumière des deux options envisagées dans la recommandation, et, sur cette base, d'examiner comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question.

13.2. Le RPPB recommande au Conseil d'inviter le SI à lui soumettre, lorsqu'il présentera ses commentaires sur l'audit de ses états financiers de 2024, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite à l'observation et aux recommandations relatives à l'exercice 2019 qui seraient encore en cours de traitement.

Régime de pensions à cotisations définies (DCPS)

14. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité. Il n'a pas formulé de nouvelle observation ou recommandation, et il a constaté que la dernière question encore en suspens avait été traitée.

Fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF)

15. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité. Il n'a pas formulé de nouvelle observation ou recommandation. Il a constaté qu'une question soulevée lors de précédents audits avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

15.1. Le RPPB recommande au Conseil d'inviter le SI à lui soumettre, lorsqu'il présentera ses commentaires sur l'audit des états financiers 2024 du RMCF, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite à l'observation et aux recommandations relatives à l'exercice 2020 qui seraient encore en cours de traitement.

Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC)

16. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité. Il a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Il a également constaté qu'une question soulevée lors de précédents audits était toujours en cours de traitement.

16.1. Le RPPB prend note de la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le Conseil charge l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec le Comité directeur du MSIAC, si les états financiers du MSIAC doivent porter uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte de l'organe exécutif du MSIAC, entité non OTAN à financement multinational implantée au siège de l'OTAN, ou s'ils portent sur les activités de l'organe exécutif du projet MSIAC. Le RPPB demande au SI de prendre contact avec le Comité directeur et le directeur de projet du MSIAC en vue d'examiner les deux options énoncées dans la recommandation, de déterminer comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question.

16.2. S'agissant de la recommandation faisant suite à l'audit des états financiers de 2015 qui concernait la nécessité d'une mise en conformité avec la version révisée du NFR, le RPPB recommande au MSIAC de reprendre contact avec l'IOS pour que celui-ci l'inscrive dans le champ de ses activités d'audit interne.

Régime de pensions à prestations définies (DBPS)

17. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité. Il a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Il a constaté qu'une question soulevée lors d'un précédent audit avait été traitée et que deux autres étaient toujours en cours de traitement.

17.1. Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est strictement restreinte, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes.

17.2. Le RPPB recommande au SI de lui soumettre, au moment de la présentation de ses commentaires sur l'audit des états financiers 2024 du DBPS, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite aux observations et recommandations relatives à l'exercice 2019 qui seraient encore en cours de traitement.

NFO

18. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité. Il a formulé trois observations, assorties de recommandations. Il a constaté que deux questions soulevées lors d'audits précédents avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

18.1. Le RPPB souscrit aux recommandations n° 1 et 3 de l'IBAN, et il prend note de l'observation n° 2. Il demande au SI de prendre contact avec le Comité directeur des FORACS OTAN et le directeur de projet du NFO en vue d'examiner les deux options énoncées dans la recommandation, de déterminer comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question.

18.2. Le RPPB note que la responsable OTAN de la politique en matière d'information financière a évoqué la question des rectifications d'états financiers à la réunion de l'AHWGFC qui s'est tenue en novembre 2024. Les cas de rectification d'états financiers s'étant multipliés ces dernières années, elle a insisté sur le fait qu'il était important de renforcer les mécanismes de contrôle interne partout dans l'OTAN pour inverser la tendance.

18.3. S'agissant de la recommandation faisant suite à l'audit des états financiers de 2015 qui concernait la nécessité d'une mise en conformité avec la version révisée du NFR, le RPPB recommande au NFO de reprendre contact avec l'IOS pour que celui-ci l'inscrive dans le champ de ses activités d'audit interne.

RECOMMANDATIONS

19. Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) recommande au Conseil :

19.1. de prendre note du présent rapport ainsi que des rapports de l'IBAN cités en référence A à F ;

19.2. d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 13 à 18.3 du présent rapport ;

19.3. d'inviter le SI, le RMCF et le DBPS à lui communiquer, au moment de lui soumettre leurs commentaires relatifs au rapport de l'IBAN sur l'audit de leurs états financiers de 2024, un plan d'action, assorti d'échéances, sur ce qui sera fait pour donner suite aux observations et recommandations qui remonteront alors à plus de trois ans ;

19.4. d'inviter le Service Contrôle et assurance du Secrétariat international à inscrire le MSIAC et le NFO dans le champ de ses activités d'audit interne ;

19.5. d'autoriser la communication au public des états financiers 2023 du SI, du DCPS, du RMCF, du MSIAC, du DBPS et du NFO, des rapports de l'IBAN correspondants (documents de référence A à F) ainsi que du présent rapport, en vertu de la politique agréée dans le document de référence K.



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0098

29 août 2024

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Secrétaire général adjoint pour la gestion exécutive
Contrôleuse des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du Secrétariat international (SI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0021***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du SI ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièce jointe : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
à l'intention du Conseil sur l'audit des états financiers
du Secrétariat international (SI)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le Secrétariat international (SI) assiste le Conseil de l'Atlantique Nord et ses comités dans leurs travaux. Dans ses états financiers de 2023, le SI a indiqué que le montant total de ses charges pour cet exercice s'élevait à 430 millions d'euros (MEUR).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du SI ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Il a formulé cinq observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elles portent sur les points suivants :

1. Non-respect de l'article 25 du NFR s'agissant des fonds engagés au moyen d'outils d'autoréservation ou de cartes de crédit
2. Nécessité de procéder à un examen détaillé du degré de contrôle qu'exerce le SI sur les fonds extrabudgétaires
3. Nécessité de clarifier le rôle du SI s'agissant de la fourniture de services de soutien administratif pour des projets OTAN
4. Manquements au NFR lors de l'achat de services de transport aérien
5. Nécessité d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est strictement restreinte, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question restait à traiter et que trois autres étaient en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au Secrétariat international, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

29 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

(SI)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD***Audit des états financiers*****Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du Secrétariat international (SI) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote FC(2024)0048 et soumis à l'IBAN le 28 mars 2024, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière du SI au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers du SI sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;
- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité**Opinion sur la conformité**

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le secrétaire général est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 29 août 2024



Radek Visinger

Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé cinq observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elles portent sur les points suivants :

1. Non-respect de l'article 25 du NFR s'agissant des fonds engagés au moyen d'outils d'autoréservation ou de cartes de crédit
2. Nécessité de procéder à un examen détaillé du degré de contrôle qu'exerce le SI sur les fonds extrabudgétaires
3. Nécessité de clarifier le rôle du SI s'agissant de la fourniture de services de soutien administratif pour des projets OTAN
4. Manquements au NFR lors de l'achat de services de transport aérien
5. Nécessité d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est strictement restreinte, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'aucune question n'avait pu être clôturée : une question restait à traiter et trois autres étaient en cours de traitement.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction du Secrétariat international. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

1. NON-RESPECT DE L'ARTICLE 25 DU NFR S'AGISSANT DES FONDS ENGAGÉS AU MOYEN D'OUTILS D'AUTORÉSERVATION OU DE CARTES DE CRÉDIT

Contexte

1.1 Selon l'article 6 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), « *le secrétaire général, les commandants suprêmes et les autres chefs d'organisme OTAN disposent parmi leur personnel d'un contrôleur des finances qui est leur conseiller financier principal et qui exerce en leur nom les attributions ci-après, cette liste n'étant pas limitative : [...] (e) donner son accord préalable pour les engagements, conformément à l'article 25* ».

1.2 En application de l'article 25.1 du NFR, dès que les budgets annuels et supplémentaires du SI sont approuvés, le secrétaire général :

« (a) [peut], avec l'assentiment du contrôleur des finances, engager les dépenses correspondant aux biens et services à fournir pendant l'exercice ; [...] (b) [peut], avec l'assentiment du contrôleur des finances, effectuer les paiements concernant les autorisations budgétaires ouvertes, sans dépassement du plafond de ces autorisations. »

1.3 De plus, la disposition XXV (Approbation et contrôle des engagements) des Règles et procédures financières de l'OTAN (FRP) prévoit ce qui suit :

« (1) Il n'est pas contracté d'obligations devant donner lieu à une sortie de fonds internationaux, et il n'est pas dépensé de tels fonds, sans que le contrôleur des finances ait marqué son accord, préalable ou concomitant, sur l'engagement des autorisations budgétaires ou des autorisations de programme correspondantes.

(2) Le contrôleur des finances, qui reste à tout moment tenu de rendre compte, peut habiliter le responsable finances et comptabilité à approuver des demandes d'engagement d'autorisations budgétaires et d'autorisations de programme, ou à modifier des engagements. Cette délégation de pouvoirs peut être générale ou spécifique et, lorsqu'elle est accordée, doit être étayée par tout document utile.

(3) Le responsable finances et comptabilité est chargé, sous l'autorité du contrôleur des finances, de veiller à ce que le montant des engagements demandés ne dépasse pas les autorisations budgétaires ou autorisations de programme prévues aux fins concernées dans le budget approuvé ou, le cas échéant, dans le budget approuvé tel que modifié par les transferts admissibles effectués en vertu de l'article 26 du NFR, à ce que les demandes d'engagement soient conformes à toutes les politiques et règles applicables et à ce qu'elles soient pleinement et précisément justifiées. »

1.4 Selon le glossaire du NFR, le terme « engagement » désigne :

« l'acceptation et l'enregistrement anticipés des obligations juridiques qui se rapportent :

- a) aux autorisations budgétaires pour l'exercice en cours ;*
- b) aux autorisations de programme pour les exercices ultérieurs. »*

1.5 En outre, aux termes du paragraphe 13 de la disposition XXV des FRP, « par engagement d'une autorisation budgétaire [...], on entend l'acceptation et l'enregistrement d'une obligation juridique donnant lieu à une dépense de fonds internationaux ».

1.6 Le paragraphe 6 de la disposition XXXII des FRP dispose par ailleurs que *« pour effectuer des achats par la procédure simplifiée, les organismes OTAN peuvent avoir recours aux instruments suivants : [...] (b) Cartes d'achat (« p-cards »). Le système des cartes d'achat facilite l'acquisition de biens et de services de faible montant en déléguant le pouvoir d'acquisition aux utilisateurs finaux et en appliquant des mécanismes de contrôle interne efficaces pour la prévention des fraudes et des abus. Le montant par transaction ne peut en aucun cas dépasser 15 % du niveau B des LFE (3 000 EUR). »*

1.7 Par ailleurs, les articles 3.3 à 3.5 (Autorisation d'une mission) de la directive du SI relative aux frais de mission (ON(2020)0001) prévoient ce qui suit :

- Article 3.3 – *« Une mission ne doit être autorisée que lorsqu'elle sert les intérêts de l'Organisation. En particulier, elle doit être conforme aux orientations stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre du budget civil. Les divisions et bureaux indépendants sont tenus de gérer leurs budgets correctement et doivent garder à l'esprit que les orientations actuelles visent à réduire autant que possible les frais de déplacement. »*
- Article 3.4 – *« Il n'y a lieu d'effectuer une mission que si les autres moyens envisageables, notamment les moyens de communication électronique comme les vidéoconférences, ne sont pas jugés appropriés au regard de l'objectif de travail. Avant d'autoriser une mission, les approbateurs des divisions/bureaux indépendants sont priés de vérifier si ce principe est respecté. »*
- Article 3.5 – *« Toutes les demandes de déplacement doivent avoir été approuvées par le contrôleur des finances ou son représentant avant toute réservation et tout engagement financier. »*

Constatations

1.8 S'agissant de la conformité avec l'article 25 du NFR, l'IBAN a constaté des divergences dans l'interprétation que le SI et lui-même faisaient de deux points importants, à savoir :

- le moment où doit intervenir l'accord du contrôleur des finances ;
- le moment où un engagement d'autorisation budgétaire est effectivement constitué.

Moment où doit intervenir l'accord du contrôleur des finances

1.9 Selon la contrôlease des finances du SI, « le SI n'accepte d'obligation juridique se rapportant à des autorisations budgétaires ou à des opérations sur fonds extrabudgétaires que si celles-ci ont été préalablement approuvées par le contrôleur des finances ou par un agent auquel celui-ci aurait délégué ce pouvoir d'approbation » (FC(2024)0089).

1.10 La contrôlease des finances indique également ce qui suit : « il existe un mécanisme dans le cadre duquel les agents du SI (et cette seule catégorie de personnel) peuvent engager des dépenses avant d'avoir reçu l'accord du contrôleur des finances, lequel donnera cet accord *a posteriori* s'il confirme, après examen, que les achats effectués répondaient effectivement aux critères applicables sur les plans de l'abordabilité et de la conformité. Dans ce cas, l'agent concerné est comptable de la conformité de l'opération ; en cas de manquement, il assume les conséquences financières et/ou disciplinaires de ses actes (p. ex., non-remboursement de la dépense effectuée, non-acceptation par l'OTAN de l'obligation juridique correspondante, prise en charge par l'intéressé(e) des dommages financiers éventuellement causés) » (FC(2024)0089).

1.11 Selon le document FC(2024)0089, au SI, ce mécanisme est utilisé en particulier pour les types d'opérations suivants :

- « utilisation de cartes d'achat (« p-cards ») et de cartes de crédit ;
- dépenses effectuées via le module I-Expenses et micro-achats ;
- dépenses effectuées au titre de l'indemnité de représentation ;
- dépenses correspondant à des frais de déplacement (notamment celles qui sont effectuées par l'intermédiaire d'outils d'autoréservation). »

1.12 Au sujet des opérations précitées, l'IBAN relève ce qui suit :

- Cartes d'achat (« p-cards ») : l'utilisation des cartes d'achat est régie par le paragraphe 6 de la disposition XXXII des FRP. Elle relève d'une procédure simplifiée, en application de laquelle le pouvoir d'acquisition est délégué aux utilisateurs finaux pour toutes les transactions dont le montant est inférieur à 3 000 euros. L'utilisation de ces cartes est soumise à l'autorisation du/de la chef de la Section Achats du SI, qui assure la gestion de ce dispositif.
- Cartes de crédit : certains membres du personnel se voient confier une carte de crédit professionnelle, qu'ils peuvent utiliser pour faire des achats et les régler sur les fonds du SI. L'utilisation de ces cartes est supervisée par le Service Trésorerie, qui relève de la contrôlease des finances. En signant le document qui précise les règles et modalités d'utilisation de leur carte, les titulaires d'une carte de crédit du SI acceptent d'être tenus comptables de toutes les opérations effectuées par ce moyen.

- Dépenses via le module I-Expenses, micro-achats et dépenses au titre de l'indemnité de représentation : il s'agit généralement des dépenses remboursables effectuées par un agent en son nom propre (et non pas au moyen d'une carte de crédit du SI).
- Dépenses correspondant à des frais de déplacement : il s'agit soit de dépenses remboursables effectuées par un agent en son nom propre (et non pas au moyen d'une carte de crédit du SI), soit de dépenses exposées au nom du SI et réglées d'avance lors de réservations faites par des membres du personnel au moyen d'un outil d'autoréservation.

1.13 À la connaissance de l'IBAN, les opérations et activités précitées sont les seules pour lesquelles le SI a recours au mécanisme en question.

1.14 Dans le cadre de ce mécanisme, des agents sont ainsi autorisés à engager des dépenses et, partant, à contracter les obligations juridiques correspondantes, au nom du SI, sans avoir obtenu l'accord préalable du contrôleur des finances, lequel n'intervient qu'*a posteriori*. Certains peuvent également donc effectuer des achats au nom du SI au moyen d'une carte de crédit, sans avoir obtenu l'accord préalable du contrôleur des finances.

1.15 L'IBAN fait observer que le mécanisme en question, dans le cadre duquel le contrôleur des finances approuve les engagements *post facto*, fonctionne selon le principe du contrôle de détection, en ce qu'il permet au SI de prendre des mesures correctives ou d'envisager de ne pas accepter l'obligation contractée. Cela n'est pas conforme aux articles 6 et 25 du NFR, qui prévoient non pas un contrôle de détection, mais bien un contrôle préventif, dans le cadre duquel le contrôleur des finances autorise les engagements en amont, de manière à garantir la bonne utilisation des fonds du SI.

1.16 L'IBAN est d'avis qu'aucune dépense ne devrait être engagée au nom du SI par un membre du personnel de cette entité sans l'accord préalable ou concomitant du contrôleur des finances, et ce pour des raisons de conformité avec l'article 6 du NFR, relatif aux attributions du contrôleur des finances, qui précise notamment que celui-ci doit donner son accord préalable pour les engagements, conformément à l'article 25 du NFR.

Moment où un engagement d'autorisation budgétaire est effectivement constitué

1.17 Selon la contrôlease des finances du SI, « conformément à l'article 25.1 du NFR, il n'y a engagement de fonds de l'OTAN par le SI que lorsque le contrôleur des finances, ou un membre du personnel désigné par lui, a marqué son accord pour l'opération visée. En l'absence d'un tel accord, l'OTAN ne peut pas reconnaître la constitution d'une quelconque obligation juridique ni d'un quelconque engagement de dépenses. L'OTAN n'est pas tenue par les opérations qui n'ont pas encore été approuvées » (FC(2024)0089).

1.18 Selon le raisonnement présenté par la contrôlease des finances dans le FC(2024)0089, les obligations juridiques contractées au nom du SI par un agent qui émet un bon de commande, signe un accord, fait une réservation pour un déplacement au moyen d'un outil d'autoréservation ou utilise une carte de crédit du SI ne donnent lieu à un engagement d'autorisation budgétaire qu'une fois que le contrôleur des finances (ou son représentant désigné) a approuvé l'opération en question, même si cet accord intervient après la constitution de l'obligation juridique correspondante.

1.19 La contrôlease des finances part donc du principe que l'accord du contrôleur des finances est une condition *sine qua non* de la constitution d'un engagement d'autorisation budgétaire. En d'autres termes, l'existence d'un engagement d'autorisation budgétaire serait subordonnée de fait à l'obtention de cet accord. L'IBAN estime que, dans cette logique, le moment auquel l'accord intervient devient hors sujet et que les exigences relatives à l'approbation préalable des engagements par le contrôleur des finances telles qu'elles sont énoncées aux articles 6 et 25 du NFR n'ont alors aucune raison d'être.

1.20 Du point de vue de l'IBAN, il y a constitution d'un engagement d'autorisation budgétaire pour le SI dès lors que celui-ci accepte et enregistre une obligation juridique, contractée en son nom, qui doit donner lieu à une sortie de fonds. Dans les situations citées plus haut, les agents du SI acceptent de telles obligations juridiques, et celles-ci sont enregistrées, selon le cas, au travers de l'émission d'un bon de commande, de la signature d'un accord, de la réservation de services, ou du paiement d'un achat par carte de crédit effectué au nom du SI.

Non-respect de l'article 25 du NFR s'agissant des fonds engagés au moyen d'un outil d'autoréservation (chambres d'hôtel, billets de train et voitures de location)

1.21 En 2020, le SI a mis en place un outil d'autoréservation par l'intermédiaire duquel ses agents peuvent eux-mêmes pré-réserver ou réserver des prestations liées à des déplacements, sans passer par l'agence de voyages de l'OTAN ou par d'autres services du SI. Concrètement, cet outil est une plateforme en ligne permettant de pré-réserver des billets d'avion et de réserver directement des chambres d'hôtel, des billets de train ou des voitures de location à partir d'un catalogue de prestations dont les prix évoluent en temps réel. Les données de réservation sont consignées dans un formulaire électronique, qui est joint à la demande de mission que l'agent soumet pour approbation à son/sa supérieur(e) hiérarchique, à l'administrateur/administratrice (budget) et à l'Unité Missions du Bureau du contrôle financier (OFC).

1.22 L'IBAN a constaté que, sur la plateforme en question, les agents pouvaient réserver directement des chambres d'hôtel, des billets de train et des voitures de location sans que leur demande de mission ait été approuvée par leur supérieur(e) hiérarchique, l'administrateur/administratrice (budget) et/ou l'OFC. Ainsi, les agents peuvent engager des dépenses au nom du SI, c'est-à-dire contracter une obligation juridique devant donner lieu à une sortie de fonds, sans que le contrôleur des finances

ait marqué son accord, préalable ou concomitant, sur l'engagement des autorisations budgétaires correspondantes. Cela n'est conforme ni à l'alinéa a) de l'article 25.1 du NFR, ni aux dispositions XXV des FRP, ni à l'article 3.5 de la directive du SI relative aux frais de mission.

1.23 De plus, les réservations portant sur des chambres d'hôtel et des billets de train sont des prestations à régler à l'avance, qui donnent donc directement lieu à un paiement. Cela n'est pas conforme à l'alinéa b) de l'article 25.1 du NFR, qui prévoit qu'un paiement ne peut être effectué qu'avec l'assentiment du contrôleur des finances.

1.24 L'IBAN n'est pas en mesure d'examiner toutes les réservations faites sur cette plateforme au regard de leur conformité avec l'article 25 du NFR, mais il a constaté qu'en 2023, les dépenses engagées par des agents du SI au moyen de cet outil s'élevaient à 452 313 euros pour la réservation de chambres d'hôtel, 109 088 euros pour l'achat de billets de train et 30 083 euros pour la location de voitures. Il reconnaît cependant que ces engagements n'ont pas nécessairement tous été pris sans l'accord préalable du/de la supérieur(e) hiérarchique des agents concernés, de l'administrateur/administratrice (budget) et/ou de l'OFC, puisque les agents peuvent toujours solliciter leur avis ou leur assentiment en dehors de la plateforme d'autoréservation, sans que ces échanges soient forcément consignés dans la demande de mission.

Non-respect de l'article 25 du NFR s'agissant des fonds engagés au moyen de cartes de crédit du SI

1.25 L'IBAN n'est pas en mesure d'examiner tous les paiements effectués au moyen de cartes de crédit du SI au regard de leur conformité avec l'article 25 du NFR, mais il a constaté qu'en 2023, 41 agents étaient titulaires de telles cartes et pouvaient donc faire des achats au nom du SI et les régler directement sur les fonds de cette entité sans que le contrôleur des finances ait préalablement approuvé ces engagements comme le prévoit la procédure décrite plus haut. Les montants ainsi engagés et dépensés par les titulaires de carte représentent 396 889 euros, dont 215 002 euros correspondaient à une série d'opérations uniques pour des frais de voyage dépassant le seuil de 3 000 euros fixé au paragraphe 6 des dispositions XXXII des FRP.

Conclusion

1.26 L'IBAN estime que le mécanisme qui permet à des agents du SI d'engager des dépenses avant d'avoir obtenu l'assentiment du contrôleur des finances (qui intervient donc *post facto*) n'est pas conforme à l'alinéa a) de l'article 25.1 du NFR, qui prévoit que le contrôleur des finances donne son accord préalable pour les engagements. Le recours à ce mécanisme est incompatible avec les attributions et responsabilités incombant à la contrôleuse des finances du SI en vertu de l'article 6 des NFR s'agissant de l'approbation préalable des engagements de dépenses.

1.27 Dans le cas des achats réglés au moyen d'une carte de crédit et des réservations effectuées via la plateforme dédiée du SI, des dépenses sont engagées et directement réglées au moyen de fonds de cette entité sans que la contrôlease des finances ait donné son accord préalable. Cela n'est pas conforme à l'alinéa b) de l'article 25.1 du NFR, qui dispose qu'un paiement ne peut être effectué qu'avec l'assentiment du contrôleur des finances.

Recommandations

1.28 Au sujet des fonds engagés par des agents au moyen d'outils d'autoréservation et de cartes de crédit, l'IBAN recommande au Secrétariat international de se conformer aux articles 6 et 25 du NFR, à la disposition XXV des FRP et à l'article 3.5 de la directive relative aux frais de mission, c'est-à-dire de veiller à ce que tous les engagements, et les paiements correspondants, soient soumis à l'accord préalable du contrôleur des finances.

2. NÉCESSITÉ DE PROCÉDER À UN EXAMEN DÉTAILLÉ DU DEGRÉ DE CONTRÔLE QU'EXERCE LE SI SUR LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES

Contexte

2.1 La présentation des états financiers à usage général est soumise à des règles destinées à faire en sorte que ces états financiers soient comparables tant à ceux de la même entité pour les exercices antérieurs qu'à ceux d'autres entités. Ces règles sont fixées dans la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), aux termes de laquelle « *l'information contenue dans les états financiers est comparable lorsque les utilisateurs sont en mesure d'identifier les similitudes et les différences entre cette information et l'information contenue dans d'autres documents. La comparabilité s'applique à :*

- (a) la comparaison des états financiers d'entités différentes, et*
- (b) la comparaison des états financiers de la même entité dans le temps. »*

2.2 L'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN (NAF), pose également les définitions suivantes :

- « *Les actifs sont des ressources contrôlées par une entité du fait d'événements passés et dont cette entité attend des avantages économiques futurs ou un potentiel de service. »*
- « *Les produits sont les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période lorsque ces entrées conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs. »*

2.3 Selon l'IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe), « les produits comprennent les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service reçus et à recevoir par l'entité présentant ses états financiers, et ils représentent une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs. Les montants collectés en qualité de représentant de l'État ou d'un autre organisme d'État ou de tiers ne donnent pas lieu à une augmentation de l'actif net ou des produits du représentant. En effet, l'entité mandataire ne peut contrôler l'utilisation des actifs collectés ou en tirer un quelconque bénéfice pour son propre compte ».

2.4 De plus, le cadre conceptuel de l'information financière à usage général destiné aux entités du secteur public énonce les définitions suivantes :

- Contrôle de la ressource – « Une entité doit contrôler la ressource. Le contrôle de la ressource correspond à la capacité, pour l'entité, d'utiliser la ressource (ou d'en diriger l'utilisation par d'autres parties) de manière à utiliser son potentiel de service ou ses avantages économiques pour mener à bien ses activités de prestation de services ou atteindre d'autres objectifs. »
- Potentiel de service – « Le potentiel de service correspond à la capacité de fournir des services permettant à l'entité d'accomplir ses missions. Le potentiel de service permet à une entité de remplir ses objectifs sans générer nécessairement des entrées nettes de trésorerie. »
- Avantages économiques – « Les avantages économiques correspondent à des entrées de trésorerie ou à des réductions de sorties de trésorerie. Les entrées de trésorerie (ou les réductions de sorties de trésorerie) peuvent résulter par exemple : de l'utilisation d'un actif pour produire et vendre des services ; de l'échange direct d'un actif contre de la trésorerie ou d'autres ressources. »

2.5 D'après l'IPSAS 3, « une entité doit choisir ses méthodes comptables et les appliquer de manière uniforme aux transactions et autres opérations qui présentent des similitudes entre elles ou aux cas qui se ressemblent, sauf lorsqu'une IPSAS impose ou permet expressément de définir les catégories d'éléments auxquelles il pourrait être utile d'appliquer des méthodes comptables différentes ».

2.6 Enfin, aux termes de l'article 12.3 du NFR, « les activités de contrôle interne portent notamment sur [...] (c) la constitution de pistes d'audit adéquates ».

Fonds extrabudgétaires de l'OTAN (notamment fonds d'affectation spéciale)

2.7 Selon la directive générale concernant les fonds d'affectation spéciale et les fonds extrabudgétaires de l'OTAN (PO(2020)0140), un fonds extrabudgétaire sert à recueillir des contributions versées à l'OTAN qui ne sont pas soumises au processus applicable aux budgets annuels financés en commun (budget civil par exemple) tel

qu'il est défini dans la section IV du NFR. Un tel fonds fait partie des fonds hors budget évoqués dans le NFR, qui regroupent les fonds d'affectation spéciale (y compris ceux gérés par des agences de l'OTAN) et les comptes de l'OFC relatifs à des activités financées en commun spécifiques. Un fonds extrabudgétaire peut être mis en place au profit d'un seul programme ou projet ou de plusieurs activités connexes (activités non récurrentes ou activités multiples s'étendant sur plusieurs exercices financiers).

2.8 La directive générale (PO(2020)0140) précise également que pour toute contribution hors budget ne relevant pas d'un fonds d'affectation spéciale [...], le Bureau du contrôle financier pourra déterminer s'il convient ou non de mettre en place un fonds extrabudgétaire et, si oui, si celui-ci doit être doté d'un groupe directeur, s'il faut désigner un pays pilote ou si des modalités particulières doivent être définies.

2.9 En 2019, l'IBAN a présenté au Conseil un rapport spécial sur la nécessité d'améliorer la redevabilité, la supervision et la gestion s'agissant des fonds d'affectation spéciale (IBA-AR(2019)0004). Comme indiqué dans ce rapport, l'OTAN dispose d'un mécanisme dans le cadre duquel des pays membres ou non membres de l'Organisation (les donateurs) peuvent, à titre individuel et sur une base volontaire, offrir des contributions pour aider des pays partenaires à mener des projets de sécurité coopérative dans les domaines de la démilitarisation, de la transformation du secteur de la défense ou du renforcement des capacités. L'on parle communément, pour désigner ce mécanisme, des « fonds d'affectation spéciale ». L'administration et la gestion de ces fonds ne relèvent pas du cadre régissant le financement commun, mais l'utilisation qui est faite des sommes mises à disposition est soumise au NFR.

2.10 La relation qui est établie lors de la création d'un fonds d'affectation spéciale est une relation contractuelle entre un donateur et un administrateur, au profit d'un bénéficiaire. Si l'OTAN est désignée comme administrateur, sa mission consiste à assurer la gestion et l'exécution des projets pour le compte des donateurs, aux seules fins pour lesquelles le fonds a été créé (IBA-A(2019)0004).

2.11 Cependant, dans certains cas, des entités OTAN assument d'autres rôles que simplement celui d'administrateur. L'IBAN a fait l'inventaire de tous les rôles qui peuvent être confiés à ces entités s'agissant des fonds d'affectation spéciale (IBA-A(2019)0004) :

- le rôle d'administrateur, consistant à fournir un ensemble agréé d'orientations applicables à la gouvernance et à la gestion du fonds d'affectation spéciale, dans les domaines financier, administratif et opérationnel ;
- le rôle d'agent d'exécution, consistant à assurer l'exécution des projets ;
- le rôle de secrétaire, consistant à formuler des avis stratégiques et à assurer la coordination, la facilitation et la collecte des fonds ;

- le rôle de trésorier, consistant à s'occuper des aspects financiers, notamment de la réception, de la conservation et du transfert des fonds aux acteurs internes et externes concernés.

2.12 Sur la base de la directive générale (PO(2020)0140) et d'une étude des modalités applicables au fonds d'affectation spéciale de l'OTAN pour l'ensemble complet de mesures d'assistance en faveur de l'Ukraine (PO(2021)0481), l'IBAN a constaté que le SI et les entités qui en relèvent pouvaient endosser les rôles ci-après :

- Division de tutelle – « La division de tutelle au sein du SI supervise la mise en œuvre, par l'agent d'exécution, des projets financés sur fonds d'affectation spéciale, et elle est *in fine* responsable et comptable de la bonne gestion des projets concernés. Dans le contexte d'un fonds d'affectation spéciale de l'OTAN, la division de tutelle au sein du SI qui est désignée dans les modalités du fonds agit au nom des Alliés et des donateurs dans l'intérêt des bénéficiaires potentiels. »
- Coordonnateur de projet – « Aux fins de la mise en œuvre d'un projet relevant du fonds d'affectation spéciale CAP, la division de tutelle peut déléguer certaines responsabilités à un coordonnateur de projet, chargé de gérer le projet et de rendre compte aux donateurs des progrès réalisés. Le coordonnateur de projet, qui peut provenir des services de l'OTAN ou d'un pays, assure la gestion du projet au quotidien, ainsi que la supervision du recours à des contractants/agences et des demandes de paiement des fournisseurs. »
- Trésorier – « L'OFC assure le rôle de trésorier pour les contributions au fonds d'affectation spéciale CAP ; il est responsable des activités de contrôle financier liées à ce fonds ainsi que des tâches de compte rendu dont il est question dans la directive générale et dans le règlement financier et les règles et procédures financières de l'OTAN. »
- Agent d'exécution – « Un agent d'exécution s'occupe des aspects pratiques, techniques et financiers d'un projet relevant d'un fonds d'affectation spéciale. À ce titre, l'agent d'exécution est chargé de la gestion globale du projet (notamment la livraison effective des produits), de la gestion des ressources humaines et financières affectées au projet, et du compte rendu auprès du groupe directeur et de la division de tutelle au sein du SI. Les responsabilités de l'agent d'exécution sont définies dans le cadre d'un accord avec la division de tutelle. [...] L'agent d'exécution assume toute responsabilité pour l'exécution d'un projet, et prend toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque résultant de l'exécution du projet sur fonds d'affectation spéciale qui lui aura été assigné. Le groupe directeur doit être tenu informé des mesures d'atténuation adoptées. »

2.13 Certains fonds d'affectation gérés par des entités OTAN présentant des états financiers sont exclus du champ d'application de la directive générale (PO(2020)0140), à savoir :

- a) le fonds d'affectation spéciale pour l'armée nationale afghane (en raison des circonstances tout à fait particulières de sa création et de sa mise en œuvre) ;
- b) les fonds d'affectation spéciale mis en place par le Commandement allié Opérations et le Commandement allié Transformation, ou par l'État-major militaire international (qui font l'objet d'un suivi par les Alliés dans le cadre des procédures relatives au budget financé en commun). »

Constatations

2.14 Le volume des activités financées sur des fonds extrabudgétaires, et en particulier sur des fonds d'affectation spéciale, a sensiblement augmenté au SI entre 2022 et 2023 et il devrait encore aller croissant dans les années à venir. L'IBAN a relevé en particulier que le total des éléments d'actif et de passif liés aux activités financées sur des fonds extrabudgétaires se chiffrait à 605,5 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 233,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, et que le total des produits et des charges comptabilisés au titre de ces activités s'élevait à 84,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.15 Dans ses états financiers de 2023, le SI donne les informations suivantes concernant le traitement comptable des activités financées sur des fonds extrabudgétaires :

- « Le rôle que joue le SI dans la clôture du fonds d'affectation spéciale pour l'armée nationale afghane est celui d'agent [entité mandataire]. Toutes les dépenses administratives liées à cette opération de clôture sont imputées sur le fonds d'affectation spéciale. »
- « Le SI détient aussi des liquidités relevant de fonds extrabudgétaires dont il est l'agent d'exécution, pour lesquels il agit donc en qualité de mandant, et de fonds extrabudgétaires dont il est le trésorier. Les projets menés dans ce cadre ne relèvent pas du financement commun. Les contributions aux fonds extrabudgétaires gérés par le SI pour le compte de tierces parties sont soit détenues sous la forme de liquidités, soit comptabilisées comme des montants à recevoir, dans le cas des contributions hors budget correspondant à des éléments financés à titre national qui n'ont pas encore donné lieu à un versement effectif. Dans ce deuxième cas, les montants correspondants sont constatés en tant que passifs à court terme. »

- « Les contributions que les pays participants versent sur la base de quotes-parts officiellement approuvées ou sur une base volontaire sans recevoir de contrepartie d'une valeur approximativement égale sont traitées comme des produits d'opérations sans contrepartie directe. Il en va ainsi pour tous les secteurs et entités fonctionnant sur la base de budgets, ainsi que pour les fonds extrabudgétaires. »
- « À partir du moment où elles sont confirmées par le donateur, les contributions volontaires qui sont annoncées au titre de fonds extrabudgétaires sont comptabilisées comme des produits non acquis ; elles seront constatées comme des produits à part entière et le passif correspondant sera soldé dès que les conditions nécessaires auront été réunies. »

2.16 Ainsi, lorsqu'elles détiennent des liquidités relevant de fonds extrabudgétaires sur leurs propres comptes bancaires, les entités OTAN présentant des états financiers qui jouent le rôle d'agent pour des activités financées sur ces fonds comptabilisent les montants correspondants dans leur état de la situation financière, d'une part en tant qu'éléments d'actif, à la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », et d'autre part en tant qu'éléments de passif, à reverser aux fonds en question, mais elles ne les constatent pas comme des charges ou des produits dans leur état de la performance financière. Le SI détient des liquidités pour le compte du fonds d'affectation spéciale pour l'armée nationale afghane (ANA), mais pas sur ses propres comptes bancaires. De ce fait, il ne présente pas les montants correspondants à la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de son état de la situation financière.

Cohérence et comparabilité des états financiers du SI

2.17 L'IBAN note que d'autres organismes OTAN gérant des fonds extrabudgétaires, dont l'État-major militaire international (EMI) et le Commandement allié Opérations (ACO), ne constatent pas de produits ou de charges afférents à ces fonds, considérant qu'ils ne les contrôlent pas. Ainsi, dans leurs états financiers de 2022, ces entités indiquaient ce qui suit :

- ACO – « Les fonds d'affectation spéciale ne relèvent pas du cœur d'activité de l'ACO. L'OTAN comptabilise un élément à l'actif lorsqu'elle contrôle l'accès aux avantages ou au potentiel de service qui y sont associés, et elle constate dans ce cas un passif de même valeur. Dans son état de la performance financière, l'ACO ne comptabilise aucune charge ni aucun produit afférent à des fonds d'affectation spéciale qu'il ne contrôle pas [...] » (PO(2023)0469 (INV)) ;
- EMI – « L'EMI gère le fonds d'affectation spéciale OTAN-Iraq pour le compte des pays contributeurs. L'OTAN comptabilise un élément à l'actif lorsqu'elle contrôle l'accès aux avantages ou au potentiel de service qui y sont associés, et elle constate dans ce cas un passif de même valeur. Dans son état de la

performance financière, l'EMI ne comptabilise aucune charge ni aucun produit afférent à des fonds d'affectation spéciale qu'il ne contrôle pas » (PO(2023)0468 (INV)).

2.18 Dans ses états financiers de 2023, le SI a comptabilisé les produits et les charges afférents aux activités financées sur des fonds extrabudgétaires (autres que le fonds d'affectation spéciale pour l'ANA, pour lequel il exerce le rôle d'agent), pour un montant total de 84,2 millions d'euros. Cela montre que, pour les fonds en question, il considère qu'il agit en tant que mandant. Cependant, l'IBAN a constaté que, dans ses états financiers, le SI n'expliquait pas pourquoi il agissait en cette qualité (plutôt qu'en qualité d'agent), ni pourquoi il considérait qu'il contrôlait les fonds extrabudgétaires en question. On ne peut donc pas exclure que le degré de contrôle que le SI exerce sur certaines activités financées sur des fonds extrabudgétaires ne corresponde pas toujours aux rôles qui lui sont dévolus.

2.19 Faute d'explication sur ce point, les utilisateurs des états financiers du SI pourraient avoir du mal à comprendre pourquoi celui-ci retient, pour la majorité des activités financées sur des fonds extrabudgétaires, un traitement comptable différent de celui qu'il applique pour celles qui relèvent du fonds d'affectation spéciale pour l'ANA, et que d'autres organismes OTAN utilisent par ailleurs pour des activités similaires. Cela pose un double problème de comparabilité : d'une part, entre les différentes informations fournies par le SI dans ses propres états financiers (voir IPSAS 3) et, d'autre part, entre ces informations et celles qui sont présentées dans les états financiers d'autres organismes OTAN (voir IPSAS 1).

Nécessité de constituer une piste d'audit propre à étayer les informations présentées par le SI dans ses états financiers

2.20 Le SI n'a pas pu fournir d'éléments venant étayer l'hypothèse selon laquelle il contrôlerait toutes les activités financées sur des fonds extrabudgétaires (sauf dans le cas du fonds d'affectation spéciale pour l'ANA (voir FC(CAF)(2023)0002-REV1)). Cela constitue un manquement à l'article 12.3 du NFR, qui prévoit que les activités de contrôle interne des entités OTAN portent notamment sur la constitution de pistes d'audit adéquates, et ce pour toutes les informations présentées dans les états financiers. L'OFC a confirmé qu'aucune analyse portant sur le contrôle des activités financées sur des fonds extrabudgétaires n'avait été réalisée en amont de la présentation des états financiers de 2023, sauf pour ce qui est du fonds d'affectation spéciale pour l'ANA.

2.21 De l'avis de l'IBAN, il n'est pas certain que la méthode comptable actuellement retenue par le SI s'agissant des activités financées sur des fonds extrabudgétaires soit appliquée de manière cohérente d'un fonds extrabudgétaire à l'autre (voir IPSAS 3), ni qu'elle corresponde à la méthode retenue par les autres organismes OTAN (voir IPSAS 1). En effet, sauf à procéder à une analyse au cas par cas des activités en question, il n'est pas possible de déterminer si le SI contrôle véritablement tel ou tel fonds extrabudgétaire, ou si son rôle se borne à recueillir et à dépenser des fonds pour le compte de donateurs en qualité d'agent parce qu'il ne contrôle pas l'utilisation des actifs collectés ou n'en tire pas un quelconque bénéfice pour son propre compte. Il est important d'éclaircir la situation, puisque le traitement comptable à appliquer ne sera pas le même selon que le SI agit en tant que mandant ou en tant qu'agent. Dans le deuxième cas, il ne doit constater aucun produit ni aucune charge au titre de ces activités dans ses états financiers, en dehors de ceux qui sont liés à ce rôle d'agent.

Recommandations

2.22 L'IBAN recommande au Secrétariat international :

- a) de procéder à une analyse détaillée des méthodes comptables à appliquer s'agissant des activités financées sur des fonds extrabudgétaires, afin de déterminer, au cas par cas, s'il contrôle véritablement tel ou tel fonds extrabudgétaire, ou si son rôle se borne à recueillir et à dépenser des fonds pour le compte de donateurs en qualité d'agent parce qu'il ne contrôle pas l'utilisation des actifs collectés ou n'en tire pas un quelconque bénéfice pour son propre compte ;
- b) de tenir compte du résultat de cette analyse lors de l'élaboration de ses états financiers, et de ne pas comptabiliser de produits ni de charges afférents aux activités financées sur des fonds extrabudgétaires pour lesquelles il exerce le rôle d'agent (en dehors des produits et charges qui seraient liés à ce rôle), ou d'expliquer pourquoi il contrôle tel ou tel fonds, de manière à assurer la comparabilité de ses états financiers avec ceux des exercices précédents et avec ceux des autres organismes OTAN qui gèrent des fonds de nature similaire.

3. NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE RÔLE DU SI S'AGISSANT DE LA FOURNITURE DE SERVICES DE SOUTIEN ADMINISTRATIF POUR DES PROJETS OTAN

Contexte

3.1 Le SI fournit des services de soutien administratif aux organes exécutifs de deux projets OTAN, à savoir le Bureau des FORACS OTAN (NFO), organe exécutif des sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales

de l'OTAN (FORACS), et le MSIAC OTAN, organe exécutif du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC), qui sont tous deux basés au siège de l'Organisation. Les tableaux d'effectifs de ces deux entités, constitués de postes d'agent civil à statut international, ont été validés par le Conseil dans le cadre de l'approbation du budget civil de 2023, parmi les tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN ». Les postes en question sont financés par les pays participant aux activités menées dans le cadre de ces deux projets.

3.2 Les critères en application desquels un projet de coopération peut être reconnu comme « projet OTAN » sont énoncés dans le C-M(66)33 (2^{ème} révision). Il faut notamment que « *deux pays [de l'OTAN], ou davantage* » y participent et que, « *du point de vue politique, il [soit] souhaitable qu'une telle coopération s'effectue au sein ou sous l'égide de l'OTAN* ».

Services de soutien administratif fournis par le SI au Bureau des FORACS OTAN

3.3 Les FORACS OTAN constituent un projet mené sous l'égide de l'OTAN qui a été établi par un mémorandum d'accord signé par huit pays de l'Alliance en 1974 et qui est ouvert à tous les Alliés.

3.4 En 1976, dans le PO/76/140, le secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur deux activités multinationales, dont les FORACS OTAN, qu'il s'agissait de faire administrer par du personnel du siège, et il a invité le Conseil à prendre note de ces activités et à accepter que le SI y apporte un soutien administratif, dans des limites à déterminer.

3.5 En 1977, dans le PO/76/140(Révisé), le Conseil a été invité à prendre les décisions suivantes en ce qui concerne les prestations que le SI fournirait à l'appui des deux activités multinationales en question :

- « *accepter que le Secrétariat international fournisse, moyennant remboursement, un soutien administratif aux organes exécutifs de ces activités, dans des limites à déterminer d'un commun accord avec les pays participants concernés ;*- *[...] approuver la création de postes civils internationaux OTAN proposée par les pays participants et autorisée par les autorités financières ou budgétaires compétentes, ces postes devant, lorsqu'ils s'ajouteront à ceux qui sont inscrits au tableau d'effectifs du Secrétariat international, être identifiés comme des postes remboursés au titre d'activités menées séparément ;*- *[...] décider que le contrôleur des finances du Secrétariat international [...] recevra et effectuera les paiements pour le Bureau des FORACS OTAN, sur la base des instructions du directeur de projet au sein de ce Bureau ».*

3.6 Dans ses états financiers de 2023, le NFO récapitule les services de soutien administratif que le SI lui fournit et indique notamment ce qui suit :

- « *Le Bureau du contrôle financier du SI fournit des services comptables et budgétaires au NFO et il gère les appels de fonds annuels adressés aux pays participants en vue du financement des activités des FORACS* ».
- « *À l'issue des appels de fonds, les produits à recevoir sont comptabilisés ; une fois reçus, les fonds sont transférés aux différents polygones lorsque les responsables des polygones en font la demande* ».
- *La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus sur des comptes bancaires distincts, contrôlés par le Bureau du contrôle financier du SI* ».

Services de soutien administratif fournis par le SI au MSIAC OTAN

3.7 Le Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) est un projet OTAN mené sous l'égide de l'Organisation. Créé en 1991 dans le cadre d'un mémorandum d'entente, il s'appelait initialement « Centre d'information OTAN sur les munitions à risques atténués » (NIMIC). En 2005, le MSIAC a remplacé le NIMIC, l'objectif étant d'élargir le champ des activités à d'autres aspects de la sécurité des munitions.

3.8 Selon les dispositions administratives initialement convenues entre le NIMIC et l'OTAN (A1(90)115), « le NIMIC rembourse dûment les charges et les coûts afférents aux services que l'OTAN lui fournit sur les plans financier, linguistique, administratif ainsi qu'en matière de personnel et de sécurité, entre autres (voir précisions ci-après) ».

3.9 Le texte actuellement en vigueur, à savoir le mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN portant sur la mise à disposition de services et de moyens administratifs à l'appui du fonctionnement du MSIAC au siège de l'OTAN (ci-après le « mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN ») dispose ce qui suit :

- « Le MSIAC prend en charge le coût annuel des services de soutien administratif fournis par le SI de l'OTAN, conformément à la politique en vigueur concernant le remboursement, par les agences de l'OTAN, des frais liés aux services de soutien administratif. »
- « Le système et les procédures applicables dans le cadre de la fourniture de services de soutien administratif prévoient le remboursement des dépenses de personnel (recrutement, traitements et indemnités, privilèges et immunités, dossiers et informations RH, services spéciaux) et des frais liés aux services financiers, linguistiques et de sécurité ainsi qu'aux autres services de soutien administratif. »

- « Le mémorandum d'entente du MSIAC (anciennement mémorandum d'entente du NIMIC, entré en vigueur le 24 octobre 1990) donne au contrôleur des finances du SI le pouvoir d'agir pour le compte des pays participants s'agissant des questions budgétaires ou financières. Le Comité directeur du MSIAC désigne la personne qui sera habilitée à charger le contrôleur des finances du SI de procéder à des engagements et à des paiements sur le budget approuvé. »

3.10 Le Comité directeur du MSIAC a décidé que le directeur de projet du MSIAC serait habilité à charger le contrôleur des finances du SI de procéder à des engagements et à des paiements sur le budget approuvé.

3.11 Le soutien administratif fourni au MSIAC par le SI peut aussi recouvrir des services d'achat (matériel, mobilier ou encore systèmes informatiques). À cet égard, le mémorandum d'entente conclu entre les pays participants sur un projet de coopération relatif à la création, au fonctionnement, à la gestion et à l'appui du NIMIC (ci-après le « mémorandum d'entente ») dispose ce qui suit : « Il est admis que certains biens, mobilier et matériel par exemple, soient acquis par le projet NIMIC pendant la durée du programme en utilisant les fonds de ce dernier. Ces biens seront la propriété commune des participants ».

Constatations

Dépenses de personnel associées aux postes d'agent civil à statut international du NFO et du MSIAC OTAN

3.12 L'IBAN a constaté que, selon les tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN » qui ont été approuvés dans le cadre du budget civil de 2023, le NFO et le MSIAC OTAN disposaient respectivement de 4 et 10 postes d'agent civil à statut international, qui sont financés par les pays participants. Les titulaires de ces postes sont des agents du Secrétariat international, dont les contrats sont signés par des représentants du secrétaire général en sa qualité de chef du SI.

3.13 Les dépenses de personnel liées à ces postes sont donc initialement exposées au nom du SI et devraient être remboursées, selon le cas, par les FORACS, comme prévu par le Conseil dans le PO/76/140(Révisé), ou recouvrées auprès du MSIAC, conformément aux dispositions du mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN.

3.14 L'IBAN a constaté que dans les faits, les dépenses de personnel afférentes aux postes du NFO et du MSIAC OTAN étaient directement réglées sur les fonds des FORACS et du MSIAC appelés par le SI et détenus par lui sur des comptes en banque distincts. À l'heure actuelle, il n'existe donc pas de mécanisme de remboursement ou de recouvrement des dépenses de personnel afférentes aux postes du NFO et du MSIAC OTAN qui sont exposées par le SI.

Dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs pour le compte des FORACS et du MSIAC

3.15 L'IBAN a constaté que le SI effectuait en son nom propre des achats pour le compte des FORACS et du MSIAC, sur la base des instructions des directeurs de projet en poste dans les organes exécutifs de ces deux projets OTAN. Le SI contracte ainsi des engagements en utilisant les fonds extrabudgétaires qu'il détient pour le compte des FORACS et du MSIAC. Les bons de commande étant établis à son nom, c'est sa responsabilité qui est engagée.

3.16 Lorsqu'il effectue des achats pour le compte de projets OTAN, le SI enregistre les bons de commande, et donc les engagements qui en découlent, dans son logiciel comptable, en leur assignant le code propre au projet correspondant. Sur les plans financier et comptable, ces achats sont donc clairement distincts de ceux que le SI effectue pour son propre compte, mais, du point de vue juridique, ces engagements ayant été contractés au nom de ce dernier et pas au nom des FORACS ou du MSIAC, c'est le SI qui en assume la responsabilité. En témoigne, notamment, le fait que toutes les factures fournisseurs liées aux bons de commande émis pour le compte des FORACS ou du MSIAC sont adressées au SI et pas aux projets eux-mêmes ou à leurs organes exécutifs respectifs.

3.17 L'IBAN a constaté que, dans les faits, les dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs pour le compte des FORACS et du MSIAC étaient directement réglées sur les fonds des FORACS et du MSIAC appelés par le SI et détenus par lui sur des comptes en banque distincts.

3.18 Étant donné que le SI règle directement ces dépenses au moyen de fonds des FORACS et du MSIAC, il ne les refacture pas à ces deux projets en vue de leur remboursement ou de leur recouvrement.

3.19 À l'heure actuelle, il n'existe donc pas de mécanisme de remboursement ou de recouvrement des dépenses que le SI expose lorsqu'il effectue des achats pour le compte des FORACS ou du MSIAC dans le cadre des activités de soutien administratif qu'il fournit à ces projets, contrairement à ce qu'envisageait le Conseil dans le PO/76/140(Révisé) et aux dispositions du mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN.

3.20 Par ailleurs, l'IBAN a relevé qu'il n'existait pas non plus de mécanisme formel de transfert de la propriété des immobilisations corporelles ou incorporelles acquises au nom du SI pour le compte de projets de l'OTAN.

3.21 Par exemple, l'IBAN a constaté que le SI avait acheté des équipements pour le compte d'un polygone des FORACS, que cet achat, facturé au SI, avait été réglé par lui au moyen de fonds des FORACS, et que les équipements en question avaient été directement livrés au polygone par le fournisseur. Le SI n'a pas refacturé cet achat au NFO ni au polygone, et n'a pas non plus officialisé par écrit le transfert de la propriété de ces équipements à ceux-ci.

Conclusion

3.22 À l'heure actuelle, le SI ne dispose d'aucun mécanisme de remboursement ou de recouvrement des dépenses de personnel et des dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs qu'il expose en son nom propre pour le compte des FORACS et du MSIAC dans le cadre des services de soutien administratif qu'il fournit aux organes exécutifs de ces deux projets (le NFO et le MSIAC OTAN, qui sont basés au siège), contrairement à ce que prévoyaient le PO/76/40(Révisé) (pour les FORACS OTAN) et le mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN.

3.23 S'agissant de ces catégories de dépenses, le SI semble donc jouer le rôle d'un titulaire de budget qui exécuterait le budget du NFO et du MSIAC OTAN en son nom propre, comme l'indiquent les éléments ci-après :

- Le SI émet des appels de fonds pour le compte des FORACS OTAN et du MSIAC et recueille les contributions versées par les participants en fonction des budgets approuvés par les comités directeurs de ces deux projets OTAN. Ces fonds sont transférés et détenus sur des comptes en banque séparés qui sont contrôlés par le Bureau du contrôle financier du SI.
- Le SI contracte des engagements et effectue des paiements en exécution des budgets approuvés pour ces deux projets, sur la base des instructions que lui donnent les directeurs de projet. Il contracte ces engagements en son nom propre, et les paiements correspondants sont effectués au moyen des fonds détenus pour ces projets sur des comptes en banque contrôlés par le Bureau du contrôle financier.
- Les dépenses auxquelles donnent lieu les engagements contractés en exécution des budgets approuvés pour les deux projets, sur la base des instructions que lui donnent les directeurs de projet, sont exposées au nom du SI, qui ne les refacture ni aux FORACS OTAN ni au MSIAC, puisqu'elles sont directement réglées sur les fonds détenus par le SI pour le compte de ces projets.

Recommandations

3.24 S'agissant des services de soutien administratif fournis par le Secrétariat international aux organes exécutifs des FORACS OTAN et du MSIAC, basés au siège de l'Organisation, l'IBAN recommande au Conseil de charger l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec les comités directeurs de ces deux projets OTAN, si le Secrétariat international doit jouer le rôle d'un prestataire et facturer à ces projets les dépenses qu'il expose pour leur compte afin que ceux-ci les lui rembourse, ou s'il doit jouer le rôle d'un titulaire de budget, c'est-à-dire recueillir les fonds alloués aux projets et exécuter les budgets de ces projets en son nom propre, suivant les instructions données par les comités directeurs et directeurs de projet.

4. MANQUEMENTS AU NFR LORS DE L'ACHAT DE SERVICES DE TRANSPORT AERIEN

Contexte

4.1 En application de l'alinéa a) de l'article 25.1 du NFR, dès que les budgets annuels et supplémentaires du SI sont approuvés, le secrétaire général peut, avec l'assentiment du contrôleur des finances, engager les crédits correspondant aux biens et services à recevoir pendant l'exercice.

4.2 Selon l'article 32 du NFR, « *l'activité d'acquisition et de passation de marchés à l'OTAN doit être conforme aux principes suivants :*

- (a) l'acquisition, en temps voulu, de biens et de services se fait autant que possible par appel à la concurrence, le but étant de parvenir à la solution la plus efficace, la plus efficiente et la plus économique par application des procédures d'acquisition approuvées ;*
- (b) l'acquisition des biens et services se fait d'une manière transparente et équitable sur la base du principe de non-discrimination et d'équité, en vertu duquel les fournisseurs admissibles se voient donner les mêmes chances et réserver le même traitement ;*
- (c) le dossier d'appel d'offres contient une description claire, précise et complète de nature à favoriser une pleine et libre mise en concurrence des fournisseurs admissibles ;*
- (d) tous les aspects du processus d'acquisition doivent être conformes aux normes d'intégrité et de reddition des comptes les plus rigoureuses. »*

4.3 Conformément au paragraphe 5 de la disposition XXXII des FRP, et sous réserve des autres paragraphes de cette disposition, l'achat de biens et de services est régi par les procédures suivantes :

- (a) *« [...] Les organismes OTAN passent, dans toute la mesure possible, par l'acquisition simplifiée pour les achats de biens et de services dont le coût estimatif est inférieur au niveau D des LFE (160 000 EUR). L'acquisition de biens et de services faite dans le cadre de la procédure simplifiée est soumise aux conditions de mise en concurrence minimales suivantes :*
 - i. *pour les biens et services dont le coût estimatif est inférieur au niveau B des LFE (20 000 EUR), l'acquisition peut être faite auprès de fournisseurs connus sans mise en concurrence ;*
 - ii. *pour les biens et services dont le coût estimatif est supérieur au niveau B des LFE (20 000 EUR) mais inférieur au double du niveau B des LFE (40 000 EUR), au moins trois fournisseurs dont il est avéré qu'ils satisfont aux normes techniques et aux critères commerciaux sont invités à soumissionner ;*
 - iii. *pour les biens et services dont le coût estimatif est supérieur au double du niveau B des LFE (40 000 EUR) mais inférieur au niveau D des LFE (160 000 EUR), au moins cinq fournisseurs dont il est avéré qu'ils satisfont aux normes techniques et aux critères commerciaux sont invités à soumissionner [...].*
- (b) *Procédure d'acquisition formelle : appels d'offres et de propositions internationaux pour tous les marchés d'un montant supérieur au niveau D des LFE (160 000 EUR).*
- (c) *Comité d'adjudication des marchés : les marchés faisant l'objet d'une procédure d'acquisition formelle sont soumis à l'approbation d'un tel comité. »*

4.4 De plus, le paragraphe 13 (Dérogations aux règles et procédures d'acquisition) de la disposition XXXII des FRP dispose ce qui suit : *« les dérogations aux prescriptions exposées ci-dessus ne peuvent être accordées par le contrôleur des finances que pour des raisons de sécurité, en cas d'urgence, à des fins de normalisation de matériels ou dans des circonstances exceptionnelles. Lorsque le montant total est supérieur au niveau E des LFE (800 000 EUR), le dossier est soumis à la décision du Comité des budgets. »*

4.5 S'agissant de la mise en application concrète du paragraphe 13 de la disposition XXXII des FRP, le manuel d'acquisition du SI précise ce qui suit :

- Article 13.5 – « *Toute demande de dérogation doit être dûment justifiée par le demandeur et/ou le responsable des achats. La procédure de dérogation doit rester de l'ordre de l'exception. La méthode normale d'acquisition de biens et services est définie dans les règlements applicables.* »
- Article 13.10 – « [...] *Aucun achat ni aucune démarche contractuelle ne peuvent être effectués par le service achats avant que la demande de dérogation ait été soumise et acceptée. Une demande de dérogation est par nature une étape préliminaire ; elle doit donc être soumise avant que soit entreprise toute autre démarche liée à l'acte d'acquisition visé.* »

4.6 De plus, l'article 13.13 (Acquisitions non autorisées et régularisations) du manuel d'acquisition prévoit ce qui suit :

- « *Le service achats doit prendre des mesures concrètes pour éviter autant que possible d'avoir à procéder à des ratifications d'engagements non autorisés. L'existence des procédures ci-énoncées, prévues pour les cas où il serait nécessaire de ratifier un engagement non autorisé, ne doit pas inciter les membres du personnel à prendre des engagements alors qu'ils n'y seraient pas habilités.* »
- « *Le contrôleur des finances **est** responsable des ratifications ; à ce titre, il peut autoriser la ratification d'un engagement non autorisé. **Le responsable des achats examine les dossiers, puis les soumet au contrôleur des finances.** La première mesure à prendre sera d'informer officiellement l'agent et son responsable administratif de l'ouverture d'une enquête pour cause de manquement à la procédure.* »
- « *La procédure de ratification d'un engagement non autorisé doit être documentée par écrit, au travers des formulaires standards approuvés par le chef du service achats. Le service achats tient un registre de tous les engagements non autorisés, de sorte qu'il soit possible de suivre leurs incidences et l'évolution de la situation.* »

Constatations

4.7 Le 14 juin 2023, le Bureau du contrôle financier (OFC) a reçu une demande de dérogation aux procédures normales d'acquisition, concernant l'attribution, à titre exceptionnel, de contrats de gré à gré relatifs à la fourniture de services de transport aérien pour un montant maximal de 800 000 euros. Le 10 juillet 2023, l'OFC a en partie accédé à cette demande, en approuvant une dérogation limitée à 300 000 euros.

4.8 L'IBAN a relevé que deux contrats de gré à gré, portant chacun sur un montant supérieur au niveau B des LFE (pour un total cumulé de 113 445 euros) avaient été signés avec un fournisseur unique avant que la dérogation correspondante ait été demandée (14 juin 2023) et approuvée (10 juillet 2023). Cela n'est pas conforme aux dispositions :

- de l'article 25.1 du NFR, puisque les engagements ont été contractés sans l'accord préalable du contrôleur des finances ;
- de l'article 13.10 du manuel d'acquisition, selon lequel aucun achat ni aucune démarche contractuelle ne peuvent être effectués par le service achats avant que la demande de dérogation ait été soumise et acceptée.

4.9 Les marchés en question n'ayant pas été attribués selon les procédures approuvées, la demande de dérogation incluait une demande de « régularisation » des contrats déjà signés (c'est-à-dire des engagements déjà contractés). En approuvant la demande de dérogation, l'OFC a fait droit à cette demande de régularisation.

4.10 L'IBAN relève cependant que le responsable des achats a certes bien demandé la régularisation des contrats au travers de la demande de dérogation, mais que la procédure de ratification d'engagements non autorisés n'a pas été suivie, puisqu'aucun formulaire standard de ratification n'a été rempli et que les contrats visés n'ont pas été inscrits au registre des engagements non autorisés tenu par la Section Achats. Il y a donc eu manquement à l'article 13.13 du manuel d'acquisition et à l'article 32.1 du NFR, qui dispose, entre autres principes, que tous les aspects du processus d'acquisition doivent être conformes aux normes d'intégrité et de reddition de comptes les plus rigoureuses.

4.11 De plus, la justification donnée dans la demande de dérogation ne valait que pour les circonstances particulières qui prévalaient avant l'attribution du premier contrat de gré à gré (d'un montant de 85 945 euros). Le SI invoquait des circonstances exceptionnelles, à savoir le fait que les déplacements afférents à la mission avaient dû être organisés dans un délai très court, et que le fournisseur avec lequel il avait conclu un memorandum d'accord et qu'il avait initialement sollicité n'était pas en mesure de fournir les services requis. Il ajoutait que le fournisseur auquel il a finalement fait appel avait démontré par le passé qu'il répondait à tous les critères voulus sur le plan de la sécurité.

4.12 Considérant que la situation pourrait se reproduire, la Division concernée du SI a demandé à être autorisée, « en l'absence d'autre solution », à déroger à la procédure et à attribuer des contrats de gré à gré pour un montant maximal de 800 000 euros. Le Bureau du contrôle financier a partiellement fait droit à cette demande en approuvant une dérogation plafonnée à 300 000 euros. Ce montant est supérieur à la valeur des services initialement visés par la demande de dérogation (85 945 euros) ; la Division a donc été autorisée à attribuer à un fournisseur unique

des contrats de gré à gré portant sur un montant supérieur au niveau B des LFE, sans devoir examiner le contexte dans lequel les services de transport aérien requis pour chaque future mission seraient acquis.

4.13 Dans la pratique, l'IBAN a constaté que ces circonstances variaient. Ainsi, pour les trois contrats de gré à gré signés avec le fournisseur retenu, le délai entre la signature des contrats et la date de la mission allait de 7 à 36 jours. Dans ce contexte, même s'il doit agir relativement vite et que sa marge de manœuvre est limitée, rien n'empêche le SI d'inviter le nombre de fournisseurs requis à soumissionner, dans le cadre de la procédure simplifiée énoncée au paragraphe 5 de la disposition XXXII des FRP, ou de passer, au cas par cas, par la procédure de dérogation prévue au paragraphe 13 de cette disposition.

4.14 Sachant que le besoin est potentiellement récurrent et que la valeur totale des services fournis pourrait être supérieure au niveau D des LFE (160 000 euros), le SI pourrait aussi attribuer les contrats en recourant à la procédure formelle décrite au paragraphe 5 de la disposition XXXII des FRP, plutôt qu'à la procédure simplifiée.

4.15 L'IBAN estime que, compte tenu de la nature des services fournis (transport aérien), on ne peut considérer que les circonstances exceptionnelles qui prévalaient dans le cadre d'une mission donnée se reproduiront nécessairement. Ces circonstances, propres à un cas particulier, ne sauraient donc être invoquées pour justifier l'idée que les conditions de mise en concurrence énoncées au paragraphe 5 des dispositions XXXII des FRP ne peuvent pas être réunies, ni, partant, l'octroi d'une dérogation générale qui serait applicable à toutes les missions à venir. En effet, conformément aux principes régissant l'activité d'acquisition et de passation de marchés énoncés à l'alinéa a) de l'article 32.1 du NFR, *« l'acquisition, en temps voulu, de biens et de services se fait autant que possible par appel à la concurrence, le but étant de parvenir à la solution la plus efficace, la plus efficiente et la plus économique par application des procédures d'acquisition approuvées »*.

4.16 Si ses besoins particuliers en matière de services de transport aérien ne peuvent être satisfaits dans le respect des articles précités du NFR, le SI devrait envisager d'en faire part au Conseil et de demander à être autorisé à déroger au NFR dans les cas où cela s'avérerait nécessaire.

Recommandations

4.17 Au sujet de l'achat de services de transport aérien, l'IBAN recommande au SI de respecter pleinement les articles 25.1.a et 32.1 du NFR, en faisant en sorte :

- a) que les engagements soient effectués avec l'assentiment du contrôleur des finances ;
- b) que les demandes de régularisation d'engagements non autorisés soient approuvées conformément aux procédures prévues dans le manuel d'acquisition du SI (article 13.13), de sorte que les normes de reddition de comptes les plus rigoureuses soient respectées ;
- c) que l'acquisition des services visés se fasse autant que possible par appel à la concurrence, le but étant de parvenir à la solution la plus efficace, la plus efficiente et la plus économique.

5. NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PRÉSENTATION DES SOLDES DE TRÉSORERIE DONT L'UTILISATION EST STRICTEMENT RESTREINTE, AINSI QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES NOTES AU SUJET DE CES SOLDES

Contexte

5.1 Aux termes de l'IPSAS 2 (Tableau des flux de trésorerie), à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « *la trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue* », et « *les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur* ».

5.2 Toujours d'après l'IPSAS 2, les fonds qui sont présentés à la rubrique « *trésorerie et équivalents* » dans l'état de la situation financière sont détenus pour permettre à l'entité de faire face à ses engagements de trésorerie à court terme et non pas d'effectuer un placement ou de poursuivre d'autres finalités.

5.3 L'IPSAS 1 (Présentation des états financiers) donne les lignes directrices suivantes s'agissant de la distinction à opérer entre actifs à court terme et actifs à long terme (actifs courants et actifs non courants dans les IPSAS) :

« Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants : [...] (d) il s'agit de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (tels que définis dans l'IPSAS 2), sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé [aux fins du règlement d']un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de [compte rendu]. Tous les autres actifs doivent être classés comme non courants. »

5.4 L'IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie) donne les lignes directrices suivantes s'agissant des informations à fournir dans les notes au sujet des soldes de trésorerie dont l'utilisation est restreinte :

« L'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie [qu'elle] dét[ient] et [qui ne sont pas] disponibles pour l'entité économique[,] et l'accompagner d'un commentaire des responsables de la gestion dans les notes [jointes] aux états financiers ».

5.5 L'IPSAS 2 explique pourquoi il faut fournir des informations sur ces soldes dans les notes et donne des exemples de soldes à mentionner :

Les « informations complémentaires peuvent [aider] les utilisateurs [à] comprendre la situation financière et la [situation de] liquidité d[e l']entité ». Celle-ci « est encouragée » à faire figurer des informations de ce type dans les notes jointes aux états financiers et à les « accompagn[er] d'un commentaire des responsables de la gestion ». La mention « peut inclure : [...] (c) le montant et la nature des soldes de trésorerie soumis à restrictions. »

Constatations

5.6 Lorsque l'IBAN a cherché à se faire confirmer le solde des comptes bancaires du SC au 31 décembre 2023, l'une des banques consultées lui a communiqué le numéro des comptes ouverts auprès d'elle et le solde de ces comptes, mais sans toujours pouvoir préciser qui étaient les signataires autorisés. Par ailleurs, le solde cumulé de deux de ces comptes, s'élevant à 94 750 EUR, a été présenté à la rubrique « trésorerie et équivalents » dans les états financiers 2023 du SI.

5.7 À l'occasion d'entretiens avec le Bureau du contrôle financier (OFC) et le Bureau des affaires juridiques (OLA) du SI, l'IBAN a appris qu'actuellement, le SI n'était pas autorisé à réaliser des opérations vers les comptes en question, ou à partir de ces comptes, et qu'il n'était pas non plus autorisé à les clôturer. Le SI n'a donc pas accès aux fonds qui s'y trouvent, qui constituent des soldes de trésorerie dont l'utilisation est restreinte.

5.8 Selon l'OLA, « en 2013, il a été décidé de bloquer ces fonds parce qu'une procédure judiciaire avait été engagée en Belgique en raison d'un différend portant sur l'exécution d'un contrat conclu en 1999 entre la Force pour le Kosovo (KFOR) et une entreprise privée en vue de la location de locaux et de l'achat de services connexes pour les troupes de la KFOR stationnées à Pristina. Cette restriction d'utilisation visait à garantir la disponibilité de ces fonds pour le cas où il faudrait, à un moment donné, rembourser à la banque les frais de justice qu'elle aurait dû supporter. Le paiement ne deviendra exigible que si la banque (et la Belgique, pays hôte) est déboutée de son action en justice, intentée pour le compte de l'OTAN. » L'OLA ajoute que « l'OTAN elle-même n'est pas partie à la procédure, qui a été engagée par la Belgique à la demande de l'Organisation mais [que] la banque s'y est associée ».

5.9 Au 31 décembre 2023, le solde total de ces deux comptes, soit 94 750 EUR, a été considéré comme un actif à court terme et, de ce fait, inscrit à la rubrique « Trésorerie et équivalents » dans l'état de la situation financière du SI. Comme le différend remonte à 1999 et n'est toujours pas réglé, on peut raisonnablement considérer qu'il est peu probable que ce solde soit utilisé dans les douze mois. Dès lors, le montant ne relève pas de la catégorie des fonds en caisse et n'est pas détenu pour permettre d'honorer des engagements de trésorerie à court terme. Partant, il ne

répond pas à la définition de l'actif à court terme (courant) donnée dans l'IPSAS 1 (cf. *supra*). En conséquence, il devrait être présenté comme un élément d'actif à long terme dans l'état de la situation financière.

5.10 Comme indiqué dans la disposition de l'IPSAS 2 citée plus haut, dans les notes jointes à ses états financiers, l'entité doit fournir, au sujet des fonds dont l'utilisation est restreinte et dont elle ne peut par conséquent pas disposer immédiatement, des informations permettant aux utilisateurs des états financiers de comprendre sa situation financière et sa situation de liquidité. Actuellement, les états financiers du SI ne donnent pas de telles informations.

5.11 À la lecture du document portant la cote FC(2013)263, il apparaît à l'IBAN que le contrôleur des finances du SI a accepté, d'une part, de mettre le montant en question à la disposition de la banque afin que celle-ci puisse éventuellement couvrir les frais liés à la procédure judiciaire en cours et, d'autre part, de procéder à des versements supplémentaires s'il s'avérait insuffisant. Il règne un certain flou sur la manière dont cette opération a été comptabilisée au cours de l'exercice où les fonds ont été bloqués, ainsi que sur la question de savoir si la banque a déjà puisé dans ces fonds pour couvrir des frais juridiques.

5.12 Comme il n'est pas certain que le solde n'ait pas déjà été entamé, il se pourrait que le montant présenté dans les états financiers comme étant disponible pour utilisation dans le cadre d'un budget ou d'une activité spécifique ne corresponde pas à la réalité.

Recommandations

5.13 L'IBAN recommande au SI de prendre les mesures suivantes :

- a) dans l'état de la situation financière, de reclasser en actif à long terme le solde de trésorerie faisant l'objet de la restriction, actuellement présenté comme actif à court terme, et, dans les notes correspondantes, de mentionner ce solde et d'en préciser la nature ;
- b) de vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme étant disponible pour utilisation dans le cadre d'un budget ou d'une activité spécifique correspond bien à la réalité et, si ce n'est pas le cas, de corriger l'écart.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN) ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2022 IBA-AR(2023)0015, paragraphe 1.8 NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DOUBLE SIGNATURE ET LES DROITS DE SIGNATURE RELATIFS AUX VIREMENTS BANCAIRES Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au SI de renforcer les mécanismes de contrôle interne portant sur le respect du principe de séparation des tâches, et plus particulièrement sur l'obligation de double signature et les droits de signature (tant sur papier qu'en ligne) relatifs aux virements bancaires.	L'IBAN a constaté qu'aucune fonctionnalité de double signature n'était disponible en ligne pour les virements à effectuer depuis les comptes visés. Les autorisations de virement font cependant bien l'objet d'une double signature en dehors de la plateforme bancaire. Il a été demandé à la banque d'instaurer une fonctionnalité de double signature en ligne ; ce dossier suit son cours. En parallèle, le SI a commencé à travailler sur la mise en place d'un système de gestion de la trésorerie (TMS), dans le cadre duquel une seule et même procédure de double signature électronique sera d'application	Question en cours de traitement

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
	pour les virements effectués depuis les différents comptes bancaires placés sous sa responsabilité.	
(2) Exercice 2021 IBA-AR(2022)0034 paragraphe 2.9 IMPOSSIBILITÉ DE RAPPROCHER LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE SUR LES EFFECTIFS DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES RESSOURCES HUMAINES Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au SI d'améliorer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement de la note d'information sur les effectifs. Il pourrait pour ce faire établir une liste de contrôle qualité destinée à étayer le rapprochement des informations sur les effectifs qui figurent dans la note accompagnant les états financiers de celles qui figurent dans les pièces justificatives fournies par les RH.	Des mesures ont été prises en 2023 en vue de donner suite à cette recommandation. Cependant, il n'est pas possible de rapprocher les informations contenues dans la note sur les effectifs accompagnant les états financiers 2023 du SI des informations fournies par les RH.	Question en cours de traitement
(3) Exercice 2021 IBA-AR(2022)0034, paragraphe 3.9 UNIFORMISATION DES PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE COMPTABILISATION ET D'APPROBATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande aux RH du SI : a) d'uniformiser les processus de planification, de vérification et d'approbation des heures supplémentaires applicables au SI et de publier des directives en la matière ; b) de veiller à ce que la planification, la vérification et l'approbation des heures supplémentaires s'effectuent dans le système ERP, lequel devrait être adapté de manière à ce que toutes les divisions, tous les bureaux indépendants et la Force de sécurité du siège puissent l'utiliser pour gérer les heures supplémentaires ;	Le SI a informé l'IBAN que les sous-questions a) à d) restaient à traiter. Il a indiqué qu'il n'avait pas été possible de travailler sur ces dossiers du fait de contraintes d'effectifs au sein du Bureau de sécurité de l'OTAN et de la Direction Ressources humaines de la Division Gestion exécutive.	Question à traiter

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0021

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
c) de veiller à ce que les directives précisent les responsabilités des RH et celles des divisions et des bureaux indépendants pour ce qui est de l'autorisation préalable des heures supplémentaires, de leur saisie hebdomadaire dans l'ERP et de la vérification de la concordance entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures qui avait été prévu et approuvé ; d) de revoir l'article 17.2.2 du RPC de manière à préciser dans quels cas et circonstances exceptionnels un agent peut être autorisé à faire plus de 15 heures supplémentaires en une semaine ou plus de 30 heures supplémentaires en un mois, compte dûment tenu de l'incidence des heures supplémentaires sur la santé et la sécurité.		
(4) Exercice 2019 IBA-AR(2020)0013, paragraphe 3 ABSENCE DE RAPPROCHEMENT DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au SI : a) de vérifier les montants notifiés par les bureaux satellites de l'OTAN avant de publier les états financiers ; b) de veiller à ce que le solde de la petite caisse des bureaux satellites de l'OTAN ne dépasse pas le plafond de 500 euros à la fin de chaque mois et à ce qu'il soit de zéro au 31 décembre de chaque année ; c) de radier la perte inscrite dans le compte de petite caisse n° 570104, après avoir procédé à une enquête approfondie comme le prévoit l'article 17 du NFR.	a) Dans le cadre de son audit des états financiers 2023 du SI, l'IBAN n'a relevé aucune erreur dans les montants notifiés par les bureaux satellites de l'OTAN. Sous-question traitée b) L'IBAN a constaté que le solde de la petite caisse de certains bureaux satellites de l'OTAN n'était pas de zéro au 31 décembre 2023. Sous-question en cours de traitement c) Sous-question traitée (voir IBA-AR(2021)0034).	Question en cours de traitement

COMMENTAIRES OFFICIELS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL (SI) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)**OBSERVATION N° 1 :****NON-RESPECT DE L'ARTICLE 25 DU NFR S'AGISSANT FONDS ENGAGÉS AU MOYEN D'OUTILS D'AUTORÉSERVATION OU DE CARTES DE CRÉDIT*****Commentaires officiels du SI***

Le SI ne souscrit pas à la recommandation.

Conformément à l'article 12.1 du NFR, la contrôlease des finances du SI a établi un système de contrôle financier et budgétaire permettant d'identifier les risques et de les gérer d'une manière conforme aux exigences d'efficience et d'économie (voir paragraphe 2 de la disposition XII des FRP). Le recours à la plateforme d'autoréservation et l'utilisation de cartes de crédit, qui sont soumis à un ensemble de contrôles et de mesures d'atténuation des risques, s'inscrivent dans le cadre de ce système de contrôle interne.

Ni l'article 25.1 du NFR ni aucune autre règle en vigueur à l'OTAN ne précisent de modalités particulières selon lesquelles l'accord du contrôleur des finances devrait être exprimé. Le SI est d'avis qu'en établissant le système de contrôle interne décrit dans le FC(2024)0089, dont l'IBAN cite des extraits dans son rapport, la contrôlease des finances a donné son accord a priori pour des catégories précises d'engagements (ceux contractés au moyen de l'outil d'autoréservation ou de cartes de crédit, dans les limites des pouvoirs délégués aux utilisateurs ou aux titulaires de carte et/ou conformément à des règles clairement énoncées). De plus, la contrôlease des finances a le droit et le devoir de s'assurer à tout moment de la conformité des opérations, ce qu'elle fait au travers des contrôles de détection en place, avant l'acceptation finale des obligations correspondantes.

Le SI fait également observer que l'OTAN couvre les dépenses afférentes aux voyages en application directe des dispositions du Règlement du personnel civil et que rien ne l'exonère de cette responsabilité, pas même le fait que la personne qui voyage achète des billets ou loue une chambre d'hôtel par elle-même (en dehors des canaux mis en place par le SI).

Position de l'IBAN

En ce qui concerne l'approbation et le contrôle des engagements, comme indiqué au paragraphe 1.3 du présent rapport, les dispositions du NFR et des FRP prévoient que les engagements soient préalablement approuvés, l'objectif étant de vérifier que le montant de chaque engagement demandé ne dépasse pas les autorisations prévues aux fins mentionnées dans le budget approuvé, et que les demandes d'engagement sont à la fois conformes à toutes les politiques et règles applicables et pleinement et précisément justifiées. Cette vérification devrait être effectuée avant que des fonds soient engagés (elle relève donc d'un contrôle préventif, et non pas d'un contrôle de détection), et chaque engagement doit être approuvé au préalable (ou de manière concomitante) par le contrôleur des finances ou par un responsable finances et comptabilité auquel celui-ci aurait délégué son pouvoir d'approbation.

L'IBAN estime que rien, dans les dispositions du RPC relatives aux missions, ne justifie qu'il modifie l'observation et la recommandation qu'il a formulées. Aux termes de l'article 40.1 du RPC, « *[T]out voyage doit être dûment autorisé conformément à une procédure fixée par le chef de chaque organisme OTAN. Les ordres de mission ne sont délivrés qu'après octroi de cette autorisation* ». L'article 40.4 du RPC prévoit néanmoins la possibilité de déroger à cette règle générale. Ainsi, « *[à] titre exceptionnel, et pour des motifs dûment justifiés, un agent peut être autorisé à prendre ses propres dispositions de voyage ou à modifier celles qui ont été prises. Pour que le remboursement ait lieu, l'intéressé(e) doit, à son retour, fournir des justifications détaillées sur les conditions dans lesquelles s'est effectué son voyage* ».

OBSERVATION N° 2 :**NÉCESSITÉ DE PROCÉDER À UN EXAMEN DÉTAILLÉ DU DEGRÉ DE CONTRÔLE QU'EXERCE LE SI SUR LES FONDS EXTRABUDGÉTAIRES****Commentaires officiels du SI**

Le SI ne souscrit pas entièrement à la recommandation.

Le SI a établi ses états financiers sur la base de toutes les informations dont il disposait et conformément au NAF et aux autres règlements applicables. L'absence d'analyse écrite des règles applicables pour chaque fonds ne vaut pas absence de piste d'audit.

Le SI convient toutefois qu'il serait bon de procéder à une telle analyse afin de dissiper les doutes formulés par l'IBAN. Il entreprendra ce travail lorsque ses niveaux d'effectifs lui permettront de se lancer dans des tâches superflues.

Position de l'IBAN

Le SI n'a pas pu fournir d'analyse écrite à l'appui de l'assertion selon laquelle il exerce le contrôle sur toutes les activités financées sur des fonds extrabudgétaires, et le Bureau du contrôle financier du SI a confirmé qu'aucune analyse de ce type n'avait été véritablement réalisée en amont de la présentation des états financiers de 2023, sauf pour ce qui est du fonds d'affectation spéciale pour l'ANA.

Faute de preuves ou d'éléments indiquant qu'une telle analyse aurait été réalisée, l'IBAN n'est pas en mesure de vérifier comment le SI est parvenu aux conclusions qui figurent dans les notes jointes à ses états financiers, et il considère donc qu'aucune piste d'audit n'existe à cet égard.

**OBSERVATION N° 3 :
NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE RÔLE DU SI S'AGISSANT DE LA FOURNITURE
DE SERVICES DE SOUTIEN ADMINISTRATIF POUR DES PROJETS OTAN**

Commentaires officiels du SI

Le SI ne souscrit pas à la recommandation.

Le SI est d'avis que les règles en vigueur et les accords existants, qui ont été ratifiés par le Conseil et les comités directeurs des projets, sont suffisamment clairs.

De même, il estime que les processus actuels sont parfaitement lisibles et qu'aucun éclaircissement n'est nécessaire.

Le SI fournit des services de soutien administratif aux organes exécutifs de deux projets OTAN, à savoir les FORACS OTAN et le MSIAC. Le coût de ces services, fournis par l'OFC et la Division Gestion Exécutive (EM), est mis à la charge du SI et imputé sur le budget civil (PO/76/140 et A1(90)115). Ces dépenses sont remboursées chaque année par les FORACS OTAN et le MSIAC, conformément aux accords sur les niveaux de service que le SI a conclus avec eux.

Dans le cadre du soutien administratif qu'il fournit au NFO et au MSIAC OTAN, le SI fait des achats pour le compte de ces deux organes et il en impute le coût sur leurs budgets approuvés respectifs. Les dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs sont liées à des achats qui ne relèvent pas du champ des services de soutien administratif envisagés dans le PO/76/140 et l'A1(90)115. Elles sont donc immédiatement mises à la charge des FORACS OTAN et du MSIAC et imputées sur les budgets de ces deux projets.

Dans le cadre des services de soutien qu'il fournit au NFO et au MSIAC OTAN, le SI émet des bons de commande qui sont clairement liés aux budgets de ces deux projets, et non au sien. Il n'y a donc aucune ambiguïté quant à l'organisme OTAN pour lequel chaque achat est effectué.

Les transactions sont traitées dans l'ERP du SI, conformément aux instructions communiquées par les bureaux de projet, une fois les autorisations voulues dûment obtenues sur les plans du budget et de l'admissibilité.

Position de l'IBAN

Le SI indique, d'une part, qu'il fait des achats pour le compte du NFO et du MSIAC OTAN et qu'il en impute le coût sur leurs budgets approuvés respectifs, et, d'autre part, qu'il émet des bons de commande qui sont clairement liés aux budgets des deux projets. Cela corrobore les constatations de l'IBAN, formulées au paragraphe 3.23, à savoir que le SI semble jouer le rôle d'un titulaire de budget, en ce qu'il exécute les budgets du NFO et du MSIAC OTAN en son nom propre et en ce qu'il n'existe aucun mécanisme de remboursement ou de recouvrement des dépenses qu'il expose ainsi en son nom dans le cadre des services de soutien administratif qu'il fournit à ces deux entités.

L'IBAN maintient donc sa recommandation, à savoir qu'il convient de clarifier le rôle que joue le SI sachant que les accords existants prévoient que ce dernier agisse comme un prestataire de services de soutien administratif et que les dépenses qu'il expose dans ce contexte soient sujettes à remboursement ou recouvrement.

OBSERVATION N° 4 :**MANQUEMENTS AU NFR LORS DE L'ACHAT DE SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN****Commentaires officiels du SI**

Recommandations a) et b) : le SI ne souscrit pas à ces recommandations.

Ni l'article 25.1 du NFR ni aucune autre règle en vigueur à l'OTAN ne précisent de modalités particulières selon lesquelles l'accord du contrôleur des finances devrait être exprimé. Le SI est d'avis qu'en établissant le système de contrôle interne décrit dans le FC(2024)0089, dont l'IBAN cite des extraits dans son rapport, la contrôlease des finances a donné son accord a priori pour des catégories précises d'engagements. La contrôlease des finances n'a jamais considéré les engagements visés comme « non autorisés » au sens où ils n'auraient pas été approuvés, puisqu'ils ont été effectués dans les limites du cadre existant et dans un souci d'efficacité, pour les besoins de missions de hauts responsables.

De plus, la contrôlease des finances est habilitée à approuver des dérogations à des instructions émises en interne (en l'occurrence, au manuel d'acquisition du SI), en particulier dans les cas où de telles dérogations se justifient clairement au regard des circonstances et qu'elles ne risquent pas « d'inciter les membres du personnel à prendre des engagements alors qu'ils n'y seraient pas habilités ».

Recommandation c) : le SI souscrit partiellement à la recommandation.

Le SI ne souscrit que partiellement à la recommandation, étant donné qu'il conteste le postulat de base, à savoir que l'opération dont il est question n'était pas conforme à l'article 32.1 du NFR.

Position de l'IBAN

En ce qui concerne l'approbation et le contrôle des engagements, comme indiqué au paragraphe 1.3 du présent rapport, les dispositions du NFR et des FRP prévoient que les engagements soient préalablement approuvés, l'objectif étant de vérifier que le montant de chaque engagement demandé ne dépasse pas les autorisations prévues aux fins mentionnées dans le budget approuvé, et que les demandes d'engagement sont à la fois conformes à toutes les politiques et règles applicables et pleinement et précisément justifiées. Cette vérification devrait être effectuée avant que des fonds soient engagés (elle relève donc d'un contrôle préventif, et non pas d'un contrôle de détection), et chaque engagement doit être approuvé au préalable (ou de manière concomitante) par le contrôleur des finances ou par un responsable finances et comptabilité auquel celui-ci aurait délégué son pouvoir d'approbation.

Selon les informations portées à la connaissance de l'IBAN, une demande de régularisation a été soumise et approuvée dans le cadre d'une demande de dérogation aux procédures normales d'acquisition, et les procédures internes pour le traitement des engagements non autorisés n'ont pas été suivies. L'IBAN estime que, chaque fois qu'une dérogation aux dispositions du manuel d'acquisition du SI est approuvée, la décision correspondante devrait être documentée, afin que des pistes d'audit complètes puissent être constituées, dans un souci de conformité avec les normes de reddition de comptes les plus rigoureuses.

OBSERVATION N° 5 :

NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PRÉSENTATION DES SOLDES DE TRÉSORERIE DONT L'UTILISATION EST STRICTEMENT RESTREINTE, AINSI QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES NOTES AU SUJET DE CES SOLDES

Commentaires officiels du SI

Recommandation a) : le SI souscrit à la recommandation.

Recommandation b) : le SI ne souscrit pas à la recommandation.

Le SI ne voit pas la nécessité de procéder à des vérifications supplémentaires, car les pays reçoivent des informations fidèles et complètes au sujet des fonds disponibles, des liquidités détenues et des charges.

Position de l'IBAN

S'agissant de l'élément b) de la recommandation, l'IBAN estime qu'il y a lieu de vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme étant disponible pour utilisation dans le cadre d'un budget ou d'une activité spécifique correspond au montant réellement disponible et, si ce n'est pas le cas, de corriger l'écart. Il a modifié en conséquence le libellé de son observation et de cet élément de sa recommandation.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES**(1) Exercice 2022****IBA-AR(2023)0015, paragraphe 1.8****NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DOUBLE SIGNATURE ET LES DROITS DE SIGNATURE RELATIFS AUX VIREMENTS BANCAIRES****Commentaires officiels du SI**

Le SI n'est pas d'accord.

Le SI ne souscrit ni à l'observation ni à la recommandation.

Le SI applique le principe de séparation des tâches ; la création d'un fichier d'instructions de paiement et la double signature constituent comme il se doit deux tâches distinctes.

Cependant, et suivant la recommandation formulée par l'IBAN, le SI s'est enquis auprès de Wells Fargo de la possibilité de mettre en place sur sa plateforme en ligne, moyennant paiement, une nouvelle fonctionnalité de double signature.

La manière dont le SI procède est conforme aux règles et procédures financières de l'OTAN (voir paragraphe 2 des dispositions XXXI des FRP) et tient compte de l'article 4 du Règlement financier de l'OTAN, qui veut que les organismes OTAN administrent leurs finances en veillant à faire un usage optimal des ressources, conforme aux exigences d'efficacité, d'efficience et d'économie.

Position de l'IBAN

L'IBAN convient que le SI applique le principe de séparation des tâches grâce à la procédure mise en place en 2023, dans le cadre de laquelle les autorisations de virement font systématiquement l'objet d'une double signature en dehors de la plateforme bancaire. Cependant, cette procédure ne suffit pas à atténuer le risque que des paiements non autorisés soient effectués ; en effet, en l'absence de fonctionnalité adaptée sur la plateforme, il reste possible de faire des virements en ligne sans que les autorisations de paiement correspondantes aient fait l'objet d'une double signature.

(2) Exercice 2021**IBA-AR(2022)0034, paragraphe 2.9****IMPOSSIBILITÉ DE RAPPROCHER LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE SUR LES EFFECTIFS DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES**

RESSOURCES HUMAINES**Commentaires officiels du SI**

Le SI n'est pas d'accord.

La Division Gestion exécutive (EM) propose que la question soit considérée comme « en cours de traitement », puisque des mesures ont été prises en vue de donner suite à la recommandation.

La Division s'est dotée d'une Unité Analyse des données RH, qui peut fournir des informations relatives au SI. Des progrès ont été constatés et l'effort va se poursuivre, dans l'objectif d'améliorer encore le compte rendu sur les questions RH, d'appliquer les bonnes pratiques et d'améliorer les systèmes existants.

La Division EM devra se pencher sur la question de l'affectation des ressources et déterminer le volume d'effectifs supplémentaires et le délai requis pour mener cette tâche à bien.

Position de l'IBAN

L'IBAN constate en effet que des mesures ont été prises en 2023, comme indiqué ci-dessus. Il a donc modifié l'état de la question, qu'il ne considère plus comme « à traiter » mais comme « en cours de traitement ».

(3) Exercice 2021**IBA-AR(2022)0034, paragraphe 3.9****UNIFORMISATION DES PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE COMPTABILISATION ET D'APPROBATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES****Commentaires officiels du SI**

Le SI est d'accord.

La Division EM s'emploie à déterminer quel est le processus le plus efficace pour la gestion des heures supplémentaires à l'échelle du SI.

(4) Exercice 2019

IBA-AR(2020)0013, paragraphe 3

**ABSENCE DE RAPPROCHEMENT DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS
DE TRÉSORERIE**

Commentaires officiels du SI

Le SI est d'accord.

Dans le cadre du processus de clôture de fin d'exercice, le SI rappelle à ses divisions et aux bureaux satellites de veiller à ce que le solde de la petite caisse de ces bureaux soit de zéro à la fin de l'exercice.

En raison de la situation en Ukraine, le personnel n'a pas été en mesure de déposer les liquidités sur un compte bancaire.

Par ailleurs, l'OFC envisage d'actualiser le Manuel des bureaux satellites de manière à y faire figurer les bonnes pratiques métiers et les spécificités propres aux différents bureaux.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et lorsque rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.

- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0093

27 août 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Secrétaire général adjoint pour la gestion exécutive
Contrôleuse des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0014***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du DCPS ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers 2023 du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN, plan par capitalisation auquel cotisent les agents recrutés depuis le 1^{er} juillet 2005 ainsi que l'OTAN, en tant qu'employeur.

Au 31 décembre 2023, l'actif net disponible pour le service des prestations s'établissait à 795 millions d'euros (contre 680 millions d'euros à la fin 2022) et le régime comptait 5 894 affiliés (contre 5 483 à la fin 2022).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du DCPS ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

L'IBAN n'a formulé aucune nouvelle observation ou recommandation.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que la dernière question encore en suspens avait été traitée.

Le rapport d'audit a été transmis au Secrétariat international, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

27 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DU RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0018 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du régime de pensions à cotisations définies (DCPS) de l'OTAN portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote FC(2024)0052 et soumis à l'IBAN le 28 mars 2024, ces états financiers se composent de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2023, de l'état des variations de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de la période ayant pris fin à cette date, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de l'actif net disponible pour le service des prestations du DCPS au 31 décembre 2023 ainsi que des variations de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de la période ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers du DCPS sont établis en

application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la

fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le secrétaire général est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière.

Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées –et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 27 août 2024



Radek Visinger
Président

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0014

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN n'a pas formulé d'observation ni de recommandation.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que la question encore en suspens avait été traitée.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN), ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2022 IBA-AR(2023)0021, paragraphe 6 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande à l'OFC de renforcer les mécanismes de contrôle interne portant sur l'établissement des états financiers, en particulier ceux portant sur la conversion en euros de soldes libellés dans d'autres monnaies.	Le Bureau du contrôle financier (OFC) du Secrétariat international a renforcé les mécanismes de contrôle interne portant sur l'établissement des états financiers, en particulier ceux portant sur la conversion en euros de soldes libellés dans d'autres monnaies. L'IBAN a constaté que tous les soldes libellés dans d'autres monnaies que l'euro avaient été correctement réévalués au 31 décembre 2023.	Question traitée.

**COMMENTAIRES OFFICIELS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL (SI)
CONCERNANT LE RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS
EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DU
RÉGIME DE PENSIONS À COTISATIONS DÉFINIES (DCPS) DE L'OTAN ET
POSITION DE L'IBAN**

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

(1) Exercice 2022

IBA-AR(2023)0021, paragraphe 6

**NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE RELATIF
À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS**

Commentaires officiels du SI

D'accord.

Aucun commentaire à formuler.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et lorsque rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0094

27 août 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Secrétaire général adjoint pour la gestion exécutive
Contrôleuse des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0017***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du RMCF ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF) a été créé au 1^{er} janvier 2001 par suite de l'approbation du PO(2000)123 par le Conseil. L'objectif était de constituer une réserve afin de garantir la disponibilité de fonds suffisants pour permettre à l'OTAN, dans les années ultérieures, de faire face aux obligations qui lui incombent s'agissant de la prise en charge des dépenses médicales des agents retraités répondant aux critères fixés et des personnes reconnues comme étant à leur charge.

Le RMCF est doté d'un comité de surveillance, qui est chargé d'en superviser la gestion. Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

En 2023, les cotisations du personnel de l'OTAN et des entités OTAN présentant des états financiers se sont élevées à 37 millions d'euros (MEUR). Les primes d'assurance prélevées sur le fonds se sont également élevées à 37 MEUR. Fin 2023, le gestionnaire du fonds détenait 413 MEUR au nom de l'OTAN (contre 366 MEUR fin 2022).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers ainsi que sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'IBAN n'a pas formulé de nouvelle observation ou recommandation.

Il a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au Secrétariat international, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

27 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DU FONDS DE COUVERTURE MÉDICALE DES AGENTS À LA RETRAITE
(RMCF)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0018 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du fonds de couverture médicale des agents à la retraite (RMCF) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote FC(2024)0053 et soumis à l'IBAN le 28 mars 2024, ces états financiers se composent de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2023, de l'état des variations de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de la période ayant pris fin à cette date, ainsi que de notes explicatives, notamment un résumé des méthodes comptables importantes.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de l'actif net disponible pour le service des prestations du RMCF au 31 décembre 2023 ainsi que des variations de l'actif net disponible pour le service des prestations du RMCF au cours de la période ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN.

Les états financiers du RMCF sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;
- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité**Opinion sur la conformité**

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le secrétaire général est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 27 août 2024



Radek Visinger
Président

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0017

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN n'a pas formulé d'observation ni de recommandation.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction du Secrétariat international. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents.

On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN) ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets.

Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
1) Exercice 2020 IBA-AR(2021)0035, paragraphe 1 INFORMATIONS À FOURNIR AU SUJET DES ERREURS SURVENUES LORS DE PÉRIODES PRÉCÉDENTES DANS L'ESTIMATION DE L'OBLIGATION RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX POSTÉRIEURS • À LA PÉRIODE D'EMPLOI Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au SI de renforcer les contrôles internes qui portent sur l'information relative au passif correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi. Il recommande au SI, à cet effet,		Question en cours de traitement.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0017

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
de mettre en place et de consigner une procédure qui prévoit : a) l'instauration de contrôles internes spécifiques de l'exhaustivité et de l'exactitude des données communiquées au Service international des rémunérations et des pensions (SIRP) pour les besoins de l'établissement du rapport actuariel annuel ; b) la constitution d'une piste d'audit complète pour toutes les données reçues des entités OTAN qui sont envoyées au SIRP comme matériau pour l'établissement du rapport actuariel annuel ; c) le renforcement des contrôles internes du processus d'établissement du compte rendu financier, de façon à ce que les éléments clés du rapport actuariel annuel du SIRP se retrouvent dans l'information financière.	S'agissant des points a) et b), l'IBAN a constaté que la Direction Ressources humaines continuait de chercher une méthode propre à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données communiquées par les autres organismes OTAN au sujet du nombre d'affiliés au RMCF. Il s'agit d'améliorer la qualité des données envoyées au SIRP. À ce jour, ni l'IBAN ni le Bureau du contrôle financier n'ont reçu d'information officielle à ce sujet. Par conséquent, l'IBAN fera le point sur l'application des recommandations a) et b) lors de l'audit des états financiers 2024 du RMCF. Sous-question en cours de traitement. c) Dans l'IBA-AR(2022)0025, l'IBAN a considéré que cette sous-question avait été traitée. Sous-question traitée.	
2) Exercice 2012 IBA-AR(2013)25, paragraphe 5 INADÉQUATION DE L'ACTIF NET DU RMCF POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ESCOMPTÉES Recommandation de l'IBAN Le Collège appelle l'attention du Conseil sur le fait que les ressources prévues actuellement ne suffiront pas pour permettre à l'OTAN de faire face à ses obligations, alors que c'est là l'objet même du fonds, et il recommande que, comme	Il avait été demandé au Service international des rémunérations et des pensions (SIRP) d'actualiser l'étude de la gestion des actifs et des passifs du RMCF (intitulée	Question traitée.

NATO SANS CLASSIFICATION

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0017

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
proposé dans le SG(2009)0302, le SI fournisse une estimation du montant minimal qu'il faudra injecter dans le RMCF pour assurer sa viabilité. Cette estimation devra être basée sur les résultats de l'étude de la gestion des actifs et des passifs communiqués à la réunion tenue en décembre 2012 par le Comité de surveillance, ainsi que sur le rapport final relatif à cette étude, daté du 30 avril 2013. Le Collège recommande également que le SI fournisse toutes les informations nécessaires et qu'il présente toute mesure corrective mise en œuvre pour limiter le niveau des obligations. Le tout devrait être présenté aux pays dans les meilleurs délais afin de leur permettre de prendre, si c'est encore possible, les mesures correctives supplémentaires qui s'imposent.	« Comparaison de l'estimation des charges futures et de l'estimation des produits et du rendement des investissements futurs »). Pour faire suite à cette demande, le SIRP a communiqué, à la réunion de décembre 2022 du Comité de surveillance du RMCF, un rapport contenant les résultats de son travail d'actualisation (RMCF-N(2022)0006). Le Comité de surveillance examine actuellement, sur la base du rapport du SIRP, différents moyens de mieux maîtriser le niveau des obligations et de garantir la disponibilité des ressources nécessaires. Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation du régime d'assurance santé, qui a été lancée le 1^{er} janvier 2023, le Comité mixte de consultation (JCB) continue de suivre l'évolution du fonds et de réfléchir aux éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre. Par conséquent, au vu des dispositions prises en 2023 et les années précédentes, l'IBAN considère que le SI a fourni les informations nécessaires et mis en œuvre des mesures correctives pour limiter le niveau des obligations. Question traitée.	

COMMENTAIRES OFFICIELS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

1) Exercice 2020

IBA-AR(2021)0035, paragraphe 1

INFORMATIONS À FOURNIR AU SUJET DES ERREURS SURVENUES LORS DE PÉRIODES PRÉCÉDENTES DANS L'ESTIMATION DE L'OBLIGATION RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX POSTÉRIEURS □ À LA PÉRIODE D'EMPLOI

Commentaires officiels du SI

Le SI est d'accord.

La Division Gestion exécutive, en particulier au travers de la Section Analyse des données, continue de travailler à l'amélioration de ses processus et de ses systèmes, pour accroître la qualité des données.

On notera que c'est aux services RH des différents organismes OTAN qu'il incombe de veiller à l'intégrité des données saisies dans le système informatique de gestion du personnel (PMIS).

Bien que le SI ait accès à ce système et puisse en extraire des informations, il ne dispose d'aucun élément de référence ni d'aucune ressource pour vérifier si elles correspondent bien à la réalité. Les données enregistrées le sont sous l'autorité du chef de chaque organisme OTAN et du centre de paie compétent, lequel se doit d'assurer une gestion attentive des données qui relèvent de sa responsabilité.

2) Exercice 2012

IBA-AR(2013)25, paragraphe 5

INADÉQUATION DE L'ACTIF NET DU RMCF POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ESCOMPTÉES

Commentaires officiels du SI

Le SI n'est pas d'accord.

L'Organisation a mis en œuvre des mesures correctives (adoption, le 1^{er} janvier 2016, de mécanismes de maîtrise des coûts liés au remboursement des frais médicaux), elle a augmenté le nombre de cotisants (modification du RPC, approuvée par le Conseil, avec prise d'effet au 1^{er} août 2016) et elle s'est tenue informée de l'évolution du fonds grâce à l'actualisation de l'étude du SIRP. Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation du régime

d'assurance santé (qui a été lancée le 1^{er} janvier 2023), le JCB continue de suivre l'évolution du fonds et réfléchir aux éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre.

Le SI recommande donc de considérer cette question comme « traitée ».

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît que le Comité de surveillance du RMCF s'efforce actuellement d'examiner différents moyens de mieux maîtriser le niveau des obligations et de garantir la disponibilité des ressources nécessaires. Par ailleurs, au vu des dispositions prises en 2023 et les années précédentes, l'IBAN estime que le SI a fourni les informations nécessaires et qu'il a mis en œuvre des mesures correctives pour limiter le niveau des obligations. Par conséquent, sur la base des informations supplémentaires fournies par le SI en réponse au projet de rapport d'audit, l'IBAN a décidé de considérer cette question comme « traitée ».

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



NATO SANS CLASSIFICATION

29 août 2024

IBA-A(2024)0099

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Comité directeur du MSIAC
Directeur de projet du MSIAC
Contrôleuse des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 – IBA-AR(2024)0011***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du MSIAC ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièce jointe : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC OTAN)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) constitue, au sein de l'Alliance, un organe de coordination destiné à faciliter les programmes OTAN et nationaux de conception de munitions. Le MSIAC est dirigé et géré par un comité directeur et un directeur de projet. En 2023, la dotation budgétaire du MSIAC (reports compris) s'élevait à 2 millions d'euros (MEUR), et les dépenses au titre du budget ont représenté 1,7 MEUR.

L'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Nécessité de clarifier le contenu et la présentation des états financiers du MSIAC OTAN

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question était encore en cours de traitement.

29 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE
SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS
(MSIAC OTAN)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0018 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD*****Audit des états financiers*****Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du MSIAC OTAN portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote FC(2024)0050 et soumis à l'IBAN le 28 mars 2024, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière du MSIAC OTAN au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers du MSIAC OTAN sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de

formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit. L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le directeur de projet est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 29 août 2024



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Nécessité de clarifier le contenu et la présentation des états financiers du MSIAC OTAN

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question était encore en cours de traitement.

1. NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU MSIAC OTAN**Contexte**

1.1 En ce qui concerne la suite donnée à l'observation et aux recommandations formulées par l'IBAN s'agissant des « efforts sur la voie de la conformité avec la version révisée du Règlement financier de l'OTAN, et en particulier avec les articles relatifs au contrôle interne, à la gestion des risques et à l'audit interne » (IBA-AR(2018)0001, paragraphe 6), le MSIAC OTAN considère cette question comme traitée au 31 décembre 2023, étant donné que les pays participant aux activités du MSIAC ont décidé, lors de la 38^e réunion du Comité directeur du MSIAC, tenue le 13 octobre 2023, d'accepter les risques identifiés et de ne pas appliquer la recommandation d) de l'IBAN.

1.2 Le 20 décembre 2023 (PO(2023)0472 (INV)), le RPPB avait indiqué ce qui suit : « Le RPPB note que cette question n'a pas encore reçu la suite voulue et rappelle que sa réunion du 17 novembre 2022 avait débouché sur la conclusion suivante : "Les dispositions du NFR qui traitent de l'audit interne étant applicables à toutes les entités OTAN, le RPPB souscrit à la recommandation par laquelle l'IBAN invite le MSIAC à se conformer à l'article 13 de ce règlement, et il recommande par conséquent que le MSIAC continue de s'employer à se mettre en conformité avec le NFR" (référence H). Compte tenu de l'absence de progrès sur cette question, le RPPB maintient que le MSIAC doit de toute urgence mettre en place les mesures correctives qui lui permettront de se conformer dès que possible à la recommandation de l'IBAN. »

1.3 Le 12 janvier 2024, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB et des rapports de l'IBAN joints au PO(2023)0472 (INV), et il a approuvé les conclusions contenues dans le rapport du RPPB.

1.4 Bien que la décision du Conseil soit en contradiction avec celle du Comité directeur du MSIAC, l'IBAN a pris note de l'avis du MSIAC OTAN selon lequel cette question, en cours de traitement, devait être considérée comme traitée au vu de la décision prise par le Comité directeur.

1.5 Soucieux de mieux comprendre le statut juridique et réglementaire du projet MSIAC, qui est mené sous l'égide de l'OTAN, l'IBAN s'est penché sur la question de savoir dans quelle mesure le MSIAC OTAN, en tant qu'organe exécutif du MSIAC, était une entité OTAN présentant des états financiers qui était couverte par la personnalité juridique dont est dotée l'OTAN en vertu de la convention d'Ottawa.

1.6 Jusqu'à présent, le MSIAC OTAN, organe exécutif du MSIAC au siège de l'OTAN, était traité comme une entité OTAN présentant des états financiers ; en effet, il applique le NFR, la création des postes civils internationaux qui sont inscrits à son tableau d'effectifs est approuvée par le Conseil dans le cadre du projet de budget civil, au titre des tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN », et son personnel est employé par le Secrétariat international (SI) et soumis au Règlement du personnel civil (RPC). Par conséquent, l'IBAN adresse ses rapports sur l'audit des états financiers du MSIAC OTAN au Conseil, conformément au NFR et à son mandat.

1.7 Aux termes de l'article 1 du NFR, ce règlement « énonce les principes qui régissent la gestion financière de tous les quartiers généraux et autres organismes, civils et militaires, établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (ci-après dénommés "organismes OTAN") ». Toutes les entités OTAN présentant des états financiers sont donc tenues de se conformer au NFR. Les entités et opérations auxquelles le NFR ne s'applique pas peuvent être soumises à d'autres règles et règlements financiers édictés par les organes directeurs compétents.

1.8 À cet égard, le mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN portant sur la mise à disposition de services et de moyens administratifs à l'appui du fonctionnement du MSIAC au siège de l'OTAN (ci-après le « mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN ») dispose ce qui suit :

- « Le MSIAC prend en charge le coût annuel des services de soutien administratif fournis par le SI de l'OTAN, conformément à la politique en vigueur concernant le remboursement, par les agences de l'OTAN, des frais liés aux services de soutien administratif. »
- « Le système et les procédures applicables dans le cadre de la fourniture de services de soutien administratif prévoient le remboursement des dépenses de personnel (recrutement, traitements et indemnités, privilèges et immunités, dossiers et informations RH, services spéciaux) et des frais liés aux services financiers, linguistiques et de sécurité ainsi qu'aux autres services de soutien administratif. »

- « *Le mémorandum d'entente du MSIAC (anciennement mémorandum d'entente du NIMIC, entré en vigueur le 24 octobre 1990) donne au contrôleur des finances du SI le pouvoir d'agir pour le compte des pays participants s'agissant des questions budgétaires ou financières. Le Comité directeur du MSIAC désigne la personne qui sera habilitée à charger le contrôleur des finances du SI de procéder à des engagements et à des paiements sur le budget approuvé.* »

1.9 L'article 1 de la charte de l'IBAN (C-M(2015)0032) définit le mandat du Collège comme suit :

« Les comptes des organismes OTAN, tels que définis ci-après, et du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) sont vérifiés, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord (ci-après dénommé le Conseil) et conformément aux décisions du Conseil, par le Collège international des commissaires aux comptes (ci-après dénommé le Collège). Le Conseil peut, en consultation avec le Collège comme il convient, autoriser ce dernier à vérifier les comptes d'autres entités ou opérations multinationales auxquelles l'OTAN porte un intérêt particulier. Le Collège effectue également la vérification des comptes relatifs aux fonds extrabudgétaires. »

1.10 En application de l'article 1 de sa charte, l'IBAN est chargé d'auditer, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, les comptes des organismes OTAN et des autres entités OTAN présentant des états financiers, conformément aux décisions du Conseil. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat :

- *le terme « organisme OTAN » désigne un quartier général ou un organisme civil ou militaire établi en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et soumis aux dispositions de la convention d'Ottawa (1951) ou du protocole de Paris (1952) ;*
- *le terme « entité OTAN présentant des états financiers » désigne un organisme OTAN, un budget identifiable ou un domaine d'activité pour lequel des états financiers sont établis ; une telle entité peut correspondre à un ou à plusieurs organismes, entités, budgets ou activités, civils ou militaires.*

1.11 S'agissant des rapports de l'IBAN, l'article 15 du NFR dispose ce qui suit :

- *Article 15.1 – « L'IBAN fait figurer dans chaque rapport d'audit la réponse de la direction de l'organisme OTAN concerné, en principe avalisée par l'organe directeur compétent, aux commentaires et observations formulés lors de l'audit, pour autant que la direction ait transmis ses commentaires factuels et ses commentaires officiels sur le projet de rapport de l'IBAN dans le délai fixé par ce dernier dans sa lettre de mission. »*
- *Article 15.2 – « L'IBAN adresse son rapport final, comprenant les commentaires factuels et les commentaires officiels et accompagné des états financiers audités, au Conseil au plus tard le 31 août qui suit la fin de l'exercice visé dans le rapport. Il*

adresse en outre un exemplaire de son rapport final à l'organe directeur concerné. Le Conseil communique le rapport d'audit final au RPPB afin qu'il l'examine et formule des commentaires et recommandations. Le RPPB consulte alors, au besoin, les parties intéressées et rend son avis au Conseil avant la date limite précisée à l'article 35. »

1.12 Les principales différences entre l'audit des états financiers des entités OTAN (y compris les organismes OTAN) d'une part et des autres entités ou opérations multinationales auxquelles l'OTAN porte un intérêt particulier d'autre part sont les suivantes :

- dans le cas des entités OTAN, l'IBAN réalise ses audits en vertu de sa charte, approuvée par le Conseil, tandis que, dans le cas des autres entités ou opérations multinationales, il s'appuie sur un mandat spécifique du Conseil approuvé au cas par cas ;
- dans le cas des entités OTAN, les rapports d'audit sont adressés au Conseil, conformément à l'article 15 du NFR, tandis que, dans le cas des autres entités ou opérations multinationales, ils sont adressés à l'organe directeur compétent ;
- dans le cas des entités OTAN, c'est le budget civil qui supporte le coût de l'audit, tandis que, en application d'une décision du Conseil et sauf avis contraire de ce dernier, ce sont les entités ou opérations multinationales elles-mêmes qui prennent en charge ce coût, remboursant les frais qui leur sont facturés.

1.13 Les critères en application desquels un « projet de coopération » peut être reconnu comme « projet OTAN » sont énoncés dans le C-M(66)33(2^{ème} révision). Il faut notamment que « *deux pays de l'OTAN, ou davantage* », y « *particip[ent]* » et que, « *du point de vue politique, il [soit] souhaitable qu'une telle coopération s'effectue au sein ou sous l'égide de l'OTAN* ».

1.14 Pour ce qui est de la responsabilité et de l'obligation de rendre compte, l'article 3.2 du NFR dispose que les états financiers et les déclarations sur le contrôle interne doivent être signés par le chef d'organisme OTAN et le contrôleur des finances. Les responsabilités du contrôleur des finances sont définies à l'article 6 du NFR.

Constatations

Statut juridique du MSIAC et du MSIAC OTAN

1.15 Le Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) est un projet OTAN mené sous l'égide de l'Organisation. Créé en 1991 dans le cadre d'un mémorandum d'entente, il s'appelait initialement Centre d'information OTAN sur les munitions à risques atténués (NIMIC). En 2005, le MSIAC a remplacé le NIMIC, l'objectif étant d'élargir le champ de ses activités afin de prendre en considération d'autres aspects

de la sécurité des munitions. Le MSIAC OTAN, implanté au siège de l'Organisation, est l'organe exécutif de ce projet OTAN.

1.16 Le 12 octobre 1990, la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA) a approuvé la création du Comité directeur OTAN du NIMIC (AC/259-D/1398). Le Conseil de l'Atlantique Nord a notamment invité les directeurs nationaux des armements :

- à « prendre note de la soumission du NIMIC comme projet OTAN » et à « reconnaître que ce projet répond aux critères définis dans le C-M(66)33(2ème révision) pour l'attribution de la qualification de "projet OTAN" » ;
- à « approuver la création d'un Comité directeur OTAN du NIMIC qui soumettra un rapport d'activité annuel à la CDNA » ;
- à « noter que les pays participants reconnaissent que la qualification de "projet OTAN" est attribuée à ce Comité directeur pour la mise en œuvre du programme défini dans le mémorandum d'entente » ;
- à « noter que les pays participants reconnaissent que l'OTAN et les autres pays membres qui ne participent pas à ce projet n'ont aucune responsabilité financière ou autre dans l'exécution de ce programme ».

1.17 Il est également indiqué dans l'AC/259-D/1398 qu'« un examen approfondi a eu lieu avec le Bureau de gestion du siège de l'OTAN ; il a confirmé l'état d'avancement du NIMIC et la possibilité de mettre à la disposition du centre proposé des locaux, des installations et un soutien administratif. »

1.18 Le mémorandum d'entente conclu entre les pays participants sur un projet de coopération relatif à la création, au fonctionnement, à la gestion et à l'appui du NIMIC (ci-après le « mémorandum d'entente ») dispose ce qui suit :

- « Le NIMIC sera établi à Bruxelles (Belgique), au siège de l'OTAN, et il poursuivra ses activités jusqu'à sa dissolution, selon les modalités prévues à la section XVI (Retrait et résiliation). »
- « Le projet NIMIC sera constitué d'un comité directeur et d'un centre (dénommé NIMIC), lui-même constitué d'un directeur de projet et de son équipe. Le projet NIMIC sera dirigé et géré par le Comité directeur et le directeur de projet. »
- « Conformément aux dispositions particulières convenues avec l'OTAN, l'Organisation fournira les espaces de bureaux, les équipements ainsi que les services administratifs, financiers et liés au personnel requis pour l'application des dispositions prévues dans le présent mémorandum d'entente. »

- « *Le personnel du NIMIC sera employé par l'OTAN et soumis aux dispositions de la Convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951.* »
- « *Les services comptables requis pour le projet NIMIC seront fournis par le contrôleur des finances de l'OTAN, tandis que l'audit des comptes sera effectué par le Collège des commissaires aux comptes de l'OTAN. Les comptes seront gérés conformément à la partie III du Règlement financier de l'OTAN.* »

1.19 Sur la base de ce qui précède, l'IBAN a constaté que le projet NIMIC, prédécesseur du projet MSIAC, et son organe exécutif au siège de l'OTAN, ne semblaient pas constituer un organisme OTAN établi par le Conseil en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et soumis aux dispositions de la convention d'Ottawa (1951). Dès lors, le projet MSIAC et son organe exécutif ne sont pas couverts par la personnalité internationale de l'OTAN et n'exercent pas leurs activités sous le couvert de la personnalité juridique dont est dotée l'OTAN en vertu de l'article IV de la convention d'Ottawa.

Présentation des états financiers du MSIAC OTAN

1.20 Bien que le mémorandum d'entente dispose que l'IBAN fournira les services d'audit voulus s'agissant du MSIAC, il règne une certaine incertitude sur le point de savoir si les états financiers du MSIAC OTAN, audités par l'IBAN, portent uniquement sur les activités de soutien administratif exercées par le SI pour le compte du MSIAC OTAN (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités de l'organe exécutif du projet MSIAC OTAN (c'est-à-dire sur les activités de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN).

1.21 Il s'agit donc de déterminer si les états financiers du MSIAC OTAN rendent compte des activités d'un organisme OTAN ou d'un projet OTAN. La réponse à cette question a des incidences sous deux angles. Le premier est celui de la conformité. Il faut en effet :

- que les états financiers et la déclaration sur le contrôle interne soient signés par les bonnes personnes, à savoir le secrétaire général en sa qualité de chef du SI ou le directeur de projet en sa qualité de chef de l'organe exécutif du projet MSIAC ;
- que l'IBAN adresse le rapport d'audit à l'organe directeur compétent (à savoir le Conseil, conformément à l'article 15 du NFR, si l'on a affaire à un organisme OTAN, ou le Comité directeur du projet MSIAC), et ce dans les délais impartis (c'est-à-dire le 31 août pour les organismes OTAN ou l'échéance qui aura été fixée en accord avec le MSIAC) ;
- que le coût de l'audit soit correctement imputé, sur le budget civil si l'on a affaire à un organisme OTAN ou sur le budget du projet, dans le cadre d'un remboursement des frais, sauf décision contraire du Conseil.

1.22 La question de savoir à quel organe directeur le rapport d'audit doit être adressé se pose notamment au vu de la suite donnée à l'observation et aux recommandations formulées par l'IBAN s'agissant des « efforts sur la voie de la conformité avec la version révisée du Règlement financier de l'OTAN, et en particulier avec les articles relatifs au contrôle interne, à la gestion des risques et à l'audit interne » (IBA-AR(2018)0001, paragraphe 6). Le MSIAC OTAN considère cette question comme traitée au 31 décembre 2023, étant donné que les pays participant aux activités du MSIAC ont décidé, lors de la 38^e réunion du Comité directeur du MSIAC, tenue le 13 octobre 2023, d'accepter les risques identifiés et de ne pas appliquer la recommandation d) de l'IBAN. Or, contrairement au MSIAC OTAN, l'IBAN considère que cette question est toujours en cours de traitement. En effet, il estime que seul le Conseil peut décider de ne pas appliquer une recommandation formulée lors d'un audit, puisque c'est à lui que les rapports d'audit sur les états financiers du MSIAC OTAN sont adressés.

1.23 Le deuxième angle est celui du compte rendu financier et du respect du cadre comptable OTAN. En effet, les états financiers tels qu'ils sont présentés actuellement portent par certains côtés sur les activités d'un organisme OTAN et par d'autres sur celles de l'organe exécutif d'un projet OTAN ; il y a lieu de clarifier ce qui doit être présenté.

1.24 En ce qui concerne la présentation des états financiers du MSIAC OTAN, les éléments suivants donnent à penser que ces états financiers portent sur les activités d'un organisme OTAN, à savoir le SI :

- Trésorerie et équivalents – La trésorerie et équivalents sont détenus sur des comptes bancaires distincts, contrôlés par le Bureau du contrôle financier (OFC) du SI. Le contrôleur des finances du SI reçoit et effectue les paiements pour le MSIAC, sur la base des instructions du directeur de projet. Les fonds affectés au MSIAC sont détenus sur des comptes bancaires distincts, ouverts au nom du SI, auxquels ne peut accéder que le personnel de l'OFC.
- Dépenses de personnel – La création des postes civils internationaux qui sont inscrits au tableau d'effectifs du MSIAC OTAN est approuvée par le Conseil dans le cadre du projet de budget civil, au titre des tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN ». Ces postes sont financés par les pays participant au MSIAC. Les contrats d'emploi des titulaires de poste sont signés par des représentants du secrétaire général en sa qualité de chef du SI. Les dépenses de personnel correspondantes sont engagées au nom du SI puis remboursées par le MSIAC.
- Dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs – Le SI effectue en son nom propre des achats pour le compte du MSIAC, sur la base des instructions du directeur de projet. Il contracte ainsi des engagements en utilisant les fonds extrabudgétaires qu'il détient pour le compte du MSIAC. C'est à lui qu'il incombe d'honorer ces engagements, car les contrats et bons de commande sont établis à son nom. Les dépenses relatives aux biens et services concernés sont, dans un premier temps, engagées au nom du SI et, dans un second temps, remboursées par le MSIAC.

- La trésorerie et équivalents, les dépenses de personnel et les dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs sont comptabilisées uniquement dans les états financiers du MSIAC OTAN, et non pas dans ceux du SI.

1.25 Cependant, les éléments suivants concernant également la présentation des états financiers du MSIAC OTAN donnent à penser que ces états financiers portent sur les activités de l'organe exécutif du projet MSIAC :

- Signature des états financiers et de la déclaration sur le contrôle interne – Ces documents sont signés par le directeur de projet du MSIAC OTAN en sa qualité de chef de l'organe exécutif du projet MSIAC, et non pas par le secrétaire général en sa qualité de chef du SI.
- Rapport sur l'exécution du budget – Ce document rend compte de l'exécution d'un budget approuvé par le Comité directeur du projet MSIAC, et non pas de l'exécution du budget civil (qui correspond pour l'essentiel à celui du SI) approuvé par le Comité des budgets ; il rend compte également d'engagements contractés au profit d'activités d'un projet OTAN – et non pas d'activités du SI – sur la base du budget approuvé par le Comité directeur.

1.26 L'IBAN a constaté qu'en pratique, les paiements afférant à la plupart des activités du MSIAC étaient imputés directement sur les contributions appelées par le SI et conservées sur un compte bancaire distinct du SI. Par conséquent, le mécanisme de remboursement, par le MSIAC, des dépenses qui auraient été effectuées par le SI dans un premier temps, tel que prévu dans le mémorandum d'accord entre le MSIAC et l'OTAN, n'est pas activé pour l'essentiel des activités de soutien administratif exercées par le SI pour le compte du MSIAC OTAN.

Mandat de l'IBAN concernant l'audit du MSIAC OTAN en tant qu'entité OTAN présentant des états financiers

1.27 L'IBAN a constaté que le MSIAC OTAN – organe exécutif du MSIAC au siège de l'OTAN – ne semblait pas répondre pleinement à la définition d'« organisme OTAN » figurant à l'article 1 du NFR et à l'article 1 de la charte de l'IBAN (C-M(2015)0032).

1.28 Comme indiqué précédemment, le MSIAC OTAN a jusqu'à présent été traité comme une entité OTAN présentant des états financiers ; en effet, il applique le NFR, la création des postes civils internationaux qui sont inscrits à son tableau d'effectifs est approuvée par le Conseil dans le cadre du projet de budget civil, au titre des tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN », et son personnel est employé par le SI et soumis au RPC. À ce sujet, le Bureau des affaires juridiques du SI avait précédemment précisé à l'IBAN que « *le MSIAC et [...] ne sont des entités OTAN présentant des états financiers qu'en ce qui concerne les activités que le SI exerce pour leur compte* ».

1.29 Ce raisonnement se fonde sur le fait que le Conseil a accepté de créer des postes civils internationaux pour le MSIAC OTAN, d'affecter à ces postes des agents employés par le SI et de charger cet organisme de fournir un soutien administratif au MSIAC OTAN contre remboursement. Par conséquent, toutes les activités exercées par des agents du SI pour ce qui est du MSIAC OTAN sont assimilées à des activités d'un organisme OTAN, le SI, qui font l'objet d'une présentation distincte, dans les états financiers du MSIAC OTAN.

Conclusion

1.30 Eu égard à ce qui précède, la conclusion de l'IBAN est qu'il règne un certain flou sur le point de savoir si les états financiers du MSIAC OTAN portent uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte de l'organe exécutif du projet MSIAC au siège de l'OTAN (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités de cet organe exécutif lui-même (c'est-à-dire sur des activités de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN et qui n'est pas soumis au NFR). Il n'est donc pas sûr que le SI et le MSIAC OTAN doivent appliquer pleinement le NFR et le cadre comptable OTAN ni que l'IBAN doive s'assurer du plein respect de ces règlements.

Recommandations

1.31 L'IBAN recommande au Conseil de charger l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec le Comité directeur du MSIAC, si les états financiers du MSIAC OTAN doivent porter uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte de l'organe exécutif du MSIAC, entité non OTAN à financement multinational implantée au siège de l'OTAN (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités de l'organe exécutif du projet MSIAC (c'est-à-dire de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN et qui n'est pas soumis au NFR).

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN) ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2015 IBA-AR(2018)0001, paragraphe 6 EFFORTS SUR LA VOIE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA VERSION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN, ET EN PARTICULIER AVEC LES ARTICLES RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE, À LA GESTION DES RISQUES ET À L'AUDIT INTERNE Recommandation de l'IBAN Le Collège formule les recommandations ci-après. a) Le MSIAC devrait publier une politique de gestion des risques et faire en sorte que des registres de risques soient mis en place et utilisés. b) En application des FRP XII, alinéa 3) (e), le MSIAC devrait se doter d'un cadre de contrôle interne spécifique pour l'évaluation de son système de contrôle interne, prévue par l'article 12 du NFR. Étant donné que d'autres entités OTAN, dont l'ACT et la NAPMA, ont déjà adopté le cadre de contrôle interne du COSO, susceptible d'être utilisé par des entités de toutes tailles, le MSIAC devrait envisager d'adopter lui aussi ce cadre. c) En coordination avec le SI, lorsqu'il y a lieu, le MSIAC devrait entamer un travail d'évaluation et de consignation par écrit du fonctionnement du système de contrôle interne et des procédures de gestion des risques, afin de se conformer aux articles 11 et 12 du NFR, aux FRP XI et XII et au cadre de contrôle interne qu'il aura choisi. d) Le MSIAC devrait veiller, en recourant à l'externalisation si elle est jugée plus intéressante sur le plan financier, à ce que les activités d'audit interne comportent une analyse de la gestion des risques et du contrôle interne dans l'ensemble du MSIAC.	a) Dans l'IBA-AR(2023)0009, l'IBAN a considéré que cette question avait été traitée. b) Dans l'IBA-AR(2021)0025, l'IBAN a considéré que cette question avait été traitée. c) Dans l'IBA-AR(2022)0008, l'IBAN a considéré que cette question avait été traitée. d) À la 38^e réunion du Comité directeur du MSIAC, en octobre 2023, les pays participant aux activités du MSIAC ont décidé de ne pas donner suite à cette recommandation, car ils ne souhaitaient pas financer d'autres activités d'audit.	Question en cours de traitement.

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
	Précédemment, le directeur de projet du MSIAC avait contacté le chef du Bureau de l'audit interne et de la gestion des risques (OIARM) de l'OTAN au sujet d'une évaluation indépendante du cadre de contrôle interne du COSO, qui avait été adopté par le MSIAC. Le plan d'audit de l'OIARM étant établi sur la base d'une analyse des risques, le MSIAC y sera inclus en temps opportun. L'IBAN fera le point sur les progrès accomplis par le MSIAC dans le cadre de son audit des états financiers de 2024. Question en cours de traitement.	

COMMENTAIRES OFFICIELS DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS (MSIAC) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)**OBSERVATION N° 1 :
NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU MSIAC OTAN****Commentaires officiels du MSIAC**

Le MSIAC ne souscrit pas à la recommandation.

Le MSIAC prend note de l'observation de l'IBAN.

Il considère toutefois qu'il n'y a pas lieu de clarifier le contenu et la présentation des états financiers du MSIAC OTAN.

Le MSIAC est un « projet OTAN » relevant de la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA), qui exerce ses activités dans le cadre de l'OTAN au titre du mémorandum d'entente concernant la prestation de services RH mutualisés et d'accords sur les niveaux de service portant sur la mise à disposition d'installations et la fourniture de services RH et financiers par l'OTAN, la réalisation d'audits par l'IBAN et la fourniture de services de sécurité. Le MSIAC estime que les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes, la supervision des activités du MSIAC par l'OTAN et le statut du MSIAC en tant qu'entité OTAN présentant des états financiers sont clairement définis dans les documents fondateurs du projet. Cette conception de la situation n'a jamais été remise en cause au cours des plus de 30 ans d'existence du MSIAC, comme en témoignent notamment les audits et les recommandations formulées régulièrement par l'IBAN.

Position de l'IBAN

L'IBAN estime que les commentaires officiels du MSIAC n'appellent aucun changement. Il maintient la position présentée dans l'observation n° 1 ci-dessus.

En ce qui concerne le fait que l'IBAN ait précédemment désigné le MSIAC OTAN comme un organisme non OTAN, ce n'est plus le cas : l'IBAN le qualifie désormais non plus d'« entité non OTAN à financement multinational » mais de « projet OTAN ». Il entend ainsi signifier clairement que le MSIAC a le statut de projet OTAN, comme l'a établi la Conférence des directeurs nationaux des armements le 12 octobre 1990 (voir AC/259-D/1398).

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES**(1) Exercice 2015****IBA-AR(2018)0001, paragraphe 6****EFFORTS SUR LA VOIE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA VERSION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN, ET EN PARTICULIER AVEC LES ARTICLES RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE, À LA GESTION DES RISQUES ET À L'AUDIT INTERNE****Commentaires officiels du MSIAC**

Recommandation d) : Le MSIAC n'est pas d'accord.

Étant donné que l'IBAN ne considère pas la question comme étant traitée, le directeur de projet du MSIAC soumettra une nouvelle fois au Comité directeur les mesures identifiées, face à ce constat, afin qu'il les examine/approuve à sa réunion d'octobre 2024.

Position de l'IBAN

L'IBAN constate que, malgré les mesures prises par le Comité directeur du MSIAC, aucun audit interne proprement dit n'a été réalisé à ce jour pour analyser la gestion des risques et le contrôle interne au sein du MSIAC. Il considère donc que la sous-question est toujours en cours de traitement.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0092

27 août 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Secrétaire général adjoint pour la gestion exécutive
Contrôleuse des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du régime de pensions coordonné de l'OTAN (DBPS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0012***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du régime de pensions coordonné de l'OTAN ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
du régime de pensions coordonné de l'OTAN (DBPS)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le régime de pensions coordonné de l'OTAN, régime non financé à prestations définies, s'applique à tous les agents civils recrutés entre le 1^{er} juillet 1974 et le 30 juin 2005. Il est souvent appelé « régime de pensions à prestations définies » (DBPS). Les agents recrutés depuis le 1^{er} juillet 2005 sont affiliés au régime de pensions à cotisations définies (DCPS).

Les pays membres de l'Alliance garantissent collectivement le versement des prestations. En 2023, l'actif net du DBPS a baissé de 1,7 million d'euros (contre 10,3 millions d'euros en 2022).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du DBPS ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

L'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Nécessité d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est soumise à restrictions, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et que deux autres étaient toujours en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au Secrétariat international, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

27 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DU RÉGIME DE PENSIONS COORDONNÉ DE L'OTAN (DBPS)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0018 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du régime de pensions coordonné de l'OTAN portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote FC(2024)0051 et soumis à l'IBAN le 31 mars 2024, ces états financiers se composent de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2023, de l'état des variations de cet actif net au cours de la période ayant pris fin à cette date, ainsi que de notes explicatives, notamment un résumé des méthodes comptables importantes.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de l'actif net disponible pour le service des prestations du régime de pensions coordonné de l'OTAN au 31 décembre 2023 ainsi que des variations de cet actif net au cours de la période ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers du régime de pensions coordonné de l'OTAN sont établis en application des dispositions comptables et des normes de

compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions

intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le secrétaire général est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 27 août 2024



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé une observation, assortie d'une recommandation. Cette observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Nécessité d'améliorer la présentation des soldes de trésorerie dont l'utilisation est soumise à restrictions, ainsi que les informations fournies dans les notes au sujet de ces soldes

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté qu'une question avait été traitée et que deux autres étaient toujours en cours de traitement.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction du Secrétariat international (SI) de l'OTAN. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

1. NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PRÉSENTATION DES SOLDES DE TRÉSORERIE DONT L'UTILISATION EST SOUMISE À RESTRICTIONS, AINSI QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES NOTES AU SUJET DE CES SOLDES

Contexte

1.1 Aux termes de la norme comptable internationale du secteur public (IPSAS) 2 (*Tableau des flux de trésorerie*), à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « la trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue », et « les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur ».

1.2 Toujours d'après l'IPSAS 2, la trésorerie et équivalents (« trésorerie et équivalents de trésorerie » dans les IPSAS) qui sont présentés dans l'état de la situation financière « sont détenus [pour permettre à l'entité] de faire face [à ses] engagements de trésorerie à court terme [et non pas d'effectuer] un placement ou [de poursuivre] d'autres finalités ».

1.3 L'IPSAS 1 (*Présentation des états financiers*) donne les lignes directrices suivantes s'agissant de la distinction à opérer entre actifs à court terme et actifs à long terme (actifs courants et actifs non courants dans les IPSAS) :

« Un actif doit être classé en tant qu'actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des critères suivants : [...] (d) il s'agit de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (tels que définis dans l'IPSAS 2 (*Tableaux des flux de trésorerie*)), sauf s'il ne

peut être échangé ou utilisé [aux fins du règlement d']un passif pendant au moins douze mois à compter de la date de [compte rendu]. Tous les autres actifs doivent être classés comme non courants. »

1.4 L'IPSAS 2 (*Tableaux des flux de trésorerie*) donne les lignes directrices suivantes s'agissant des informations à fournir dans les notes au sujet des soldes de trésorerie dont l'utilisation est soumise à restrictions :

« L'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie [qu'elle] dét[ient] et [qui ne sont pas] disponibles pour l'entité économique[,] et l'accompagner d'un commentaire des responsables de la gestion dans les notes [jointes] aux états financiers ».

1.5 L'IPSAS 2 explique pourquoi il faut fournir des informations sur ces soldes dans les notes et donne des exemples de soldes à mentionner :

Les « informations complémentaires peuvent [aider] les utilisateurs [à] comprendre la situation financière et la [situation de] liquidité d[e l']entité ». Celle-ci « est encouragée » à faire figurer des informations de ce type dans les notes jointes aux états financiers et à les « accompagn[er] d'un commentaire des responsables de la gestion ». La mention « peut inclure : [...] (c) le montant et la nature des soldes de trésorerie soumis à restrictions. »

Constatations

1.6 Lorsque l'IBAN a cherché à se faire confirmer le solde des comptes bancaires au 31 décembre 2023, une banque lui a communiqué le numéro des comptes ouverts auprès d'elle et le solde de ces comptes, mais n'a pas pu préciser qui, au SI, étaient les signataires autorisés. Par ailleurs, le solde d'un de ces comptes, s'élevant à 13 813 EUR, est présenté comme élément de trésorerie et équivalents dans les états financiers du DBPS au 31 décembre 2023.

1.7 À l'occasion d'entretiens avec le Bureau du contrôle financier (OFC) et le Bureau des affaires juridiques (OLA) du SI, l'IBAN a été informé qu'actuellement, le SI n'était pas autorisé à réaliser des opérations vers le compte en question, ou à partir de ce compte, et qu'il n'était pas non plus autorisé à le fermer. Le SI n'a pas accès à la somme qui y est déposée, qu'il y a donc lieu de considérer comme un solde dont l'utilisation est soumise à restrictions.

1.8 Selon l'OLA, « en 2013, l'utilisation de cette somme a été assujettie à des restrictions parce qu'une procédure judiciaire avait été engagée en Belgique en raison d'un différend portant sur l'exécution d'un contrat conclu en 1999 entre la Force pour le Kosovo (KFOR) et une entreprise privée et en vue de la location de locaux et de l'achat de services connexes pour les troupes de la KFOR stationnées à Pristina. L'application de restrictions d'utilisation vise à garantir la disponibilité des fonds pour le cas où il faudrait, à un moment donné, rembourser à la banque les frais de justice qu'elle aurait encourus. Les fonds ne deviendront exigibles que si la banque (et la

Belgique, pays hôte) est déboutée de son action en justice, intentée pour le compte de l'OTAN. » L'OLA ajoute que « l'OTAN elle-même n'est pas partie à la procédure, qui a été engagée par la Belgique à la demande de l'Organisation mais [que] la banque s'y est associée ».

1.9 Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie soumis à restrictions, d'un montant de 13 813 EUR, a été considéré comme un actif à court terme et, de ce fait, inclus dans le montant inscrit au poste « Trésorerie et équivalents » dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Comme le différend remonte à 1999 et n'est toujours pas réglé, on peut raisonnablement juger que l'utilisation de ce solde dans les douze prochains mois est improbable. Dès lors, le montant ne relève pas des fonds en caisse et n'est pas détenu pour permettre d'honorer des engagements de trésorerie à court terme. Partant, il ne répond pas à la définition de l'actif à court terme (courant) donnée dans l'IPSAS 1 (*cf. supra*). En conséquence, il devrait être présenté comme actif à long terme dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

1.10 Comme indiqué dans la disposition de l'IPSAS 2 citée plus haut, l'entité doit, dans les notes jointes à ses états financiers, fournir, au sujet des fonds soumis à restrictions dont elle ne peut pas disposer immédiatement, des informations permettant aux utilisateurs des états financiers de comprendre sa situation financière et sa situation de liquidité. Actuellement, les états financiers du DBPS ne donnent pas de telles informations.

1.11 À la lecture du document portant la cote FC(2013)263, l'IBAN croit comprendre que le contrôleur des finances du SI a donné son accord, d'une part, pour que, le cas échéant, le montant en question soit mis à la disposition de la banque afin qu'elle puisse couvrir les frais liés à la procédure judiciaire en cours et, d'autre part, pour qu'il soit complété s'il s'avérait insuffisant. Il règne un certain flou sur la manière dont cette opération a été comptabilisée au cours de l'exercice où ces fonds ont été bloqués, ainsi que sur la question de savoir si une dépense a été exposée à ce moment-là.

1.12 Comme il n'est pas certain qu'il n'y ait pas eu dépense, il se pourrait que le montant présenté dans les états financiers comme disponible pour le règlement de passifs futurs du DBPS ne soit pas celui qui est réellement disponible.

Recommandations

1.13 L'IBAN recommande aux gestionnaires du DBPS :

- a) dans l'état de la situation financière, de reclasser en actif à long terme le solde de trésorerie soumis à restrictions qui est actuellement présenté comme actif à court terme et, dans les notes jointes à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, de mentionner ce solde et d'en préciser la nature ;

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0012

- b) de vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme disponible pour le règlement de passifs futurs du DBPS correspond au montant réellement disponible et, si ce n'est pas le cas, de corriger l'écart.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN), ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2021 IBA-AR(2022)0023, paragraphe 2 NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À LA TENUE DES DOSSIERS DES RETRAITÉS Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande que l'Unité Pensions de l'OTAN (qui fait partie du Secrétariat international) renforce les mécanismes de contrôle interne relatifs à la tenue des dossiers des retraités. Cela pourrait se faire en constituant une piste d'audit adéquate qui permettrait de s'assurer que ces dossiers sont complets, classés de manière centralisée et disponibles rapidement sur demande.	L'Unité Pensions a constitué une piste d'audit adéquate concernant les dossiers des retraités affiliés au DBPS et, en particulier, leur réponse au questionnaire annuel. Sous-question traitée.	Question traitée.
(2) Exercice 2021 IBA-AR(2022)0023, paragraphe 3 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES NOTES AU SUJET DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES		Question en cours de traitement.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0012

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande que l'Unité Pensions (qui fait partie du Secrétariat international), en collaboration avec le Bureau du contrôle financier, a) améliore l'efficacité des mécanismes de contrôle interne portant sur l'établissement des états financiers et évite ainsi, dans ces documents et les notes qui y sont jointes, les erreurs concernant le nombre de bénéficiaires du DBPS ; cela pourrait se faire moyennant l'élaboration d'une liste de contrôle qualité qui permettrait de documenter le travail de rapprochement entre le nombre de bénéficiaires mentionné dans les états financiers et la base de données relative aux retraités tenue par la Direction Ressources humaines ; b) communique en temps voulu un document montrant comment les données relatives aux affiliés se répartissent entre les différents organismes OTAN, de façon à étayer les informations figurant dans les notes jointes aux états financiers.	a) L'Unité Pensions a présenté le résultat du rapprochement effectué entre le nombre de bénéficiaires mentionné dans les états financiers et la base de données relative aux retraités. Sous-question traitée. b) Le Secrétariat international n'a pas communiqué de document montrant comment les données relatives aux affiliés se répartissent entre les différents organismes OTAN. Les informations figurant dans les notes jointes aux états financiers ne sont donc pas étayées. Sous-question à traiter.	
(3) Exercice 2019 IBA-AR(2021)0009, paragraphe 1 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS OU MENTIONNÉES DANS LES NOTES QUI Y SONT JOINTES, AINSI QUE LE SUIVI Y AFFÉRENT, POUR CE QUI EST DES MONTANTS ÉCHUS À RECEVOIR OU À PAYER Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au Bureau du contrôle financier : a) d'indiquer, dans les notes jointes aux états financiers, quels sont les montants échus à recevoir ou à payer qui sont en souffrance depuis plus d'un an, depuis plus de deux ans et depuis plus de cinq ans ; l'utilisateur des états financiers du régime de pensions coordonné de l'OTAN bénéficiera ainsi d'une image plus fidèle de ces montants ;	a) Les notes jointes aux états financiers n'indiquent pas quels sont les montants échus à recevoir ou à payer. Sous-question à traiter.	Question en cours de traitement.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0012

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
b) d'achever, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, l'analyse détaillée des montants échus à recevoir ou à payer, et déterminer quelles sont les mesures à prendre ;	b) Le Bureau du contrôle financier a établi un mémorandum pour suite à donner qui contient une première analyse des montants échus mais qui, au moment de la publication des états financiers 2023 du DBPS, n'avait pas encore été mis en œuvre. Par conséquent, l'IBAN refera le point sur l'application de cette recommandation lors de l'audit des états financiers de 2024. Sous-question en cours de traitement.	

**COMMENTAIRES OFFICIELS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL (SI)
CONCERNANT LE RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DU RÉGIME DE PENSIONS COORDONNÉ DE L'OTAN (DBPS) ET POSITION
DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN
(IBAN)**

OBSERVATION N° 1

**NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PRÉSENTATION DES SOLDES DE TRÉSORERIE
DONT L'UTILISATION EST SOUMISE À RESTRICTIONS, AINSI QUE
LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES NOTES AU SUJET DE CES SOLDES**

Commentaires officiels du SI

Recommandation a) : Le SI souscrit à la recommandation.

Recommandation b) : Le SI ne souscrit pas à la recommandation.

*Le SI ne voit pas la nécessité de procéder à des recherches supplémentaires,
car les pays reçoivent des informations fidèles et complètes au sujet des fonds
disponibles, des liquidités détenues et des charges.*

Position de l'IBAN

**S'agissant de l'élément b) de la recommandation, l'IBAN estime qu'il y a lieu de
vérifier si le montant présenté dans les états financiers comme disponible pour
le règlement de passifs futurs du DBPS correspond au montant réellement
disponible et, si ce n'est pas le cas, de corriger l'écart. Il a modifié en
conséquence le libellé de son observation et de cet élément de sa
recommandation.**

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

(1) Exercice 2021

IBA-AR(2022)0023, paragraphe 2

**NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIFS À LA TENUE DES DOSSIERS DES RETRAITÉS**

Commentaires officiels du SI

Le SI est d'accord.

Il n'a aucun commentaire à formuler.

(2) Exercice 2021**IBA-AR(2022)0023, paragraphe 3****NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES NOTES AU SUJET DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES****Commentaires officiels du SI***Le SI est d'accord.**La Division Gestion exécutive, en particulier la Section Analyse des données RH, continue d'améliorer ses processus et systèmes pour accroître la qualité des données.**On notera que c'est aux services RH des différents organismes OTAN qu'il incombe de veiller à l'intégrité des données saisies dans le système informatique de gestion du personnel (PMIS). Bien que le SI ait accès à ces données et puisse les extraire, il ne dispose d'aucun élément de contexte ni des ressources nécessaires pour vérifier si elles correspondent bien à la réalité. Ce travail doit être fait par le centre de paie compétent, sous l'autorité du chef d'organisme. Chaque centre de paie se doit d'assurer une gestion attentive des données qui relèvent de sa responsabilité.**La Section Analyse des données RH continue de mettre des outils optimisés à la disposition des organismes OTAN pour qu'ils puissent vérifier leurs données eux-mêmes. Comme indiqué ci-dessus, chaque organisme OTAN reste responsable et « propriétaire » de ses données.***(3) Exercice 2019****IBA-AR(2021)0009, paragraphe 1****NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS OU MENTIONNÉES DANS LES NOTES QUI Y SONT JOINTES, AINSI QUE LE SUIVI Y AFFÉRENT, POUR CE QUI EST DES MONTANTS ÉCHUS À RECEVOIR OU À PAYER****Commentaires officiels du SI***Le SI est d'accord.**La Division Gestion exécutive est tout à fait consciente qu'il faut améliorer la transparence et l'exactitude des états financiers en fournissant dans les notes des informations précises sur les montants échus à recevoir ou à payer.**Elle devra revoir l'affectation de ses ressources afin de trouver le personnel, les outils et le temps nécessaire pour ce faire.*

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et lorsque rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0100

29 août 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Comité directeur des FORACS OTAN
Directeur de projet et directeur technique du Bureau des FORACS OTAN
Contrôleuse des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du Bureau des sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales de l'OTAN (Bureau des FORACS OTAN ou NFO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 – IBA-AR(2024)0019***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du NFO ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil
sur l'audit des états financiers
du Bureau des sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes
des forces navales de l'OTAN
(BUREAU DES FORACS OTAN ou NFO)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du NFO pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les sites de contrôle de la précision des détecteurs et des armes des forces navales de l'OTAN (FORACS OTAN) se chargent de l'étalonnage complet des détecteurs associés aux systèmes d'armes d'unités navales de l'OTAN (qui peuvent se composer de navires de surface, de sous-marins ou d'hélicoptères de lutte anti-sous-marine). Les mesures sont effectuées sur trois polygones, relevant respectivement de la Norvège, de la Grèce et des États-Unis.

L'audit de l'information financière ayant trait aux trois polygones (Centre d'évaluation et d'essais sous-marins de l'Atlantique (AUTECH), FORACS OTAN Grèce (NFG) et FORACS OTAN Norvège (NFN)) est de la responsabilité des autorités nationales compétentes.

La gestion d'ensemble du projet incombe au Comité directeur des FORACS OTAN, qui a pour organe exécutif le NFO, implanté au siège de l'OTAN. En 2023, la dotation budgétaire du NFO (reports compris) s'est élevée à 3,6 millions d'euros (MEUR), et les dépenses imputées sur le budget ont représenté 1,7 MEUR.

L'IBAN ayant relevé des inexactitudes significatives dans les états financiers, le NFO a demandé à les corriger et l'IBAN a accepté d'auditer les états financiers rectifiés, qui lui ont été présentés le 5 juillet 2024. Sans ces corrections, les états financiers auraient contenu des erreurs significatives qui auraient amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 du NFO ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Il a formulé trois observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elles portent sur les points suivants :

1. Faiblesses significatives dans les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers
2. Nécessité de clarifier le contenu et la présentation à donner aux états financiers du NFO

3. Nécessité de modifier la terminologie utilisée dans le document relatif au transfert d'actifs achetés par le NFO pour le compte des polygones FORACS OTAN.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au NFO, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

29 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

**DU BUREAU DES SITES DE CONTRÔLE DE LA PRÉCISION
DES DÉTECTEURS ET DES ARMES DES FORCES NAVALES DE L'OTAN**

(BUREAU DES FORACS OTAN ou NFO)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE
À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD**

Audit des états financiers**Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers rectifiés du Bureau des FORACS OTAN (NFO) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote FC(2024)0049-REV et soumis à l'IBAN le 5 juillet 2024, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière du NFO au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers relatifs du NFO sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à

obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité**Opinion sur la conformité**

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien, dans son audit des états financiers, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion émise sur la conformité

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le directeur de projet est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière.

Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 29 août 2024



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé trois observations, assorties de recommandations. Ces observations n'ont pas d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elles portent sur les points suivants :

1. Faiblesses significatives dans les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers
2. Nécessité de clarifier le contenu et la présentation à donner aux états financiers du NFO
3. Nécessité de modifier la terminologie utilisée dans le document relatif au transfert d'actifs achetés par le NFO pour le compte des polygones FORACS OTAN.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

1. FAIBLESSES SIGNIFICATIVES DANS LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Contexte

1.1 Aux termes de l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN (NAF), « *les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions[, suivant] les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les IPSAS* ».

1.2 Comme le prévoit l'article 6 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle financier interne et de l'établissement des états financiers conformément au NAF.

1.3 L'une des fonctions principales de tout système de contrôle interne est de garantir l'existence de procédures appropriées pour l'établissement, l'examen et la présentation des états financiers. En effet, l'existence d'une procédure d'examen appropriée conditionne la possibilité d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si ceux-ci sont conformes au cadre de compte rendu financier applicable.

1.4 Aux termes de l'article 12.2 du NFR, « [a]fin qu'il soit satisfait aux critères souhaités de contrôle interne, le contrôleur des finances veille à [...] établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs ». Aux termes de l'article 12.3, « [l]es activités de contrôle interne portent notamment sur [...] la constitution de pistes d'audit adéquates ainsi que le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données dans les systèmes d'information ».

Constatations

1.5 L'IBAN a relevé des inexactitudes significatives dans les états financiers 2023 du NFO qui lui avaient été soumis le 28 mars 2024. Ces inexactitudes sont décrites ci-après. Elles ont été corrigées dans les états financiers qui ont été republiés le 5 juillet 2024 (FC(2024)0059-REV). Sans ces corrections, les états financiers auraient contenu des erreurs significatives qui auraient amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet ainsi que sur la conformité.

A. Inexactitudes significatives dans l'état de l'exécution du budget (version initiale des états financiers)

1.6 Dans sa version initiale, l'état de l'exécution du budget 2023 contenait une colonne intitulée « Charges », dont le total s'élevait à 1 240 608 EUR, ainsi qu'une colonne intitulée « Dépenses totales », dont le total s'élevait à 1 427 575 EUR. L'IBAN a estimé que la première était redondante dès lors que les chiffres qui y étaient inscrits ne devaient pas entrer dans le calcul des crédits annulés et ne pouvaient pas être rapprochés de l'état de la performance financière. Le NFO a donc supprimé cette colonne et, dans les états financiers rectifiés, l'intitulé de la colonne « Dépenses totales » est devenu « Charges ».

B. Inexactitudes significatives dans l'état de la situation financière et l'état de la performance financière (version initiale des états financiers)

1.7 L'IBAN a constaté que le NFO n'avait pas comptabilisé tous les coûts de possession relatifs à une immobilisation incorporelle, et qu'il n'avait pas inscrit cette immobilisation à l'actif à la bonne date, c'est-à-dire à la date à laquelle il en avait pris possession pour utilisation opérationnelle. Plus précisément, avant la rectification des états financiers, le NFO :

- avait présenté comme étant en cours de développement au 31 décembre 2023 un logiciel d'une valeur de 1 685 582 EUR qu'il utilise en fait depuis le 1^{er} septembre 2021 et qu'il aurait donc dû comptabiliser comme immobilisation incorporelle à cette date ; n'ayant pas enregistré cette immobilisation, il ne l'a pas non plus amortie à partir de cette date ;
- n'avait pas inscrit à l'actif les services qui avaient permis d'améliorer les fonctionnalités du logiciel et contribué à la mise en place d'une solution qui en a allongé la durée de vie ; la valeur de ces services, reçus entre 2018 et 2023, s'élève à 773 768 EUR ;

C. Lacunes restant dans les états financiers rectifiés

1.8 Les points cités plus haut ont certes été corrigés dans les états financiers rectifiés, mais ceux-ci présentaient encore quelques lacunes. S'agissant des durées d'utilité, le NAF dispose ce qui suit : les entités « *considèrent que les périodes d'amortissement définies sont des plafonds ; elles peuvent définir des périodes d'amortissement plus courtes en fonction de la nature de l'immobilisation incorporelle et de son utilisation ; elles mentionnent la durée d'utilité fixée pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles dans les notes jointes aux états financiers* ». Depuis la rectification des états financiers, l'immobilisation incorporelle contrôlée par le NFO est amortie sur dix ans. Les ajouts ultérieurs sont amortis linéairement, à partir du moment où ils ont été effectués, sur le reste de la durée d'utilité de l'immobilisation. Il s'agit de faire concorder la fin de la période d'amortissement de l'immobilisation et des ajouts. Or l'IBAN a constaté que la note jointe aux états financiers qui indique la durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle n'avait pas été actualisée de façon à préciser le taux d'amortissement appliqué.

Recommandation

1.9 L'IBAN recommande au NFO de veiller à s'appuyer sur des mécanismes de contrôle interne appropriés lors de l'établissement et de la présentation des états financiers, afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.

2. NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION À DONNER AUX ÉTATS FINANCIERS DU NFO

Contexte

2.1 Aux termes de l'article 1 du NFR, ce règlement « *énonce les principes qui régissent la gestion financière de tous les quartiers généraux et autres organismes, civils et militaires, établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (ci-après dénommés "organismes OTAN")* ». Toutes les entités OTAN présentant des états financiers sont donc tenues de se conformer au NFR. Les entités et opérations auxquelles le NFR ne s'applique pas peuvent être soumises à d'autres règles et règlements financiers édictés par les organes directeurs compétents.

2.2 Jusqu'à ce jour, le NFO a été traité comme une entité OTAN présentant des états financiers ; en effet, il applique le NFR, la création des postes civils internationaux qui sont inscrits à son tableau des effectifs est approuvée par le Conseil dans le cadre du projet de budget civil, au titre des tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN », et son personnel est employé par le Secrétariat international (SI) et soumis au Règlement du personnel civil (RPC). Par conséquent, l'IBAN adresse

ses rapports sur l'audit des états financiers du NFO au Conseil, conformément au NFR et à son mandat.

2.3 Le 24 juillet 2023, le directeur de projet du NFO a communiqué à l'IBAN les commentaires factuels suivants au sujet du projet de rapport sur l'audit des états financiers 2022 de l'organisme :

« Comme indiqué dans le mémorandum d'entente fondateur du projet FORACS OTAN, bien que celui-ci exerce ses activités sous la bannière OTAN, il constitue une entité indépendante, autofinancée et régie par un comité directeur. Bien que, pour des raisons de commodité, sa supervision administrative soit assurée par la Division Investissement de défense du SI, il ne relève pas formellement d'entités plus larges du siège pour ses activités d'exploitation et de maintenance (O&M). Toutefois, dans le souci de s'appuyer sur un cadre compris de tous pour l'administration de ces activités, le NFO, en sa qualité d'organe exécutif du projet, adopte les politiques et pratiques en vigueur à l'OTAN pour gérer ses finances, ses achats et son personnel.

Pour que le Comité directeur bénéficie d'avis indépendants sur le point de savoir si le NFO exerce ses activités dans le respect de ces politiques, le mémorandum d'entente et les instructions permanentes des FORACS OTAN (NFSI) prévoient que les comptes du NFO sont vérifiés par le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN). Par ailleurs, le Service Contrôle et assurance (IOS) vérifie le cadre de contrôle interne du NFO et donne des avis indépendants sur le point de savoir si, de manière générale, celui-ci se conforme aux politiques OTAN.

Dans ces conditions, l'opinion de l'IBAN devrait être communiquée aussi bien au Comité directeur qu'au Conseil (conformément à l'article 15.2 du NFR). C'est au Comité directeur qu'il appartient d'examiner les éventuelles observations et recommandations de l'IBAN. C'est également à lui qu'il revient de décider d'y donner suite ou non et, le cas échéant, d'assumer les risques inhérents à la non-application des recommandations. C'est la fonction même de ce comité en tant qu'organe de gouvernance du projet, travaillant en toute indépendance et supervisant la gestion des ressources O&M mise à disposition par les pays participants.

Il conviendrait donc de modifier l'intitulé du rapport de l'IBAN, dont le titre devrait être "Opinion de l'auditeur externe à l'intention du Comité directeur des FORACS OTAN" et d'adresser directement ce rapport à la présidence de ce comité, conformément à l'article 15.1 du NFR. »

2.4 L'article 1 de la charte de l'IBAN (Réf. C-M(2015)0032) définit le mandat du Collège comme suit :

« Les comptes des organismes OTAN, tels que définis ci-après, et du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) sont vérifiés, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord (ci-après dénommé le Conseil) et conformément aux décisions du Conseil, par le Collège international des commissaires aux comptes (ci-après dénommé le Collège). Le Conseil peut, en consultation avec le Collège comme il convient, autoriser ce dernier à vérifier les comptes d'autres entités ou opérations multinationales auxquelles l'OTAN porte un intérêt particulier. Le Collège effectue également la vérification des comptes relatifs aux fonds extrabudgétaires. »

2.5 En application de l'article 1 de sa charte, l'IBAN est chargé d'auditer, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, les comptes des organismes OTAN et des autres entités OTAN présentant des états financiers, conformément aux décisions du Conseil. Dans la charte de l'IBAN,

- le terme « organisme OTAN » désigne un quartier général ou un organisme civil ou militaire établi en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et soumis aux dispositions de la convention d'Ottawa (1951) ou du protocole de Paris (1952) ;
- le terme « entité OTAN présentant des états financiers » désigne un organisme OTAN, un budget identifiable ou un domaine d'activité pour lequel des états financiers sont établis ; une telle entité peut englober un(e) ou plusieurs organisme(s), budget(s) ou activité(s), civil(e)(s) ou militaire(s).

2.6 S'agissant des rapports de l'IBAN, l'article 15 du NFR dispose ce qui suit :

- Article 15.1 – *« L'IBAN fait figurer dans chaque rapport d'audit la réponse de la direction de l'organisme OTAN concerné, en principe avalisée par l'organe directeur compétent, aux commentaires et observations formulés lors de l'audit, pour autant que la direction ait transmis ses commentaires factuels et ses commentaires officiels sur le projet de rapport de l'IBAN dans le délai fixé par ce dernier dans sa lettre de mission. »*
- Article 15.2 – *« L'IBAN adresse son rapport final, comprenant les commentaires factuels et les commentaires officiels et accompagné des états financiers audités, au Conseil au plus tard le 31 août qui suit la fin de l'exercice visé dans le rapport. Il adresse en outre un exemplaire de son rapport final à l'organe directeur concerné. Le Conseil communique le rapport d'audit final au RPPB afin qu'il l'examine et formule des commentaires et recommandations. Le RPPB consulte alors, au besoin, les parties intéressées et rend son avis au Conseil avant la date limite précisée à l'article 35. »*

2.7 Les principales différences entre l'audit des états financiers des entités OTAN (y compris les organismes OTAN) d'une part et des autres entités ou opérations multinationales auxquelles l'OTAN porte un intérêt particulier d'autre part sont les suivantes :

- l'IBAN réalise ses audits en vertu de sa charte (approuvée par le Conseil) dans le cas des entités OTAN, et d'un mandat approuvé au cas par cas par le Conseil dans le cas des autres entités ou opérations multinationales ;
- les rapports d'audit sont adressés au Conseil dans le cas des entités OTAN, conformément à l'article 15 du NFR, et à l'organe directeur compétent dans le cas des autres entités ou opérations multinationales ;
- le budget civil supporte le coût de l'audit dans le cas des entités OTAN, tandis que, en application d'une décision et sauf avis contraire du Conseil, les entités ou opérations multinationales le prennent en charge elles-mêmes, remboursant les frais qui leur sont facturés.

2.8 Le C-M(66)33-REV2 fixe les critères en application desquels un « projet de coopération » peut être reconnu comme « projet OTAN ». Il faut notamment que « *deux pays de l'OTAN, ou davantage* » y « *particip[ent]* » et que, « *du point de vue politique, il [soit] souhaitable qu'une telle coopération s'effectue au sein ou sous l'égide de l'OTAN* ».

2.9 Pour ce qui est des responsabilités et de la reddition de comptes, l'article 3.2 du NFR, les états financiers et les déclarations sur le contrôle interne doivent tous être signés par le chef d'organisme OTAN et le contrôleur des finances. Les responsabilités du contrôleur des finances sont définies à l'article 6 du NFR.

Constatations

2.10 Suite aux commentaires formulés par le directeur de projet du NFO qui sont cités au paragraphe 2.3, l'IBAN a étudié plus avant la question du statut juridique de l'entité pour déterminer dans quelle mesure celui-ci avait une incidence sur les exigences relatives à la présentation des états financiers et sur le mandat de l'IBAN.

Statut juridique des FORACS OTAN et du NFO

2.11 Les FORACS OTAN constituent un projet mené sous l'égide de l'OTAN (voir AC/259-N/152), qui est ouvert à tous les Alliés et a été établi par un mémorandum d'accord signé par huit pays de l'Alliance en 1974.

2.12 En 1976, dans le PO(76)140, le secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur deux activités multinationales, dont les FORACS OTAN, qu'il s'agissait de faire administrer par du personnel du siège, et il a invité le Conseil à prendre note de ces activités et à accepter que le SI leur fournisse un certain soutien administratif.

2.13 En 1977, dans le PO(76)140-REV1, le Conseil a été invité à approuver les dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations à fournir par le SI aux deux activités multinationales en question :

- « accepter que le Secrétariat international fournisse moyennant remboursement un soutien administratif aux organes exécutifs de ces activités, dans des limites à déterminer d'un commun accord avec les pays participants concernés ;
- [...] approuver la création de postes civils internationaux OTAN proposée par les pays participants et autorisée par les autorités financières ou budgétaires compétentes, ces postes devant, lorsqu'ils s'ajouteront à ceux qui sont inscrits au tableau d'effectifs du Secrétariat international, être identifiés comme des postes remboursés au titre d'activités menées séparément ;
- [...] décider [...] que le contrôleur des finances du Secrétariat international recevra et effectuera les paiements pour le Bureau des FORACS OTAN, sur la base des instructions du directeur de projet au sein de ce Bureau ;
- [...] décider que le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN [sera] invité à vérifier les comptes des deux organes exécutifs. »

2.14 Sur la base de ce qui précède, l'IBAN a constaté que le projet FORACS OTAN, projet OTAN ayant comme organe exécutif le NFO, ne semblait pas constituer un organisme OTAN établi par le Conseil en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et soumis aux dispositions de la convention d'Ottawa (1951). Dès lors, le projet et son organe exécutif, le NFO, ne participent pas de la personnalité internationale de l'OTAN et n'exercent pas leurs activités sous le couvert de la personnalité juridique que possède l'OTAN en vertu de l'article IV de la convention d'Ottawa.

Présentation des états financiers du NFO

2.15 Bien que le Conseil ait décidé d'inviter l'IBAN à auditer les comptes du NFO, l'organe exécutif de projet FORACS OTAN, il règne une certaine incertitude sur le point de savoir si ces comptes, désormais intitulés « états financiers du NFO », portent uniquement sur les activités de soutien administratif exercées par le SI pour le compte du NFO (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités du NFO lui-même (c'est-à-dire de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN).

2.16 Il s'agit donc de déterminer si les états financiers du NFO rendent compte des activités d'un organisme OTAN ou de l'organe exécutif d'un projet OTAN. La réponse à cette question a des incidences sous deux angles. Le premier est celui de la conformité. Il faut en effet :

- que les états financiers et la déclaration sur le contrôle interne soient signés par les bonnes personnes, à savoir le secrétaire général en sa qualité de chef du SI, ou le directeur de projet en sa qualité de chef de l'organe exécutif du projet FORACS OTAN ;

- que l'IBAN adresse le rapport d'audit à l'organe directeur compétent (à savoir le Conseil, conformément à l'article 15 du NFR, si l'on a affaire à un organisme OTAN, ou au Comité directeur des FORACS OTAN) dans les délais impartis (c'est-à-dire au 31 août pour les organismes OTAN ou à l'échéance fixée en accord avec le Comité directeur des FORACS OTAN) ;
- que le coût de l'audit soit correctement imputé, sur le budget civil si l'on a affaire à un organisme OTAN ou sur le budget du projet, dans le cadre d'un remboursement des frais sauf décision contraire du Conseil.

2.17 Le deuxième angle est celui du compte rendu financier et du respect du NAF. En effet, les états financiers tels qu'ils sont présentés actuellement portent par certains côtés sur les activités d'un organisme OTAN et par d'autres sur celles de l'organe exécutif d'un projet OTAN ; il y a lieu de clarifier ce qui doit être présenté.

2.18 Les éléments suivants concernant la présentation des états financiers du NFO donnent à penser que ces états financiers portent sur les activités d'un organisme OTAN, à savoir le SI.

- Trésorerie et équivalents – Les notes jointes aux états financiers indiquent que « *la trésorerie et équivalents sont détenus sur des comptes bancaires distincts, contrôlés par le Bureau du contrôle financier [OFC] du SI* ». La contrôlease des finances du SI reçoit et effectue les paiements pour le NFO, sur la base des instructions du directeur de projet. Les fonds affectés aux FORACS OTAN sont détenus sur des comptes bancaires distincts, ouverts au nom du SI, auxquels ne peut accéder que le personnel de l'OFC.
- Dépenses de personnel – La création des postes civils internationaux qui sont inscrits au tableau des effectifs du NFO est approuvée par le Conseil dans le cadre du projet de budget civil, au titre des tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN ». Ces postes sont financés par les pays participant au projet FORACS OTAN. Les contrats d'emploi des titulaires de poste sont signés par des représentants du secrétaire général en sa qualité de chef du SI. Les dépenses de personnel correspondantes sont engagées au nom du SI puis remboursées par le projet.
- Dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs – Le SI effectue en son nom propre des achats pour le compte du NFO, sur la base d'instructions du directeur de projet. Il contracte ainsi des engagements en utilisant les fonds extrabudgétaires qu'il détient pour le compte du NFO. C'est à lui qu'il incombe d'honorer ces engagements, car les contrats et bons de commande sont établis à son nom. Les dépenses relatives aux biens et services concernés sont, dans un premier temps, engagées au nom du SI et, dans un second temps, remboursées par le projet FORACS OTAN.
- La trésorerie et équivalents, les dépenses de personnel et les dépenses relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs sont

comptabilisées uniquement dans les états financiers du NFO, et pas dans ceux du SI.

2.19 Cependant, les éléments suivants concernant également la présentation des états financiers du NFO donnent à penser que ces états financiers portent sur les activités de l'organe exécutif d'un projet OTAN.

- Base d'établissement – Les notes jointes aux états financiers indiquent ce qui suit : « *Les états financiers concernent le Bureau des FORACS OTAN (NFO). Ils ne portent sur les opérations impliquant les polygones que dans la mesure où celles-ci ont trait aux appels de contributions à leurs budgets respectifs ; ces opérations se rapportent donc à la trésorerie, aux placements à court terme, aux créances, aux dettes ou aux avances, ou encore aux autres dettes à court terme contractées par les polygones envers l'OFC au nom du NFO.* » L'IBAN croit comprendre, d'après cette mention, que les états financiers rendent compte non seulement des activités menées par des agents du SI contre remboursement par le projet FORACS OTAN, mais aussi d'autres activités (qui donnent lieu par exemple à des créances acquises et à des dettes contractées au nom de l'organe exécutif du projet et non pas au nom du SI).
- Signature des états financiers et de la déclaration sur le contrôle interne – Ces documents ont été signés par le directeur de projet du NFO en sa qualité de chef de l'organe exécutif du projet FORACS OTAN, et non pas par le secrétaire général en sa qualité de chef du SI.
- État de l'exécution du budget – Ce document rend compte de l'exécution d'un budget approuvé par le Comité directeur des FORACS OTAN, et non pas de l'exécution du budget civil (qui correspond pour l'essentiel à celui du SI) approuvé par le Comité des budgets ; il rend compte également d'engagements contractés au profit d'activités d'un projet OTAN – et non pas d'activités du SI – sur la base du budget approuvé par le Comité directeur.

2.20 En pratique, l'IBAN a constaté que les paiements afférant à la plupart des activités du NFO étaient imputés directement sur les contributions appelées par le SI et conservées sur un compte bancaire distinct du SI. Par conséquent, le mécanisme de remboursement, par les FORACS OTAN, des dépenses qui auraient été effectuées par le SI dans un premier temps, envisagé par le Conseil dans la version révisée du PO(76)140-REV1, n'est pas activé pour l'essentiel des activités de soutien administratif exercées par le SI pour le compte du NFO.

Mandat de l'IBAN concernant l'audit du NFO en tant qu'entité OTAN présentant des états financiers

2.21 L'IBAN a constaté que le NFO, organe exécutif du projet FORACS OTAN, ne semblait pas répondre pleinement à la définition d'« organisme OTAN » figurant à l'article 1 du NFR et à l'article 1 de la charte de l'IBAN (C-M(2015)0032).

2.22 Comme indiqué au paragraphe 2.2, le NFO a jusqu'à présent été traité comme une entité OTAN présentant des états financiers ; en effet, il applique le NFR, la création des postes civils internationaux qui sont inscrits à son tableau des effectifs est approuvée par le Conseil dans le cadre du projet de budget civil, au titre des tableaux d'effectifs des « autres organismes OTAN », et son personnel est employé par le SI et soumis au RPC. À ce sujet, le Bureau des affaires juridiques du SI a précisé à l'IBAN que « [...] et le Bureau des FORACS OTAN [NFO] ne sont des entités OTAN présentant des états financiers qu'en ce qui concerne les activités que le SI exerce pour leur compte ».

2.23 Ce raisonnement se fonde sur le fait que le Conseil a accepté de créer des postes civils internationaux pour le NFO, de pourvoir ces postes par des agents employés par le SI et de charger cet organisme de fournir un soutien administratif au NFO contre remboursement. Par conséquent, toutes les activités exercées par des agents du SI pour ce qui est des FORACS OTAN sont assimilées à des activités d'un organisme OTAN, le SI, qui font l'objet d'une présentation distincte, dans les états financiers du NFO.

Conclusion

2.24 Eu égard à ce qui précède, l'IBAN arrive à la conclusion qu'il règne un certain flou sur le point de savoir si les états financiers du NFO portent uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte du NFO (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités du NFO lui-même (c'est-à-dire de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN et qui n'est pas soumis au NFR). Il n'est donc pas sûr que le SI et le NFO doivent appliquer pleinement le NFR et le NAF ni que l'IBAN doive s'assurer du plein respect de ces règlements.

Recommandations

2.25 L'IBAN recommande au Conseil de charger l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec le Comité directeur des FORACS OTAN, si les états financiers du NFO doivent porter uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte du NFO (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités du NFO lui-même (c'est-à-dire de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN et qui n'est pas soumis au NFR).

3. NÉCESSITÉ DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LE DOCUMENT RELATIF AU TRANSFERT D'ACTIFS ACHETÉS PAR LE NFO POUR LE COMPTE DES POLYGONES FORACS OTAN

Contexte

3.1 Aux termes du NAF, pour les besoins duquel ont été adaptées l'IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) et l'IPSAS (31 (Immobilisations incorporelles), « en plus du critère d'évaluation habituel (prééminence de la substance sur la forme), les entités OTAN présentant des états financiers doivent utiliser les critères suivants pour déterminer, aux fins du compte rendu financier, dans quelle mesure elles contrôlent un actif :

- *L'achat a été effectué par (ou sur instruction de) l'entité OTAN présentant les états financiers.*
- *Le titre de propriété est établi au nom de l'entité OTAN présentant les états financiers.*
- *L'actif se trouve physiquement dans les locaux de l'entité OTAN présentant les états financiers ou dans les installations qu'elle utilise.*
- *L'actif est utilisé par des agents de l'entité OTAN présentant les états financiers ou par des personnes travaillant sur instruction de celle-ci.*
- *L'entité OTAN présentant les états financiers peut décider d'affecter l'actif à une autre utilisation.*
- *L'entité OTAN présentant les états financiers peut décider de vendre ou de céder l'actif.*
- *L'entité OTAN présentant les états financiers peut, si elle doit mettre l'actif hors service ou le détruire, prendre la décision de le remplacer.*
- *Un représentant de l'entité OTAN présentant les états financiers procède régulièrement à des inspections visant à déterminer dans quel état se trouve l'actif.*
- *L'actif est utilisé pour permettre à l'entité OTAN présentant les états financiers d'atteindre ses objectifs.*
- *L'entité OTAN présentant les états financiers conservera l'actif à la fin de l'activité.*

Si, pour un actif donné, l'entité répond par l'affirmative à six des questions posées, il est probable qu'elle contrôle l'actif en question. Dans ce cas, celui-ci

doit être inscrit à l'actif dans les états financiers de l'entité (pour autant que sa valeur excède le seuil applicable). »

3.2 Pour l'exercice 2023, le Comité directeur du FORACS OTAN a alloué une enveloppe au NFO en le chargeant d'acheter des équipements pour le compte des polygones FORACS OTAN (« les polygones »).

3.3 Une fois les équipements achetés et considérés comme prêts à être mis en service opérationnel par les polygones, le NFO devait les leur transférer. Le document relatif au transfert d'actifs achetés par le NFO contient la disposition suivante :

L'équipement « transféré est prêté à titre permanent à [nom du polygone] pour être utilisé dans le cadre des activités FORACS OTAN prévues dans le mémorandum d'entente et les instructions permanentes des FORACS OTAN (NFSI). Le NFO se réserve le droit de rappeler l'équipement, partiellement ou intégralement, moyennant un préavis de trois mois. En application des NFSI, le NFO peut également autoriser [le polygone relevant de la Norvège] (NFN) à céder l'équipement, en partie ou en totalité, ou le rappeler pour le céder lui-même. »

Constatations

3.4 L'OFC a effectué une analyse visant à déterminer si le NFO contrôlait les actifs transférés aux polygones une fois le processus d'achat achevé et l'actif prêt pour mise en service opérationnel. Il a communiqué les résultats de cette analyse à l'IBAN.

3.5 L'analyse se fonde sur les dix critères de contrôle énoncés dans le NAF adapté en ce qui concerne les IPSAS 17 et 31 (voir ci-dessus). L'OFC est arrivé à la conclusion que, sur ces dix critères, un était pleinement satisfait, trois l'étaient partiellement et les six autres pas du tout.

3.6 Toutefois, l'IBAN, se fondant sur le libellé et le contenu des dispositions du document relatif au transfert d'actifs du NFO aux polygones, juge que les trois critères jugés partiellement satisfaits par l'OFC le sont en fait pleinement. Ces trois critères sont les suivants :

- *« L'entité OTAN présentant les états financiers peut décider d'affecter l'actif à une autre utilisation.*
- *L'entité OTAN présentant les états financiers peut décider de vendre ou de céder l'actif.*
- *L'entité OTAN présentant les états financiers peut, si elle doit mettre l'actif hors service ou le détruire, prendre la décision de le remplacer. »*

3.7 En effet, comme indiqué dans l'extrait du document de transfert cité ci-dessus, « le NFO se réserve le droit de rappeler l'équipement, partiellement ou intégralement,

moyennant un préavis de trois mois. Conformément aux NFSI, le NFO peut également autoriser le NFN à céder l'équipement, en partie ou en totalité, ou le rappeler pour le céder lui-même. » Il apparaît donc que le NFO conserve le droit de décider d'affecter l'actif à une autre utilisation, le droit de décider de vendre ou de céder l'actif et le droit de prendre la décision de le remplacer.

3.8 En outre, le document de transfert dispose que les équipements transférés sont « prêtés à titre permanent ». Le terme « prêt permanent » indique que le droit de propriété est conservé par le NFO et non pas transféré au polygone qui reçoit l'actif. L'IBAN est donc arrivé à la conclusion qu'un critère de contrôle supplémentaire, jugé non satisfait par l'OFC, l'était en fait bel et bien. Dès lors, il y a au moins cinq critères pleinement satisfaits, les cinq autres l'étant partiellement ou pas du tout.

3.9 Toutefois, il ressort des échanges que l'IBAN a eus avec le NFO que les dispositions du document de transfert ne reflètent peut-être pas la nature des arrangements effectivement mis en place avec les polygones. Le NFO considère en effet :

- que le transfert de l'équipement n'est pas constitutif d'un prêt et que le droit de propriété est transféré aux polygones ; que l'approbation d'une dotation budgétaire par le Comité directeur des FORACS OTAN montre que les équipements devaient être achetés par le NFO pour le compte des polygones ;
- qu'il n'agit que sur instructions du Comité directeur des FORACS OTAN et qu'il ne peut donc en aucun cas décider de la vente des actifs transférés, ni de leur cession, ni de leur affectation à une autre utilisation.

Recommandations

3.10 L'IBAN recommande au NFO de modifier la terminologie et les dispositions du document utilisé pour le transfert d'actifs du NFO aux polygones FORACS OTAN, afin que ce document reflète fidèlement la nature des arrangements mis en place avec ces polygones en ce qui concerne le transfert du droit de propriété et le pouvoir de décider de la vente des actifs transférés, de leur cession ou de leur affectation à une autre utilisation.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0019

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN), ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2021 IBA-AR(2022)0007, paragraphe 1 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONFIRMATION DES EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES DES POLYGONES EN FIN D'EXERCICE Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au NFO : a) d'inviter le Comité directeur des FORACS OTAN à envisager d'amender le protocole d'accord de manière à l'aligner sur les instructions permanentes et sur les pratiques actuelles en matière de comptabilité et d'audit ; b) d'inviter les autorités nationales compétentes pour les polygones à confirmer directement à l'IBAN que les comptes budgétaires présentés au Comité directeur et les excédents à comptabiliser en tant que « Autres passifs courants » dans les états financiers du NFO ont fait l'objet d'un audit externe indépendant réalisé conformément à la réglementation nationale et que ces comptes n'ont fait l'objet d'aucune constatation à cette occasion ; c) de vérifier auprès de l'OFC que tous les soldes et toutes les informations figurant	Sous-question a) traitée (voir IBA-AR(2023)0010). En ce qui concerne les sous-questions b) et c), l'IBAN a constaté qu'en 2023, le NFO avait développé le concept de « rapport standardisé de confirmation des comptes des polygones » (SRACR). Ce document permet de confirmer qu'un audit externe indépendant a été réalisé par les autorités des pays hôtes du polygone et que les excédents des polygones sont bien ceux qui sont inscrits dans les états financiers du NFO. En outre, il donne des indications sur toute	Question traitée.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0019

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
dans les états financiers et dans les notes sont dûment et suffisamment étayés.	constatation provenant de l'audit. En outre, les NFSI ont été modifiées en 2023 pour donner aux polygones les instructions qu'ils doivent suivre pour envoyer chaque année à l'IBAN la confirmation écrite qu'un audit externe indépendant a été réalisé. Pour l'exercice 2023, les trois polygones FORACS OTAN ont adressé leur SRACR à l'IBAN. Sous-question traitée.	
(2) Exercice 2019 IBA-AR(2021)0012, paragraphe 2 NÉCESSITÉ DE MIEUX ÉTAYER LA NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIÉES JOINTE AUX ÉTATS FINANCIERS Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au NFO : a) de mettre en place, à l'appui des notes jointes aux états financiers, une procédure lui permettant de recenser les opérations entre parties liées et de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts ; b) de se conformer au cadre comptable OTAN (IPSAS 20) en faisant en sorte que ses principaux dirigeants, y compris les membres du Comité directeur, remplissent et signent tous des déclarations concernant les relations ou les opérations avec des parties liées qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité de l'entité.	a) Au cours de l'exercice 2023, le projet FORACS OTAN s'est doté d'une politique relative à la gestion des conflits d'intérêts et à l'information relative aux parties liées, qui s'applique aux principaux dirigeants. Sous-question traitée. b) Le NFO a inscrit un point permanent à l'ordre du jour de la réunion de printemps du Comité directeur. Les représentants des pays seront ainsi invités à signer leur déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour l'exercice en cours. En 2023, chacun des principaux dirigeants, y compris les membres du Comité directeur, avait signé une telle déclaration. Sous-question traitée.	Question traitée .

NATO SANS CLASSIFICATION

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(3) Exercice 2015 IBA-AR(2017)22, paragraphe 7 EFFORTS SUR LA VOIE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA VERSION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN, ET EN PARTICULIER AVEC LES ARTICLES RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE, À LA GESTION DES RISQUES ET À L'AUDIT INTERNE Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au NFO : a) de veiller à ce que sa politique de gestion des risques et ses registres des risques tiennent compte des risques liés au compte rendu financier et à la conformité ; b) de se doter, en application des FRP XII, alinéa 3) (e), d'un cadre de contrôle interne spécifique pour l'évaluation de son système de contrôle interne, prévue par l'article 12 du NFR. Étant donné que d'autres entités OTAN ont déjà adopté le cadre de contrôle interne du COSO, susceptible d'être utilisé par des entités de toutes tailles, le NFO devrait envisager d'adopter lui aussi ce cadre ; c) En coordination avec le SI, lorsqu'il y a lieu, le Bureau des FORACS OTAN devrait entamer un travail d'évaluation et de consignation par écrit du fonctionnement du système de contrôle interne et des procédures de gestion des risques, afin de se conformer aux articles 11 et 12 du NFR, aux FRP XI et XII et au cadre de contrôle interne qu'il aura choisi. d) de veiller, en recourant à l'externalisation si elle est jugée plus intéressante sur le plan financier, à ce que les activités d'audit interne comportent une analyse de la gestion des risques et du contrôle interne dans l'ensemble du NFO ;	Sous-question a) traitée (voir IBA-AR(2022)0007). Sous-question b) traitée (voir IBA-AR(2021)0012). Sous-question c) traitée (voir IBA-AR(2022)0007). d) Le directeur de projet du NFO a pris contact avec le chef du Service Contrôle et assurance pour lui demander d'effectuer une évaluation indépendante de l'application du cadre de contrôle interne du COSO, adopté par le NFO en 2019. Ce service a fait savoir que, comme son plan d'audit était établi sur la base d'une analyse des risques, l'audit du NFO serait planifié en temps opportun. Le NFO n'envisage pas de recourir à	Question en cours de traitement.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0019

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
e) de veiller à ce que les crédits budgétaires supplémentaires ne servent qu'à engager les dépenses correspondant à des biens et des services à recevoir pendant l'exercice. Le NFO devrait recourir à des autorisations de programme pour les biens et les services à recevoir au cours d'exercices futurs.	l'externalisation. Sous-question en cours de traitement. Sous-question e) traitée (voir IBA-AR(2019)0022).	

COMMENTAIRES OFFICIELS DU BUREAU DES FORACS OTAN (NFO) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)

OBSERVATION N° 1

FAIBLESSES SIGNIFICATIVES DANS LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Commentaires officiels du NFO

Le NFO souscrit à la recommandation de l'IBAN.

Il continuera d'améliorer les mesures prises et de renforcer le contrôle interne.

OBSERVATION N° 2 :

NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION À DONNER AUX ÉTATS FINANCIERS DU NFO

Commentaires officiels du NFO

Le NFO ne souscrit pas à la recommandation.

Il prend note de l'observation de l'IBAN, mais estime que ses états financiers couvrent le juste périmètre des activités relatives aux FORACS OTAN.

Lancé comme activité multinationale menée en coopération par un mémorandum d'entente datant de mai 1974, et constitué en projet OTAN par la CDNA en août 1974, le projet FORACS OTAN suit le même modèle d'exploitation depuis 50 ans. Et depuis tout aussi longtemps, le NFO est reconnu comme entité OTAN présentant des états financiers. Lors des audits réalisés pendant plus de 46 ans, l'IBAN n'a pas contesté cette manière de voir.

Position de l'IBAN

Le NFO s'étant, dans ses commentaires factuels, opposé à ce que l'IBAN parle du projet FORACS OTAN comme d'un organisme non OTAN, l'IBAN le qualifie désormais non plus d'« entité non OTAN à financement multinational » mais de « projet OTAN ». Il entend ainsi signifier clairement que les FORACS OTAN ont le statut de projet OTAN, comme l'a établi la Conférence des directeurs nationaux des armements le 8 août 1974 (voir AC/259-N/152).

L'IBAN estime que le commentaire officiel du NFO n'appelle aucun autre changement. Il maintient la position présentée dans l'observation n° 2 ci-dessus.

**OBSERVATION N° 3 :
NÉCESSITÉ DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LE DOCUMENT
RELATIF AU TRANSFERT D'ACTIFS ACHETÉS PAR LE NFO POUR LE COMPTE
DES POLYGONES FORACS OTAN**

Commentaires officiels du NFO

Le NFO souscrit à la recommandation.

Il a déjà publié une nouvelle version des instructions permanentes des FORACS OTAN (version 19) afin de clarifier le statut des actifs achetés pour le compte des polygones sur les crédits alloués au projet, et il a promulgué une version révisée du « document de réception », clarifiant la question de la propriété des actifs des polygones et celle des droits correspondants.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

(1) Exercice 2021

IBA-AR(2022)0007, paragraphe 1

**NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE CONFIRMATION DES
EXCÉDENTS BUDGÉTAIRES DES POLYGONES EN FIN D'EXERCICE**

Commentaires officiels du NFO

Recommandation b) : Le NFO n'est pas d'accord.

Les polygones ayant respecté les nouvelles instructions relatives au SRACR, le NFO propose de considérer la question comme traitée.

Position de l'IBAN

Le 27 juin 2024 et le 9 juillet 2024, l'IBAN a effectivement reçu les deux SRACR manquants. Il a donc revu l'état de la sous-question b), qu'il a considérée comme traitée de même que la question dans son ensemble.

(3) Exercice 2015

IBA-AR(2017)22, paragraphe 7

**EFFORTS SUR LA VOIE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA VERSION RÉVISÉE DU
RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN, ET EN PARTICULIER AVEC LES
ARTICLES RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE, À LA GESTION DES RISQUES
ET À L'AUDIT INTERNE**

Commentaires officiels du NFO

Recommandation d) : Le NFO n'est pas d'accord.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0019

Comme indiqué précédemment, l'organe directeur du projet, le Comité directeur des FORACS OTAN, demande au Service Contrôle et assurance (IOS) (anciennement Bureau de l'audit interne et de la gestion des risques), depuis sa création en 2020, de réaliser un audit interne sur la gestion des risques et le contrôle interne du projet FORACS OTAN.

Toutefois, comme le plan d'audit de l'IOS est établi sur la base d'une analyse des risques, que le NFO ne compte que quatre agents et que son budget n'est que de 8 millions d'euros, l'IOS n'a pas encore jugé que l'entité représentait un risque suffisant pour qu'un audit soit planifié.

Il a lieu de noter ceci :

- A.) toutes les activités du NFO font l'objet de contrôles au regard de la réglementation OTAN en vigueur, et toutes ses opérations sont effectuées, après vérification, par des agents qui ne font pas partie de ses services ;
- B.) toutes les activités du NFO font l'objet de contrôles au regard de la réglementation OTAN en vigueur, et toutes ses opérations sont vérifiées et effectuées par des agents qui ne font pas partie de ses services ;
- C.) l'administrateur chargé du contrôle interne au sein de l'OFC procède annuellement à un examen indépendant du cadre de contrôle interne du NFO ;
- D.) le Comité directeur des FORACS OTAN examine le registre des risques et le processus de gestion des risques du projet tous les six mois ;
- E.) le Comité directeur des FORACS OTAN examine le cadre pour la gestion de la performance du projet (tableau de bord prospectif) tous les six mois ;
- F.) certaines activités du NFO (p. ex. : missions et déplacements) sont incluses dans le périmètre des audits réalisés par l'IOS qui portent sur des activités transversales du SI ; le Comité directeur des FORACS OTAN estime donc que le risque de non-conformité lié à ces activités est faible.

Par conséquent, le Comité directeur des FORACS OTAN est d'avis que l'externalisation de l'audit interne hors IOS ne se justifie pas et serait économiquement irrationnel, car les ressources qui y seraient consacrées pourraient être affectées plus utilement à la maximisation de l'efficacité opérationnelle des unités maritimes de l'Alliance.

Le Comité directeur continuera de demander à l'IOS de réaliser un audit interne, mais il considère que la question a été traitée.

Position de l'IBAN

L'IBAN constate que, malgré les mesures prises par le Comité directeur des FORACS OTAN, aucun audit interne proprement dit n'a été réalisé à ce jour pour analyser la gestion des risques et le contrôle interne au sein du NFO. Il considère donc que la sous-question est en cours de traitement.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et lorsque rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un

élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

NATO UNCLASSIFIED

FC(2024)0048

**NATO INTERNATIONAL STAFF
FINANCIAL STATEMENTS**

For the year ended
31 December 2023

Annexes

- | | |
|---|---|
| 1 | Statement of Financial Position |
| 2 | Statement of Financial Performance |
| 3 | Cash Flow Statement |
| 4 | Changes in Net Assets |
| 5 | Budgetary Execution Statements |
| 6 | Explanatory Notes to the Financial Statements |


Jens STOLTENBERG
Secretary General


Mirosława BORYCZKA
Financial Controller

NATO UNCLASSIFIED



NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 1 to
FC(2024)0048**NATO INTERNATIONAL STAFF
Statement of Financial Position**

As at 31 December 2023

(All amounts in EUR)

	Notes	2023	2022
Assets			
Current assets			
Cash and cash equivalents	3	360,000,990.29	219,098,955.24
Short term investments	4	365,000,000.00	100,000,000.00
Receivables	5	55,795,509.94	49,458,535.20
Prepayments	6	7,299,353.29	2,379,838.83
Other current assets	7	2,037,537.02	2,223,406.06
Inventories	8	564,942.76	523,072.96
		790,698,333.30	373,683,808.29
Non-current assets			
Receivables	9	0.00	0.00
Property, plant & equipment	10	733,943,382.85	774,646,331.86
Intangible assets	11	2,517,996.03	3,035,151.88
Non-current financial assets	12	0.00	0.00
Other non-current assets	12	3,548,651.00	6,637,770.40
		740,010,029.88	784,319,254.14
Total Assets		1,530,708,363.18	1,158,003,062.43
Liabilities			
Current liabilities			
Payables	13	42,918,199.65	42,980,225.15
Deferred revenue	14	618,959,883.13	228,077,035.16
Advances	15	98,295,997.80	90,209,409.79
Short term provisions	16	136,620.90	193,173.96
Other current liabilities	17	30,267,590.88	13,393,042.69
		790,578,292.36	374,852,886.75
Non-current liabilities			
Payables	18	0.00	0.00
Long term provisions	18	500,000.00	500,000.00
Deferred revenue	19	736,461,378.88	777,681,483.74
Other non-current liabilities	20	2,039,831.00	3,839,831.00
		739,001,209.88	782,021,314.74
Total Liabilities		1,529,579,502.24	1,156,874,201.49
Net assets			
Capital assets	21	0.00	0.00
Reserves		0.00	0.00
Current year Surplus / (Deficits)		0.00	0.00
Accumulated surpluses / (deficits) prior year		1,128,860.94	1,128,860.94
Total net Assets / Equity		1,128,860.94	1,128,860.94

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 2 to
FC(2024)0048

NATO INTERNATIONAL STAFF Statement of Financial Performance

As at 31 December 2023

(All amounts in EUR)

	Notes	2023	2022
Revenue			
Non exchange revenue	22	393,520,224.01	317,721,319.12
Exchange revenue	23	18,417,775.59	17,645,555.09
Other revenue	24	3,501,654.58	2,062,206.17
Financial revenue	25	14,676,990.07	834,981.87
Total Revenue		430,116,644.25	338,264,062.25
Expenses			
Personnel	26	152,179,652.54	145,786,635.57
Contractual supplies and services	26	227,939,874.21	143,906,909.50
Depreciation and amortization	26	48,291,871.43	48,266,951.66
Impairment	26	48,410.41	0.00
Provisions	26	-56,553.06	-227,786.13
Long Term Provisions	26	0.00	0.00
Other expenses	26	173.55	0.00
Finance costs	26	1,713,215.17	531,351.65
Total Expenses		430,116,644.25	338,264,062.25
Surplus/(Deficit) for the period	27	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0048**NATO INTERNATIONAL STAFF
Statement of Cash Flow**

As at 31 December 2023

(All amounts in EUR)

	Notes	2023	2022
Cash Flow from Operating Activities	28		
Surplus/(Deficit)		-	-
Non-cash movements		-	-
Depreciation/ Amortisation		48,291,871.43	48,266,951.66
Impairment			
Increase/(decrease) in payables, deferred revenue and advances		398,907,410.48	194,873,295.98
Increase/ (decrease) in other current and non current liabilities		(26,145,556.67)	(161,873,652.67)
Increase/ (decrease) in provisions		(56,553.06)	(236,230.02)
(Gains)/losses on sale of property, plant and equipment			
Decrease/ (Increase) in other current assets		(40,926,830.57)	(45,436,700.19)
Decrease/ (Increase) in receivables, prepayments and inventories		(11,298,359.00)	(5,239,373.69)
Decrease/ (Increase) in other non current assets		44,309,224.26	85,917,021.36
Net Cash Flow from Operating Activities		413,081,206.87	116,271,312.43
Cash Flow from Investing Activities			
Purchase of property plant and equipment / Intangible assets		(7,179,171.82)	(2,928,621.88)
Proceeds from sale of property plant and equipment			
Net Cash Flow from Investing Activities		(7,179,171.82)	(2,928,621.88)
Cash Flow from Financing Activities		-	-
Net Cash Flow from Financing Activities			
Net Increase/(Decrease) in Cash and Cash Equivalents		405,902,035.05	113,342,690.55
Cash and Cash Equivalent at the Beginning of the Period		319,098,955.24	205,756,264.69
Cash and Cash Equivalent at the End of the Period		725,000,990.29	319,098,955.24

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 4 to
FC(2024)0048

NATO INTERNATIONAL STAFF
Statement of Changes in Net Assets/Equity
 As at 31 December 2023
 (All amounts in EUR)

Balance at the beginning of the period 2022	1,329,333.64
Reclassification	-200,472.70
Restated balance	
Net (gains)/losses recognised directly in net assets/equity	
Exchange difference on translating foreign operations	
Gain on property revaluation	
Surplus/(deficit) for the period	0.00
Change in net assets/equity for the year ended 2022	-200,472.70
Balance at the end of the period 2022	1,128,860.94
Balance at the beginning of the period 2023	1,128,860.94
Changes in accounting policy	
Restated balance	
Net (gains)/losses recognised directly in net assets/equity	
Exchange difference on translating foreign operations	
Gain on property revaluation	
Surplus/(deficit) for the period	0.00
Change in net assets/equity for the year ended 2023	0.00
Balance at the end of the period 2023	1,128,860.94

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 5 to
FC(2024)0048INTERNATIONAL STAFF
Statement of Budget Execution as at 31 December 2023

(amounts in euro)	Initial Budget	Increase / Decrease	Revised Budget	Transfers	Frozen Budget	Final budget	Commitments	Expenses	Total spent	Carry forward	Special carry forward	Lapsed
CIVIL BUDGET												
Chapter 1	176,238,384.70	(8,162,815.11)	168,075,569.59	(241,220.00)	3,599,373.87	167,834,349.59	544,928.84	158,533,231.67	159,078,160.51	544,928.84	152,256.00	8,603,933.08
Chapter 2	91,297,338.35	9,169,904.66	100,467,243.01	896,817.00	500,000.00	101,364,060.01	3,092,667.52	94,350,249.09	97,442,916.61	3,092,667.52	427,236.00	3,493,907.40
Chapter 3	16,558,205.00	671,605.33	17,230,010.33	(568,342.00)		16,661,668.33	1,018,947.95	11,033,918.77	12,052,866.72	1,018,947.95	3,677,170.00	931,631.61
Chapter 4	34,610,798.88	(610,383.01)	34,000,415.88	(87,255.00)	150,000.00	33,913,160.88	9,013,396.28	22,923,698.81	31,937,093.09	9,013,396.28		1,976,067.79
Total FY 2023	318,704,726.94	1,068,511.87	319,773,238.80	-	4,249,373.87	319,773,238.80	13,669,940.59	286,841,096.34	300,511,036.93	13,669,940.59	4,256,662.00	15,005,539.87
CIVIL BUDGET												
Chapter 1	763,398.81	-	763,398.81	-	-	763,398.81	133,672.28	296,907.57	430,579.85	133,672.28	-	332,618.96
Chapter 2	1,966,121.87	-	1,966,121.87	-	-	1,966,121.87	738,496.31	862,602.09	1,601,098.40	738,496.31	-	365,023.47
Chapter 3	166,254.24	-	166,254.24	-	-	166,254.24	44,922.00	119,151.81	164,073.81	44,922.00	-	2,160.43
Chapter 4	7,022,465.30	-	7,022,465.30	-	-	7,022,465.30	1,493,138.72	3,854,343.26	5,347,481.98	1,493,138.72	-	1,674,983.32
Total FY 2022	9,918,240.22	-	9,918,240.22	-	-	9,918,240.22	2,410,229.31	5,133,004.73	7,543,234.04	2,410,229.31	-	2,375,006.18
CIVIL BUDGET												
Chapter 1	156,565.47	-	156,565.47	-	-	156,565.47	-	10,300.00	10,300.00	-	-	146,265.47
Chapter 2	409,086.14	-	409,086.14	-	-	409,086.14	-	46,185.36	46,185.36	-	-	362,900.78
Chapter 3	31,029.55	-	31,029.55	-	-	31,029.55	-	6,500.00	6,500.00	-	-	24,529.55
Chapter 4	1,548,021.27	-	1,548,021.27	-	-	1,548,021.27	-	1,115,922.54	1,115,922.54	-	-	432,098.73
Total FY 2021	2,144,702.43	-	2,144,702.43	-	-	2,144,702.43	-	1,178,907.90	1,178,907.90	-	-	965,784.53
SPECIAL CARRY FORWARDS												
Chapter 1	28,904.10	-	28,904.10	-	-	28,904.10	-	16,476.10	16,476.10	-	-	12,428.00
Chapter 2	358,645.73	-	358,645.73	-	-	358,645.73	-	350,000.00	350,000.00	-	-	8,645.73
Chapter 3	193,804.75	-	193,804.75	-	-	193,804.75	1,708.06	4,762.54	6,470.60	1,708.06	-	187,334.15
Chapter 4	10,556.04	-	10,556.04	-	-	10,556.04	10,556.04	-	10,556.04	10,556.04	-	-
Total SPECIAL CARRY FORWARDS	591,910.62	-	591,910.62	-	-	591,910.62	12,264.10	371,238.64	383,502.74	12,264.10	-	208,407.88
	331,359,580.21	1,068,511.87	332,428,092.07	-	4,249,373.87	332,428,092.07	16,092,434.00	293,524,247.61	309,616,681.61	16,092,434.00	4,256,662.00	18,554,748.46

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 5 to
FC(2024)0048INTERNATIONAL STAFF
Statement of Budget Execution as at 31 December 2022

(amounts in euro)	Initial Budget	Increase / Decrease	Revised Budget	Transfers	Frozen Budget	Final budget	Commitments	Expenses	Total spent	Carry forward	Special carry forward	Lapsed
CIVIL BUDGET												
Chapter 1	145,324,809.00	4,019,393.00	149,344,202.00	1,085,273.00	-	150,429,475.00	763,398.81	149,528,765.64	150,292,184.45	763,398.81		137,310.55
Chapter 2	68,450,576.00	3,637,802.00	72,088,378.00	(1,137,491.00)	-	70,950,887.00	1,966,121.87	67,900,256.05	69,866,377.92	1,966,121.87	350,000.00	734,509.08
Chapter 3	6,957,707.00	(2,132,937.00)	4,824,770.00	(80,000.00)	-	4,744,770.00	166,254.24	4,509,283.14	4,675,537.38	166,254.24		69,232.62
Chapter 4	25,063,380.00	(460,843.00)	24,602,537.00	132,218.00	-	24,734,755.00	7,022,465.30	16,562,385.87	23,584,851.17	7,022,465.30		1,149,903.83
Total FY 2022	245,796,472.00	5,063,415.00	250,859,887.00	-	-	250,859,887.00	9,918,240.22	238,500,690.70	248,418,930.92	9,918,240.22	350,000.00	2,090,956.08
CIVIL BUDGET												
Chapter 1	691,315.55	-	691,315.55	-	-	691,315.55	156,565.47	307,101.53	463,867.00	156,565.47	-	227,648.55
Chapter 2	1,876,595.69	-	1,876,595.69	-	-	1,876,595.69	409,086.14	800,242.16	1,209,328.30	409,086.14	-	667,267.39
Chapter 3	267,194.24	-	267,194.24	-	-	267,194.24	31,029.55	185,567.87	216,597.42	31,029.55	-	50,596.82
Chapter 4	4,255,131.80	-	4,255,131.80	-	-	4,255,131.80	1,548,021.27	2,361,060.90	3,929,082.17	1,548,021.27	-	326,049.63
Total FY 2021	7,090,237.28	-	7,090,237.28	-	-	7,090,237.28	2,144,702.43	3,673,972.46	5,818,674.69	2,144,702.43	-	1,271,562.39
CIVIL BUDGET												
Chapter 1	131,243.63	-	131,243.63	-	-	131,243.63	-	123,887.65	123,887.65	-	-	7,355.98
Chapter 2	140,288.46	-	140,288.46	-	-	140,288.46	-	92,868.34	92,868.34	-	-	47,420.12
Chapter 3	47,965.55	-	47,965.55	-	-	47,965.55	-	41,734.54	41,734.54	-	-	6,231.01
Chapter 4	1,172,250.27	-	1,172,250.27	-	-	1,172,250.27	-	1,040,234.20	1,040,234.20	-	-	132,016.07
Total FY 2020	1,491,747.91	-	1,491,747.91	-	-	1,491,747.91	-	1,298,724.73	1,298,724.73	-	-	193,023.18
SPECIAL CARRY FORWARDS												
Chapter 1	486,422.10	-	486,422.10	-	-	486,422.10	28,904.10	450,037.67	478,941.77	28,904.10		7,480.33
Chapter 2	10,046.98	-	10,046.98	-	-	10,046.98	8,645.73	741.26	9,386.99	8,645.73		659.99
Chapter 3	451,073.68	-	451,073.68	-	-	451,073.68	193,804.75	256,893.93	450,698.66	193,804.75		375.00
Chapter 4	10,556.04	-	10,556.04	-	-	10,556.04	10,556.04	-	10,556.04	10,556.04	-	-
Total SPECIAL CARRY FORWARDS	958,098.80	-	958,098.80	-	-	958,098.80	241,910.62	707,672.86	949,583.46	241,910.62	-	8,515.32
	255,336,555.99	5,063,415.00	260,399,970.99	-	-	260,399,970.99	12,304,853.27	244,181,060.75	256,485,914.02	12,304,853.27	350,000.00	3,564,056.97

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 5 to
FC(2024)0048

NATO HR Shared Services
Statement of Budget Execution as at 31 December 2023

(amounts in euro)	Initial budget	Increase	BA2	Transfers	BA3	Transfers	Final budget	Actuals	Carry forward	Lapsed
HRSS										
Chapter 1	2,821,473	-	2,821,473	-	2,821,473	-	2,821,473	2,427,677	77,869	315,927
Chapter 2	345,615	-	345,615	-	345,615	-	345,615	251,935	11,286	82,394
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2023	3,167,088	-	3,167,088	-	3,167,088	-	3,167,088	2,679,611	89,155	398,321
HRSS										
Chapter 1	4,259	-	4,259	-	4,259	-	4,259	-	-	4,259
Chapter 2	760	-	760	-	760	-	760	1	-	759
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2022	5,019	-	5,019	-	5,019	-	5,019	1	-	5,018
HRSS										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total All Budgets	3,172,107	-	3,172,107	-	3,172,107	-	3,172,107	2,679,612	89,155	403,339

NATO UNCLASSIFIED

NATO HR Shared Services
Statement of Budget Execution as at 31 December 2022

(amounts in euro)	Initial budget	Increase	BA2	Transfers	BA3	Transfers	Final budget	Actuals	Carry forward	Lapsed
HRSS										
Chapter 1	2,412,622	-	2,412,622	-	2,412,622	-	2,412,622	2,180,134	4,259	228,229
Chapter 2	184,695	86,473	271,168	-	271,168	-	271,168	200,724	760	69,685
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2022	2,597,317	86,473	2,683,790	-	2,683,790	-	2,683,790	2,380,858	5,019	297,913
HRSS										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HRSS										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total All Budgets	2,597,317	86,473	2,683,790	-	2,683,790	-	2,683,790	2,380,858	5,019	297,913

NATO UNCLASSIFIED

6-1

ANNEX 6 to
FC(2024)0048EXPLANATORY NOTES TO NATO INTERNATIONAL STAFF
2023 FINANCIAL STATEMENTS**NOTE 1: GENERAL INFORMATION**

NATO's essential purpose is to safeguard the freedom and security of its members through political and military means. Politically, NATO promotes democratic values and encourages consultation and cooperation on defense and security issues to build trust and, in the long run, prevent conflict. Militarily, NATO is committed to the peaceful resolution of disputes. If diplomatic efforts fail, it has the military capacity needed to undertake crisis-management operations. These are carried out under Article 5 of the Washington Treaty - NATO's founding treaty - or under a United Nations mandate, alone or in cooperation with other countries and international organizations.

The International Staff (IS) was created in 1951 to support the North Atlantic Council (NAC) (Council resolution D-D(51)30). The "Agreement on the Status of the North Atlantic Treaty Organization" defined its status, which National Representative and International Staff negotiated and signed in September of 1951.

The IS is an advisory and administrative body whose primary role is to support the national delegations of the 31 member states at NATO Headquarters. It produces policy papers, background notes and reports on issues relevant to NATO's political and military agenda and, in doing so, supports the process of consensus building and decision-making in the Alliance. The IS then helps to implement the decisions taken in NATO's committees and liaises closely with the nations and NATO's International Military Staff (IMS).

Headed by the Secretary General, the IS includes eight divisions, each headed by an Assistant Secretary General and a number of Independent Offices headed by Directors. Some 1,000 civilians work within the IS at NATO Headquarters in Brussels, Belgium. They owe their allegiance to the Alliance throughout the period of their appointment. They are either recruited directly by the Organization or seconded by their governments and each appointment is approved by the Secretary General.

The financial statements cover the budgetary and financial operations relating to the NATO International Staff (IS) budgeted and non-budgeted functions and programs.

NOTE 2: ACCOUNTING POLICIES

The IS applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of conformity

The IS financial statements have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework which adapts a small number of IPSAS standards to better suit the specific requirements of the Alliance (as originally approved by nations under C-M(2013)0039 on 26 July 2013 and revised under C-M(2016)0023 on 29 April 2016) and with the NATO Financial Regulations (NFR) and respective Financial Rules and Procedures (FRP).

Basis of preparation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the IS will continue in operation for the foreseeable future.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

The financial year begins on 1 January and ends on 31 December of the same year.

NATO UNCLASSIFIED

6-1

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-2

The following IPSAS have no material effect on the 2023 financial statements of the IS:

- IPSAS 5: Borrowing Costs
- IPSAS 7: Investments in Associates.
- IPSAS 8: Interests in Joint Ventures
- IPSAS 10: Financial Reporting in Hyperinflationary Economies
- IPSAS 11: Construction Contracts
- IPSAS 16: Investment Property
- IPSAS 21: Impairment of non-cash generating assets
- IPSAS 26: Impairment of Cash-Generating Assets
- IPSAS 27: Agriculture
- IPSAS 32: Service Concession Arrangements: Grantor

Segment Reporting

A segment is a distinguishable activity or group of activities for which it is appropriate to separately report financial information. For the IS the segment information is based on principal activities and different sources of financing for different categories of activities of the organisation. To this end, the following segments have been adopted: Civil Budget, Reimbursable Expenses, Human Resources Shared Services (which includes inter alia the Personnel Management Information System and the NATO Talent Acquisition Platform), Extra-Budgetary Funds, Partners' Accommodation, Refurbishment of the Manfred Wörner Building (formerly known as Building Z), the Morale, Welfare and Recreational Activities (MWR), the Long Term Programme Budget (LTPB) under closure and the Office of the Senior Civilian Representative (OSCR) Security and Real-Life Support Services (SRLS) Suspense Account.

Manfred Wörner Building Project Financing Model

The Manfred Wörner Building project was initiated in 2012 through DPRC-DS(2012)0012, whereby nations agreed to offer space to partner missions in the Building Z. The projects comprises two strains of works: the Standard and Reinvestment works (refurbishment and security enhancements) and the individual partners missions Optional works. The funding of the latter are a responsibility of the respective partner nations and thus paid upfront. As for the Standard and Reinvestment works, Allies decided through DPRC-DS(2014)0084-REV3 and DPRC-N(2014)0070-REV1, that these will be pre-financed by IS cash liquidity and later reimbursed by Partner Nations.

Morale, Welfare and Recreation

The financial closure of the former NATO Staff Centre took place on 31 December 2018 and as of 1 January 2019 all its assets and liabilities were transferred to the NATO International Staff accounts. The new management model adopted by Nations (PO(2018)0329), and the prevailing regulations (C-M(2019)0026) concerning Morale, Welfare and Recreation (MWR) activities, requires the consolidation of MWR accounts into the NATO International Staff financial statements.

MWR activities are financed from various sources deriving from commercial activities (sport facilities, concessionaires/retailers), special contributions from MWR stakeholder entities (incl. NATO IS, IMS, NCIA) and tax-free fuel operations. The surplus/deficit on the MWR activities is a liability towards the stakeholders.

In 2023, through DPRC-D(2023)0021 (INV), a new mandate for governing Morale and Welfare Activities (MWA) in the NATO Headquarters was established and will be fully implemented in 2024.

Long Term Programme Budget (LTPB) under closure

The LTPB Project budget was established in 2000 following the 1999 Washington Summit where Heads of State of the NATO member countries decided to build a new NATO Headquarters. In November 2020, the Budget Committee (BC) decided through BC-D(2020)0198-AS1 to discontinue the LTPB per 31 December 2020.

NATO UNCLASSIFIED

6-2

NATO UNCLASSIFIED

6-3

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

As stated in C-M(2020)0058, with the closure of the NNHQ project financial books on 31 December 2020, the open balances and net assets of the LTPB were transferred to earmarked IS accounts on 31 December 2020 to allow proper accounting and reporting during the period needed for its final closure.

The LTPB under closure operations are reported in the IS 2023 Financial Statements as a separate segment.

In 2023, the Budget Committee approved through BC-D(2023)0094 (INV) the repurposing of EUR 2,400,000 LTPB remaining funds to support the 2023 Headquarters Adaptation Programme Costs.

Office of the Senior Civilian Representative (OSCR) Security and Real-Life Support Services (SRLS) Suspense Account

The Budget Committee (BC) authorized through BC-DS(2021)0022 and BC-DS(2021)0026 the creation of the Office of the NATO Senior Civilian Representative (OSCR) Security and Real-Life Support Services (SRLS) Suspense Account to charge the costs incurred until the end of 2021 by IS for the provision of security and real life support services to the Senior Civilian Representative Office in Kabul and contracts intended to be taken over from the NATO Military Authorities (NMA).

The IS has registered all operations covered by the OSCR SRLS Suspense Account in line with the prevailing regulations and the NATO IS Accounting Policy.

All incurred expenses have been reimbursed by the Alliance Operations and Missions (AOM) budget. For one claim a settlement was reached during 2022, no other formal claims have been received.

The closure of the OSCR SRLS Suspense Account will be addressed in 2024.

Changes in Accounting Policy

In 2020 Partner Nations moved into the Manfred Wörner Building. Until then, the surplus of the Partner Accommodation has been recognized as accumulated surplus. From 2020 onwards the excess, or shortfall, for Partner Accommodation is regularized in the following financial year. Therefore, this is a Partner Nations' liability towards the Organization and recognized as such under Other Current Liabilities.

This change was implemented to align with other segments within NATO International Staff.

Restatement of Financial Statements of Previous Years

In 2020 Partner Nations moved to the Manfred Wörner Building. Since then, Occupants are billed annually for services rendered by the Organization during the financial year and includes personnel costs and other related costs to provide the services but excludes depreciation costs for Organization owned assets. The cost estimates are based on budgetary appropriations. Any shortfalls or excesses resulting from the actual incurred costs are billed, or credited, to Occupants during next year's billing cycle.

The accumulated surplus until 2019 amounts to EUR 1,128,860.94. The excess or shortfall for the financial years 2020 until 2022 have been regularized.

As a consequence, EUR 681,290.77 has been reclassified from Previous year's Surplus and Current Year Deficit to Other Current Liabilities.

NATO UNCLASSIFIED

6-3

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-4

Below tables provide an overview of the impact on the 2022 restated Statement of Financial Position and Statement of Financial Performance for comparative purposes:

	Notes	2022 REPORTED	2022 RESTATED	IMPACT
Assets				
Current assets				
Cash and cash equivalents	3	219,098,955.24	219,098,955.24	0.00
Short term investments	4	100,000,000.00	100,000,000.00	0.00
Receivables	5	49,458,535.20	49,458,535.20	0.00
Prepayments	6	2,379,838.83	2,379,838.83	0.00
Other current assets	7	2,223,406.06	2,223,406.06	0.00
Inventories	8	523,072.96	523,072.96	0.00
		373,683,808.29	373,683,808.29	0.00
Non-current assets				
Receivables	9	0.00	0.00	0.00
Property, plant & equipment	10	774,646,331.86	774,646,331.86	0.00
Intangible assets	11	3,035,151.88	3,035,151.88	0.00
Non-current financial assets	12	0.00	0.00	0.00
Other non-current assets	12	6,637,770.40	6,637,770.40	0.00
		784,319,254.14	784,319,254.14	0.00
Total Assets		1,158,003,062.43	1,158,003,062.43	0.00
Liabilities				
Current liabilities				
Payables	13	42,980,225.15	42,980,225.15	0.00
Deferred revenue	14	228,077,035.16	228,077,035.16	0.00
Advances	15	90,209,409.79	90,209,409.79	0.00
Short term provisions	16	193,173.96	193,173.96	0.00
Other current liabilities	17	14,074,333.46	13,393,042.69	-681,290.77
		375,534,177.52	374,852,886.75	681,290.77
Non-current liabilities				
Payables	18	0.00	0.00	0.00
Long term provisions	18	500,000.00	500,000.00	0.00
Deferred revenue	19	777,681,483.74	777,681,483.74	0.00
Other non-current liabilities	20	3,839,831.00	3,839,831.00	0.00
		782,021,314.74	782,021,314.74	0.00
Total Liabilities		1,157,555,492.26	1,156,874,201.49	681,290.77
Net assets				
Capital assets	21	0.00	0.00	0.00
Reserves		0.00	0.00	0.00
Current year Surplus / (Deficits)		-881,763.47	0.00	881,763.47
Accumulated surpluses / (deficits) prior year		1,329,333.64	1,128,860.94	-200,472.70
				0.00
Total net Assets / Equity		447,570.17	1,128,860.94	-681,290.77

NATO UNCLASSIFIED

6-4

NATO UNCLASSIFIED

6-5

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

	Notes	2022 REPORTED	2022 RESTATED	IMPACT
Revenue				
Non exchange revenue	22	317,721,319.12	317,721,319.12	0.00
Exchange revenue	23	16,763,791.62	17,645,555.09	881,763.47
Other revenue	24	2,062,206.17	2,062,206.17	0.00
Financial revenue	25	834,981.87	834,981.87	0.00
Total Revenue		337,382,298.78	338,264,062.25	881,763.47
Expenses				
Personnel	26	145,786,635.57	145,786,635.57	0.00
Contractual supplies and services	26	143,906,909.50	143,906,909.50	0.00
Depreciation and amortization	26	48,266,951.66	48,266,951.66	0.00
Impairment	26	0.00	0.00	0.00
Provisions	26	-227,786.13	-227,786.13	0.00
Long Term Provisions	26	0.00	0.00	0.00
Other expenses	26	0.00	0.00	0.00
Finance costs	26	531,351.65	531,351.65	0.00
Total Expenses		338,264,062.25	338,264,062.25	0.00
Surplus/(Deficit) for the period	27	-881,763.47	0.00	881,763.47

Use of estimates

In accordance with generally accepted accounting principles, the financial statements include amounts based on estimates and assumptions by management, according to the most reliable information available, judgement and assumptions. Estimates include accrued revenue and expenses. Actual results could differ from those estimates. Changes in estimates are reflected in the period in which they become known.

The IS estimates the value of provisions for bad debts and is notionally posted for the long outstanding receivables at year-end, however it is reversed in the beginning of the following year. Debts from Member Nations in lieu with Common Funded calls are excluded, since in case of default they shall be collectively covered (by all Allies) as per NATO's charter. The percentages applicable for provision for bad debts have been reviewed as part of the formalization of the NATO IS accounting policies.

Foreign currency transactions

The IS budget is authorized and managed in EUR so contributions are called in EUR. The same situation prevails for the other segments which are budget driven such as the Human Resources Shared Services (HRSS). Foreign currency transactions as required are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the date of the transaction. Monetary assets and liabilities at year-end which were denominated in foreign currencies were converted into EUR using the NATO exchange rates applicable at 31 December of the fiscal year.

Realised and unrealised profit and loss resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation at the reporting dates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognised in the Statement of Financial Performance.

NATO UNCLASSIFIED

6-5

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-6

Financial risks

NATO-IS uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial elements include cash, bank accounts and deposit accounts.

All the financial instruments are recognised in the Statement of Financial Position at their fair value.

The Organisation is exposed to a variety of financial risks, including foreign exchange risk, credit risk, currency risk, liquidity risk and interest rate risk.

a. Foreign currency exchange risk

The exposure to foreign currency risk is limited as the majority of the NATO-IS's expenditures are made in EUR. The current bank accounts are held in EUR, CAD, CHF, DKK, GBP, NOK and USD. There are transactions in foreign currencies for the NATO Satellite Offices. The currency risk associated with these holdings is considered limited in consideration of the level of the aggregated amount held in these accounts.

The maximum exposure as at year end is equal to the total amount of bank balances, short term deposits and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

b. Credit risk

Concerning cash and cash equivalent, the IS credit risk is managed by holding current bank accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with accredited banking institutions.

Table below presents the short term credit ratings, for every banking institutions in which IS holds cash and cash equivalents at 2022 year-end:

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	SHORT TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
		Rating	Last review date	Rating	Last review date	Rating	Last review date
ING BANK	NE	F1+	13-Jul-23	A-1	23-Jun-23	P-1	28-Nov-23
BNPP FORTIS	Belgium	F1	03-Jul-23	A-1	24-Apr-23	P-1	30-Nov-23
Credit Agricole	France	F1	04-Oct-23	A-1	26-Oct-23	P-1	15-Dec-23
Credit Mutuel ARKEA	France	F1	18-Sep-23	A-1	13-Oct-23	P-1	31-Jul-23
Wells Fargo	US	F1+	01-Jun-23	A-1	29-Sep-23	P-1	23-Oct-23
Intesa SanPaolo	Luxembourg	F2	17-Nov-23	A-2	25-Oct-23	P-2	21-Nov-23

The IS holds also a current bank account with AION but without significant cash holdings.

c. Liquidity risk

The liquidity risk, also referred to as funding risk, is based on the assessment as to whether the Organisation will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities. A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk because of the funding mechanism which guarantees contributions in relation to the approved budgets. Some limited risk could be due to the accuracy of budget forecasts. However, past history shows that this process results in surpluses, and the budgetary rules provide for revised budgets. Segments relying on revenue from their commercial operations (i.e. MWR) have proven to be more exposed to liquidity risk.

NATO UNCLASSIFIED

6-6

NATO UNCLASSIFIED

6-7

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

d. Interest rate risk

Except for certain cash and cash equivalent balances, the IS financial assets and liabilities do not have associated interest rates. The IS is restricted from entering into borrowings and investments, and, therefore, there is an insignificant interest rate risk. Interest earned is not a budgetary resource but contributes to the surplus owed to Nations.

Current Assets

a. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in hand, deposits held with banks, other short term highly liquid investments. This includes funds managed on behalf of third parties which are held in cash and are presented as a liability. They are accounted for when cash is effectively received. Funds held by NATO IS on behalf of the reporting entities served by the NATO IS Office of Financial Control are included.

b. Receivables

Receivables are stated at net realisable value. Contributions receivable are recognised when a call for contribution, based on the approved budget, has been issued to the funding Nations. These receivables represent the uncollected contributions from Member Nations. No allowance for loss is recorded with respect to Member countries assessed contributions receivable.

c. Prepayments

A prepayment is a payment in advance of the period to which it pertains and is mainly in respect of advance payments made to third parties. This item may include advances made to NATO staff in accordance with NATO Civilian Personnel Regulations (such as advances on salaries or on education allowance).

d. Other Current Assets

Other Current Assets correspond to miscellaneous amounts due to NATO IS such as accrued income, rent related deposits, and other assets that do not result from the standard order to cash process, such as miscellaneous transactions to be regularized, including between entities managed by the IS Office of Financial Control, and advances made to non-consolidated NATO entities, generally in order to ease their treasury situation.

e. Inventories

As mentioned above, NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016, which included IPSAS 12 Inventories. Furthermore, C-M(2017)0043 of September 2017 approved the NATO Accounting Policy for Inventory.

When it comes to assessing the control of NATO Inventory, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an Inventory asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the financial statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January, 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Criteria that may indicate control of an asset:

- The act of purchasing the asset carried out (or resulted from instructions given) by the NATO Reporting Entity.
- The legal title is in the name of the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically located on the premises or locations used by the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically used by staff employed by the NATO Reporting Entity or staff working under the NATO Reporting Entity's instructions.

NATO UNCLASSIFIED

6-7

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-8

- The fact that the NATO Reporting Entity can decide on an alternative use of the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide to sell or to dispose the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity, if it has to remove or destroy the asset, can take the decision to replace it.
- The fact that a representative of the NATO Reporting Entity regularly inspects the asset to determine its current condition.
- The fact that the asset is used in achieving the objectives of the NATO Reporting Entity.
- The fact that the asset will be retained by the NATO Reporting Entity at the end of the activity.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follow:

Category	Threshold	Basis
Consumables	€50,000	Per location/warehouse
Spare Parts	€50,000	Per location/warehouse
Ammunition	€50,000	Per location/warehouse
Strategic stocks	€50,000	Per location/warehouse

Slow moving inventory – Assuming turnover of stock is over a 12 month period, any items not used over a 36 month period will be deemed to be slow moving.

Strategic stock – Some complex elements of slow moving stock can be identified as strategic if they are deemed essential to the effective operation of an asset and cannot be readily replaced by commercial off the shelf items or cannot be purchased due to market decisions to close production lines of key inventory items due to the advanced age of the strategic asset to which the stock relates.

The IS capitalizes inventory which it controls in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of inventory, only the end-user entity will report the inventory in its financial statements, based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

The IS will include transportation costs involved in bringing the inventories to their present location and condition in the initial valuation of inventory. These costs will be measured on the actual cost of transportation per item of inventory or by using an apportionment of the global transportation costs of bringing the inventories to their present location and condition across all inventory items in the period. Transportation costs involved in the subsequent movement of inventory which brings them into operational use will not be included in the value of inventory.

The IS considered inventory acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS this adaptation shall apply. For the remainder, IPSAS 12 shall apply.

At year end, the IS assesses its inventories under IPSAS 12, against the materiality thresholds defined by the NATO policy, based on this assessment the IS decides whether to capitalize or fully expense its inventories.

The materiality will be assessed each year in relation to the inventories held across the IS HQ. Inventories in external offices abroad are not considered to be material.

NATO UNCLASSIFIED

6-8

NATO UNCLASSIFIED

6-9

ANNEX 6 to
FC(2024)0048**Fixed assets (Property, Plant & Equipment and Intangible Assets)****a. Property, Plant & Equipment**

NATO's adaptation of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016 among which were specific items addressing IPSAS 17 PPE. Furthermore, C-M(2017)0022(INV) approved the NATO accounting policy for Property, Plant and Equipment.

When it comes to assessing the control of NATO over PPE these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of a tangible asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the financial statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follow:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Land	€200,000	N/A	N/A
Buildings	€200,000	40 years	Straight line
Other infrastructure	€200,000	40 years	Straight line
Installed equipment	€ 30,000	10 years	Straight line
Machinery	€ 30,000	10 years	Straight line
Vehicles	€ 10,000	5 years	Straight line
Aircraft	€200,000	Dependent on type	Straight line
Vessels	€200,000	Dependent on type	Straight line
Mission equipment	€ 50,000	3 years	Straight line
Furniture	€ 30,000	10 years	Straight line
Communications	€ 50,000	3 years	Straight line
Automated information Systems	€ 50,000	3 years	Straight line

In light of the move to the New NATO HQ in 2018, it was decided, that core PPE relating to the previous HQ and the Manfred Wörner Building will be fully expensed as will any fixed equipment and furniture that is not to be transferred to the current HQ. Only movable items purchased with a view to being used again in the current HQ/ the Manfred Wörner Building environment would continue to be capitalized.

Where and as appropriate, the value of specific pieces of PPE (for example buildings), will be broken down into component parts to allow depreciation of different parts of the asset at different rates. The IS has considered PP&E acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed. For PPE held prior to 1 January 2013 and not previously recognized as an asset, the IS provides a brief description under Note 10.

b. Intangible Assets

As mentioned above, NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2017)0023 of April 2013, which included IPSAS 31 Intangible Assets. Furthermore, C-M(2017)0044 approved the NATO accounting policy for intangible assets.

When it comes to assessing the control of NATO over Intangible Assets, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an Intangible asset – they are the same as mentioned above under Inventory. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

NATO UNCLASSIFIED

6-9

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-10

NATO Intangible Assets Capitalization Thresholds – the IS will capitalize each intangible asset item that is above the following agreed NATO thresholds:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Computer software (commercial off the shelf)	€50,000	4 years	Straight line
Computer software (bespoke)	€50,000	10 years	Straight line
Computer database	€50,000	4 years	Straight line
Integrated system	€50,000	4 years	Straight line

The IS capitalizes all controlled intangible assets above the NATO Intangible Asset Capitalization Threshold. For anything below the threshold, the IS has the flexibility to expense specific items. NATO-IS capitalizes integrated systems and include research, development and implementation, and can include both software and hardware elements. But the IS does not capitalize the following types of intangible assets in its financial statements:

- rights of use (air, land and water);
- landing rights;
- airport gates and slots;
- historical documents; and,
- publications

The IS capitalizes other types of intangible assets acquired after 1 January 2013 including:

- Copyright
- Intellectual Property Rights
- Software development

The IS considers intangible assets acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

The IS reports controlled intangible assets in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of intangible assets, only the end-use entity will capitalize the intangible asset in its financial statements based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

For intangible assets held prior to the 1 January 2013 and not previously recognized as an asset, the IS should provide a brief description of intangible assets held in its intangible asset recording systems in the notes to the financial statements. Such disclosure will include as a minimum the types of intangible assets held, locations where they are held, and the approximate number of items held per asset category. However NATO does not possess any such items.

If an intangible asset is upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification will be capitalized.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS, this adaptation will apply. For the remainder, IPSAS 31 shall apply. This adaptation is effective for financial reporting periods beginning on 1 January 2013.

Non-Current Financial Assets

This item includes financial investments held by NATO IS for a period of more than 1 year on behalf of the reporting entities served by the NATO IS Office of Financial Control.

NATO UNCLASSIFIED

6-10

NATO UNCLASSIFIED

6-11

ANNEX 6 to
FC(2024)0048**Current liabilities****a. Payables**

Payables are amounts due to Nations in relation with budget rules or to third parties for goods received and services provided that remain unpaid. This includes an estimate of accrued obligations to third parties for goods and services received but not yet invoiced.

b. Advances and Unearned revenue

Funds are always called in advance of need because the IS has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities.

Unearned revenue represents participating Nations' contributions which have been called for current budgets but that have not yet been recognised as revenue in the absence of matching expenses.

Advances are recognised when calls in relation to future year budgets are issued. Advances made by contributing nations outside of the call for contributions process are recorded when cash is received.

c. Provisions

Estimates of present obligations resulting of a past event if resulting of a possible payment or loss of a foreseeable value are presented under Provisions. This item includes, inter alia, a Bad Debts Provision.

d. Other Current Liabilities

Amounts corresponding to the current year budgetary surplus, i.e. lapsed credits, net interest and miscellaneous income, are considered a liability towards the contributing nations. The settlement does not follow the normal accounts payable process, since the standard approach is to return them to contributing nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. This liability is therefore classified under Other Current Liabilities.

This item includes financial liability resulting from the funds held by NATO IS for maximum one year on behalf of the reporting entities served by the NATO IS Office of Financial Control as the current IS assets.

This item may include other liabilities that do not result from the standard procure to pay process, such as miscellaneous transactions to be regularized between entities managed by the IS Office of Financial Control.

Non-Current Liabilities

The long term unearned revenue is unearned revenue in relation to net carrying amounts of Property, Plant and Equipment and Intangible Assets. Revenue is recognised over the estimated life cycle of the Property, Plant and Equipment and the Intangible Assets.

This item also includes financial liability resulting from the funds held by the NATO IS for more than one year on behalf of the reporting entities served by the NATO IS Office of Financial Control as the IS non-current asset.

Net Assets

Net Assets correspond to cumulative surpluses/deficits of non-budgetary activities such as Partner Accommodation where income follows a process that is relatively independent from the actual level of expenses, and does not automatically balance expenses as in the standard NATO budget process. For such activities, the yearly execution results in a surplus or a deficit.

NATO UNCLASSIFIED

6-11

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-12

Leases

IS does not enter into financial leases. All IS leases are operational leases. Lease contracts are in place for vehicles, office equipment, etc.

Revenue and expense recognition**a. Revenue from non-exchange transactions**

Revenue from non-exchange transactions comprises contributions from Participating Nations when they are based on officially approved cost shares or on a voluntary basis that are not approximately equal to the proportion of value received. This applies to all budget driven segments or entities (e.g. Civil Budget) and to Extra Budgetary Funds.

Civil Budget contributions to be called from Member Nations, based on the budget approved by the North Atlantic Council, are initially recorded as unearned revenue liabilities. Because contributions are subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognises a liability until the condition is fulfilled.

Assessed contributions for the IS Civil Budget are accounted for as unearned revenue when called; revenue is recognised and the liability is discharged when the conditions are fulfilled. Revenue is recognised in that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably. The balance of unspent contributions and other revenues which relate to future periods are deferred accordingly.

Voluntary contributions such as pledges in relation to Extra Budgetary Funds are accounted for as unearned revenue when confirmed by the donor; revenue is recognised and the liability is discharged when the conditions are fulfilled.

In-kind contributions of services or goods are currently not recognised in the Statement of Financial Performance. The number of Voluntary National Contributions (VNCs) staff is disclosed under note 36 "Employee Disclosure".

b. Revenue from exchange transactions

Resources of revenue from exchange transactions are measured at fair value of the consideration received or receivable and are recognised when goods and services are delivered. This is revenue in relation to the reimbursement of administrative support and common operating costs, Refundable Expenses, Human Resources Shared Services (HRSS) and Partners' Accommodation costs. It also includes revenue from audits performed by IBAN on Multi-nationally funded entities and MWR activities.

c. Long term unearned revenue

The budget resources provided by Nations for the funding of capital expenditure are recognised as a liability in the Statement of Financial Position as long term unearned revenue. Earned revenue will be progressively recognised from long term unearned revenue, in an amount equal to annual depreciation of the related non-current assets, as future economic benefits and service potential will flow to IS when the asset is operational.

NOTE 3: CASH AND CASH EQUIVALENTS

The current bank accounts at NATO HQ are held in EUR, CAD, CHF, DKK, GBP, NOK and USD. Deposits are held in bank current accounts that are immediately available.

The IS has satellite offices for Moldova, Ukraine, and Georgia which hold bank accounts with their local banks.

NATO UNCLASSIFIED

6-12

NATO UNCLASSIFIED

6-13

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

Cash is also held for Extra Budgetary Funds (EBFs) for which the IS is the executing agent and therefore acts as the principal, or for which the IS acts as Treasurer. These projects are not financed by the common funding principle. These Extra Budgetary Funds managed on behalf of third parties are held in cash or as a receivable if they correspond to an unpaid non-budgetary contribution in relation to nationally funded elements. The corresponding amounts are presented as a current liability. Cash holdings have increased significantly during 2023 mainly because of pledges to the Ukraine Comprehensive Assistance Package trust fund.

Since 1 January 2021, the IS manages also LTPB under closure bank accounts, until its final closure.

NATO Reimbursable Expenses, Partners' Accommodation, HRSS, the Manfred Wörner Building Refurbishment Project and the OSCR SRLS Suspense Account use the same bank account as the IS.

While the consolidated IS cash position is positive, the implicit position of some segments may be negative, in case they find themselves in a cash shortage position such as Reimbursable Expenses and the Manfred Wörner Building Project.

The table below presents a breakdown of all Cash and Cash equivalents under the control of the IS:

Amounts in EUR

	2023	2022
NATO-IS	90,536,049.09	62,244,259.56
NATO Satellite Offices	722,008.64	641,712.79
NATO Petty Cash	-	700.00
NATO Reimbursable Expenses	551,504.03	(551,423.60)
HR Shared Services	136,840.23	(455,414.67)
Office of Shared Services	829,632.37	829,632.37
Extra Budgetary Funds	262,772,099.89	153,146,285.09
Partners Accomodation	1,660,328.65	425,020.73
Manfred Wörner Building	(1,441,644.03)	(2,495,073.63)
LTPB under closure	3,177,585.99	3,591,483.35
OSCR SRLS	-	-
Morale and Welfare Recreational Activities (Staff Centre)	1,056,585.43	1,721,773.25
Total	360,000,990.29	219,098,955.24

Negative balance of the Manfred Wörner Building in 2023 is the result of the pre-financing operations with the use of IS cash liquidity. During 2023, there were no transactions on the OSCR SRLS Suspense Account.

NOTE 4: SHORT TERM INVESTMENTS

Short term investments are made in highly liquid deposits in consideration of the situation of interest rates. These include cash from the IS and also from other segments over which the IS exerts control.

The table below provides comparative data on this item over two consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
NATO-IS	35,400,000.00	40,000,000.00
EBF funds invested through IS	329,600,000.00	60,000,000.00
Total	365,000,000.00	100,000,000.00

NATO UNCLASSIFIED

6-13

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-14

NOTE 5: CURRENT ASSETS: ACCOUNTS RECEIVABLE

Accounts receivable are mainly outstanding contributions for the IS Civil Budget related to the call issued at the end of the year and amounts due by other bodies and member Nations for services rendered by the International Staff (Accommodation costs and Administrative Support).

Contributions receivable from NATO Member Nations are essentially funds requested from the Nations to finance the Civil Budget and the advances called in relation to the following year Civil Budget that remain unpaid at year end. In accordance with the standard procedure, one advance for the following year's budget is called at the end of the current year and two calls for contributions are issued during year, usually in February and in November. Other receivables from NATO Member Nations correspond mainly to amounts due in relation to common operating costs, administrative support and rental of office accommodation.

Receivables from Member or Partner Nations and others correspond to amounts due in relation to accommodation costs, administrative support, accommodation fees of Partner buildings, items procured on behalf of third parties, contributions to the Von Karman Institute etc. They also correspond to outstanding amounts in relation to the funding of specific requirements concerning the refurbishment of the Manfred Wörner Building and the Moral, Welfare and Recreation activities. Extra-Budgetary Funds receivables are pledged funds not yet received.

The table below provides comparative data of the Receivables balances, taking into account the eliminations, at year-end, for two consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
International Staff	44,194,849.05	45,284,364.15
Refundable Expenses	793,855.67	1,128,852.52
HR Shared Services	244,470.39	880,639.54
Extra Budgetary Funds	7,929,045.82	355,034.63
Partner Accommodation	824,560.39	322,711.39
Manfred Wörner Building	788,268.23	904,955.00
Moral, Welfare and Recreation	1,020,460.39	581,977.97
TOTAL	55,795,509.94	49,458,535.20

NOTE 6: PREPAYMENTS

Prepayments to suppliers relate to expenses paid in advance.

Prepayments to staff members correspond to advances to be regularised (mainly education allowances for the following year but also travel on duty, advances and loans, as provided by the CPRs).

A prepayment of EUR 5,000,000 is made from the Ukraine Comprehensive Assistance Package (UCAP) to the United Kingdom Ministry of Defence to support Op RENOVATOR Phase 1.

NATO UNCLASSIFIED

6-14

NATO UNCLASSIFIED

6-15

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

The table below provide comparative data of the Prepayment balances at year-end, for two consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
International Staff	2,291,521.29	2,273,367.16
Refundable Expenses	0.00	0.00
Extra Budgetary Funds	5,004,900.00	52,280.45
LTPB Under closure	2,932.00	54,191.22
TOTAL	7,299,353.29	2,379,838.83

NOTE 7: OTHER CURRENT ASSETS

These consist essentially of cash advances to the DCPS, inter-entity regularizations and pending litigations receivables that were passed on to the IS after the closure of the old site Staff Centre entity.

At the end of 2023 NATO IS held 5,807.1 green certificates; 4,087.70 belonging to 2022 which will be sold through the negotiated contract with the electricity provider at a unit price of EUR 94 (EUR 384,243.80) while for the remaining green certificates it remains unclear to who those will be sold. As a prudent approach, this remaining amount of green certificates are valued at the guaranteed prices offered by the Belgian's Electricity System Operator, Elia, at a unit prices of EUR 65 (EUR 111,761.00). This brings the total to EUR 496,004.80.

The deferred expense relate to the invoices received late 2023 but for expenses of the next fiscal year.

The Budget Committee approved through BC-D(2023)0094 (INV) the repurposing of EUR 2,400,000 LTPB remaining funds. Those funds have been recognized as Other Current Assets in the IS segment.

The below table provides a breakdown of the year-balances for the segment IS, for two consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
Inter-entity cash advances	1,213,390.92	975,867.86
Green certificates to realize in 2024	384,243.80	597,285.40
Deferred expenses	9,946.49	368,056.85
Litigation Receivable	284,236.86	284,236.86
Receivable towards NATO Body	21,978.27	18,092.97
Warranty	2,896.03	2,896.03
Repurpose of LTPB Funds	2,400,000.00	0.00
Total	4,316,692.37	2,246,435.97

NOTE 8: INVENTORIES

The table below provides insight on the movements as well as the balances of Inventories at year-end:

Amounts in EUR

Description	Stock Value per 31 Dec 22	2023 Yearly Issues	2023 Yearly Purchases	Stock Value per 31 Dec 23
Office Supplies	229,611.90	55,804.66	71,856.88	245,864.12
Buildings & Infrastructure Supplies	240,410.34	84,232.01	103,564.99	259,743.32
NOS Consumables	53,050.67	34,110.75	40,377.40	59,317.32
Total				564,924.76

NATO UNCLASSIFIED

6-15

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-16

NOTE 9: NON-CURRENT ASSETS: RECEIVABLES

Nothing to report.

NOTE 10: PROPERTY, PLANT AND EQUIPMENT

The following principles have been applied.

Property, Plant and Equipment (PPE)

Infrastructure, plant and equipment are stated under the accounting principles mentioned in Note 2 above.

Land and buildings

Land and buildings are shown at fair value, based on internal valuation and judgment on each reporting date.

During the first half of 2018, NATO moved to its new premises, the current NATO HQ, further to the handover from the Host Nations (Belgium and NCIA) to NATO of all of the main elements of the projects that enabled operations in the new building. As a consequence, and as per the provisions of the NATO Accounting Framework (C-M(2016)0023), all assets that were recorded as work in progress in the "New NATO HQ" financial statements have been transferred to the NATO International Staff, or the NCIA (for the IT assets).

The value of the current HQ building includes items considered as Common Funded and items considered as Nationally Funded. The reasoning stems from a number of factors. The current HQ building constitutes a coherent and global building whose purpose is to bring together member nations in order to enable an efficient and effective consultation process. This situation whereby dedicated National Representations are present on site is very specific to NATO and does not always exist in other comparable international organizations. The member nations are not considered, from a legal perspective, as having direct property rights on the parts of the building corresponding to their own delegation premises, but rather having an exclusive right of use. In this respect the different funding mechanisms cannot be deemed a factor justifying a specific accounting treatment. The situation also carries certain restrictions, such as the inability to execute works affecting or altering the basic structure of the building, or to use the premises for purposes different than housing their national delegation to NATO, or to independently sell their premises. Additionally, it is difficult to accurately distinguish the value between these common and nationally funded elements. Their inclusion provides useful and clear information which contributes to financial transparency. Common funded and nationally funded construction works were managed as a single project. The economic benefit or the service potential is measured by the contribution to consensus building and therefore it cannot be separated from NATO's purpose. Therefore, this would not justify a separate accounting treatment.

It should be noted that this approach does not apply to the national fit-out segment, for which four nations decided to act separately.

Items purchased prior to 1 January 2013.

Material and non-recorded items purchased prior to 1 January 2013 are the fourth wing of the Manfred Wörner Building, assessed at the historical cost of EUR 2.566 million, and the Secretary General's residence with an assessed market value of EUR 12,000,000 as at October 2020.

NATO UNCLASSIFIED

6-16

PPE and Land and Buildings disclosures

The table below shows the status of the PPE and Land and Buildings in the IS segment at year-end:

(amounts in EUR)	Carrying Amount end 2022	Additions	Disposals	Depreciation	Reclass	Impairment	Carrying Amount end 2023
COMMON FUNDED							
Land & Building	591,440,939.65	329,549.07		(16,700,329.72)			575,070,159.01
Installed equipment	160,777,212.65	995,607.15		(29,695,533.26)			132,077,286.55
Machinery	227,611.17	-		(54,452.55)			173,158.62
Transportation Equipment	313,678.78	222,273.98		(118,760.52)			417,192.24
Communications	294,806.83	-		(122,150.81)			172,656.02
Furniture and Office Equipment	293,835.00	-		(30,930.00)			262,905.00
IT Equipment	230,383.91	5,000,000.00		(420,817.10)			4,809,566.81
TOTAL	753,578,468.01	6,547,430.20	-	(47,142,973.96)	-	-	712,982,924.25

As for the Manfred Wörner Building, all expenditures are accrued under a "Fixed Assets Under Construction" account until the finalization of the project when the project accumulated cost will be finally recognized as Land & Buildings.

The table below shows the status of the PPE and Land and Buildings in the Manfred Wörner Building segment at year-end:

Amounts in EUR

Manfred Wörner Building	2023	2022
Assets under construction	20,960,458.60	21,067,863.85

Total Warranty Contract

In December 2018 the IS signed with COFELY (currently: EQUANS SERVICES) a nine years contract (expires in 30/11/2027) for the maintenance of the IS HQ equipment's and technical installations. This contract is referred to as a Total Warranty Contract.

The below table disclose the items that were replaced by EQUANS SERVICES during 2023, as part of the contract execution:

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-18

EQUANS SERVICES TOTAL WARRANTY REPLACEMENTS 2023	
ITEMS REPLACED	COST
RPL ECHANGEUR GP	44,316.98
REPLACEMENT ADOUCISSEUR MWB	5,842.27
REPLACEMENT BATTERIES UPS 2022	143,683.09
REPLACEMENT BATTERIES UPS GHS	5,388.29
REPLACEMENT BATTERIES UPS MVB	13,865.50
RPL CLAPET MOTORISE GF3	3,298.22
RPL COMMANDE POMPES BACHE L8	16,694.50
REPLACEMENT PLANCHES DE WC	7,921.48
REPL BATTERIES UPS L5	9,948.39
REPARATION TUYAUTERIE CHAUFFAGE DE LA GHN	17,820.18
RPL MENBRANNE PISCINE	1,931.17
REPLACEMENT SERVOMOTEUR GF3	3,298.22
REPLACEMENT POMPE DOSEUSE	1,882.78
REPLACEMENT PC TABLEAUX POMPIERS	14,150.75
REPLACEMENT ECRANS TABLEAUX POMPIERS	7,120.80
REPLACEMENT DISJONCTEUR COGEN 3	27,237.25
REPL MOTEUR PRV GF 3	6,044.98
UPGRADE DES 9 NIE85	155,708.85
REPLACEMENT BATTERIES UPS CI ET ICT2	82,757.28
TOTAL	568,910.98

After an analysis, the OFC decided that since all acquired items falls under the consumable/spare part category, in 2023 the IS shall not recognize EQUANS SERVICES's replaced items as PP&E.

The contract also stipulates that the difference between the costs paid by EQUANS SERVICES and the contractual annual replacements ceilings are captured under a "Solde du Fonds de Réserve" and that at the end of the ninth year of contract, the IS will get back one half of the funds not spent. However, if the balance is negative, NATO will not pay EQUANS SERVICES any compensatory payment.

As per NFR's when and if this income realizes, it shall be returned to Nations as Miscellaneous Income of the year concerned.

The balance of the "Solde du Fonds de Réserve" at 31 December 2023, shows a positive balance of EUR 1,291,051.78.

However, since the settlement of the "Solde du Fonds de Réserve" is receivable only at the end of the contract (30/11/2027), the OFC does not recognize any related asset/liability in lieu with the Total Warranty Contract.

NATO UNCLASSIFIED

6-18

NATO UNCLASSIFIED

6-19

ANNEX 6 to
FC(2024)0048**NOTE 11: INTANGIBLE ASSETS**

Intangible assets are stated at historical cost minus accumulated depreciation and any recognized impairment loss.

The table below shows the status of Intangible Assets in the IS segment at year-end:

(amounts in EUR)	Carrying Amount end 2022	Additions	Disposals	Depreciation	Reclass	Impairment	Carrying Amount end 2023
COMMON FUNDED							
Intangible assets							
ILS RELATED COSTS: IMPLEMENTATION, SW, PROJECT STAFF	5,896.89			(5,896.89)			-
PPM RELATED COSTS: IMPLEMENTATION, SW, PROJECT STAFF	199,251.45	478,376.52		(97,493.16)			580,128.81
EIM RELATED COSTS: IMPLEMENTATION, SW, PROJECT STAFF	894,412.98	16,826.50	-	(233,805.88)	-	-	677,433.60
ERP RELEASE II + OBI	0.36						0.36
ERP RELEASE III (HR, Programs, SharePoint)	352,140.68		-	(352,051.40)		-	89.28
ERP RELEASE IV (Travel)	233,440.21			(116,720.09)			116,720.12
ERP UPGRADE	832,024.12	16,476.10		(256,295.33)			589,204.89
TASK TRACKER	261,748.59	81,662.50		(27,381.72)			316,029.37
OTHER ASSETS	256,236.51	38,400.00	-	(56,247.01)		-	238,389.50
TOTAL	3,035,151.88	631,741.62	0	(1,148,897.47)	-	0	2,517,996.03

During 2023, the Load and Recalculate Financials interface of the Project Portfolio Management System (CIRIS) went live, resulting in an additional capitalization of EUR 478,376.52 investment costs.

The implementation of Task Tracker (HYDI) (EUR 81,662.50) has been recognized as an asset during 2023.

Depreciation

Straight-line depreciation method is used for all categories, with the life cycles in keeping with those stated in the accounting policy.

Impairment of fixed assets

The carrying amounts of fixed assets are reviewed for impairment if events or changes of circumstances indicate that they may not be recoverable. If any such indication exists, the recoverable amount of the asset is estimated in order to determine the impairment loss. Any provision for impairment losses is charged against the Statement of Financial Performance in the year concerned.

NOTE 12: NON-CURRENT FINANCIAL ASSETS AND OTHER NON-CURRENT ASSETS

Other non-current assets covers the amount of MEUR 1.397 and is the balance of pre-financing the cost of refurbishment and re-investment works in the Manfred Wörner Building Occupancy fees to be charged to future occupants including the NATO International Staff will offset this amount.

By the end of 2023 the IS has been awarded 5,807.10 green certificates, for the production of eco-friendly or green energy (see note 7).

In 2022 the IS negotiated a contract for electricity supply which includes the sale of the granted green certificates at a unit price of EUR 94. Assumption is that the certificates granted by the end of 2022 (4,087.70 units) will be sold during 2024, the remainder (1,719.40 units) in 2025. As a consequence, EUR 384,243.80 is recognized under Other Current Assets while EUR 111,761 under Other Non-Current Assets.

In 2021, during the yearly calculation of the NATO social contributions for active staff (medical premiums for fiscal year 2020) a surplus of premiums over the medical costs amounting to EUR 3,839,831.00 was observed.

In line with the NATO Civilian Personnel Regulations (NCPRs) Chapter X, by way of an exception, the 2020 surplus was used to create a "Stability Fund" within the NATO-wide Medical Scheme. This "Stability Fund" will prevent unforeseen increases in social contributions (medical premiums) for active

NATO UNCLASSIFIED

6-19

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-20

staff. This fund is kept by Allianz on behalf of NATO and is therefore recognized as Non-Current Assets under HRSS.

In 2023, EUR 1,800,000 of the "Stability Fund" has been used bringing the remaining balance of the fund to EUR 2,039,831.

NOTE 13: PAYABLES

Payables and accrued expenses may be to commercial suppliers, staff, Member Nations, other NATO bodies and Partner Nations.

Payable to suppliers

Payable to suppliers relates to goods and services for which an invoice has been received, checked, and queued for payment but for which payment was still pending at year-end.

Payable to personnel

Payable to personnel relates to amounts due to staff in relation to travel expenses and hospitalities.

Payable to Nations

There is a payable in relation to the reimbursable salaries due to certain countries (United States, Norway and the Netherlands) for civilian staff members who are paid directly by their governments. This amount payable can be used by the nations in question applying it against any calls for contributions.

Payable to other NATO bodies

This includes amounts received from NATO bodies in support of projects funded by the Civil Budget.

Accruals

Accrued expenses correspond to the estimated obligation to third parties for goods and services received but not yet invoiced.

The table below presents detailed breakdown of payables at year-end for the IS segment for two consecutive years:

Amount in EUR

	2023	2022
Suppliers	14,780,743.98	12,323,735.26
Personnel Related	23,974.04	388,581.52
Member Nations	1,240,307.95	2,356,932.40
Accruals	17,813,115.48	8,008,089.38
Total	33,858,141.45	23,077,338.56

Morale, Welfare and Recreation

At the end of 2023, the MWR showed a payable position to NATO International Staff amounting to EUR 2,472,260.19.

Extra-Budgetary Funds

Payables in this segment relate to invoices due mainly to the NATO Support and Procurement Agency (MEUR 5.3) within the Ukrainian Comprehensive Assistance Package trust fund.

NATO UNCLASSIFIED

6-20

NATO UNCLASSIFIED

6-21

ANNEX 6 to
FC(2024)0048**NOTE 14: DEFERRED/UNEARNED REVENUE****Civil Budget:**

Unearned revenue corresponds to contributions called for the current or previous years that NATO IS plans to use as originally intended, but for which corresponding expenses will be incurred after the reporting date.

Unearned revenue includes principally those amounts of contributions which will be spent in subsequent years on the NATO Civil Budget as credits carried-forward resulting from the budget execution in accordance with the NATO Financial Regulations. If the funds are not spent by the end of the second year following the year for which they were approved, these funds will lapse unless a specific decision is taken by member nations for a further carry-forward.

Extra Budgetary Funds:

Unearned Revenue corresponds essentially to contributions received in relation to Trust Funds for which the related project activities are not yet completed. These amounts should be spent in future years as the projects evolve. It also includes contributions for the funding of the trust fund management costs as described in the interim funding solution document with reference PO(2021)0478. These amounts will be regularized in 2024.

Other segments:

Other segments that also present Unearned Revenue balances are the Manfred Wörner Building project (Assets under Construction) and LTPB under closure.

The table below presents a breakdown of the Deferred/Unearned Revenue balances at 2023 year-end.

Amounts in EUR

	2023	2022
NATO IS	20,361,803.45	12,648,011.06
Extra Budgetary Funds	597,884,325.50	214,724,981.88
Manfred Wörner Building	668,283.18	603,539.15
LTPB under closure	45,471.00	100,503.07
Total	618,959,883.13	228,077,035.16

NOTE 15: ADVANCES

The standard call for budget contributions process includes an advance on the following year's budget. In addition, some Nations may make ad hoc voluntary advances for budget contributions, ahead of the call issue. Under the new MWR mandate there are advances received in lieu with services.

The IS provides administrative personnel services to the NATO Communications and Information Organisation (NCIO) including the payments to staff and third parties. NATO Communications and Information Agency (NCIA) placed, on behalf of NCIO, an advance to cover for the expenditures that are regularized ex-post and on a monthly basis.

The table below discloses detailed breakdown of the advances at the year-end for the IS segment for two consecutive years:

NATO UNCLASSIFIED

6-21

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-22

Amounts in EUR

	2023	2022
Advances called on next year Budget	95,000,000.00	80,000,000.00
Voluntary Advances from nations	1,899,295.17	9,607,486.85
Advance NCIA for NCIO	100,000.00	94,604.00
Total	96,999,295.17	89,702,090.85

NOTE 16: SHORT TERM PROVISIONS

At year end 2023, Bad Debts Impairments in the IS segment amount to EUR 21,441.98 (EUR 125,481.09 in 2022) (which has no impact on the current budgets).

NOTE 17: OTHER CURRENT LIABILITIES**Other Current Liabilities Linked to the Budget Process**

Amounts corresponding to the current year budgetary surplus, i.e. lapsed credits, net interest and miscellaneous income, are considered a liability towards the contributing nations. The settlement does not follow the normal accounts payable process, since the standard approach is to return them to contributing nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. Nations may also decide that part or all of the budgetary surplus is made available for use in future years (see Note on Budget Information).

Lapsed credits are budget funds for which no legal liability exists. They cannot be spent in subsequent years. Lapsed credits are deducted from the contributions due from Nations to fund the Civil Budget in the second call of the following year. For the HRSS, lapsed credits are deducted from the amounts due by the NATO participating entities while shortfalls are added to the amounts due by the NATO participating entities for the following year. The other activities do not follow the standard budget process.

For the Civil Budget, receipts linked to interest, realized foreign exchange difference gains or losses and bank charges are deducted from the contributions due by Nations to fund the Civil Budget in the following year; the deduction is made in the second call.

Miscellaneous receipts correspond to amounts collected by the IS for services rendered to staff or services rendered to and works performed for entities, including Delegations, present on the HQ site (e.g. telephone, refurbishment works, cabling). They also include amounts related to Science for Peace and Security (SPS) grants returned to the IS. These receipts come as a deduction in the calculation of the contributions due from nations to fund the Civil Budget in the following year; the deduction is made in the second call.

There can occasionally be an under-call or over-call of contributions. This was the case in 2018 since the information related to operations and maintenance amounts to be called from occupants of the HQ building was not complete or available at the moment of the issuance of the last call for budget contributions. The 2021 over-call of contributions was related to the newly introduced Asset Replacement Plan ring-fenced account concept.

In 2023, the LTPB under closure recognized a liability towards NATO IS of EUR 2,400,000 LTPB remaining funds to support the 2023 Headquarters Adaptation Programme Costs. The budget Committee approved this repurposing of funds through BC-D(2023)0094 (INV).

NATO UNCLASSIFIED

6-22

NATO UNCLASSIFIED

6-23

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

The table below discloses year-end comparative data for the IS segment (materiality concern), for two consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
Lapsed Appropriations	19,579,929.39	6,647,726.54
Miscellaneous Income	3,417,067.20	2,482,165.09
Net Financial Income	2,347,593.01	(14,754.79)
Total	25,344,589.60	9,115,136.84

The lapsed appropriations amounting to EUR 19,579,929.39 stem from previous year retained lapses (EUR 1,025,180.56) combined with current year lapses (EUR 18,554,748.83). These lapses are retained in line with PO(2022)0513 (INV) and PO(2023)0453 (INV).

Miscellaneous income is mainly the valuation of the green certificates, the impact of over-accruals stemming from previous year(s) and amounts returned related to grants.

The increase in financial income is caused by accrued interest from short term investments.

Other Current Liabilities linked to closed or ad-hoc projects

Other Current Liabilities consist of funds initially contributed by Nations relating to balances of closed Extra Budgetary Funds for which NATO-IS is awaiting instructions on the redistribution of funds and to the settlement of the closure of former NATO entities and projects: HAWK Agency, Office of Shared Services and to ad-hoc contributions by some Nations to specific projects.

Hawk Management Office

In 2019 the OFC issued to IBAN a report on the financial closure of the former NATO Hawk Management Office (FC(2019)00133). The report discloses an asset of EUR 1,028,655.59, and a breakdown of the individual amounts to be returned to the former members of the HAWK Agency.

In 2021, formal closure of the NATO Hawk Management Office took place (FC(2021)0162). All assets were offset against calls for contribution or returned to Participating Nations.

Office of Shared Services

After the closure of the Office of Shared Services (OSS) in 2016, some residual actions continued to take place, namely under the General Procurement Shared Services initiative under the aegis of NSPA. However, since 2018 there was no further funding requirements to be covered by the OSS budget. Since 2018, EUR 942,678.71 are kept under IS control and remain as such at 2019 year-end.

As per C-M(2017)0063 the BC noted that the OSS pre-financing was put in place with the expectation it would not be required beyond 2018. And in 2018 (BC-D(2018)0197) the BC noted the proposal not to return amounts concerned until further guidance is issued. As a consequence, the funds are held by the IS and reported as a liability.

No payments have taken place in 2023, leaving the balance of EUR 829,632.37 unchanged.

Stikker Fund

The Stikker Fund originates from a donation made by former Secretary General D.U. Stikker in the 1960s. In accordance with the conditions laid down by the donor, the Fund is used for special financial aid to NATO staff in exceptional and distressing circumstances (EUR 43,447.22).

No use was made of the Stikker Fund during 2023, leaving the balance unchanged.

NATO UNCLASSIFIED

6-23

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-24

Global overview

The table below presents detailed breakdown of Other Current Liabilities at for the IS segment only, for two consecutive years.

Amounts in EUR

	2023	2022
Current Year Surplus	25,344,589.60	9,115,136.84
Closed Operations (Trust Funds, Projects or Entities)	1,664,589.92	1,665,804.34
Stikker Fund	43,447.22	43,447.22
Funds held by IS on behalf of other entities	-	60,096,993.42
Inter-entity Liability	59,233.71	42,997.01
Repurposing funds LTPB	2,400,000.00	-
Other	759,912.23	840,866.89
Total	30,271,772.68	71,805,245.72

The EUR 759,912.23 ("Other") refers mainly to stock inventory (EUR 564,942.71).

NOTE 18: NON-CURRENT LIABILITIES: LONG TERM PROVISIONS

The LTPB under closure held at the end of 2022 a provision for soil decontamination of the previous NATO Headquarters and was estimated at EUR 500,000. Payment is expected in the future and is therefore maintained in these financial statements.

NOTE 19: NON-CURRENT LIABILITIES: DEFERRED REVENUE

Long term unearned revenue is unearned revenue in relation to net carrying amounts of PP&E and intangible assets. Revenue is recognised over the estimated life cycle of the PP&E and the intangible assets when PP&E and intangible assets are recognized.

NOTE 20: OTHER NON-CURRENT LIABILITIES

Note 12 describes the "Stability Fund" that is held by Allianz on behalf of NATO. If this "Stability Fund" was to be dissolved and returned to NATO it would become a payable to the contributors of this social contribution. This liability is recognized under Other Non-Current Liabilities under the HRSS segment.

NOTE 21: NET ASSETS

Corresponds to miscellaneous accumulated surpluses/deficits generated outside of the budget execution context, essentially Partners Accommodation.

When the funding policy for Partners Accommodation (referred to as "Annex IV") was established in 1997 (BC-DS(97)18 Revised), Annex IV had budgetary credits authorised to provide for Partner accommodation on site. These were expanded to create offices in the previous Manfred Wörner Building. The Civil Budget Committee then decided to have the Partners reimburse the total rent and operational costs in proportion to the space they occupied. Further, Nations agreed that financing of Annex IV should be treated separately from the Civil Budget. They also agreed that Annex IV would, in future, be funded by Partners' rental payments, therefore Annex IV is not subject to the lapse rules foreseen in NATO's Financial Regulations. Over time, this process resulted in surpluses.

NATO UNCLASSIFIED

6-24

NATO UNCLASSIFIED

6-25

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

In 2020 Partner Nations moved to the Manfred Wörner Building. Since then, Occupants are billed annually for services rendered by the Organization during the financial year and includes personnel costs and other related costs to provide the services but excludes depreciation costs for Organization owned assets. The cost estimates are based on budgetary appropriations. Any shortfalls or excesses resulting from the actual incurred costs are billed, or credited, to Occupants during next year's billing cycle.

The accumulated surplus until 2019 amounts to EUR 1,128,860.94. The excess or shortfall for the financial years 2020 until 2022 have been regularized.

NOTE 22: REVENUE FROM NON-EXCHANGE TRANSACTIONS

Revenue is recognised to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the result can be measured reliably.

The total revenue from non-exchange transactions is essentially related to budget (or equivalent) driven segments and the contributions. For MWR segment non-exchange revenue derives from: contributions from the MWR stake holders (NATO entities) and the revenue from Gym membership and tax-free fuel operations.

Budget contributions, when called, are booked as unearned revenue and subsequently recognised as revenue when earned. The revenue recognition is matched with the recognition of expenses against the budgets. For Extra Budgetary Funds: revenue is matched to the costs of activities undertaken.

NOTE 23: REVENUE FROM EXCHANGE TRANSACTIONS

Revenue is recognised to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the result can be measured reliably.

The total revenue from exchange transactions is broken down as follows:

- For the IS: revenue in relation to the reimbursement to the Civil Budget of administrative support and common operating costs, revenue received from concessions, miscellaneous income;
- For the Reimbursable Expenses and the OSCR SRLS Suspense Account; revenue in relation of reimbursement of expenses;
- For the HRSS: contributions from other NATO bodies to cover the expenses of the HRSS operations according to their proportion of established posts;
- For Partners' Accommodation: rent charged principally to Partner Countries for office space; and
- For MWR: rents from concessionaires and retailers and other miscellaneous operations.

NOTE 24: OTHER REVENUE

In the case of the Manfred Wörner Building, Other Revenue is the balancing element in order to capitalize all expenses related to this project.

In 2023, this item consists also of over-accruals and other miscellaneous revenue from previous years, e.g. return of grants.

An amount of EUR 496,004.80 has been recognized for the number of green certificates awarded by the end of 2023 at the negotiated price in the contract with the electricity provider (see: note 12).

NATO UNCLASSIFIED

6-25

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-26

NOTE 25: FINANCIAL REVENUE

Financial revenue (principally from the Civil Budget) is measured at fair value received or receivable for interest and foreign exchange gains.

In 2023 the major sources of financial income came from the IS (EUR 3,094,615.51) and Extra-Budgetary Funds (EUR 11,579,461.93) segments due to increased, positive, interest rates set by ECB.

These amounts include EUR 272,974.68 of Unrealized Profit originating from the year-end revaluation of cash and cash equivalents held in foreign currency and EUR 30,897.00 that is charged to Partner Nations who have opted to pay back the IS for the Manfred Wörner Building refurbishment works over multiple years.

NOTE 26: EXPENSES**Wages, salaries and employee benefits**

The personnel related costs include all staff expenses, as well as other non-salary related expenses in support of common funded activities. The amounts include expenses for salaries and emoluments for approved NATO-IS positions and temporary personnel, for other salary related and non-related allowances including overtime, medical exams, recruitment, installation and removal and for contracted consultants and training in accordance with Civilian Personnel Regulations.

Operating costs: rents, supplies and consumables used

The operating costs relate primarily to costs necessary to the day to day operation of the HQ, as well as travel expenses. This item includes expenses classified as Capital expenditure from a budget perspective (to include items such as IT, security, television and radio studios etc.) but that did not qualify as capital according to IPSAS or NATO Accounting Framework.

Programmes and grants

The majority of grants are considered expended upon notification to the beneficiary of the decision to attribute the grant/award. Programmes and grants is a broad term that covers activities with Partners and NATO nations ranging from funding seminars and conferences through NGOs, to bringing groups of experts to NATO HQ for briefings and attributing grants in the framework of the Science for Peace Security Programme (the latter being the main component).

Programmes and grants expenses include advances paid to beneficiaries of grants.

Depreciation and amortization

Depreciation and amortization expenses are not budgeted for.

Impairment

Impairment relates to the write off of unrecoverable receivable balances.

Financial costs

Financial costs include expenses for banking costs and foreign exchange losses.

Other expenses

Are miscellaneous expenses that do not fall under any of the above categories.

NATO UNCLASSIFIED

6-26

NATO UNCLASSIFIED

6-27

ANNEX 6 to
FC(2024)0048**NOTE 27: RESULT OF THE PERIOD (SURPLUS/DEFICIT)**

Nothing to report. (see also Note 21).

NOTE 28: CASH FLOW STATEMENT

In accordance with the new NATO Accounting Framework, the cash flow statement is presented based on the indirect method.

NOTE 29: BUDGET INFORMATION**Presentation of budget information in the financial statements**

For the purposes of these financial statements, the term "budget" is understood as corresponding to a formal approval of expense limits by the North Atlantic Council or the Budget Committee. It does not correspond to situations where the term "budget" may be used for more managerial purposes and/or is used to forecast expenditure rather than limit its allocations.

From a budget perspective, the International Staff Financial Statements include the budget transactions of the following budget entities: the NATO Civil Budget and the HRSS.

Presently, none of these budgets is publicly available.

The actual amounts referred to by IPSAS 24 ("amounts that result from execution of the budget") are considered to be the actuals and the commitment of appropriations when the corresponding services or goods could not be received in the course of the year.

Budget Execution Rules and Principles

The following comments relate to the Civil Budget since it is the most important entity. The analysis and processes apply to a very large extent to the other two budget entities.

The initial approved budget corresponds to total appropriations authorised by the North Atlantic Council, normally at the end of the previous financial year. During the year the budget is adjusted as required. The final authorisation is the approved appropriations' situation as reported at the end of the financial year including budgetary increases/decreases approved by the Budget Committee and transfers approved by the Budget Committee or by the Financial Controller, depending on established thresholds.

The budgets are prepared for the same period (1 January to 31 December) and encompass the NATO International Staff and the HRSS.

The NATO Financial Regulations have in particular instilled an accruals based approach to budget preparation and budget execution.

Despite a stronger emphasis on the principle of annual budgets, the approved and executed budget cannot be considered as fully accruals-based, since the regulations allow for a number of exceptions, such as carrying forward commitments for goods and services that were expected to be delivered in the course of the year but for various reasons were not, or authority given to the member Nations to allow for special carry forward of appropriations unused at year-end or a further carry-forward of commitments not expended after having been carried-forward twice.

The Civil Budget is prepared and executed as follows:

- 1) The commitment of appropriations is the advance acceptance and recording of the financial consequence resulting from a legal obligation incurred during the financial year. As a consequence appropriations are allocated, and commitments are approved, for goods, services

NATO UNCLASSIFIED

6-27

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-28

and works to be delivered at a later stage. Commitments are settled when the service is rendered or goods delivered as is the case for expenses under accrual accounting.

- 2) Unliquidated commitments are carried forward and added to the budget of the following financial year in relation to an existing legal commitment or if a special agreement is given by the Budget Committee. Under the new regulations they correspond to services not received or goods not delivered, at year-end, for specific circumstances. Outstanding commitments can be carried forward for two years. As a consequence, the services or goods received may relate to a commitment of appropriations from previous years' budgets. The carry-forward should be justified by a reason for which the services or goods could not be received in the course of the year. In addition, in accordance with Financial Regulations, member Nations may agree to a further carry-forward of commitments that were already carried forward twice.
- 3) Commitments, because they are an advance acceptance, and because payments cannot be made above approved credit levels, typically include an estimation factor and are (if only slightly) higher than the actual amount eventually paid. This results in commitments being higher than the actual expenses and in appropriations eventually lapsing.
- 4) Commitments are only made in respect of expenses relating to the initial purpose of the commitment. Commitments for capital expenditures are normally made in the year during which the purchase order is issued. In accrual accounting, the related costs would not appear in the Statement of Financial Performance but in the Balance Sheet and only upon reception of the works, goods or services. Conversely, there is no budgetary commitment of appropriations for non-cash transactions such as capital depreciation or provisions which would normally appear in the Statement of Financial Performance under accrual accounting.
- 5) On an exceptional basis, the NATO Member Nations may approve the special carry-forward of appropriations without any prior legal commitment, for instance for projects at their initiation stage or planned expenditures. In accrual accounting there would be no expense recorded.
- 6) The balance of unused budgetary appropriations (not committed) lapses and is returned to Member Nations at year-end, unless differently agreed by Member Nations. Lapses may include cases where a project was eventually not completed or started, and therefore led to no expense.

The NATO Civil Budget

The Civil Budget is based on an Objective Based Budgeting (OBB) system which links financial and human resources to Global Objectives. Contributions to these Global Objectives by IS Divisions and Independent Offices are broken down into Operational Objectives. The OBB system is based on eight Global Objectives which are defined at a political and strategic level of the Organization.

The eight objectives are set out below:

- Crisis Management & Operations
- Collective Defense
- Cooperative Security
- Public Relations
- Consultation Process
- Operational Environment of the Headquarters Site
- Governance and Regulation
- Headquarters Security

The budget classification is also based on the economic nature of the expenses broken down into four Resource Pools as follows:

Resource Pool 1	Personnel
Resource Pool 2	Operations and Maintenance

NATO UNCLASSIFIED

6-28

NATO UNCLASSIFIED

6-29

ANNEX 6 to
FC(2024)0048Resource Pool 3
Resource Pool 4Capital
Programmes

All budget transactions, commitments and expenses are tracked according to a classification by Objective and by Resource Pool.

Initial Civil Budget – Revised Civil Budget

In December 2022, Council approved the 2023 Civil Budget of EUR 318,404,727 (PO(2022)0513 (INV)), including the Defined Contribution Pensions Scheme (DCPS) and excluding the Defined Benefit Pension Scheme (DBPS), the latter reported outside the IS Financial Statements. In addition, with the 2023 Civil Budget approval, the Budget Committee, under the authority delegated by the Council, agreed to use EUR 300,000 to partially cover the 2022 MWR and Commercial Activities shortfall¹, bringing the total initial 2023 Civil Budget to EUR 318,704,727.

With the approval of the 2023 Council empowered the Budget Committee to adjust as necessary the budget authorisations within the ceilings agreed by Council during the course of budget execution. Using this authority, in 2023, the Budget Committee agreed to use available funding from 2022 and prior year lapses of EUR 1.6M to fund the replacement of the Athena and Magellan servers for the NHQ (BC-D(2023)0067 (INV)) and EUR 415,678 to fund remaining balance of 2022 MWR and Commercial Activities shortfall². This resulted in the 2023 civil budget in-year change of EUR 2,015,678.

With the revision of the 2023 Civil Budget (BC-D(2023)0184 (INV)), the Budget Committee noted the budget transfers and revisions done within the 2023 Secretary General's delegate authority, including a transfer of EUR 947,166 from DCPS to DBPS resulting in an overall change of the 2023 budget by EUR 1,068,512 and the revised budget of EUR 319,773,239.

With the approval of the 2023 Civil Budget, Council noted the Budget Committee freezes of a total of EUR 7,737,374. During 2023, the Budget Committee unfroze (1) EUR 1,000,000 (BC-D(2023)0092 (INV)) of operating and capital-related appropriations in resource pools 2 and 3, (2) EUR 318,000 (BC-D(2023)0095(INV)) in RP2 for maintenance services for the additional workspace, and (3) EUR 2,170,000 in RP3 for temporary facilities to fund the implementation of the NATO Headquarters Adaptation Programme. The International Staff did not request the Budget Committee to unfreeze the remaining EUR 4,249,374.

The 2023 Civil Budget at year-end remained at EUR 319,773,239, with an overall execution rate (excluding DBPS) of 94.0%. A lower than expected pace of on-boarding for already existing and newly created posts to implement the NATO 2030 Agenda and mainstream requirements led to a lower level of execution than in the previous years, resulting in EUR 15.0M of lapses.

Automatic carry forwards into 2023 included EUR 9.9M from 2022 and EUR 2.1M from 2021, showing an execution rate at year-end of 2023 of 76% and 55%, respectively.

The special carry forward into 2023 of EUR 591,911 comprised the Budget Committee-approved special carry forward of EUR 350,000 and an automatic carry forward of previous years approved special carry forward of EUR 241,911. The special carry forward show an execution rate at the end of 2023 of 65%.

The execution of the automatic and special carry forwards resulted in further lapses of EUR 3.5M at the end of 2023, bringing overall lapse to a total of EUR 18.5M.

An analysis of budget execution for the NATO Civil Budget is provided at Annex 5.

NATO UNCLASSIFIED

6-29

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-30

Civil Budget reconciliation between Budget Execution and Statement of Financial Performance

The tables below provide an overview of the reconciliation of for the two last consecutive years:

2023

EXPENSES RECONCILIATION		
		Amounts
Budget Execution Statement Total Costs		293,524,247.61
Depreciation & Amotisation Charges + PP&E Recognition	+	41,112,699.61
Impairments PP&E, Intangible Assets and Stock	+	
Impairments Receivables	+	4,390.76
Stock Variation	-	41,869.80
NBV Fixed Assets Losses	+	
Financial Costs	+	819,255.18
Non-Budgetary Provisions	-	116,828.81
Statement of Financial Performance Costs		335,301,894.55

2022

EXPENSES RECONCILIATION		
		Amounts
Budget Execution Statement Total Costs		244,181,060.75
Depreciation & Amotisation Charges + PP&E Recognition	+	45,338,329.78
Impairments PP&E, Intangible Assets and Stock	+	
Impairments Receivables	+	
Stock Variation	+	-14,450.63
NBV Fixed Assets Losses	+	
Financial Costs	+	338,251.12
Non-Budgetary Provisions	+	55,410.57
Advance LTPB Summit 2021	+	0.00
Statement of Financial Performance Costs		289,898,601.59

Human Resources Shared Services

The Human Resources Directorate within Executive Management was appointed as the provider of NATO-wide Human Resources Shared Services (HRSS). In this context, a wide variety of services will be provided over time. Until 2021, the scope of the HRSS covered the extant services related to the Integrated Payroll Personnel Management Information System (PMIS), operations related to the NATO Talent Acquisition Platform (NTAP) and the Young Professionals Programme (YPP). In terms of financial reporting, those categories of services are recorded in this HR Shared Services segment.

Through BC-D(2021)0024 + Addenda the BC agreed to use the HRSS fund for all shared systems and programmes developed in the context of HRSS. The BC also agreed that as of 2022, the IS will submit the expenditure limits in one single request.

Through BC-D(2022)0227 (INV) the BC approved the 2023 HRSS expenditure limits.

Funding is provided through contributions by the NATO bodies that participate in the programme. Invoices are adjusted by the amount of previous year's surplus or deficit.

NATO UNCLASSIFIED

6-30

A budget execution statement is provided at Annex 5. The lapsed amounts correspond to the difference between the approved budget or expenditure limit and the actual expenses.

Manfred Wörner Building Refurbishment Project

In 2023, NATO continued the refurbishment works in the Manfred Wörner Building in conjunction with the move to the current NATO Headquarters. Partner Nations have been asked to pay in advance for the works corresponding to their specific requests (called Optional Programme) in addition to the basic refurbishment. NATO Members agreed that the rest of the works would be pre-financed by the IS treasury. During 2023 KEUR 503 has been paid back by Partner Nations.

All expenses are capitalized.

The table below provides information about the evolution of the Manfred Wörner Building budget (DPRC-N(2019)0021-REV3 (INV)) which hasn't changed since 2020:

Manfred Wörner Budgetary Ceilings * (EUR)		
	2023	2022
Optional Programme	3,801,939	3,801,939
NATO Pre-Financed	17,868,149	17,868,149

Budgetary ceiling for the totality of the refurbishment project (irrespective of the execution in previous financial years).

NOTE 30: SEGMENTS

The tables below provide segment information for financial performance and financial position statements for two consecutive years. The following segments have been adopted: Civil Budget, the Summit Cash Advance, Reimbursable Expenses, HRSS, Extra-Budgetary Funds, Partners' Accommodation, Refurbishment of Manfred Wörner Building, the Morale, Welfare and Recreational Activities (MWR), the LTPB (under closure) and the OSCR SRLS Suspense Account.

In the below Statements of Financial Position and Performance, eliminations or neutralizations correspond essentially to movements between segments.

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-32

Statement of Financial Position segment based:

	Notes	IS	Refundable Expenses	HR Shared Services	Extra Budgetary Funds	PARTNER ACCOMMODATION	MW Building	MWR	LTPB under closure	OSCR SRLS Elimination	2023	2022
Assets												
Current assets												
Cash and cash equivalents	3	52,087,690.10	551,504.03	136,840.23	262,772,099.89	1,660,328.65	-1,441,644.03	1,058,585.43	3,177,585.99		360,000,990.20	219,096,955.24
Short term investments	4	35,400,000.00			329,600,000.00						385,000,000.00	100,000,000.00
Receivables	5	46,739,847.21	703,855.67	244,470.39	7,029,045.82	824,560.39	769,265.23	1,020,460.39		0.00	55,795,508.94	49,458,535.20
Prepayments	6	2,291,521.29			5,004,900.00				2,932.00		7,299,353.29	2,379,838.83
Other current assets	7	4,316,692.37	14,236.61		213,120.22			774.06			2,037,537.02	2,223,406.06
Inventories	8	564,942.76									564,942.76	523,072.96
		181,400,693.73	1,359,596.31	381,310.62	605,519,165.93	2,484,889.04	-653,375.80	2,077,819.90	3,180,517.99	0.00	790,698,333.30	373,683,808.29
Non-current assets												
Receivables	9										0.00	0.00
Property, plant & equipment	10	712,982,924.25					20,960,458.60				733,943,382.85	774,846,331.86
Intangible assets	11	2,517,896.03									2,517,896.03	3,035,151.88
Non-current financial assets	12	0.00									0.00	0.00
Other non-current assets	12	1,508,620.00		2,039,831.00			1,397,059.00			1,397,059.00	3,548,651.00	6,637,770.40
		717,009,740.28	0.00	2,039,831.00	0.00	0.00	22,357,517.60	0.00	0.00	0.00	740,010,029.88	764,319,254.14
Total Assets		898,410,434.01	1,359,596.31	2,421,141.62	605,519,165.93	2,484,889.04	21,704,141.80	2,077,819.90	3,180,517.99	0.00	1,530,708,363.18	1,158,003,062.43
Liabilities												
Current liabilities												
Payables	13	33,858,141.45	255,325.20	222,977.29	7,174,175.69	1,316,304.61	0.00	2,630,743.57	5,530.00	0.00	42,918,189.65	42,980,225.15
Deferred revenue	14	20,361,803.45			597,684,325.50		688,283.18	0.00	45,471.00		618,959,883.13	228,077,035.16
Advances	15	96,999,295.17	1,104,034.50		18,573.05			172,547.08	248.00		98,295,997.80	90,209,409.79
Short term provisions	16	21,441,918	236.61	894.00		35,848.29	75,400.02	0.00	0.00		136,620.90	193,173.96
Other current liabilities	17	30,271,772.68	0.00	157,639.23	440,791.69	875.20	-725,470.75	2,629,268.99		2,507,286.26	30,267,500.88	13,393,042.68
		181,512,454.73	1,359,596.31	381,310.62	605,519,165.93	1,356,028.10	743,883.20	2,077,819.90	2,680,517.99	0.00	790,578,292.36	374,852,886.75
Non-current liabilities												
Payables	18										0.00	0.00
Long term provisions	18								500,000.00		500,000.00	500,000.00
Deferred revenue	19	715,500,920.28					20,960,458.60				736,461,378.88	777,681,483.74
Other non-current liabilities	20	1,397,059.00		2,039,831.00						1,397,059.00	2,039,831.00	3,836,831.00
		716,897,979.28	0.00	2,039,831.00	0.00	0.00	20,960,458.60	0.00	500,000.00	0.00	739,001,209.88	782,021,314.74
Total Liabilities		898,410,434.01	1,359,596.31	2,421,141.62	605,519,165.93	1,356,028.10	21,704,141.80	2,077,819.90	3,180,517.99	0.00	1,529,579,502.24	1,156,874,201.49
Net assets												
Capital assets	21										0.00	0.00
Reserves											0.00	0.00
Current year Surplus / (Deficits)											0.00	0.00
Accumulated surpluses / (deficits) prior year						1,128,860.94					1,128,860.94	1,128,860.94
Total net Assets / Equity		0.00	0.00	0.00	0.00	1,128,860.94	0.00	0.00	0.00	0.00	1,128,860.94	1,128,860.94

NATO UNCLASSIFIED

6-32

NATO UNCLASSIFIED

6-33

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

Notes													2022	2021
	IS	Refundable Expenses	HR Shared Services	Extra Budgetary Funds	PARTNER ACCOMMODATION	MW Building	MWR	LTPB under closure	OSCR SRLS	Elimination				
Assets														
Current assets														
Cash and cash equivalents	3	63,716,304.72	-551,423.60	-455,414.67	153,146,285.09	425,020.73	-2,495,073.63	1,721,773.26	3,591,482.35	0.00	219,088,955.24	170,756,264.89		
Short term investments	4	80,000,000.00			20,000,000.00				0.00		100,000,000.00	35,000,000.00		
Receivables	5	48,129,588.07	1,128,852.52	880,639.54	355,034.63	322,711.39	904,955.00	581,877.97	0.00	0.00	2,845,223.92	49,458,535.20	42,221,939.96	
Prepayments	6	2,273,367.15	0.00		52,280.45				54,191.22			2,370,838.83	4,391,511.01	
Other current assets	7	2,246,435.97	0.00		60,087,498.26			774.08			60,111,302.25	2,223,406.06	7,125,393.31	
Inventories	8	523,072.95										523,072.95	508,822.33	
		196,889,768.88	577,428.92	425,224.87	233,641,098.43	747,732.12	-1,590,118.63	2,304,525.30	3,645,674.57	0.00	62,956,526.17	373,683,808.29	260,003,931.30	
Non-current assets														
Retenables	9											0.00	0.00	
Property, plant & equipment	10	753,578,468.01				21,067,863.85					774,646,331.86	820,002,931.88		
Intangible assets	11	3,035,151.88									3,035,151.88	2,634,505.32		
Non-current financial assets	12	0.00									0.00	40,000,000.00		
Other non-current assets	12	2,787,939.40		3,839,831.00		2,328,541.00				2,328,541.00	6,627,770.40	7,508,938.50		
		759,411,559.29	0.00	3,839,831.00	0.00	0.00	23,396,404.85	0.00	0.00	0.00	2,328,541.00	784,319,254.14	870,236,275.50	
Total Assets														
		956,300,328.17	577,428.92	4,265,055.87	233,641,098.43	747,732.12	21,806,286.22	2,304,525.30	3,645,674.57	0.00	65,285,067.17	1,158,003,062.43	1,130,240,206.80	
Liabilities														
Current liabilities														
Payables	13	23,077,338.56	281,739.33	336,805.72	18,495,543.08	291,477.61	102,144.42	2,725,822.43	514,577.92	0.00	2,845,223.92	42,980,225.15	32,312,282.29	
Deferred revenue	14	12,646,011.06			214,724,981.88		603,539.15	0.00	100,503.07			228,077,035.16	61,706,465.40	
Advances	15	89,702,090.85	282,899.89		19,873.05			163,909.94	40,636.06			90,209,409.79	72,374,516.43	
Short term provisions	16	125,481.08	12,783.70	694.00		8,684.34	32,738.80	12,786.03	0.00			193,173.96	5,428,761.64	
Other current liabilities	17	71,805,245.72	0.00	87,725.15	400,700.42	-681,290.77	-597,993.10	2,469,957.52		60,111,302.25		13,383,042.69	90,220,842.10	
		197,356,167.28	577,428.92	425,224.87	233,641,098.43	-381,128.82	738,422.37	2,304,525.30	3,145,674.57	0.00	62,956,526.17	374,852,886.75	262,044,077.86	
Non-current liabilities														
Payables	18											0.00	0.00	
Long term provisions	18								500,000.00			500,000.00	500,000.00	
Deferred revenue	19	759,613,619.89				21,067,863.85						777,681,483.74	822,727,437.00	
Other non-current liabilities	20	2,328,541.00		3,839,831.00							2,328,541.00	3,839,831.00	43,839,831.00	
		758,942,160.89	0.00	3,839,831.00	0.00	0.00	21,067,863.85	0.00	500,000.00	0.00	2,328,541.00	782,021,314.74	867,087,268.00	
Total Liabilities														
		956,300,328.17	577,428.92	4,265,055.87	233,641,098.43	-381,128.82	21,806,286.22	2,304,525.30	3,645,674.57	0.00	65,285,067.17	1,158,874,201.49	1,129,111,345.86	
Net assets														
Capital assets	21												0.00	0.00
Reserves													0.00	0.00
Current year Surplus / (Deficits)						0.00							0.00	0.00
Accumulated surpluses / (deficits) prior year						1,128,860.94							1,128,860.94	1,128,860.94
Total net Assets / Equity														
		0.00	0.00	0.00	0.00	1,128,860.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		1,128,860.94	1,128,860.94

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-34

Statement of Financial Performance segment based:

		IS	Refundable Expenses	HR Shared Services	Extra Budgetary Funds	Partner Accommodation	MW Building	MWR	LTPB under closure	OSCR SRLS	Elimination		
	Notes											2023	2022
Revenue													
Non exchange revenue	22	318,573,824.89			72,670,405.18			2,470,448.13	-94,555.29			393,520,224.01	317,721,319.12
Exchange revenue	23	11,782,285.34	1,663,439.67	2,679,611.40	31,852.26	-3,386,006.03		533,090.23		1,658,509.34		18,417,775.59	17,645,555.09
Other revenue	24	1,851,068.71					-64,744.03	1,623,469.38	91,860.52			3,501,654.58	2,082,209.17
Financial revenue	25	3,094,615.51			11,579,481.93			0.08	2,912.55			14,876,990.07	834,991.27
Total Revenue		335,301,894.55	1,663,439.67	2,679,611.40	84,181,719.37	-3,386,006.03	-64,744.03	4,627,008.82	217.78	0.00	1,658,509.34	430,116,644.25	338,264,062.25
Expenses													
Personnel	26	149,893,717.05	374,801.73	1,188,405.23	613,060.06			109,577.67				152,179,652.54	145,786,635.57
Contractual supplies and services	26	136,409,488.14	1,288,401.33	1,491,116.17	82,678,037.88	-3,355,642.08	-107,405.25	4,482,603.22		1,658,509.34		227,939,874.21	143,906,909.50
Depreciation and amortization	26	48,291,671.43										48,291,671.43	48,266,951.68
Impairment	26	4,380.76						44,019.65				48,410.41	0.00
Provisions	26	-116,828.81	236.61	0.00		30,163.95	42,661.22	-12,786.03	0.00			-56,553.06	-227,786.13
Long Term Provisions	26											0.00	0.00
Other expenses	26							173.55				173.55	0.00
Finance costs	26	819,255.18			880,621.45			3,120.76	217.78			1,713,215.17	531,351.65
Total Expenses		335,301,894.55	1,663,439.67	2,679,611.40	84,181,719.37	-3,386,006.03	-64,744.03	4,627,008.82	217.78	0.00	1,658,509.34	430,116,644.25	338,264,062.25
Surplus/(Deficit) for the period	27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

6-34

NATO UNCLASSIFIED

6-35

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

		IS	Refundable Expenses	HR Shared Services	Extra Budgetary Funds	Partner Accommodation	MW Building	MWR	LTPB under closure	OSCR SRLS	Elimination		
		Notes											
												2022	2021
Revenue													
Non exchange revenue	22	278,758,424.84			36,810,919.69			2,170,246.65	-18,272.06			317,721,319.12	273,747,844.20
Exchange revenue	23	6,871,658.52	2,913,262.03	2,391,671.65	44,295.31	3,146,554.47		258,113.11		20,000.00		17,645,555.08	18,561,297.24
Other revenue	24	1,833,055.09					292,382.91	844,869.69			1,007,301.52	2,062,206.17	6,374,132.23
Financial revenue	25	435,463.14			399,518.73				0.00			834,981.87	-488,147.76
Total Revenue		289,898,601.59	2,913,262.03	2,391,671.65	37,254,733.73	3,146,554.47	292,382.91	3,372,429.45	-18,272.06	20,000.00	1,007,301.52	338,264,062.25	299,182,421.43
Expenses													
Personnel	26	143,338,901.52	534,280.97	1,189,660.18	609,427.45			104,355.45				145,766,635.57	133,610,111.33
Contractual supplies and services	26	97,899,086.72	2,378,971.06	1,192,011.47	36,455,073.56	3,182,028.36	292,382.91	3,514,163.68	-19,508.76	20,000.00	1,007,301.52	143,806,809.50	116,513,686.82
Depreciation and amortization	26	46,266,951.66										46,266,951.66	48,229,816.26
Impairment	26											0.00	0.00
Provisions	26	55,410.57				-35,473.89		-247,722.81	0.00			-227,786.13	409,524.09
Long Term Provisions	26											0.00	0.00
Other expenses	26											0.00	0.00
Finance costs	26	338,251.12			190,232.70			1,633.13	1,234.70			531,351.65	-419,282.93
Total Expenses		289,898,601.59	2,913,262.03	2,391,671.65	37,254,733.73	3,146,554.47	292,382.91	3,372,429.45	-18,272.06	20,000.00	1,007,301.52	338,264,062.25	299,182,421.43
Surplus/(Deficit) for the period	27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

6-35

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-36

NOTE 31: LEASES

All leases in IS are classified as operating leases. Fees payable under these lease agreements are accounted as expenses in the Statement of Financial Performance on a straight-line basis over the relevant lease term.

Host Nation Belgium has granted to NATO by way of concession a plot of land on which NATO has been authorized to erect all necessary buildings and facilities related to the NATO Headquarters. The annual fee is EUR 250. NATO is the full owner of all constructions made. Host Nation Belgium remains the sole and full owner of the land, which is military public domain. The concession ends 180 days after NATO has left the buildings and facilities. In such case, if Host Nation Belgium would decide to use the building and facilities, it shall pay a fair indemnity to NATO. If Host Nation Belgium should decide to demolish them, it will not be obliged to pay an indemnity to NATO neither will NATO have to contribute to the demolition cost. At the end of the concession, there would be no property rights transferred to NATO. As a consequence, given the indefinite economic life of land and the specific nature of concessions, the use of the land is classified as an operational lease.

The operating leases at the reporting date can be classified into three main categories: transport equipment, building and photocopiers.

The table below provides an overview of the existing operational lease contracts as of 31 December 2023:

Contract No (CPA)	ASSET LEASED	AMOUNT PAID IN 2023	AMOUNT TO PAY FOR 2024	AMOUNT TO PAY IN 2025-2028	AMOUNT TO PAY AFTER 2028	RENEWAL OR PURCHASE OPTION/RESTRICTION
12331	Printing machines	129,831.37	128,888.88	257,777.76	-	
17271	Vehicle (CPA no. 43419)	0.00	0.00	0.00	-	
17272	Vehicle (CPA no. 43420)	0.00	0.00	0.00	-	
17273	Vehicle (CPA no. 43421)	0.00	0.00	0.00	-	
41061	Vehicle	8,477.64	8,477.64	4,827.54	-	
41062	Vehicle	8,071.20	8,071.20	7,702.37	-	
41063	Vehicle	8,641.92	8,641.92	2,664.58	-	
48648	Vehicle	65,745.24	65,745.24	47,482.67	-	
49717	Vehicle	95,880.00	95,880.00	55,930.00	-	
49718	Vehicle	95,880.00	95,880.00	55,930.00	-	
60653	Temporary Building	215,332.27	585,295.15	1,452,127.14	-	

NOTE 32: RESTRICTIONS ON FIXED ASSETS

There are no restrictions on fixed assets.

NOTE 33: CONTINGENT LIABILITIES

An assessment was made on the possible provisions, contingent liabilities that could impend over IS.

NOTE 34: WRITE OFF

The Budget Committee approved through document BC-DS(2023)0010 (INV) the write off of the unrecoverable debt of Diamantica for a total amount of EUR 44,019.65. This amount has been recognized in the Statement of Financial Performance under the segment MWR.

The Financial Controller approved the write off of irrecoverable debts for a total amount of EUR 4,390.76 (FC)(CAF)(2023)0008). This amount is recognized in the Statement of Financial Performance under the segment IS.

NATO UNCLASSIFIED

6-36

NOTE 35: CONTINGENT ASSETS

In addition to the potential income generated through the Total Warranty Contract with Equans Services (Note 10), NATO IS was informed about interest allocation, for reporting purposes, on amounts prepaid to NATO Support and Procurement Agency for the period between 2012 and 2018.

Finland joined NATO in 2023 and costs related to the office space allocation and subsequent reallocation are to be paid by the Ally after the reporting date.

NOTE 36: EMPLOYEE DISCLOSURE**Employee status**

There are 5 different hire categories: NATO Civilians, Voluntary National Contributions (VNC), Temporary Staff, Interns and Consultants.

VNC's represent "in kind" services provided by nationally funded personnel. VNCs may work for the IS in the HQ but also at the NATO Satellite Offices. At the end of 2023 there were 131 VNCs that worked for NATO IS, including the NATO Satellite Offices.

The tables below provide comparative data for two consecutive years for NATO Civilians, Temporary Staff, Interns and Consultants:

Position by HQ	NATO Civilians	
	31/12/2023	31/12/2022
Total Approved PE	1350	1215
Total Filled Positions	1119	1063
Arrivals in the year	144	93
Departures in the year	96	114

Position by HQ	Total Approved PE	Total Filled Positions
Civilian (PE)	1350	1119
Short term (Temps)		230
Interns		60
Others – explain (consultant)	-	4

The approved establishment contains the Afghan National Army Trust Fund (ANA TF) under closure projects posts that are fully funded by the ANA TF for which NATO-IS acts as agent (Note 38).

Pension Schemes

The NATO-IS manages centrally three pension schemes, namely the Defined Benefit Pension Scheme (DBPS), the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS), as well as the Retirees Medical Claims Fund (RMCF), covering staff employed by all NATO bodies.

As for the DBPS, a deduction of 11.8% of staff salaries is made and contributed to the annual financing of this plan. The funding mechanism of the DBPS provides that Nations contribute, in the course of a given year, for the difference between amounts due to pensioners and staff contributions received.

The DCPS affiliated staff make a compulsory contribution of 8% of basic salary to the Scheme. Staff may make additional voluntary contributions to the Scheme up to 5% of basic salary. NATO pays employer contributions of 12% of the basic salary of each active scheme member. Contributions to the DCPS are part of the payroll and are made monthly.

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-38

NATO wide financial statements are issued by the IS Office of Financial Control for the two remaining pension schemes and the RMCF; therefore, no related assets or liabilities are recognised in IS financial statements.

The table below provide comparative data about the staff affiliation to the different pension schemes for two consecutive years:

IS Staff Pension Scheme Affiliation Statistics		
Pension Scheme	2023	2022
DBPS	238	271
DCPS	878	789

The table below indicates the contributions made by IS to the two pension schemes:

Amounts in EUR

		2023	2022
DBPS	Staff	3,033,936.81	3,347,163.76
	Employer		
	Total	3,033,936.81	3,347,163.76
DCPS	Staff	5,945,984.44	5,689,709.50
	Employer	8,673,194.28	7,846,681.53
	Total	14,619,178.72	13,536,391.03
TOTAL	Staff	8,979,921.25	9,036,873.26
	Employer	8,673,194.28	7,846,681.53
	Total	17,653,115.53	16,883,554.79

Reimbursable Staff

Reimbursable staff are employees that are paid by their own nations on a reimbursable basis. Their salary is paid directly by their national governments using national salary scales and accruing pension rights under their national pension systems, in return the IS reimburses their countries in an amount corresponding to the grade of the post occupied by the staff member in the IS establishment.

Currently the IS has active agreements with the US and Norway.

The table below provide comparative data about this type of staff for two consecutive years:

Statistics on number of IS Reimbursable Staff		
Country	2023	2022
US	4	3
Norway	3	3

Leave

Paid leave is an employee benefit and as such part of overall personnel expenses. In accordance with personnel regulations, the remaining balance at year end may be carried forward but must be taken before 30 April of the following year. It can be exceptionally extended to 31 October in accordance with Civilian Personnel Regulations art. 42.3.5 and 42.3.6. After this date it lapses and is not paid to staff. Consequently, no provision for untaken leave is recorded.

NATO UNCLASSIFIED

6-38

NATO UNCLASSIFIED

6-39

ANNEX 6 to
FC(2024)0048**NOTE 37: KEY MANAGEMENT PERSONNEL**

The North Atlantic Council is the governing body of NATO. It approves the Civil Budget further to screening and recommendation by the Budget Committee (BC) and the Resource Policy and Planning Board (RPPB). Members of the North Atlantic Council, the BC and the RPPB are nominated by their respective national authorities. They are paid on the basis of applicable national pay scales. They do not receive from NATO any additional remuneration for their responsibilities or access to benefits.

For the purposes of IPSAS 20 implementation, key management personnel of the International Staff are the Secretary General, the Deputy Secretary General, the Director of the Private Office, the eight Assistant Secretary Generals and the three Directors of Independent Offices (Security, Resources and Financial Control). The aggregated remuneration of the 13 staff members considered as Key Managers was EUR 3,417,582.43 (EUR 3,593,393.87 in 2022).

The Secretary General (SG) is provided with accommodation at no cost in premises belonging to the Organisation. The SG Residence is serviced by three established posts. The cost of operations and maintenance of the SG Residence (including renovations), suffer annual variations derived from the residence annual work plan.

The Deputy Secretary General is provided with an approved special allowance to contribute towards the lease of accommodation suitable for representation at the Ministerial and distinguished visitor level.

The Secretary General is entitled upon departure to a special leaving allowance, equal to one year's basic salary if a full four year term was served.

On 1 June, 2013, the NAC approved changes to the Representation Allowance system. A key element was that in lieu of monthly allowances being paid out and then reimbursed by the recipients if unused, recipients now submit receipts and are then reimbursed up to the allocated ceiling. The OFC is responsible for the day to day verification, with IBAN able to disallow expenses if deemed necessary. Unused funds and disallowed expenses are returned to the Organization.

Several senior staff positions are entitled to a Representation Allowance, the use of which is subject to a specific control by the OFC. This includes: the Secretary General, Deputy Secretary General, Director of the Private Office, Eight Assistant Secretary Generals, PASP Deputy Assistant Secretary General and the NATO Spokesperson. The amount of Representation Allowance paid in 2023 was EUR 93,616.22 (EUR 60,810.99 in 2022).

Key management staff have access to a pool of vehicles and drivers for official business.

There is no other remuneration or benefit to key management personnel and their family members. Key management personnel is entitled to receive loans which are also available to other members of the NATO International Staff.

NATO UNCLASSIFIED

6-39

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

6-40

NOTE 38: RELATED PARTIES

There have been the following related party relations:

Member Nations and NATO bodies

The IS performs certain administrative support and provides charge back common operating costs for which it is reimbursed by National delegations and other NATO entities that share the use of the NHQ compound.

The IS also charges back the Morale, Welfare and Recreational Activities (MWR), Operational and Maintenance (O&M) costs, attributable to the Staff Center and commercial retailers and concessions that operate within the HQ compound.

These amounts represent a deduction to the budget contributions due from Nations to fund the Civil Budget and as such are a non-common funded source of income of the Civil Budget.

In 2023 the IS has invoiced under these income categories, the following amounts:

Amount in EUR

Type of Income	2023	2022
Accommodation Costs	13,699,509	8,425,807
Admin and HR Shared Services	2,887,306	2,753,605
Moral Welfare and Recreation	1,240,086	813,751
Commercial Entities	418,424	193,551

Host Nation Belgium

Host Nation Belgium provides military personnel in support of activities related to security (Delegation Militaire de la Sécurité Technique), that are charged by the Belgian Ministry of Defence and paid by the Civil Budget. Below there is comparative data of the associated costs for two consecutive years:

Belgium – Delegation Militaire de la Sécurité Technique		
Amounts in EUR	2023	2022
Costs	646,920.08	644,323.25

There are also personnel provided by nations under a reimbursable basis or as VNCs. (see note 36)

Extra Budgetary Funds

The OFC is the Treasurer for the operations related to a number of Extra Budgetary Funds. Trust Funds were authorized under NATO's Partnership for Peace Programme, the Mediterranean Dialogue Programme, the NATO-Russia Council, the NATO-Ukraine Commission and the NATO-Georgia Commission. The OFC also received financial resources on a bilateral ad-hoc basis from nations in support of specific activities conducted by the IS or as a complement to the Civil Budget funding for certain activities. For Extra Budgetary Funds, including Trust Funds, a Lead Nation (NATO member) is normally designated. Partner Nations can also participate in such additional funding.

Council approved, through PO(2021)0477 and PO(2021)0478, the transition of cooperative security trust funds into compliance with the NATO Trust Fund and Extra-Budgetary Funds overarching guidance (PO(2020)0140), together with an interim solution to fund Extra-Budgetary Funds management costs. Both the transition package and funding solution have been implemented in 2022 and its purpose ceased to exist as per 31 December 2024 with the approval of the 2024 Civil Budget (PO(2023)0453 (INV)) in December 2023.

NATO UNCLASSIFIED

6-40

NATO UNCLASSIFIED

6-41

ANNEX 6 to
FC(2024)0048

Appendix 1 presents a breakdown of the Statements of Financial Position and of Financial Performance for the Extra Budgetary Funds.

Afghan National Army Trust Fund (ANA TF)

In 2022, a memorandum of understanding between NATO IS, Supreme Headquarters Allied Powers Europe (SHAPE) and Department of Defense (DoD) of the United States of America was established regarding the implementation of the closure and disestablishment of the ANA TF (PO(2022)-REV1) following the collapse of the Government of the Islamic Republic of Afghanistan.

NATO IS is responsible for coordinating the closure of the Trust Fund and in particular the closure and financial reconciliation of the all projects implemented by NATO Support and Procurement Agency (NSPA), United Nations Office for Project Services (UNOPS) and Asian Development Bank (ADB).

NATO IS acts as an agent in its role related to the closure activities of the ANA Trust Fund, all administrative costs are fully borne by the ANA TF.

The ANA TF is governed by the ANA TF Board and meets regularly, an annual report is issued.

Employee Benefits

The IS is responsible for the management at the NATO-wide level for the two pension systems (Defined Benefit Pension Scheme, Defined Contribution Pension Scheme) and the Retirees Medical Claims Fund. Separate financial statements are issued by the OFC. No management fees corresponding to the related costs incurred by the IS are charged to these entities.

Under the HRSS segment, NATO supports legal proceedings of one ongoing precedential court case of a former DCPS affiliate.

Staff Centre

The previous NATO HQ Staff Centre, which was a separate NATO entity issuing separate financial statements, was officially closed in September 2018 and therefore it is no longer a going concern. Further to its financial closure on 31 December 2018 its net assets were transferred to the IS. All former Staff Centre pending assets/liabilities in 31 December 2018, were settled during 2019 and the remaining receivables related with an old litigation with Grand Optical and Carrefour, were transferred to the IS (see Note 7).

Office of the DIANA Chair (ODC)

With AC/346-D(2023)0003-REV2-AS1 (INV) the Office of the DIANA Chair has been established within the NATO International Staff at NATO Headquarters and consists out of three posts and are fully funded by DIANA.

NATO UNCLASSIFIED

6-41

Statement of Financial Position as at 31 December 2023, EBFs.

(All amounts in EUR)	Von Karman Institute	US Tramil	EW Trial Air	EW Trial Nav	Audit of Multi- Nationally Funded Bodies	TF Moldova III	TF Azerbaijan (PFP Proj JCP)	TF CNAD VNCF	TF Jordan III	Global NAF&Manageme nt fees	TF Ukraine II SALW Mun. Destr.	TF Mauritani a II	TF Building Integrity	TF SPS- DEXTER	TF UKRAIN E MCT
Assets															
Current assets															
Cash and cash equivalents	0.00	351,863.33	1,851,836.16	314,592.21	279,221.76	23,615.34	4,086.69	3,389,309.01	82,569.77	-332,311,594.81	813.16	63,715.56	82,984.73	40,370.71	120.41
Short term investments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	329,600,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Receivables	445,467.25	18,789.49	15,000.00	46,017.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1,908,266.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prepayments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4,000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other current assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	137,402.30	0.00	0.00	16,765,306.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	445,467.25	370,452.82	1,866,836.16	360,609.21	279,221.76	23,615.34	141,488.99	3,389,309.01	82,569.77	15,965,977.82	813.16	63,715.56	82,984.73	40,370.71	120.41
Non-current assets															
Receivables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Property, plant & equipment	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intangible assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other non-current assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total assets	445,467.25	370,452.82	1,866,836.16	360,609.21	279,221.76	23,615.34	141,488.99	3,389,309.01	82,569.77	15,965,977.82	813.16	63,715.56	82,984.73	40,370.71	120.41
Liabilities															
Current liabilities															
Payables	0.00	415,666.99	2,240.01	7.44	-245.45	0.00	137,402.30	125,636.41	0.00	89,431.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Deferred revenue	445,467.25	-4,095.37	1,834,830.88	358,409.34	0.00	23,615.34	4,086.69	3,250,044.68	82,569.77	15,807,973.87	813.16	63,715.56	82,984.73	39,892.59	120.41
Advances	0.00	0.00	19,873.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Short term provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other current liabilities	0.00	-41,120.80	9,692.12	2,192.43	279,467.21	0.00	0.00	13,625.94	0.00	69,572.83	0.00	0.00	0.00	478.12	0.00
	445,467.25	370,452.82	1,866,836.16	360,609.21	279,221.76	23,615.34	141,488.99	3,389,309.01	82,569.77	15,965,977.82	813.16	63,715.56	82,984.73	40,370.71	120.41
Non-current liabilities															
Payables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Long term provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Deferred revenue	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other non-current liabilities	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total liabilities	445,467.25	370,452.82	1,866,836.16	360,609.21	279,221.76	23,615.34	141,488.99	3,389,309.01	82,569.77	15,965,977.82	813.16	63,715.56	82,984.73	40,370.71	120.41
Net assets															
Capital assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Current year Surplus / (Deficits)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Accumulated surpluses / (deficits) prior year	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net assets/ equity	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

6-43

APPENDIX 1 to
ANNEX 6 to
FC(2024)0048

(All amounts in EUR)	TF UKRAINE L&S	TF NATO Defense & Security Campaign –Pilot phase	Communication Activities in W-Balkans	TF Ukraine Disposal of Radioactive Waste II	Pandemic Relief TF	3SAS	NATO Innovation Fund	TF NRC CA IV	TF Montenegro	TF UK Stratcom	Women, Peace and Security	Ukraine TF	Partnership TF	DCB TF	Neutralisation of Internal Transactions	2023	2022
Assets																	
Current assets																	
Cash and cash equivalents	20,493.08	0.50	14,770.95	600,000.00	2,165,365.01	5,368,100.51	1,752,849.19	4.14	0.16	3,854.31	103,945.31	519,724,241.11	4,273,374.73	54,771,796.86		262,772,099.89	153,146,285.09
Short term investments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	329,600,000.00	20,000,000.00
Receivables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5,447,261.99	0.00	48,243.76		7,929,045.82	355,034.63
Prepayments	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5,000,000.00	900.00	0.00	0.00	5,004,900.00	52,280.45
Other current assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	42,265.63	39,472.56	16,771,326.57	213,120.22	60,087,493.26
Inventories	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	20,493.08	0.50	14,770.95	600,000.00	2,165,365.01	5,368,100.51	1,752,849.19	4.14	0.16	3,854.31	103,945.31	530,171,503.10	4,316,540.36	54,859,513.18	16,771,326.57	605,519,165.93	233,641,098.43
Non-current assets																	
Receivables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Property, plant & equipment	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intangible assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other non-current assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total assets	20,493.08	0.50	14,770.95	600,000.00	2,165,365.01	5,368,100.51	1,752,849.19	4.14	0.16	3,854.31	103,945.31	530,171,503.10	4,316,540.36	54,859,513.18	16,771,326.57	605,519,165.93	233,641,098.43
Liabilities																	
Current liabilities																	
Payables	150.16	0.00	1,077.00	0.00	823,791.77	20,126.15	2,726.78	0.00	0.00	0.00	0.00	5,461,015.63	41,889.33	53,254.11		7,174,175.69	18,495,543.08
Deferred revenue	20,342.92	0.50	13,620.63	600,000.00	1,324,736.46	5,310,876.64	1,713,096.24	4.14	0.16	3,725.41	101,340.60	509,534,279.60	4,072,476.97	53,399,394.25		597,884,325.50	214,724,981.88
Advances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19,873.05	19,873.05
Short term provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other current liabilities	0.00	0.00	73.32	0.00	16,836.78	37,093.72	37,026.17	0.00	0.00	126.90	2,604.71	15,176,207.87	202,174.06	1,406,884.82	16,771,326.57	440,791.69	400,700.42
	20,493.08	0.50	14,770.95	600,000.00	2,165,365.01	5,368,100.51	1,752,849.19	4.14	0.16	3,854.31	103,945.31	530,171,503.10	4,316,540.36	54,859,513.18	16,771,326.57	605,519,165.93	233,641,098.43
Non-current liabilities																	
Payables	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Long term provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Deferred revenue	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other non-current liabilities	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total liabilities	20,493.08	0.50	14,770.95	600,000.00	2,165,365.01	5,368,100.51	1,752,849.19	4.14	0.16	3,854.31	103,945.31	530,171,503.10	4,316,540.36	54,859,513.18	16,771,326.57	605,519,165.93	233,641,098.43
Net assets																	
Capital assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Current year Surplus / (Deficits)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Accumulated surpluses / (deficits) prior year	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net assets/ equity	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

6-43

NATO UNCLASSIFIED

6-44

APPENDIX 1 to
ANNEX 6 to
FC(2024)0048

Statement of Financial Performance as at 31 December 2023, EBFs.

(All amounts in EUR)	Von Karman Institute	US Tramil	EW Trial Air	EW Trial Nav	Audit of Multi- Nationally Funded Bodies	TF Moldova III	TF Azerbaijan (PFP Proj JCP)	TF CNAD VNCF	TF Jordan III	Global NAF&Management fees	TF Ukraine II SALW Mun. Destr.	TF Mauritania II	TF Building Integrity	TF SPS- DEXTER
Revenue														
Non exchange revenue	0.00	1,969,810.99	299,985.86	308.09	-536.18	0.00	0.00	696,067.90	0.00	647,651.69	0.00	0.00	0.00	12,103.11
Exchange revenue	0.00	0.00	0.00	0.00	31,852.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other revenue	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Financial revenue	0.00	66,373.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	87,987.02	0.00	289,877.48	0.00	0.00	0.00	1,094.65
Total revenue	0.00	2,036,184.28	299,985.86	308.09	31,316.08	0.00	0.00	784,054.92	0.00	937,529.17	0.00	0.00	0.00	13,197.76
Expenses														
Personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Contractual supplies and services	0.00	1,958,182.25	299,970.98	293.21	31,316.08	0.00	0.00	773,349.89	0.00	638,636.52	0.00	0.00	0.00	13,197.76
Depreciation and amortization	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Impairment	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other expenses	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Finance costs	0.00	80,002.03	14.88	14.88	0.00	0.00	0.00	10,705.03	0.00	298,892.65	0.00	0.00	0.00	0.00
Total expenses	0.00	2,036,184.28	299,985.86	308.09	31,316.08	0.00	0.00	784,054.92	0.00	937,529.17	0.00	0.00	0.00	13,197.76
Surplus/(Deficit) for the period	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

6-44

NATO UNCLASSIFIED

6-45

APPENDIX 1 to
ANNEX 6 to
FC(2024)0048

(All amounts in EUR)	TF UKRAINE MCT	TF UKRAINE L&S	TF NATO Defense & Security Campaign -Pilot phase	TF Communic- ation Activities in W- Balkans	TF Ukraine Disposal of Radioactive Waste II	Pandemic Relief TF	3SAS	NATO Innovation Fund	TF NRC CAI IV	TF Montenegro	TF UK Stratcom	Women, Peace and Security	Ukraine TF	Partnership TF	DCB TF	Neutralisation of Internal Transactions	2023
Revenue																	
Non exchange revenue	0.00	0.00	0.00	716.95	0.00	2,353,344.74	190,701.37	4,313,027.87	0.00	162,949.38	-92.19	202,674.63	59,249,534.45	778,519.69	1,693,436.83		72,570,405.18
Exchange revenue	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	31,852.26
Other revenue	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Financial revenue	0.00	0.00	0.00	360.05	0.00	77,271.81	127,021.16	86,325.36	0.00	0.00	141.25	5,032.55	9,707,846.67	129,185.54	1,000,945.10		11,579,481.93
Total revenue	0.00	0.00	0.00	1,077.00	0.00	2,430,616.55	317,722.53	4,399,353.23	0.00	162,949.38	49.06	207,907.18	68,957,381.12	907,705.23	2,694,381.93		84,181,719.37
Expenses																	
Personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16,435.69	42,116.69	136,684.72	0.00	0.00	0.00	207,375.01	0.00	208,336.41	1,909.54		513,060.06
Contractual supplies and services	0.00	0.00	0.00	1,077.00	0.00	2,413,554.35	275,603.84	4,249,266.84	0.00	162,949.38	0.00	532.17	68,522,736.11	687,540.14	2,651,811.34		82,678,037.86
Depreciation and amortization	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Impairment	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Other expenses	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Finance costs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	626.51	0.00	13,181.67	0.00	0.00	49.06	0.00	434,645.01	11,828.68	40,661.05		680,621.45
Total expenses	0.00	0.00	0.00	1,077.00	0.00	2,430,616.55	317,722.53	4,399,353.23	0.00	162,949.38	49.06	207,907.18	68,957,381.12	907,705.23	2,694,381.93		84,181,719.37
Surplus/(Deficit) for the period	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NATO UNCLASSIFIED

6-45

NATO UNCLASSIFIED

FC(2024)0052

**NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME
FINANCIAL STATEMENTS**

For the year ended 31 December 2023

Annexes

- | | |
|---|---|
| 1 | Statement of Net Assets Available for Benefits |
| 2 | Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits |
| 3 | Notes to the Financial Statements |


Jens STOLTENBERG
Secretary General


Mirosława BORYCZKA
Financial Controller

NATO UNCLASSIFIED



NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME
Statement of Net Assets Available for Benefits

(all amounts in EUR)

	Notes	Current Year			Prior Year		
		31-Dec-23			31-Dec-22		
		Investments	Benefits	Total	Investments	Benefits	Total
Assets							
Cash and cash equivalents	3	9,721,947.84	629,635.69	10,351,583.53	9,657,500.02	534,390.74	10,191,890.76
Funds held by investment manager	4	784,123,707.54	-	784,123,707.54	669,969,628.44	-	669,969,628.44
Accounts receivable	5	39,704.70	230,613.50	270,318.20	9,849.19	201,310.24	211,159.43
Total Assets		793,885,360.08	860,249.19	794,745,609.27	679,636,977.65	735,700.98	680,372,678.63
Liabilities							
Accounts payable	6	(369,626.01)	(882,211.57)	(1,251,837.58)	(420,093.26)	(744,791.68)	(1,164,884.94)
Other payables	6	(16,329.28)	-	(16,329.28)	(16,329.28)	-	(16,329.28)
Surplus investment/desinvestment	7	(80,016.59)	-	(80,016.59)	(80,016.59)	-	(80,016.59)
Cumulated surplus unrealized financial results	8	1,224,841.51	-	1,224,841.51	857,057.42	-	857,057.42
Total Liabilities		758,869.63	(882,211.57)	(123,341.94)	340,618.29	(744,791.68)	(404,173.39)
Net Assets Available for Benefits		794,644,229.71	(21,962.38)	794,622,267.33	679,977,595.94	(9,090.70)	679,968,505.24

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 2 to
FC(2024)0052

NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

(all amounts in EUR)

	Notes	Current Year			Prior Year		
		31-Dec-23			31-Dec-22		
		Investments	Benefits	Total	Investments	Benefits	Total
Increase in Net Assets							
Net unrealized profit in market value of investments	9	74,544,822.82	-	74,544,822.82	-	-	-
Contributions	10	104,643,725.67	-	104,643,725.67	94,184,461.62	-	94,184,461.62
Inward transfers of pension rights	11	2,363,372.12	-	2,363,372.12	1,979,517.25	-	1,979,517.25
Transfers from insurer	12	-	2,406,851.45	2,406,851.45	-	1,702,463.24	1,702,463.24
Transfers from annuity provider	12	-	125,992.49	125,992.49	-	121,490.16	121,490.16
Contributions for tax adjustments due	16	-	188,504.66	188,504.66	-	189,539.09	189,539.09
Miscellaneous receipts (realized financial gains)	17	70,399.42	342.03	70,741.45	45,341.66	562.13	45,903.79
Total Increase in Net Assets Available for Benefits		181,622,320.03	2,721,690.63	184,344,010.66	96,209,320.53	2,014,054.62	98,223,375.15
Decrease in Net Assets							
Net unrealized loss in market value of investments	9	-	-	-	86,854,531.56	-	86,854,531.56
Accounts closed (staff)	13	32,844,930.41	-	32,844,930.41	38,255,222.86	-	38,255,222.86
Housing withdrawals	13	33,946,800.05	-	33,946,800.05	33,300,662.95	-	33,300,662.95
Outward transfers of pension rights	13	145,647.81	-	145,647.81	652,065.62	-	652,065.62
Transfers to insurer and annuity providers	14	-	-	-	-	-	-
Pension benefits	15	-	123,938.44	123,938.44	-	122,838.95	122,838.95
Invalidity, survivor and dependant benefits	15	-	2,197,798.48	2,197,798.48	-	1,559,036.80	1,559,036.80
Tax adjustments paid to beneficiaries	16	-	188,504.66	188,504.66	-	189,539.09	189,539.09
Employer contributions to DCPS	15	-	211,107.03	211,107.03	-	142,077.65	142,077.65
Miscellaneous expenses (realized financial losses)	17	18,307.99	13,213.70	31,521.69	20,203.56	7,250.21	27,453.77
Total Decrease in Net Assets Available for Benefits		66,955,686.26	2,734,562.31	69,690,248.57	159,082,686.55	2,020,742.70	161,103,429.25
Net Increase for the Year		114,666,633.77	(12,871.68)	114,653,762.09	(62,873,366.02)	(6,688.08)	(62,880,054.10)
Net Assets Available for Benefits, Beginning of Year		679,977,595.95	(9,090.70)	679,968,505.25	742,850,961.96	(2,402.62)	742,848,559.34
Net Assets Available for Benefits, End of Year		794,644,229.71	(21,962.38)	794,622,267.33	679,977,595.95	(9,090.70)	679,968,505.25

NATO UNCLASSIFIED

3-1

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

EXPLANATORY NOTES NATO DEFINED CONTRIBUTION PENSION SCHEME

NOTE 1: GENERAL INFORMATION

Description of the Fund

The NATO Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) was implemented with effect from 1 July 2005 based on Council's approval of C-M(2000)53 and C-M(2005)0057. The DCPS aims to provide retirement benefits for NATO staff who are employed for the minimum six-year vesting period and to make cash payments to staff who leave before satisfying the vesting requirement. All new entrants recruited on or after 1 July 2005 are compulsorily affiliated to the NATO DCPS.

The DCPS is a cash purchase pension scheme. Both staff and NATO contribute to the Scheme. There is no long-term liability for NATO related to the DCPS.

An account is opened for each member of the Scheme. Contributions are invested according to the member's instructions within the eleven funds currently available, described below. Members can check the status of their accounts and give instructions via a secure web portal.

Upon departure, the member's account is disinvested. Until 20 December 2012, the effective date of changes to related NATO Civilian Personnel Regulations (CPR), if the member had vested in the Scheme and was at least 50 years old, the member could take up to 25% of the proceeds as a cash lump sum and the balance had to be applied to the purchase of a retirement pension from a commercial provider. In 2009, the vesting period was five years; in 2010 the vesting period was increased to six years. Members who leave the NATO employer prior to vesting withdraw the entire proceeds as a cash lump sum.

On 20 December 2012 the NATO Council approved the current disinvestment rules which provide choice and flexibility for affiliates regarding their retirement benefits. There is no upper or lower limits on ages at which affiliates can take benefits. Affiliates leaving the DCPS may take any percentage of their holdings in cash. Affiliates' accounts no longer have to be closed when they reach 65. Affiliates may remain indefinitely as passive investors, with no further investments or switches until full disinvestment, beyond the age of 65.

As at 31 December 2023, there were 5894 NATO DCPS affiliates (members). Note 21 provides a summary of the evolution of the membership since inception.

Financing

Staff make a compulsory contribution of 8% of basic salary to the Scheme. Staff may make additional voluntary contributions to the Scheme up to 5% of basic salary. NATO pays employer contributions of 12% of basic salary of each active scheme member. Contributions to the DCPS are part of pay and are made monthly.

Scheme members may, under certain circumstances, transfer into their DCPS account any amounts corresponding to pension rights accrued under the pension scheme to which they were previously affiliated.

NATO UNCLASSIFIED

3-1

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-2

Governance

The DCPS is administered in accordance with NATO Civilian Personnel Regulations (CPRs), Annex VI, governing the DCPS approved by the Council under C-M(2005)0057.

The Secretary General is responsible for the administration and management of the Scheme, assisted by a consultative committee, the DCPS Management Board, whose Chairman is appointed by the Secretary General.

The committee also includes: seven representatives of the Administrative Services for the International Staff, the International Military Staff, the NATO Standardization Agency and the NATO Defense College, the Assistant Secretary General (ASG) Executive Management and the Financial Controller of the International Staff or their representatives; two representatives of the Administrative Services for the NATO Production and Logistics Organizations and other bodies not listed above; a representative from SHAPE J1 Manpower and Personnel, and the Financial Controller, Allied Command Operations, or their representatives; one representative from the Administrative Services of a NATO military body in Allied Command Transformation; six representatives nominated by the Confederation of NATO Civilian Staff Committees from among the members of the Scheme. At least one representative shall be a member of the NATO International Staff; one representative of retired NATO staff nominated by the Confederation of NATO Retired Civilian Staff Associations.

The Assistant Secretary General for Executive Management was appointed permanent Chairperson of the DCPS Management Board in late 2010 and remains as such since then.

The members of the DCPS Management Board, who are also NATO staff members, receive no additional remuneration or benefits in return for their participation.

Investments

The Management Board oversees the investment options of the Scheme.

Members of the NATO DCPS invest in their choice of several funds, consisting of equity, bond and cash funds. Investments are made in units in the respective funds; the unit price fluctuates according to its market value. Four additional investment funds, passively-managed (indexed) funds offered by Vanguard were selected by the NATO Contract Awards Committee in consultation with the DCPS Management Board in November 2013 and became available to DCPS affiliates in February 2014.

Affiliates of the DCPS can move their investments between the available funds. Such transfers between funds are known as switches. Until 2020 switches were executed on a bi-weekly basis. From 2021 onwards, switches are effected on a weekly basis.

NATO UNCLASSIFIED

3-2

NATO UNCLASSIFIED

3-3

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

The funds are available in EUR and/or in USD, as presented in the table below:

	ISIN*
Equity Funds:	
Mellon Global Equity Portfolio EUR C	IE00B82M6789
Mellon Global Equity Portfolio USD C	IE00B7X4LZ98
Vanguard Global Stock Index Fund EUR	IE00B03HD191
Vanguard Global Stock Index Fund USD	IE00B03HD209
Bond Funds:	
Mellon Global Bond Portfolio EUR C	IE0003932385
Mellon Global Bond Portfolio USD C	IE0003932492
Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C	IE00BF8HK850
Vanguard Global Bond Index Fund USD	IE00B18GCB14
Vanguard Euro Government Bond Index Fund EUR	IE0007472990
Cash Funds:	
Mellon Universal Liquidity Funds – Liquidity Plus USD	IE0032713202
BNP Paribas InstiCash Fund – EUR	LU0094219127

* International Securities Identification Number

NATO shall not be held responsible for any losses on investments incurred by movement in the investment markets (Annex VI, Article 10.3 of the NATO Civilian Personnel Regulations).

Benefits

Upon retirement of a staff member, transfers are made to the pension provider in order to purchase the annuity for members who leave the DCPS and choose to take a DCPS retirement pension.

Until 30 June 2017 the insurer's company was responsible for annuity payments in cases of death in service and had a claim on the proceeds of the redemption of the affected deceased staff member's holdings. Nowadays the redemption proceedings are paid to the person(s) designated by the deceased staff member and the survivors' benefits, in cases of eligibility, are covered by the insurance. Since July 2020 the benefits paid to orphans have increased.

Contributions, in the case of invalidity, are made to the DCPS and invested, until the beneficiary reaches retirement age. In the case of invalidity, contributions for medical insurance are also paid as required.

Retirement annuities received from commercial pension providers pending augmentation by the adjustment related to income tax and further transfer to the retired beneficiary are held in a separate bank account separate from that of the Investment element of the DCPS. The benefits received from the insurer pending augmentation plus the adjustment related to income tax are subject to a follow-on transfer to the survivor or disabled beneficiary.

Benefits are paid for retirement, survivor and invalidity pensions. They are paid at the end of each month. Note 15 provides information about the number of beneficiaries per category of benefits.

NATO UNCLASSIFIED

3-3

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-4

Housing Withdrawals

Since 2021 active members of the DCPS may, up to two times during their NATO employment, withdraw not more than 95% of from their DCPS holdings to finance a primary residence or to reduce the amount owing on an existing property.

In 2023, a total amount of EUR 30,865,431.76 and USD 3,395,766.70 has been processed for active staff members as housing withdrawals.

Pension Tax Adjustment

The Scheme is not subject to income tax under the terms of Articles IX and X of the Agreement on the Status of the North Atlantic Treaty Organization signed in Ottawa on 20 September 1951 (the Ottawa Treaty).

In accordance with Annex VI, Article 15 of the CPRs, beneficiaries are subject to tax by national authorities on their annuity receipts and receive an adjustment equivalent to 50% of the amount by which the recipient's pension would theoretically need to be increased, were the balance remaining after deduction of the amount of national income tax or taxes on the total to correspond to the amount of the pension calculated in accordance with the CPRs. This adjustment is paid out of the DCPS Retirement Pensions and Invalidity accounts and is funded by specific calls for contributions handled in the NATO Coordinated Pension Scheme accounts. Related information is disclosed in the Financial Statements of the NATO Coordinated Pension Scheme.

Amounts paid are disclosed in the Statement of Change in Net Assets.

Management of the DCPS

Prevynet SPA (Italy) was selected as the Third Party Administrator of the DCPS at the introduction of the Scheme in July 2005, and has been administering the scheme on behalf of NATO since that date. Prevynet is responsible for the individual accounts administration, benefit administration, reporting, customer services and maintenance of the DCPS web site with on-line facilities for the scheme members.

Prevynet tracks contributions and individual holdings of scheme members. It also provides aggregated accounting data and investment instructions destined for NATO-IS and the Investment Managers.

NATO-IS Office of Financial Control (OFC) receives the monthly contributions from the various NATO body payroll centers in a custodial bank account and its bank converts the funds, based on the instructions prepared by the Scheme Administrator, into EUR or USD, as required, for the investment accounts. The OFC is responsible for transfer of the funds from the relevant bank account to the appropriate accounts with the Investment Managers, BNY Mellon, Vanguard and BNP Paribas, based on the Scheme Administrator's reconciliation of the global amount and validation of the amounts to be invested for each staff member.

NATO-IS Executive Management Human Resources Pensions Unit reconciles the number of units per member received from the Scheme Administrator against the accounts of the staff members leaving the scheme. OFC then transfers the redemption/lump sum amounts as per the bank account instructions provided by the leaving scheme members.

NATO UNCLASSIFIED

3-4

NATO UNCLASSIFIED

3-5

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

DCPS amounts redeemed for the purchase of pension annuities and amounts due from an outside insurer for invalidity pensions of former DCPS members are administered by the OFC. The member's holdings are transferred to the relevant pension provider when a leaving DCPS member has instructed NATO to purchase an annuity. OFC also transfers monthly invalidity pensions and the adjustments related to income tax to former DCPS members who qualify.

NOTE 2: SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The DCPS applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of conformity

The financial statements of the NATO DCPS have been prepared in accordance with the NATO Financial Regulations and International Accounting Standard 26, "Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans". The NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), does not have a specific standard for accounting and reporting by retirement benefit plans.

The accounting system used by the NATO DCPS is accrual based.

Basis of presentation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the DCPS will continue in operation for the foreseeable future.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

Changes in accounting policy

None in 2023.

Use of estimates

In the application of accounting policies, described below, management is required to make judgments, estimates and assumptions about carrying amounts of assets and liabilities that are not readily apparent from other sources. The estimates and associated assumptions are based on historical experience and other factors that are considered to be relevant. Actual results may differ from these estimates.

Foreign currency transactions

Contributions are made in the currency of the respective payroll center. Investments are made in USD and in EUR as chosen by the scheme member. NATO Parity Rates do not apply to purchases or sales in the DCPS. All bank transactions are processed at the market rate. Contributions received in currencies other than EUR and USD are converted in the latter at investment dates and payments to the Investment Managers are made in EUR and USD. Balance sheet amounts at year-end are reported using the NATO Parity Rates in effect on 31 December.

NATO UNCLASSIFIED

3-5

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-6

Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include short term deposits held with banks and short term highly liquid investments.

Investments

Investments reported under these DCPS financial statements consist of equity funds, bond funds and cash funds. These investments are non-current assets with respect to the purpose of the DCPS.

Investments are recorded at market value on the reporting date.

Receivables

Receivables are stated at net realizable value. No allowance for loss is recorded for receivables relating to NATO bodies' statutory contributions.

Payables

Payables are amounts due to third parties based on services provided that remain unpaid. This includes, as required, an estimate of accrued obligation for services provided but not yet invoiced.

Net Assets Available for Benefits

The net assets available for benefits at year-end correspond to investments at market value plus receivables and contributions awaiting investment less payables. Also included are interest earned on the custodial bank accounts, surpluses gained on transactions with the insurance company, bank charges and exchange rate differences resulting from annuities..

Financial Risks

The DCPS uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial elements include cash, investment funds, bank accounts and accounts receivable.

All financial instruments are recognized in the statement of financial position at their fair value.

The DCPS is exposed to a variety of financial risks, including credit risk, market (price) risk and liquidity risk. The maximum exposure as at year end is equal to the total amount of bank balances and receivables. NATO shall not be held responsible for any losses on investments incurred by movement in the investment markets (Annex VI, Article 10.3 of the NATO Civilian Personnel Regulations).

Credit risk

The DCPS incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

NATO UNCLASSIFIED

3-6

NATO UNCLASSIFIED

3-7

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

Concerning cash and cash equivalent the DCPS credit risk is managed by holding current bank accounts and short term liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short-term credit ratings:

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	SHORT TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
		Rating	Last review date	Rating	Last review date	Rating	Last review date
ING BANK	NE	F1+	13-Jul-23	A-1	23-Jun-23	P-1	28-Nov-23

Concerning receivables, the credit risk is managed by maintaining control procedures over receivables. These consist essentially of contributions due by NATO bodies' payroll centers. This risk is considered limited since these bodies are primarily funded by member nations which are considered creditworthy.

Price risk

The DCPS individual member holdings are exposed to equity and bond securities market risk. NATO shall not be held responsible for any losses on investments incurred by movement in the investment markets (Annex VI, Article 10.3 of the NATO Civilian Personnel Regulations).

Currency risk

The DCPS is exposed to a limited foreign currency exchange risk arising from fluctuations in currency rates. The contributions received in various currencies are converted into EUR or USD as required by the members' investment decisions. The converted amounts are invested in funds held in EUR or USD accordingly. With regards to benefits there is a limited currency risk since payments are sometimes made in another currency than the amounts received from the insurer or the annuity provider. However, so far, such costs have been immaterial.

Liquidity risk

A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement in relation to amounts due to departing staff. There is a very limited exposure to liquidity risk because the amounts due to departing staff are equal to their holdings, and because amounts transferred to the investment manager are equal to the contributions received from the payroll centers of NATO bodies which receive resources from member states funding the related budgets, or income from their customers which generally are other NATO bodies funded through their approved budgets.

However, there is a limited liquidity risk in relation to the payment of annuities to eligible members. These transactions are handled on bank accounts separate from those used for investments and disinvestments. Amounts due by the insurers arrive later than when annuities are due to members. Pension Adjustment is paid in advance from contributions due by the Coordinated Pension Scheme. This situation is managed through cash advances from the NATO International Staff (IS).

Below table provides the evolution on the standing advances DCPS has received from IS at year-end for the last 3 years.

End of Year	Cash Advance in EUR
2021	550,000.00
2022	720,000.00
2023	870,000.00

NATO UNCLASSIFIED

3-7

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-8

The level of cash advances, used to manage the liquidity risk during the year, has increased by EUR 150,000 in 2023.

Interest rate risk

The DCPS is restricted from entering into borrowings.

A portion of DCPS is invested in bond funds. The market value of bonds fluctuates according to market perception of the issuer's creditworthiness and to projected interest rates. The value of DCPS individual member accounts is therefore subject to some interest rate risk.

NATO UNCLASSIFIED

3-8

NATO UNCLASSIFIED

3-9

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

Statement of Net Assets Available for Benefits

NOTE 3: CASH AND CASH EQUIVALENTS

The various NATO entities pay their contributions into custodial bank accounts. Those accounts serve to effect the transfer of funds to be invested by the Investment Manager and to receive redemptions for departing staff or housing withdrawals. The total presented in the financial statements corresponds mainly to contributions received in December and awaiting transfer to the Investment Managers.

Separate bank accounts are held for transactions relating to the payment of pension and invalidity benefits.

NOTE 4: FUNDS HELD BY THE INVESTMENT MANAGER

Investments at Market Value

BNY Mellon is the Investment Manager for six of the funds listed below; BNP Paribas Investment Partners manages the BNP Paribas InstiCash Fund in Euro, while Vanguard Asset Management manages the four index funds.

Table below provides comparative data on the Investments at Market Value for two consecutive years:

	ISIN	2023		2022	
		EUR or EUR equivalent of USD	USD	EUR or EUR equivalent of USD	USD
Equity Funds:					
Mellon Global Equity Portfolio EUR C	IE00882M6789	305,713,793.09		277,947,939.77	
Mellon Global Equity Portfolio USD C	IE0087X4L298	29,767,160.06	32,693,271.88	23,800,614.73	25,223,891.48
Vanguard Global Stock Index Fund EUR	IE00803HD191	140,147,588.74		94,122,867.48	
Vanguard Global Stock Index Fund USD	IE00803HD209	36,218,715.61	39,779,015.36	24,581,322.33	26,051,285.41
Bond Funds:					
Mellon Global Bond Portfolio EUR C	IE0003932385	41,412,806.68		42,720,490.78	
Mellon Global Bond Portfolio USD C	IE0003932492	5,915,774.39	6,497,295.01	5,368,062.96	5,689,073.14
Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C	IE00BF8HK8S0	14,128,871.46		12,081,343.60	
Vanguard Global Bond Index Fund USD	IE00818GCB14	8,239,754.57	9,049,722.46	7,484,475.10	7,932,046.72
Vanguard Euro Government Bond Index Fund EUR	IE0007472990	17,551,958.78		14,920,145.45	
Cash Funds:					
Mellon Universal Liquidity Funds – Liquidity Plus USD	IE0032713202	14,054,513.69	15,435,072.42	17,941,314.43	19,014,205.07
BNP Paribas InstiCash Fund – EUR	LU0094219127	170,972,770.47		149,001,051.81	
TOTAL		784,123,707.54		669,969,628.44	

Dividends stemming from BNY Mellon investments funds are received the following year. For 2023, the dividends amount respectively to EUR 1,299,173.51 and USD 228,959.13, the dividends will be reflected in the price of the accumulated share class at distribution date of 9 February 2024.

Unit Price per Fund

New investments and redemptions take place between the funds and the unit price for each fund fluctuates continuously. Income is therefore not reported by fund in absolute terms. The appropriate performance measure per fund is the unit price. The unit prices for each of the funds at year-end and the resulting annualized income per unit were as follows:

NATO UNCLASSIFIED

3-9

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-10

	ISIN	2023	2022	Annualized income per Unit
Equity Funds:				
Mellon Global Equity Portfolio EUR C	IE00B82M6789	1.8185	1.5979	0.2206
Mellon Global Equity Portfolio USD C	IE00B7X4LZ98	1.7923	1.5179	0.2744
Vanguard Global Stock Index Fund EUR	IE00B03HD191	41.0417	34.3320	6.7097
Vanguard Global Stock Index Fund USD	IE00B03HD209	45.5478	36.8115	8.7363
Bond Funds:				
Mellon Global Bond Portfolio EUR C	IE0003932385	1.8122	1.8239	-0.0117
Mellon Global Bond Portfolio USD C	IE0003932492	2.2373	2.1691	0.0682
Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C	IE00BF8HK850	1.1027	1.0183	0.0844
Vanguard Global Bond Index Fund USD	IE00B18GCB14	154.8913	144.5954	10.2959
Vanguard Euro Government Bond Index Fund EUR	IE0007472990	209.9816	196.1477	13.8339
Cash Funds:				
Mellon Universal Liquidity Funds – Liquidity Plus USD	IE0032713202	1.351548	1.2850	0.0665
BNP Paribas InstiCash Fund – EUR	LU0094219127	141.6695	137.1109	4.5586

NOTE 5: RECEIVABLES

(amounts in EUR)	2023			2022		
	Investments	Benefits	Total	Investments	Benefits	Total
Contributions from NATO bodies	12,961.03	-	12,961.03	1,617.70	-	1,617.70
Reimbursement of Tax Adjustment Paid	-	188,504.66	188,504.66	-	189,539.09	189,539.09
Insurer	-	40,543.84	40,543.84	-	50.00	50.00
Beneficiaries	-	1,478.00	1,478.00	-	11,721.15	11,721.15
Other Receivables	26,743.67	87.00	26,830.67	8,231.49	-	8,231.49
Total	39,704.70	230,613.50	270,318.20	9,849.19	201,310.24	211,159.43

Contributions for further investment are paid on a monthly basis by NATO bodies to the DCPS account. The process normally results in no such contributions receivable, or of limited amount, at year-end. Some transactions may still be pending regularization.

Tax adjustment payments are made to beneficiaries from the DCPS Benefits (Retirement, Invalidity and Survivor) accounts as an advance to be settled by the NATO Coordinated Pension Scheme budget which handles all tax adjustment operations NATO-wide and calls the related contributions by the nations concerned (i.e. in which the beneficiaries paid their income taxes). This resulted in amounts receivable from the NATO Coordinated Pension Scheme.

Amounts receivable from the insurer and the pension provider relate to individual cases to be settled.

Amounts receivable from beneficiaries relate to overpayment of specific allowances attached to their monthly benefits.

Other receivables are mainly interests gained on bank accounts held in USD and GBP.

NATO UNCLASSIFIED

3-10

NATO UNCLASSIFIED

3-11

ANNEX 3 to
FC(2024)0052**NOTE 6: PAYABLES AND OTHER PAYABLES**

Accounts payable in EUR	2023			2022		
	Investments	Benefits	Total	Investments	Benefits	Total
NATO International Staff	-	870,000.00	870,000.00	-	720,000.00	720,000.00
Departing Staff	281,042.12	-	281,042.12	309,506.49	-	309,506.49
Housing Withdrawals	-	-	-	20,900.77	-	20,900.77
Beneficiaries	-	8,667.05	8,667.05	-	-	-
Allianz Refund & Payables 3rd Parties	88,583.89	3,544.52	92,128.41	89,685.99	24,791.68	114,477.67
Total	369,626.01	882,211.57	1,251,837.58	420,093.25	744,791.68	1,164,884.93

Payables to NATO International Staff (IS) correspond to cash advances made by IS to allow for the timely payment of pension and invalidity benefits, as well as of tax adjustments.

Payables to Departing Staff and Housing Withdrawals to be paid to Staff are transactions pending final payment.

Payables to Beneficiaries are amounts paid by the insurer to paid out or to be regularized following investigation.

Allianz Refund and Payables 3rd parties correspond mainly to the payments to former DCPS affiliates for the compensatory payment received from Allianz, accruals and unpaid invoices to suppliers. In 2023 the distribution of the Allianz compensatory payment to NATO staff who were members of the DCPS during the period 2012-2015 continued. As per 31 December, the not yet distributed amount was EUR 86,637.79. This amount corresponds to the dues towards non active DCPS members whereby the NATO Pensions Unit has to reach out to each individual to obtain correct data in order to proceed with the payment. The latter has proven to be a cumbersome, lengthy and time-consuming process and will continue in 2024.

Other payables in EUR	2023			2022		
	Investments	Benefits	Total	Investments	Benefits	Total
Insurer	-	-	-	-	-	-
NATO International Staff	16,329.28	-	16,329.28	16,329.28	-	16,329.28
Total	16,329.28	-	16,329.28	16,329.28	-	16,329.28

Other payables to the NATO-IS relate to the IS Wells Fargo funds used to refund the Allianz compensatory payment to non-active DCPS members and retirement benefits in the US.

NOTE 7: SURPLUS INVESTMENT/DESINVESTMENT

Until 1 July 2017, in cases of death in service, the insurance company providing the survivor's annuity had a claim on the proceeds of the redemption of the affected member's holdings in an amount equal to the lesser of the member's holdings on 31 October of the previous year or the insurer's previously established cost of that annuity. Until that date no shortfalls have occurred and the accumulated excess, amounting to EUR 80,016.59, has been kept on a suspense account.

NATO UNCLASSIFIED

3-11

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-12

NOTE 8: CUMULATED UNREALIZED FINANCIAL RESULT

The DCPS cumulated unrealized financial result stems from the mandatory foreign currency assets/liabilities revaluation at 31 December 2023.

Below we present a table with comparative figures for the unrealized result:

(amounts in EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Investments	1,224,841.51	857,057.42
Benefits	0.00	0.00
Total	1,224,841.51	857,057.42

NATO UNCLASSIFIED

3-12

NATO UNCLASSIFIED

3-13

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

NOTE 9: NET UNREALIZED PROFIT OR LOSS IN MARKET VALUE OF INVESTMENTS

Unrealized profit or loss in the market value of investments vary according to the volume of contributions invested, redemptions, currency fluctuations, and changes in the unit prices of the investment funds.

Below we present a table with comparative figures for the end 2022 and end 2023.

(amounts in EUR)	2023	2022
Net unrealized result in market value investments	74,544,822.82	-86,854,531.56

The below table indicates the origin of this significant increase in unrealized profit: the all over growth in share prices of the investments funds.

	2023		2022		Share Price Fluctuation in 2023	Portfolio Share at 31/12/2023
	Share Price	Number of Shares	Share Price	Number of Shares		
Equity Funds:						78.78%
Mellon Global Equity Portfolio EUR C	1.8185	168,113,166.40	1.5979	173,945,766.17	13.81%	69.47%
Mellon Global Equity Portfolio USD C	1.7923	18,240,959.59	1.5179	16,617,624.01	18.08%	7.54%
Vanguard Global Stock Index Fund EUR	41.0417	3,414,760.81	34.3320	2,741,549.21	19.54%	1.41%
Vanguard Global Stock Index Fund USD	45.5478	873,346.58	36.8115	707,694.21	23.73%	0.36%
Bond Funds:						16.00%
Mellon Global Bond Portfolio EUR C	1.8122	22,852,227.50	1.8239	23,422,605.83	-0.64%	9.44%
Mellon Global Bond Portfolio USD C	2.2373	2,904,078.58	2.1691	2,622,780.48	3.14%	1.20%
Mellon Euroland Bond Portfolio EUR C	1.1027	12,812,978.56	1.0183	11,864,228.22	8.29%	5.30%
Vanguard Global Bond Index Fund USD	154.8913	58,426.28	144.5954	54,856.84	7.12%	0.02%
Vanguard Euro Government Bond Index Fund EUR	309.9816	83,588.08	196.1477	76,065.87	7.05%	0.03%
Cash Funds:						5.22%
Mellon Universal Liquidity Funds – Liquidity Plus USD	1.3515	11,421,031.60	1.2850	14,797,046.75	5.18%	4.72%
BNP Paribas InstiCash Fund – EUR	141.6695	1,206,842.48	137.1109	1,086,719.23	3.32%	0.50%

NOTE 10: CONTRIBUTIONS

A minimum of 8% is deducted from staff emoluments monthly and transferred to DCPS together with the NATO employers' contributions of 12% of emoluments. Staff may make additional voluntary contributions up to 5%, therefore bringing to 13% the maximum contribution that a staff member can pay into its DCPS account (8% mandatory + 5% voluntary).

There is also an employer contribution to the DCPS, paid by the insurance company, for the cases of invalidity benefits.

The normal trend is that both contributions increase every year due to the combined effect of increased membership and annual salary adjustments.

NOTE 11: INWARD TRANSFERS OF PENSION RIGHTS

The NATO Civilian Personnel Regulations (Annex VI, Article 6) provide that staff may, under certain circumstances, arrange for payment to the Organization of any amounts corresponding to the retirement pension rights accrued under the pension scheme to which the staff member was previously affiliated in so far as that scheme allows such a transfer. These payments are called inward transfers.

NATO UNCLASSIFIED

3-13

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-14

NOTE 12: TRANSFERS FROM INSURER AND ANNUITY PROVIDER

Transfers are received from the insurer in relation to amounts due to staff entitled to invalidity and survivors' benefits (spouses and dependent children of serving staff who are DCPS members who died in service) together with funds received from the annuity provider to pay retirement benefits.

NOTE 13: ACCOUNTS CLOSED (STAFF), HOUSING WITHDRAWALS AND OUTWARD TRANSFERS OF THE PENSION RIGHTS

These correspond to accounts of former staff members leaving DCPS that are closed and the proceeds paid in whole or in part either to the former staff member.

Housing withdrawals are amounts withdrawn by active members of the DCPS from their holdings to finance a primary residence or to reduce the amount owing on an existing property (CPR Annex VI, Article 21).

Outward transfers are also allowed, in which cases the proceeds of ex-DCPS member's closed account are paid to the eligible pension scheme (CPR Annex VI, Article 11).

NOTE 14: TRANSFERS TO INSURER OR ANNUITY PROVIDER

These correspond to staff holdings transferred to the pension provider in order to purchase the annuity for members who leave the DCPS and take a DCPS retirement pension.

When these transactions occur, they are duly disclosed in the Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits.

NOTE 15: PENSION, INVALIDITY, SURVIVOR AND DEPENDANT BENEFITS

Benefits are paid for retirement, survivor and invalidity pensions. They are paid at the end of each month. The following table gives the number of beneficiaries per category of benefits.

As per end	Retirement	Survivor & Orphan	Invalidity	Total
2013	4	3	3	10
2014	8	4	6	18
2015	8	5	7	20
2016	9	12	9	30
2017	10	12	10	32
2018	10	12	12	34
2019	12	11	11	34
2020	12	20	20	52
2021	12	24	21	57
2022	12	29	23	64
2023	12	36	32	80

NATO UNCLASSIFIED

3-14

NATO UNCLASSIFIED

3-15

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

In case of invalidity, for eligible staff, an employer contribution is made to the DCPS holdings of the individual concerned.

NOTE 16: PENSION TAX ADJUSTMENT

More information on this item is provided under Note 1 (Pension Tax Adjustment).

NOTE 17: REALIZED FINANCIAL RESULT

The item presents the interest earned on the custodial bank accounts, bank charges and exchange rate differences resulting from payments of annuities.

NOTE 18: CONTINGENT LIABILITIES

There are no material contingent liabilities arising from legal actions and claims that are likely to result in significant liability to the DCPS.

Adjustments related to income tax may be due to certain annuity recipients. The amounts are yet to be determined but the total of possible obligations relating to this item is not expected to be material.

NOTE 19: CONTINGENT ASSETS

None to report.

NOTE 20: RELATED PARTY TRANSACTIONS

Members of the DCPS Management Board receive no additional remuneration or benefits in return for their participation. The Chairperson of the DCPS Management Board is the Assistant Secretary General for Executive Management. The NATO International Staff (IS) Financial Controller is a member of the DCPS Management Board.

NATO International Staff, in particular Executive Management and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the DCPS. No management fees corresponding to the related costs are charged to the DCPS. In the global framework of the Administrative Support process, the NATO bodies are charged by the IS on a pro rata basis for these costs, including the fees paid to the Third Party Administrator. The related income reduces the contributions due from Nations to fund the NATO Civil Budget.

NATO International Staff, under Human Resources Shared Services (HRSS), supports legal proceedings of one ongoing precedential court case of a former DCPS affiliate whose lump sum payment, received upon departure, has been taxed.

Since DCPS does not have its own cash holdings to pay the benefits, advances are made by NATO IS, to allow the timely payment of annuities for Pensioners, Invalids and Survivors.

The table below provides an overview of the extant Cash advances at year-end, for the last 3 years.

NATO UNCLASSIFIED

3-15

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0052

3-16

End of Year	Cash Advance in EUR
2021	550,000.00
2022	720,000.00
2023	870,000.00

Conversely, tax adjustment payments are made to beneficiaries from the DCPS Retirement and Invalidity accounts as an advance to be settled by the Defined Benefit Pension Scheme budget, which handles all tax adjustment operations NATO-wide. This resulted in amounts receivable from the latter.

As provided for by the CPRs (Annex VI, articles 13 and 14), survivors' benefits for the surviving spouses and dependent children of serving staff who die in service and invalidity benefits to serving staff are funded (partially for survivor benefits, totally for invalidity benefits) through the payment of insurance premiums which are paid directly by the NATO bodies to the insurance company and are not accounted for in the present financial statements. The table below provides comparative data on the insurance premiums paid for Death and Invalidity, over last two years:

Death and Invalidity Premiums in EUR		
	2023	2022
Death	5,914,515.84	5,415,737.33
Invalidity	6,512,110.65	5,962,941.69

NOTE 21: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

For the purposes of these financial statements, Key Management Personnel are considered to be the NATO International Staff (IS) Assistant Secretary General for Executive Management and the Financial Controller. Their remuneration is totally covered by the NATO International Staff.

Members of the DCPS Management Board do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities. The DCPS Management Board is chaired by the Assistant Secretary General for Executive Management. The IS Financial Controller is a member of the Board.

NATO UNCLASSIFIED

3-16

NATO UNCLASSIFIED

3-17

ANNEX 3 to
FC(2024)0052**NOTE 22: STATISTICAL INFORMATION**

Evolution of DCPS memberships (number of affiliates)				
Year	Members Joined	Members Departed	Members Cancelled	Total
2005	274	0	0	274
2006	527	6	0	795
2007	501	23	0	1,273
2008	511	43	0	1,741
2009	443	71	0	2,113
2010	477	208	0	2,382
2011	454	260	0	2,576
2012	274	188	0	2,662
2013	310	190	0	2,782
2014	433	214	0	3,001
2015	345	174	0	3,172
2016	454	207	0	3,419
2017	469	220	0	3,668
2018	547	241	0	3,974
2019	618	240	0	4,352
2020	644	200	1	4,795
2021	642	275	0	5,162
2022	600	279	0	5,483
2023	682	270	1	5,894

NATO UNCLASSIFIED

3-17

NATO UNCLASSIFIED

FC(2024)0053

**NATO RETIREES MEDICAL CLAIMS FUND
FINANCIAL STATEMENTS**

For the year ended
31 December 2023

Annexes

- | | |
|---|---|
| 1 | Statement of Net Assets Available for Benefits |
| 2 | Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits |
| 3 | Notes to the Financial Statements |


Jens STOLTENBERG
Secretary General


Mirosława BORYCZKA
Financial Controller

NATO UNCLASSIFIED



NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 1 to
FC(2024)0053**NATO RETIREES MEDICAL CLAIMS FUND**
Statement of Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)		Notes	Current Year 31-Dec-23	Prior Year 31-Dec-22
Assets				
	Cash and cash equivalents	(4)	13,490,404.97	7,383,256.06
	Investments at market value	(5)	413,160,770.87	365,990,132.66
	Accounts receivable	(6)	700,497.66	785,292.18
Total Assets			427,351,673.50	374,158,680.90
Liabilities				
	Accounts payable	(7)	14,724,615.82	7,190,222.32
	Other current liabilities	(12)	18,081.00	0.00
Total Liabilities			14,742,696.82	7,190,222.32
Net Assets Available for Benefits			412,608,976.68	366,968,458.58

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 2 to
FC(2024)0053

NATO RETIREES MEDICAL CLAIMS FUND
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Prior Year
		31-Dec-23	31-Dec-22
Increase in net assets			
Net unrealized gain in market value of investments	(5)	46,953,148.71	0.00
Contributions for current year	(8)	37,163,913.30	34,764,713.97
Fund rebates	(5)	217,489.50	220,126.06
Interest income	(10)	64,441.67	0.00
Miscellaneous	(12)	4,185.09	3,349.85
Total Increase in Net Assets Available for Benefits		84,403,178.27	34,988,189.88
Decrease in net assets			
Net unrealized loss in market value of investments	(5)	0.00	62,353,976.48
Insurance premiums	(11)	37,011,476.57	31,952,030.00
Insurance management fee	(11)	1,710,914.40	1,623,175.20
Fund purchase fees/financial costs	(12)	22,040.20	20,156.52
Miscellaneous	(12)	18,229.00	15,143.16
Total Decrease in Net Assets Available for Benefits		38,762,660.17	95,964,481.36
Net Increase for the Year		45,640,518.10	-60,976,291.48
Net Assets Available for Benefits, Beginning of Year		366,968,458.58	427,944,750.06
Net Assets Available for Benefits, End of Year		412,608,976.68	366,968,458.58

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

3-1

ANNEX 3 to
FC(2024)0053EXPLANATORY NOTES TO THE
2023 FINANCIAL STATEMENTS OF THE
NATO RETIREES' MEDICAL CLAIMS FUND

NOTE 1: GENERAL INFORMATION

The Retirees' Medical Claims Fund (RMCF) was set up with effect from 1 January 2001 pursuant to Council approval of PO(2000)123. The purpose was to establish a reserve to ensure that sufficient funds are available for the years to come to enable NATO to meet its obligations to pay the medical expenses of eligible retired staff members and their recognised dependants.

Description of the Fund

Staff leaving the Organization after 10 consecutive years of service and having reached the age of 55 are eligible to reimbursement of medical costs for themselves and their recognized dependants (Article 51.2 of the Civilian Personnel Regulations (CPR)).

Until 31 December 2000, any staff who had at least 10 years consecutive service and reached the age of 65, was covered for life for their medical expenses through Organization's insurers. However, with the rise in the number of retirees and the increasing medical costs, the insurers were no longer able to cover the expenses. Accordingly, the Organization assumed this responsibility as from 1 January 2001.

For this purpose, the Retirees' Medical Claims Fund was set up with effect from 1 January 2001 pursuant to Council approval of PO(2000)123. The Council agreed to the establishment of a reserve to ensure that sufficient funds are available for the years to come to enable NATO to meet its obligations.

However, on the date of the creation of the RMCF there existed a potential liability towards staff who filled the age and service conditions mentioned above but had not yet retired. No asset was provided to fund this initial liability; therefore, from its inception the RMCF was underfunded.

The Fund only finances retirees from the age of 65. Former staff between the ages of 55 and 65 are insured under a different financing scheme.

The RMCF is maintained primarily by the annual premiums paid as continuing insurance. The surplus funds collected are invested with the Investment Manager. Funds are disinvested when the due premiums exceed the collected funds.

Financing

The Fund receives the following contributions:

- 4.5% of the active agents' emoluments (1/3 borne by the staff, 2/3 by NATO).
- 5% of the last basic salary of the retirees who are required to contribute (1/3 borne by the staff, 2/3 by NATO).

NATO UNCLASSIFIED

3-1

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-2

Only staff who were recruited before 1 January 2001 and who have contributed to the group insurance scheme for a minimum of 25 years and have retired from service by 3 August 2016 does not pay the contribution after the age of 65.

Governance

The rules and principles governing the RMCF are provided at Annex XIII of the NATO CPRs. A consultative committee, called the Supervisory Committee, oversees the management of the RMCF with the object of ensuring that sufficient funds will always be available to cover medical costs until the last NATO pensioner or his/her dependants die. It acts as advisor to the NATO Secretary General.

The composition of the Supervisory Committee is as follows: a Chair appointed by the Secretary General (Director of Economics or Financial Controller, NATO-IS - the Chair shall be neutral); one representative of the International Staff (Director of Economics or Financial Controller, NATO-IS); two representatives for the NATO Production and Logistics Organisations; one representative for bodies governed by the Paris Protocol; two staff representatives appointed by the Confederation of NATO Civilian Staff Committees and two representatives appointed by the Confederation of NATO Retired Civilian Staff Associations.

The Fund, held in the name of NATO, is entrusted to an independent Investment Manager.

The Supervisory Committee determines the investment strategy and decides in which funds to invest. The Investment Manager executes purchases and sells according to instructions received from NATO-IS Treasury within the Office of Financial Control, which are in accordance with Supervisory Committee decisions.

The Investment Manager keeps the Supervisory Committee informed of all matters relating to the composition and performance of the funds through regular meetings with the Committee members.

Members of the RMCF Supervisory Committee do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities.

Investment strategy

In October 2023, the Supervisory Committee approved the revised investment strategy (RMCF-N(2023)0008-REV1) and is as follows:

- 30-50% in European government (sovereign) bonds instead of the previous 50%
- 20-35% in global equities instead of the previous 25%
- 20-35% in European equities instead of the previous 25%

The investments shall be rebalanced in case fund values have grown beyond the upper or fallen below the lower limits.

Any rebalancing between Bond and Equity funds will be considered gradually and variations of portfolio shares between equities and bonds, as a result of rebalancing, should be limited to a 2%

NATO UNCLASSIFIED

3-3

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

share variation per fund and per quarter. Exemptions to this rule can be approved by the RMCF Supervisory Committee.

Any rebalancing between Equity funds can be considered on a yearly basis and when market conditions are favorable, rather than when exceeding the limits.

Until the approval of the revised investment strategy, the previous strategy of investing in index funds and maintaining holdings approximately was as follows:

- 50% in European government (sovereign) bonds
- 25% in global equities
- 25% in European equities

With a tolerance of 3% for equities (22-28%) and 5% for bonds (45-55%).

Vanguard Investment Series plc, a prominent index-fund manager, known as the Investment Manager, buys and sells bonds and equities on behalf of the Fund within the objectives and restrictions set out in the contract signed with the Organization. Investments are in Euro.

Management of the RMCF

NATO International Staff, in particular Executive Management – Human Resources and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the RMCF. Financial services are provided by the Office of Financial Control, NATO-IS. Administrative services and secretarial support are provided by Human Resources, Staff Services.

NOTE 2: SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

RMCF applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of conformity

The financial statements of the NATO RMCF have been prepared in accordance with the NATO Financial Regulations and International Accounting Standard 26 (IAS 26), "Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans". The NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), does not have a specific standard for accounting and reporting for post-employment benefits.

The accounting system used by the NATO RMCF is accrual based.

The financial statements summarize the transactions and net assets of the Fund. The statements do not take into account the liability to pay benefits that fall due after the year end of the reporting period. The actuarial position of the NATO RMCF, which takes these liabilities into account, is disclosed in Note 3.

NATO UNCLASSIFIED

3-3

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-4

Basis of presentation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the RMCF will continue in operation for the foreseeable future.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

Changes in accounting policy

There are no changes to report.

Use of estimates

In the application of accounting policies, which are described below, management is required to make judgments, estimates and assumptions about carrying amounts of assets and liabilities that are not readily apparent from other sources. The estimates and associated assumptions are based on historical experience and other factors that are considered to be relevant. Actual results may differ from these estimates. Estimates include, but are not limited to: the long term obligation of the continued medical coverage and contingent assets.

Foreign currency transactions

The insurance premiums are calculated and paid in EUR and the accounting is in EUR. Since mid-2009, contributions are made in EUR; consequently, foreign currency transactions are not material. Realized profit and loss resulting from such transactions appear in the Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits.

Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include deposits held with banks and short term highly liquid investments.

Investments

Investments reported under these RMCF financial statements consist of equities and government bonds in indexed investment funds. These investments are reported as non-current assets reflecting the long term financial strategy of the RMCF.

An index fund is a collective investment scheme that aims to replicate the movements of an index of a specific financial market, regardless of market conditions. It does not aim to out-perform the market. Index funds are commonly composed of a representative sample rather than all the securities in a given market, in appropriate weights. They are subject to a form of passive management rather than active management.

At the end of each reporting period a valuation is made by the Investment Manager at fair value by reference to official prices quoted on the day of valuation. The Account Statement received from Vanguard's transfer agent uses the Generally Accepted Accounting Principles (GAAP)

NATO UNCLASSIFIED

3-5

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

methodology to calculate the Daily Net Asset Value (Daily NAV), a tradable, realisable value on the last trading day of the month. These are the values generally reported in financial statements by fund investors.

Amounts are net of purchase costs and increased by rebates.

Receivables

Receivables are stated at net realisable value. No allowance for loss is recorded for receivables relating to NATO bodies' statutory contributions.

Payables

Payables are amounts due to third parties based on goods received or services provided that remain unpaid. This includes, as required, an estimate of accrued obligation for goods received or services provided but not yet invoiced.

Net Assets

The net assets available at year-end correspond essentially to the surplus contributions that were not used to pay the insurance premiums and were invested with the Investment Manager or awaiting transfer.

Financial Risks

The RMCF uses only non-derivative financial instruments as part as its normal operations. These financial elements include cash, indexed investment funds, bank accounts, deposit accounts and accounts receivable.

All financial instruments are recognised in the statement of financial position at their fair value.

The RMCF is exposed to a variety of financial risks, including credit risk, market (price) risk and liquidity risk. The maximum exposure as at 31 December 2022 is equal to the total amount of bank balances, short term deposits, investment funds, and receivables.

Credit risk

The RMCF incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalent the RMCF credit risk is managed by holding current bank accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short term credit ratings:

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	SHORT TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
		Rating	Last review date	Rating	Last review date	Rating	Last review date
ING BANK	Netherlands	F1+	31/10/2023	A-1	05/07/2023	P-1	13/09/2023

NATO UNCLASSIFIED

3-5

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-6

Concerning receivables, the credit risk is managed by maintaining control procedures over receivables. These consist essentially of contributions due by NATO payroll centers and the NATO Coordinated Pension Scheme. This risk is considered limited since these entities are funded by member nations which are considered credit worthy.

Price risk

The RMCF is exposed to equity securities market risk.

The two index equity funds in which RMCF funds are invested are not rated. The European Government Bond Index Fund is comprised of bonds with ratings as indicated below:

Rating	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Not rated	Cash
At 31.12.2023	25.86%	37.23%	15.85%	20.15%	0.00%	0.90%	0.00%

Credit ratings are derived from Moody's, S&P and Fitch. When ratings from all three are available, the median rating is used. When ratings are available from two of the agencies, the lower rating is used. When one rating is available, that rating is used.

Currency risk

Since mid-2009, RMCF is not exposed to foreign currency exchange risk arising from fluctuations in currency rates. The scheme receives contributions only in EUR. As explained above, funds are invested in EUR and insurance premiums are due in EUR.

Liquidity risk

A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk in short and medium term. Contributions from NATO payroll centers are received on a monthly basis, are still higher than the insurance premiums and are paid by NATO bodies; the NATO bodies receive either contributions from their member states or income from their customers, generally other NATO bodies funded through their approved budgets. The excess funds (after payment of insurance premiums) that are invested with Vanguard Investment Series plc, the Investment Manager, are to be disinvested to cover the liquidity needs if required.

In 2023 the RMCF did not make any investments nor disinvestments.

Interest rate risk

The RMCF is restricted from entering into borrowings.

A portion of RMCF is invested in bonds. The market value of bonds fluctuates according to market perception of the issuer's creditworthiness and to projected interest rates. The value of assets available for benefits is therefore subject to some interest rate risk.

NATO UNCLASSIFIED

3-7

ANNEX 3 to
FC(2024)0053**NOTE 3: ACTUARIAL VALUATION****The ISRP Actuarial Study Introduction**

The International Service for Remunerations and Pensions (ISRP) is an organization that provides statistical, mathematical and actuarial support to the following organizations:

- North Atlantic Treaty Organization (NATO)
- Council of Europe (CoE)
- Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)
- European Space Agency (ESA)
- European Centre for Medium-Range Weather Forecast (ECMWF)
- European Organization for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)

In accordance with the requirements of the Letter of Mission (SIRP/EOL/NATO/2021/08) signed by NATO and the ISRP, the latter performed an actuarial study aiming at:

- Estimating the accrued pension and medical coverage liabilities at 31 December 2023 according to the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS); and
- Producing the IPSAS accounting disclosures related to these liabilities.

The study is based on comprehensive data of the affiliated population at the end of 2023 provided to ISRP by NATO.

NATO has also supplied data regarding RMCF cash flows over 2023 and asset information for the RMCF up to 31 December 2023.

NATO believes that the results of this report represent a reasonable measure of the RMCF underlying liabilities.

The previous full valuation was performed as at 31 December 2022.

The study has been conducted in accordance with generally accepted actuarial practices, in close collaboration with NATO. Whilst the report complies with IPSAS 39, RMCF financial statements are prepared under IAS 26.

Actuarial Valuation Method

ISRP used the Projected Unit Credit approach.

Only the rights accrued up to the valuation date have been taken into account. The rights of employees with less than 10 years of service are taken into account proportionally.

For the calculation of NATO's medical liabilities, the expected post-retirement reimbursements of the current DBPS and DCPS population have been estimated, and the expected post-retirement contributions from current and future pensioners have been subtracted.

NATO UNCLASSIFIED

3-7

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-8

Actuarial Assumptions

Actuarial assumptions can be classified as either financial or demographic assumptions. Financial assumptions impact the amount of benefits to be paid over time and the net present value whilst demographic assumptions reflect the likelihood of payment and factors internal to NATO.

Financial Assumptions

The below financial assumptions were considered:

Assumption	Assumption as at 31 December 2022	Assumption as at 31 December 2023
Discount Rate		
- Post-Employment Medical Scheme	2.48%	2.34%
Price Inflation	2.00%	2.00%
- Medical Inflation	4.00%	4.00%

The discount rate used was the Euro area AAA Government Yield Curve, expressed in euros, as published by the European Central Bank, as at 31 December 2023.

In accordance with past practice, as a long-term inflation rate, the European Central Bank's long-term inflation rate target of 2.0% is used.

Medical inflation is calculated as a 2.0% increase to the derived rate of inflation.

Demographic Assumptions

The demographics at this year-end are the same as those used for the previous year end.

Mortality tables are a set of probabilities of a person dying within the year at a specific age and are an important assumption for the calculation of pension obligations. The ISRP, have produced mortality tables specific to international civil servants based in Europe since 2008 in order to have more appropriate results, compared to national or regional tables, on the life expectancy of the relevant population. This series of tables is known as the International Civil Servants Life Table (ICSLT).

NATO UNCLASSIFIED

3-9

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

Set out below is a comparison of life expectancies based on the ICSLT 2018 mortality table projected from 202022 and the ICSLT 2023 projected from 2023:

	ICSLT 2018 (2022 Projection)	ICSLT 2023 (2023 Projection)
Males		
60 year old	28.6	28.1
40 year old now at 60	29.0	28.8
Females		
60 year old	31.2	30.5
40 year old now at 60	31.5	31.0

RMCF Specific Assumptions

The medical inflation assumption remains at 4.0%, like previous year.

The administrative costs is estimated at 5.4%, the same percentage as in 2022, of medical reimbursements paid to pensioners.

100% of the current active staff, who become vested deferred members after age 55, are assumed to return to claim medical benefits during their retirement.

Results for RMCF current obligation

The RMCF obligation as estimated at the end year 2023 is KEUR 2,932,930 or approximately an increase of 8% compared to last year valuation.

The estimation of the present value of the Post-Employment Medical Scheme Obligation at the end of 2022 was KEUR 2,712,648. The change in the liability during 2023 can be summarized as follows:

(amount in KEUR)	2023
Obligation at 1 January 2023	2,712,648
Interest Cost	66,896
Current Service Cost	115,311
Benefits Paid	-30,491
Actuarial (Gains)/Losses	68,566
Obligation at 31 December 2023	2,932,930

Overall, the currently estimated medical obligation has increased by KEUR 220,282 than estimated last year. This is principally due to expected development (interest cost, current service cost, and benefits paid), a decrease in the discount rate and an actuarial loss due to membership experience. These impacts were partially offset by the introduction of the new ICSLT 2023 mortality table.

NATO UNCLASSIFIED

3-9

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-10

An actuarial loss of KEUR 68,567 on the liabilities occurred during 2023. This is primarily due to the increased discount rate.

An analysis of the impact of the actuarial gain is included below:

Impact of change in ...	Type of Loss/(Gain)	Amount KEUR	% of 2022 YE Liability
Population	Experience	103,594	3.5%
Mortality table	Demographic	-125,865	-4.3%
Financial Assumptions	Financial	90,838	3.1%
Total actuarial loss/(gain)		68,567	2.3%

NOTE 4: CASH AND CASH EQUIVALENTS

The various NATO entities and pensioners pay their contributions into the RMCF account. This account serves to pay insurance premiums and effect the transfers of funds to be invested by the Investment Manager. Short term investments are made as required.

NOTE 5: FUNDS HELD BY THE INVESTMENT MANAGER

Distribution of Assets as of 31 December:

	2023		2022	
	EUR	%	EUR	%
Vanguard Euro Government Bond Index Fund - EUR Acc - IE0007472990	181,922,961.99	44.03%	169,869,855.40	46.41%
Vanguard European Stock Index Fund - EUR Acc - IE0007987708	115,557,391.30	27.97%	99,447,557.04	27.17%
Vanguard Global Stock Index Fund - EUR Acc - IE00B03HD191	115,680,417.58	28.00%	96,672,720.22	26.41%
TOTAL	413,160,770.87	100.00%	365,990,132.66	100.00%

NATO UNCLASSIFIED

3-11

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

Details of the changes in investment fund balances available for benefits over the past two years are as follows:

in EUR	Euro Govt Bond Index Fund	Europe Stock Index Fund	Global Stock Index Fund	TOTAL
31 Dec 2021 balance	207,772,894.20	109,538,182.13	110,812,906.75	428,123,983.08
Purchases before purchase fees	0.00	0.00	0.00	0.00
Withdrawals	0.00	0.00	0.00	0.00
Distributions	0.00	0.00	0.00	0.00
Rebates received	75,501.75	40,435.12	104,189.19	220,126.06
Purchase Fees	0.00	0.00	0.00	0.00
2022 net transactions	75,501.75	40,435.12	104,189.19	220,126.06
Sum of 31 Dec 2021 balance and 2022 net transactions	207,848,395.95	109,578,617.25	110,917,095.94	428,344,109.14
Increase/decrease in market value excluding 2022 net transactions	-37,978,540.55	-10,131,060.21	-14,244,375.72	-62,353,976.48
31 Dec 2022 balance	169,869,855.40	99,447,557.04	96,672,720.22	365,990,132.66
Purchases before purchase fees	0.00	0.00	0.00	0.00
Withdrawals	0.00	0.00	0.00	0.00
Distributions	0.00	0.00	0.00	0.00
Rebates received	69,253.05	43,203.23	105,033.22	217,489.50
Purchase Fees	0.00	0.00	0.00	0.00
2023 net transactions	69,253.05	43,203.23	105,033.22	217,489.50
Sum of 31 Dec 2022 balance and 2023 net transactions	169,939,108.45	99,490,760.27	96,777,753.44	366,207,622.16
Increase/decrease in market value excluding 2023 net transactions	11,983,853.54	16,066,631.04	18,902,664.13	46,953,148.71
31 Dec 2023 balance	181,922,961.99	115,557,391.30	115,680,417.58	413,160,770.87

Fund's Overall Performance

In 2023, Vanguard Investment Series plc index funds tracked their respective benchmarks during the period. Their returns, net of expenses and including the effect of reinvested dividends, are compared below to that of the corresponding benchmarks for the past two years:

Returns						
Vanguard index fund				Benchmark		
ISIN*	Fund name	2023	2022		2023	2022
IE0007472990	Euro Gov't Bond Index Fund EUR Institutional Shares	7.05%	-18.28%	Bloomberg Euro Government Float Adjusted Bond Index	7.09%	-18.22%
IE0007987708	European Stock index Fund EUR Institutional Shares	16.15%	-9.25%	MSCI Europe	15.83%	-9.49%
IE00B03HD191	Global Stock index Fund EUR Institutional Shares	19.54%	-12.85%	MSCI World	19.60%	-12.78%

NATO UNCLASSIFIED

3-11

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-12

The number of units and daily NAV per unit for the RMCF at year end, together with the resulting year-end market values, were as follows:

	2023			2022		
	Units	NAV in EUR	Market Value in EUR	Units	NAV in EUR	Market Value in EUR
Vanguard Euro Government Bond Index Fund - EUR Acc - IE0007472990	866,375.73	209.9816	181,922,961.99	866,030.32	196.1477	169,869,855.40
Vanguard European Stock Index Fund - EUR Acc - IE0007987708	3,959,424.62	29.1854	115,557,391.30	3,957,859.68	25.1266	99,447,557.04
Vanguard Global Stock Index Fund - EUR Acc - IE00B03HD191	2,818,606.87	41.0417	115,680,417.58	2,815,819.65	34.332	96,672,720.22
TOTAL			413,160,770.87			365,990,132.66

The below table provides comparative data of the movement in market value for the last two consecutive years:

All amounts in EUR

	2023	2022
Increase/(Decrease) in Market Value	46,953,148.71	-62,353,976.48
Investments/(Redemptions)	0.00	0.00

In 2022, the financial markets were heavily impacted by the war in Ukraine, the risks to Europe's energy supply, and rising inflation. Despite the ongoing conflict in Ukraine in 2023, the financial markets have recovered substantially which resulted in an increase in unrealized profit.

NOTE 6: ACCOUNTS RECEIVABLE

Receivables at year-end were as follows:

(amounts in EUR)	2023	2022
Contributions	700,497.66	785,292.18
Receivable from insurer	0.00	0.00
Total accounts receivable	700,497.66	785,292.18

Contributions are paid on a monthly basis. At the date of issuance of these financial statements, no contributions were a year or more past due.

There are profit sharing agreements in place for the periods 2012-2016, 2017-2021 and 2022-2026 (see note 9). The RMCF is not entitled to a profit share for 2023.

NATO UNCLASSIFIED

3-13

ANNEX 3 to
FC(2024)0053**NOTE 7: ACCOUNTS PAYABLE**

The table below provides comparative data of the amounts payable at year-end for the last two consecutive years:

(amounts in EUR)	2023	2022
Insurance Premiums	14,411,476.57	6,992,030.00
Insurer Management Fee	310,914.40	183,175.20
Miscellaneous	2,224.85	15,017.12
Total accounts payable	14,724,615.82	7,190,222.32

For 2023, the RMCF has net payable position of EUR 14,724,615.82 to the insurer. This equals to the final 2023 settlement whereby the advances paid to the insurer are regularized against the 2023 actual insurance premium and management cost.

Miscellaneous amounts correspond to the outstanding supplier invoices and accrued bank fees.

NOTE 8: CONTRIBUTIONS RECEIVED

Contributions received in the course of the year were as follows:

Contributions (in EUR)	2023	2022
Active Staff and NATO Employer	35,453,202.61	33,389,758.00
Retired Staff from DBPS (Defined Benefit Pension Scheme)	1,490,522.94	1,221,781.92
Retired Staff from DCPS (Defined Contribution Pension Scheme)	33,641.38	25,042.59
Other Retired Staff	186,546.37	128,131.46
Total	37,163,913.30	34,764,713.97

NOTE 9: PROFIT SHARING AGREEMENT WITH INSURER

A profit-sharing arrangement has been entered into, covering the period 2017-2021, whereby NATO would be refunded the totality of the difference Premiums X 97% – Reimbursements, if it is positive.

A similar arrangement is in place covering the period 2022-2026, being tacitly renewed annually.

No profit share has been awarded for 2023.

NOTE 10: INTEREST

Interest is earned on the bank account for the period during which cash holdings are pending investment.

In 2023, the fund earned EUR 64,441.67 of interest.

NATO UNCLASSIFIED

3-13

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-14

NOTE 11: INSURANCE PREMIUMS AND MANAGEMENT FEES

The insurance premium to cover the medical expenses of the retirees is subject to the NATO Group Insurance Policy agreement.

The value of the insurance premium paid to the insurance company is essentially based on the number and age of the beneficiaries.

The Management Fee is payable annually to the third party administrator, i.e. Allianz.

In accordance with the group insurance contract, NATO IS pays a monthly advance to the third party administrator. Around February of the following year, when the final costs are known, these are offset against the advances paid during the year.

The below table provides comparative data on the insurance premiums and management fee costs over the last two consecutive years:

(amounts in EUR)	2023	2022
Contributions	37,168,222.50	34,764,713.97
Insurance Premiums	37,011,476.57	31,952,030.00

The increase in insurance premiums and management fees between 2022 and 2023 is caused by increased number of affiliates, the aging factor and inflation that impacted the cost of medical treatments.

The table below provides comparative data for the two last consecutive years of the net result:

(amounts in EUR)	2023	2022
Contributions	37,168,222.50	34,764,713.97
Insurance Premiums	37,011,476.57	31,952,030.00
Management Fees	1,710,914.40	1,623,175.20
Net Result	-1,554,168.47	1,189,508.77

For 2023 the contributions were not sufficient to cover the insurance premium and management fee for the year.

NOTE 12: MISCELLANEOUS

Corresponds to miscellaneous transactions essentially the cost of the ALM study by the ISRP and the net financial results including foreign exchange results.

NOTE 13: CONTINGENT ASSETS

None to report.

NATO UNCLASSIFIED

3-15

ANNEX 3 to
FC(2024)0053**NOTE 14: CONTINGENT LIABILITIES**

There are no material contingent liabilities arising from legal actions and claims that are likely to result in significant liability to the RMCF.

NOTE 15: RELATED PARTY TRANSACTIONS

The following related party transactions took place during the year ended 31 December 2023.

NATO International Staff, in particular Executive Management – Human Resources and the Office of Financial Control, are responsible for the day-to-day management of the RMCF. None of the costs related to the administrative services provided by NATO International Staff are charged to the RMCF.

NOTE 16: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

For the purpose of these financial statements, key management personnel are considered to be the Assistant Secretary General for Executive Management and the Financial Controller of the International Staff. Their remuneration is entirely covered by the International Staff.

Members of the RMCF Supervisory Committee do not receive any additional remuneration or benefits in return for their responsibilities. The International Staff Financial Controller is the Chairperson of the Supervisory Committee.

The Fund does not hold any securities of the employer sponsor or, directly, of its related parties.

NATO UNCLASSIFIED

3-15

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0053

3-16

NOTE 17: STATISTICAL INFORMATION

Evolution of RMCF (number of beneficiaries)			
Year	Joined	Departed	Total
2001	166	0	166
2002	250	1	415
2003	229	4	640
2004	242	14	868
2005	328	15	1,181
2006	258	27	1,412
2007	259	25	1,646
2008	333	37	1,942
2009	330	32	2,240
2010	316	37	2,519
2011	401	39	2,881
2012	265	27	3,119
2013	268	63	3,324
2014	533	62	3,795
2015	386	163	4,018
2016	729	136	4,611
2017	286	211	4,686
2018	305	146	4,845
2019	350	214	4,981
2020	392	227	5,146
2021	347	123	5,370
2022	347	35	5,682
2023	436	231	5,887

NATO UNCLASSIFIED

FC(2024)0050

NATO MSIAC
FINANCIAL STATEMENTS
Financial Year 2023

Annexes:

- 1 Statement of Financial Position
- 2 Statement of Financial Performance
- 3 Cash Flow Statement
- 4 Statement of Changes in Net Assets
- 5 Statement of Budget Execution
- 6 Explanatory notes to the financial statements

CHARLES
DENHAM 22893

C. DENHAM
Project Manager MSIAC

Digitally signed by CHARLES
DENHAM 22893
Date: 2024.03.21 13:47:08 +01'00'



Digitally signed by MIROSLAWA
BORYCZKA 37467
Date: 2024.03.27 12:09:57
+01'00'

M. BORYCZKA
Financial Controller NATO-IS

NATO UNCLASSIFIED



NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 1 to
FC(2024)0050

NATO MSIAC
Statement of Financial Position
As at 31 December 2023

	Notes	Current Year	Prior Year
		2023	2022
Assets			
Current assets			
Cash and cash equivalents	3	740,547.99	793,772.60
Short term investments	3	0.00	0.00
Receivables	4	335.73	127,382.53
Prepayments	5	29,010.00	13,963.73
Other current assets	5	0.00	0.00
Inventories	6		
		769,893.72	935,118.86
Non-current assets			
Receivables	8	0.00	0.00
Property, plant & equipment	7	0.00	0.00
Intangible assets	7	0.00	0.00
Other non-current assets	8	0.00	0.00
		0.00	0.00
Total assets		769,893.72	935,118.86
Liabilities			
Current liabilities			
Payables	9	33,104.34	141,798.09
Deferred revenue	10	17,856.19	15,504.30
Advances	11	0.00	9,976.22
Provisions	12	0.00	0.00
Other current liabilities	13	296,206.66	243,588.52
		347,167.19	410,867.13
Non-current liabilities			
Payables	14	0.00	0.00
Long term provisions	14	0.00	0.00
Non Current Deferred revenue	14	0.00	0.00
Other non-current liabilities	14	0.00	0.00
		0.00	0.00
Total liabilities		347,167.19	410,867.13
Net assets			
Capital assets			
Reserves			
Accumulated surplus / (deficit)		419,726.53	513,251.73
Current year surplus / (deficit)		3,000.00	11,000.00
Total net assets/ equity	15	422,726.53	524,251.73

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 2 to
FC(2024)0050NATO MSIAC
Statement of Financial Performance

As at 31 December 2023

	Notes	Current Year	Prior Year
		2023	2022
Revenue	16		
Non exchange revenue		1,746,654.20	1,900,295.87
Services, Joining Fees and Early Access Contributions		3,000.00	11,000.00
Exchange revenue		0.00	0.00
Other revenue		3,750.00	5,381.06
Financial revenue		183.84	196.62
Total revenue		1,753,588.04	1,916,873.55
Expenses	17		
Personnel		1,270,332.79	1,467,574.41
Contractual supplies and services		479,135.23	437,915.77
Depreciation and amortization		0.00	0.00
Impairment		0.00	0.00
Provisions		0.00	-120.00
Other expenses		0.00	0.00
Finance costs		1,120.02	503.37
Total expenses		1,750,588.04	1,905,873.55
Surplus/(Deficit) for the period		3,000.00	11,000.00

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0050**NATO MSIAC
Cash Flow Statement**

As at 31 December 2023

	(in EUR)	
	2023	2022
Cash flow from operating activities		
Surplus/(Deficit)	3,000.00	11,000.00
Non-cash movements		
Depreciation/ Amortisation	0.00	0.00
Impairment	0.00	0.00
Use of Cash Reserves	-104,525.20	-133,838.65
Increase/(decrease) in Payables	-108,693.75	-153,882.98
Increase/ (decrease) in Other current liabilities	52,618.14	189,974.61
Increase/ (decrease) in Advances and Deferred Revenue	-7,624.33	-17,894.45
Increase/ (decrease) in Provisions	0.00	-120.00
(Gains)/losses on sale of Property, plant and equipment	0.00	0.00
Decrease/ (Increase) in Other current assets	-15,046.27	206.90
Decrease/ (Increase) in Receivables	127,046.80	-126,582.53
Decrease/ (Increase) in Other non-current assets		
Net cash flow from operating activities	-53,224.61	-231,137.10
Cash flow from investing activities		
Purchase of Property plant and equipment / Intangible assets	0.00	0.00
Proceeds from sale of Property plant and equipment	0.00	0.00
Net cash flow from investing activities	0.00	0.00
Cash flow from financing activities		
Net cash flow from financing activities	0.00	0.00
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents	-53,224.61	-231,137.10
Cash and cash equivalent at the beginning of the period	793,772.60	1,024,909.70
Cash and cash equivalent at the end of the period	740,547.99	793,772.60

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 4 to
FC(2024)0050NATO MSIAC
Statement of Change in Net Assets/Equity

As at 31 December 2023

	(in EUR)
Balance at the beginning of the period 2022	647,090.38
Changes in accounting policy	0.00
Restated balance	
Net gains/(losses) recognised directly in net assets/equity	0.00
Exchange difference on translating foreign operations	0.00
Gain on property revaluation	0.00
Use of Cash Reserves	-133,838.65
Surplus/(deficit) for the period	11,000.00
Change in net assets/equity for the year ended 2022	524,251.73
Balance at the beginning of the period 2023	524,251.73
Changes in accounting policy	0.00
Restated balance	
Exchange difference on translating foreign operations	0.00
Gain on property revaluation	0.00
Use of Cash Reserves	-104,525.20
Surplus/(deficit) for the period	3,000.00
Change in net assets/equity for the year ended 2023	422,726.53
Balance at the end of the period 2023	422,726.53

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 5 to
FC(2024)0050

NATO MSIAC
Statement of Budget Execution
As at 31 December 2023

(Amounts in euro)		Initial budget	Transfers	BA2	Transfers	BA3	Increase/ Decrease	Final budget	Actuals	Carry forward	Lapsed
Budget 2023											
Chapter 1		1,456,400	0	1,456,400	0	1,456,400	0	1,456,400	1,270,333	0	186,067
Chapter 2		545,700	0	545,700	0	545,700	0	545,700	464,422	17,856	63,421
Chapter 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapter 4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total FY 2023		2,002,100	0	2,002,100	0	2,002,100	0	2,002,100	1,734,755	17,856	249,489
Budget 2022											
Chapter 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapter 2		15,504	0	15,504	0	15,504	0	15,504	14,962	0	542
Chapter 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapter 4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total FY 2022		15,504	0	15,504	0	15,504	0	15,504	14,962	0	542
Budget 2021											
Chapter 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapter 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapter 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total FY 2021		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total all budgets		2,017,604	0	2,017,604	0	2,017,604	0	2,017,604	1,749,717	17,856	250,031

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

6-1

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

**EXPLANATORY NOTES TO MSIAC
2023 FINANCIAL STATEMENTS**

NOTE 1: GENERAL INFORMATION

At the October 1990 Conference of National Armaments Directors (CNAD) meeting, the MOU establishing NATO Insensitive Munitions Information Centre (NIMIC) as a Project Office under CNAD was signed. The project transitioned to cover the wider aspects of Munition Safety in 2004 becoming the Munitions Safety Information Analysis Centre (MSIAC)

MSIAC is a member nations' funded and directed NATO Project office. Its goal is to help nations reduce and eliminate the risk to personnel and materiel from explosive incidents associated with own munitions. To help nations realise this goal, the project exchanges and analyses information and technology related to munition safety. MSIAC plays a central role in facilitating member nation's efforts to safely store, design, develop, procure and use safer munitions.

At the end of 2023, MSIAC had sixteen participating countries: Australia, Belgium, Canada, Finland, France, Germany, Italy, the Netherlands, Norway, Spain, Sweden, Switzerland, the United Kingdom, the United States, Poland and the Republic of Korea.

MSIAC allows other nations to participate in selected MSIAC sponsored courses or training events. These are called MSIAC Partner Nations.

The MSIAC Steering Committee (one representative per member nation) is the governing body of the MSIAC. Steering Committee members are nominated by their respective national authorities.

For administrative purposes only, MSIAC is attached to the Defence Investment Division of the IS. The member countries pay all operational and administrative costs relating to the Project office, in accordance with an agreed cost-sharing formula which is based on a share value. During the 36th Steering Committee, the share price for 2023 was set at €92.000 and €184.000 for 2.

In 2023, there were 12 nations paying 1 share and 4 nations paying 2 shares. In total there are 20 shares from official members.

NATO UNCLASSIFIED

6-1

NATO UNCLASSIFIED

6-2

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

NOTE 2: ACCOUNTING POLICIES

MSIAC applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through document FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of Conformity

The MSIAC financial statements have been prepared in accordance with NATO Financial Regulations (NFR), the Financial Rules and Procedures (FRP) and the NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Basis of Preparation

These financial statements have been prepared on a going-concern basis. The assumption is that MSIAC is a going concern and will continue in operation and meet its objectives and obligations for the foreseeable future.

The financial year is from 1 January to 31 December.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

MSIAC applied IPSAS 9 Revenue from exchange transactions and IPSAS 23 Revenue from non-exchange transactions.

The following IPSAS have no material effect on the 2022 MSIAC financial statements:

- IPSAS 5: Borrowing Costs
- IPSAS 6: Consolidated and Separate Financial
- IPSAS 7: Investments in Associates.
- IPSAS 8: Interests in Joint Ventures
- IPSAS 10: Financial Reporting in Hyperinflationary Economies
- IPSAS 11: Construction Contracts
- IPSAS 16: Investment Property
- IPSAS 21: Impairment of non-cash generating assets
- IPSAS 26: Impairment of Cash-Generating Assets
- IPSAS 27: Agriculture
- IPSAS 32: Service Concession Arrangements: Grantor

Changes in accounting policy

None.

Reclassification of Financial Statements of Previous Years

NATO UNCLASSIFIED

6-2

NATO UNCLASSIFIED

6-3

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

None.

Restatement of Financial Statements of Previous Years

None.

Use of Estimates

In accordance with generally accepted accounting principles, the financial statements include amounts based on estimates and assumptions by management, according to the most reliable information available, judgement and assumptions. Estimates include accrued revenue and expenses. Actual results could differ from those estimates. Changes in estimates are reflected in the period in which they become known.

Foreign Currency Transactions

The MSIAC budget is authorized and managed in EUR so contributions called are made in EUR. Foreign currency transactions as required are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the date of the transactions. Monetary assets and liabilities at year-end which were denominated in foreign currencies were converted into EUR using the NATO rates of exchange applicable at year end.

Realised and unrealised gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation of monetary assets at the reporting dates, and liabilities denominated in foreign currencies are recognised in the Statement of Financial Performance.

MSIAC does not have any unrealised gains and losses resulting from the translation of statements.

Financial Risks

MSIAC uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include cash, bank accounts and deposit accounts.

All the financial instruments are recognised in the Statement of Financial Position at their fair value.

The organisation is exposed to a variety of financial risks, including foreign exchange risk, credit risk, currency risk, liquidity risk and interest rate risk.

a. Foreign currency exchange risk

The exposure to foreign currency risk is limited as the majority of the NATO-MSIAC's expenditures are made in EUR, the currency of its budget. The current bank accounts are held in EURO.

NATO UNCLASSIFIED

6-3

NATO UNCLASSIFIED

6-4

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

b. Credit risk

NATO MSIAC incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and from receivables. The maximum exposure as of year-end is equal to the total amount of bank balances, short-term deposits and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalent NATO MSIAC credit risk is managed by holding current bank accounts and short-term, highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short-term credit ratings:

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	SHORT TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
		Rating	Last review date	Rating	Last review date	Rating	Last review date
ING BANK	Netherlands	F1+	13/07/2023	A-1	23/06/2023	P-1	28/11/2023

The MSIAC outstanding accounts receivable are managed by maintaining control procedures over receivables. Most cash receivables are due from Member Nations, which are considered credit worthy.

c. Liquidity risk

The liquidity risk, also referred to as funding risk, is based on the assessment as to whether the Organisation will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities. A liquidity risk could arise from a short-term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk since MSIAC funding mechanism guarantees contributions in relation to approved budgets. Some limited risk could be due to the accuracy of budget forecasts. However, history shows that the budgetary process results in surpluses and, in any case, the applicable rules allow the revision of budgets.

d. Interest rate risk

Except for certain cash and cash equivalent balances, MSIAC's financial assets and liabilities do not have associated interest rates. MSIAC is restricted from entering into borrowings and investments, and, therefore, there is an insignificant interest rate risk. Interest earned is not a budgetary resource but contributes to the surplus owed to Nations. In case of negative interest rates, these are added to the amounts called from Member Nations.

Current Assets

a. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in hand, short-term deposits held with banks, and other short-term, highly liquid investments.

NATO UNCLASSIFIED

6-4

NATO UNCLASSIFIED

6-5

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

b. Receivables

Receivables are stated at net realisable value, after provision for doubtful and uncollectible debts. Contributions receivable are recognised when a call for contribution has been issued to the funding nations. No allowance for loss is recorded with respect to Member countries' assessed contributions receivable.

c. Prepayments

A prepayment is a payment in advance of the period to which it pertains and is mainly in respect of an advance payment made to a third party. This item may include advances made to staff in accordance with Civilian Personnel Regulations (such as advances on salary or on education allowance in consideration of the fact that these are the advances on future staff benefits).

d. Inventories

NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016, which includes IPSAS 12 Inventories. Furthermore, C-M(2017)0043 of September 2017, approved the NATO Accounting Policy for Inventory.

When it comes to assessing the control of NATO Inventory, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an inventory asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013 under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Criteria that may indicate control of an asset:

- The act of purchasing the asset carried out (or resulted from instructions given) by the NATO Reporting Entity.
- The legal title is in the name of the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically located on the premises or locations used by the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically used by staff employed by the NATO Reporting Entity or staff working under the NATO Reporting Entity's instructions.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide on an alternative use of the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide to sell or to dispose the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity, if it has to remove or destroy the asset, can take the decision to replace it.
- The fact that a representative of the NATO Reporting Entity regularly inspects the asset to determine its current condition.

NATO UNCLASSIFIED

6-5

NATO UNCLASSIFIED

6-6

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

- The fact that the asset is used in achieving the objectives of the NATO Reporting Entity.
- The fact that the asset will be retained by the NATO Reporting Entity at the end of the activity.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follows:

Category	Threshold	Basis
Consumables	€50,000	Per location/warehouse
Spare Parts	€50,000	Per location/warehouse
Ammunition	€50,000	Per location/warehouse
Strategic stocks	€50,000	Per location/warehouse

The MSIAC will capitalize inventory which it controls in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of inventory, only the end-user entity will report the inventory in its financial statements, based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

The MSIAC will include transportation costs involved in bringing the inventories to their present location and condition in the initial valuation of inventory. These costs will be measured on the actual cost of transportation per item of inventory or by using an apportionment of the global transportation costs of bringing the inventories to their present location and condition across all inventory items in the period. Transportation costs involved in the subsequent movement of inventory which brings them into operational use will not be included in the value of inventory. The method of measuring these costs will be disclosed.

The MSIAC considers inventory acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

For inventory held prior to 1 January 2013, and not previously recognized as an asset, the MSIAC will provide a brief description of inventory held within their inventory recording systems in the notes to the financial statements. Such disclosure will include as a minimum the types of inventories held, locations where inventories are held and the approximate number of items held per asset category.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS this adaptation shall apply. For the remainder, IPSAS 12 shall apply.

The MSIAC assesses inventories under IPSAS 12. The outcome of this assessment is that the value of the inventories is immaterial both in value and in terms of the nature of the items held. Consequently, inventory is fully expensed on receipt. The materiality will be assessed each year.

In consideration of all the above, MSIAC currently has no inventory.

NATO UNCLASSIFIED

6-6

NATO UNCLASSIFIED

6-7

ANNEX 6 to
FC(2024)0050**Non-current assets - Fixed assets (Property, Plant & Equipment and Intangible Assets)****a. Property, Plant & Equipment**

NATO's adaptation of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016 among which are specific items addressing IPSAS 17 PPE. Furthermore, C-M(2017)0022 (INV) approved the NATO Accounting Policy for Property, Plant and Equipment.

When it comes to assessing the control of NATO over PPE, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of a tangible asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013 under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follows:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Land	€200,000	N/A	N/A
Buildings	€200,000	40 years	Straight line
Other infrastructure	€200,000	40 years	Straight line
Installed equipment	€ 30,000	10 years	Straight line
Machinery	€ 30,000	10 years	Straight line
Vehicles	€ 10,000	5 years	Straight line
Aircraft	€200,000	Dependent on type	Straight line
Vessels	€200,000	Dependent on type	Straight line
Mission equipment	€ 50,000	3 years	Straight line
Furniture	€ 30,000	10 years	Straight line
Communications	€ 50,000	3 years	Straight line
Automated information systems	€ 50,000	3 years	Straight line

The MSIAC considers PPE acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed. However, existing accounting policies will continue to be applied for any PPE assets already capitalized prior to 1 January 2013. For PPE upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification will be capitalized.

In consideration of the above thresholds, MSIAC currently has no PPE.

b. Intangible Assets

NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2017)0023 of April 2013, which includes IPSAS 31 Intangible Assets. Furthermore, C-M(2017)0044 approved the NATO Accounting Policy for Intangible Assets.

When it comes to assessing the control of NATO over Intangible Assets, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an Intangible Asset – they are the same as

NATO UNCLASSIFIED

6-7

NATO UNCLASSIFIED

6-8

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

mentioned above under Inventory. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January, 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

MSIAC will capitalize each intangible asset item above the following agreed NATO thresholds:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Computer software (commercial off the shelf)	€50,000	4 years	Straight line
Computer software (bespoke)	€50,000	10 years	Straight line
Computer database	€50,000	4 years	Straight line
Integrated system	€50,000	4 years	Straight line

For anything below the threshold, the MSIAC will have the flexibility to expense specific items.

MSIAC will capitalize integrated systems and include research, development, implementation and can include both software and hardware elements. But the MSIAC will not capitalize the following types of intangible assets in their financial statements:

- rights of use (air, land and water);
- landing rights;
- airport gates and slots;
- historical documents; and,
- publications

MSIAC will capitalize other types of intangible assets acquired after 1 January 2013 including:

- Copyright
- Intellectual Property Rights
- Software development

MSIAC considers Intangible Assets acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

MSIAC will report controlled Intangible assets in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of intangible assets, only the end-use entity will capitalize the intangible asset in its financial statements based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

NATO UNCLASSIFIED

6-8

NATO UNCLASSIFIED

6-9

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

For intangible assets held prior to the 1 January 2013, and not previously recognized as an asset, MSIAC will provide a brief description of intangible assets held in its intangible asset recording systems in the notes to the financial statements. Such disclosure will include as a minimum the types of intangible held, locations where intangible assets are held and the approximate number of items held per asset category.

If an intangible asset is upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification will be capitalized.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS this adaptation will apply. For the remainder, IPSAS 31 shall apply. This adaptation is effective for financial reporting periods beginning on 1 January 2013.

In consideration of the above thresholds, MSIAC has no Intangible Assets.

Non-Current Assets other than PPE

In case there are any non-current assets, these will be disclosed in the Statement of Financial Position.

Current Liabilities**a. Payables**

Payables are amounts due to third parties, including Member Nations, based on goods received or services provided that remain unpaid. These include estimates of accrued obligations to third parties for goods and services received but not yet invoiced. Amounts due to Member Nations in the context of their budget contributions are booked under Other Current Liabilities.

b. Advances and Unearned revenue

Advances are contributions received related to future year's budgets. Funds are called in advance of their need because MSIAC has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities.

Unearned revenue represents Member Nations contributions which have been called for current budgets but that have not yet been recognised as revenue in the absence of any related budgetary expenditure.

c. Other Current Liabilities

Amounts corresponding to the current budgetary surplus (lapsed credits + net interests + miscellaneous income) are considered a liability towards the Member Nations. The settlement does not follow the normal accounts payable process, since the standard approach is to return them to Member Nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. This liability is therefore classified under Other Current Liabilities.

NATO UNCLASSIFIED

6-9

NATO UNCLASSIFIED

6-10

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

This item may include other liabilities that do not result from the standard procure-to-pay process, such as miscellaneous transactions to be regularized between entities managed by the IS Office of Financial Control.

Non-Current Liabilities

The MSIAC has no non-current liabilities.

Net Assets

Net Assets correspond to MSIAC's Project Accumulated Surplus. Project Accumulated Surplus relates to funds resulting from past years' contributions by MSIAC member Nations in excess of budget execution that the Steering Committee decided not to redistribute to the member nations but keep for the needs of MSIAC. It is held at the direction of the Steering Committee.

Revenue Recognition

Revenue comprises contributions from Member Nations, pro-rated contributions (partial calls), joining fees from new Member Nations and services, such as training sessions, provided.

Revenue is recognised to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably. The balance of unspent contributions and other revenues that relate to future periods are deferred accordingly.

Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognises a liability until the condition is fulfilled.

Contributions to be called from Member Nations, based on the budget they approved, are initially recorded as unearned revenue liabilities. They are recognised as revenue in the statement of financial performance when such contributions are used for their intended purpose as envisioned in the approved Budget.

On the other hand, calls related to non-budgeted contributions (new membership early access, access during the year, and Joining Fees from new Member Nations) are recognized when they are issued and as Non-Exchange revenue in the Statement of Financial Performance, considering that it is not possible to directly identify and value the consideration provided by MSIAC directly in return for the resources received. There are no expenses to be matched against these resources which are not refundable to nations.

Segment Reporting

A segment is a distinguishable activity or group of activities for which it is appropriate to separately report financial information. There is no segment in MSIAC.

NATO UNCLASSIFIED

6-10

Statement of Financial Position**NOTE 3: CASH AND CASH EQUIVALENTS – SHORT TERM INVESTMENTS**

The current bank accounts are held in EUR. Cash deposited is immediately available. There are no short-term investments.

Below is a snapshot of MSIAC's cash and cash equivalents at the year-end:

Amounts in EUR

	2023	2022
Cash at bank	740,547.99	793,772.60
Total	740,547.99	793,772.60

NOTE 4: ACCOUNTS RECEIVABLE

Below is a snapshot of MSIAC's receivables at the year-end:

Amounts in EUR

	2023	2022
Others	335.73	127,382.53
Total	335.73	127,382.53

At 2023 year end, there was an outstanding contribution receivable from the United States.

NOTE 5: PREPAYMENTS AND OTHER CURRENT ASSETS

Prepayments and Other Current Assets relate to miscellaneous amounts due to the Project Office in relation to services to be received in the following years and advances made to staff in relation to benefits of the following year (essentially advances to staff for education allowances or for travel, etc.).

Following table presents a snapshot of MSIAC's Prepayments at the year-end:

Amounts in EUR

	2023	2022
Prepayments to Staff	29,010.00	13,963.73
Total	29,010.00	13,963.73

Prepayments to staff correspond to Education Allowance advances for an amount of EUR 29,010.00.

NATO UNCLASSIFIED

6-12

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

NOTE 6: INVENTORIES

Nothing to report, inventories are not considered material.

NOTE 7: PROPERTY, PLANT AND EQUIPEMENT AND INTANGIBLE ASSETS

MSIAC does not hold any property, plant and equipment. Nor does MSIAC hold any intangible assets.

NOTE 8: NON-CURRENT RECEIVABLES AND OTHER NON-CURRENT ASSETS

MSIAC has registered no non-current receivables or other non-current assets.

NOTE 9: PAYABLES

Payables and accrued expenses may relate to commercial suppliers, staff, other NATO bodies or MSIAC Member Nations.

Payable to suppliers relates to goods and services for which an invoice has been received, checked and queued for payment but for which payment was still pending at year-end.

Accrued expenses correspond to EUR 16,984.96 and is the estimated accrual obligation to third parties for goods and services received but not yet invoiced.

Below is a snapshot of MSIAC's payables at the year-end:

Amounts in EUR		
	2023	2022
Suppliers	16,119.38	117,397.91
Accruals	16,984.96	24,400.18
Total	33,104.34	141,798.09

NOTE 10: DEFERRED REVENUE

Deferred revenue corresponds to contributions called for the current year or before (received or receivable) that MSIAC intends to use for its initial purpose, but for which corresponding goods or services could not be received in the course of the current budget year but will be incurred after the end of the reporting period. If these amounts carried forward are not spent by the end of the second year following the year for which they were approved, these funds lapse, unless a specific decision is taken by Member Nations for a further carry-forward. At the end of 2023 there were no appropriations subject to a special carry-forward.

NATO UNCLASSIFIED

6-12

NATO UNCLASSIFIED

6-13

ANNEX 6 to
FC(2024)0050**NOTE 11: ADVANCES**

The voluntary advance of EUR 9,976.22 paid in 2022 by the United States has been offset in 2023 against their call for contributions.

NOTE 12: PROVISIONS

None.

NOTE 13: OTHER CURRENT LIABILITIES

Other Current Liabilities include the Current Year Budget Surplus. Amounts corresponding to the current year budgetary surplus of MSIAC, i.e. lapsed credits, net interests, miscellaneous income, are considered a liability towards the Member Nations. The settlement does not follow the standard accounts payable process, since the surplus is to be returned to Member Nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. To date, the agreed practice of the MSIAC Steering Committee has been to add these amounts to the Project Accumulated Surplus (see note on Net Assets).

An advance is received from the United States Department of Defense Explosives Safety Board to solicit the services of a consultant to support the activities related to Explosive Safety Munitions Risk Management. The amount available at the end of 2023 is EUR 43,112.75.

Below is a snapshot of MSIAC's other current liabilities at the year-end:

Amounts in EUR

	2023	2022
Lapsed Appropriations	250,030.65	52,380.47
Net Financial Result	- 686.74	- 306.75
Miscellaneous Result	3,750.00	5,501.06
Cash Advance Received from US DoD ESB	43,112.75	185,625.97
Others	-	387.75
Total	296,206.66	243,588.50

NOTE 14: NON-CURRENT LIABILITIES AND LONG TERM UNEARNED REVENUE

The long term unearned revenue is unearned revenue in relation to net carrying amounts of Property, Plant and Equipment and intangible assets. Revenue is recognised over the estimated life cycle of the Property, plant and equipment and the intangible assets.

There are no non-current liabilities.

NATO UNCLASSIFIED

6-13

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

NOTE 15: TOTAL NET ASSETS / EQUITY

Net Assets correspond to MSIAC's Project Accumulated Surplus from previous years and the surplus (deficit) from the current year.

Project Accumulated Surplus relates to funds resulting from past contributions by MSIAC Member Nations in excess of budget execution that the Steering Committee decided not to redistribute to the Member Nations but keep for the needs of MSIAC. This reserve also includes the former surpluses originating, for instance, from non-budgeted new membership contributions and joining fees paid by incoming Member Nations to contribute to the products and services developed over the entire lifespan of MSIAC operations. It is held at the direction of the Steering Committee. The Steering Committee may use these funds to contribute to future costs associated with MSIAC operations, or in case of emergency funding needs for the Project. The growth in accumulated surplus over previous years reflects more Nations entering the Project but zero growth in Project staff. A five-year plan is agreed yearly and incrementally reduces this fund to target levels agreed by the MSIAC Steering Committee.

In May 2020 a deviation from Articles 24.2 and 29.3 of the NATO Financial Regulations has been approved by Council. As per C-M(2020)0012 the decision entails the use of MSIAC accumulated surpluses in an emergency fund and as an operational reserve up to a limit of EUR 650,000.00.

Amounts in EUR

	2023	2022
Cumulated Surplus beginning of the year	524,251.73	647,090.38
+ Lapses from previous year	52,380.49	30,614.02
+ Net Financial Result (Interest, Bank Fees) previous year	- 306.75	- 3,030.00
+ Miscellaneous Result previous year	5,501.06	8,577.33
- Surplus allocated to current year budget	- 162,100.00	- 170,000.00
Cumulated Surplus end of the year	419,726.53	513,251.73
Current Year Surplus	3,000.00	11,000.00
Net Assets as off 01 Jan 2024	422,726.53	524,251.73

Statement of Financial Performance**NOTE 16: REVENUE****Non-Exchange Revenue**

Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably.

Revenue from Member Nations' budgetary contributions is considered as non-exchange revenue in consideration of the fact that the contributions by Member Nations are based on the number of shares and not in proportion of the service they receive. Non-exchange revenue is matched with expenses stemming from budget execution.

Below a snapshot of the 2023 non-exchange revenue breakdown:

amounts in EUR

		2023	2022
Budget Execution		1,749,717.46	1,905,490.20
	Current Year Budget	2,002,100.00	1,930,000.00
	Automatic carry forward from previous year	15,504.30	43,374.97
	Lapses at year end	-250,030.65	-52,380.47
	Automatic carry forward into next year	-17,856.19	-15,504.30
Financial Result		-686.74	-306.75
	Financial result	-686.74	-306.75
Miscellaneous Result		3,750.00	5,501.06
	Overaccrual	3,750.00	5,381.06
	Provision Bad Debt	0.00	120.00
Non Exchange Revenue		1,746,654.20	1,900,295.89

Services, Joining Fees and Early Access Contributions

Services, Joining Fees and Early Access Contributions are non-budgeted contributions (new membership early access, access during the year, training fees, and Joining Fees from new Member Nations) whilst being also recognized as Non-exchange revenue, do not follow the matching principle since it is not possible to directly identify and value the consideration provided by MSIAC directly in return for the resources received. There are no expenses to be matched against this revenue and thus is not refundable to nations. Therefore, this is not recognized as non-exchange revenue.

In 2023, MSIAC collected EUR 3,000 of training fees, which is recognized as a period surplus.

NATO UNCLASSIFIED

6-16

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

Exchange Revenue

Nothing to report.

Other Revenue

This includes the regularization of overestimated accruals from previous years.

Financial Revenue

This includes exchange rate differences.

NOTE 17: EXPENSES**Wages, Salaries and Employee Benefits**

The personnel costs include all civilian personnel expenses as well as other non-salary related expenses in support of funded activities. They also include expenses for salaries and emoluments for approved NATO permanent civilian positions and temporary personnel, for other salary related and non-related allowances including overtime, medical examinations, recruitment, installation and removal, and for contracted consultants and training.

Services rendered, Supplies and Consumables Used

This item may also include expenses attributed to Capital Expenses (Property, Plant and Equipment) from a budget perspective, if they do not meet the criteria of PPE or Intangible Assets.

Provisions

There are no expenses for provisions in 2023.

Other Expenses

There are no such expenses in 2023.

Finance Costs

This item comprises miscellaneous financial costs like bank charges, exchange rates losses, etc.

NATO UNCLASSIFIED

6-16

NATO UNCLASSIFIED

6-17

ANNEX 6 to
FC(2024)0050**NOTE 18: BUDGET INFORMATION****NATO MSIAC Budget**

Presently, the NATO MSIAC Budget is not publicly available.

The actual amounts referred to by IPSAS 24 ("amounts that result from execution of the budget") are expenses incurred during the execution of the budget and appearing under the heading "Actuals" in the Budget Execution Statement.

Presentation of budget information in the financial statements

An analysis of the budget execution for the current and the previous year carry-forward amounts is provided in Annex 5. The MSIAC budget execution compares the budget's authorized credits against the amounts committed and expended.

The MSIAC budget classification is based on the economic nature of the expenses broken down into three chapters as follows:

Chapter I	:	Personnel Expenses
Chapter II	:	Operating Expenses
Chapter III	:	Capital Costs

The MSIAC Budget is prepared for the same period (1 January to 31 December) and encompasses the same entity as these financial statements.

Changes to the budgetary regulations were introduced by the North Atlantic Council in 2015 in approving a new set of NATO Financial Regulations. They have in particular instilled an accruals based approach to budget preparation and budget execution, whereas before the approach was largely commitment and cash based.

Despite a stronger emphasis on this principle in annual budgets, the approved and executed budget cannot be considered as fully accruals-based, since the new regulations allow for a number of exceptions, such as carrying forward commitments for goods and services that were expected to be delivered in the course of the year but for various reasons were not, or authority given to the member Nations to allow for special carry forward of appropriations unused at year-end.

The MSIAC budget is prepared and executed as follows:

- 1) The commitment of appropriations is the advance acceptance and recording of the financial consequence resulting from a legal obligation incurred during the financial year. Therefore, appropriations are allocated, and commitments are approved, for goods, services and works to be

NATO UNCLASSIFIED

6-17

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

delivered at a later stage. Commitments are settled when the service is rendered or goods delivered as is the case for expenses under accrual accounting.

- 2) Approved Commitments for which no goods could be received or services rendered at year-end will normally lapse. However, if they are supported by a legal obligation and correspond to goods or services that could not be received during the course of the year for specific reasons, they may be carried forward and added to the budget of the following financial year. Uncommitted appropriations may be subject of a special carry forward to the following year if a specific agreement is given by the Steering Committee. Outstanding commitments can be carried forward for two years. As a consequence, the services or goods received may relate to a commitment of appropriations from previous years' budgets. The carry-forward should be justified by a reason for which the services or goods could not be received in the course of the year. In addition, in accordance with Financial Regulations, Member Nations may agree to a further carry-forward of commitments that were already carried forward twice.
- 3) Commitments, because they are an advance acceptance, and because payments cannot be made above approved appropriations levels, typically include an estimation factor and are (if only slightly) higher than the actual amount eventually paid. This results in commitments being higher than the actual expenses and in appropriations eventually lapsing.
- 4) Commitments are only made in respect of expenses relating to the initial purpose of the commitment. Commitments for capital expenditures are normally made in the year during which the purchase order is issued. In accrual accounting, the related costs would not appear in the Statement of Financial Performance but in the Balance Sheet and only upon reception of the works, goods or services. Conversely, there is no budgetary commitment of appropriations for non-cash flow transactions such as capital depreciation or provisions which would normally appear in the Statement of Financial Performance under accrual accounting.
- 5) On an exceptional basis, the Steering Committee may approve the special carry-forward of credits without any prior legal commitment, for instance for projects at their initiation stage or planned expenditures. In accrual accounting there would be no expense recorded.
- 6) The balance of unused budgetary appropriations (not committed) lapses and is returned to Member Nations at year-end. Lapses may include cases where a project was eventually not completed or started, and therefore lead to no expense.
- 7) As per Council decision, C-M(2020)0012, surpluses can be accumulated in an emergency fund and as an operational reserve up to a limit of EUR 650,000.00.

NATO UNCLASSIFIED

6-19

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

Reconciliation between Budget Execution and Statement of Financial Performance

BUDGET EXECUTION		
Total Budget (including carried-forward from previous year)	(a)	2,017,604
Credits Carried Forward in Following Year	(b)	17,856
Lapsed Appropriations	(c)	250,031
Budget Execution Expenses	(d) = (a-b-c)	1,749,717
RECONCILIATION		
Financial Performance Expenses (Excluding Exchange Losses)	(e)	1,749,717
Increase in Non-Current Assets	(f)	-
Provisions	(g)	-
Other Expenses	(h)	-
Sub-Total	(i) = (e+f+g+h)	1,749,717
Difference to Budget Expenses	(d-i)	-

Budget execution

The MSIAC budget execution for the current year appropriations and previous year carry-forwards is shown at Annex 5, which compares the budget's authorized appropriations against the amounts committed and expended.

Credits are transferred under the authority delegated to the NATO-IS Financial Controller by the NATO Financial Regulations and Financial Rules and Procedures.

Reconciliation between Budget and Calls for Contributions

The funding of the budget is made of a call for contributions, carried over credits and a part of previous years' surplus. There is one call for contributions per year, which is usually issued at the beginning of the year. No advances are called for the following financial year.

Member Nations' contributions are assessed based on a share value of EUR 92,000. In 2023, twelve nations paid 1 share and four nations paid 2 shares.

As directed by the Steering Committee, the calls covered EUR 1,840,000 in 2023. The remainder of the budget, EUR 162,100 is financed from the refundable surplus reported for financial year 2022.

During 2023, MSIAC also collected 3,000 EUR of training fees, due to training provided to staff of a partner nation.

NATO UNCLASSIFIED

6-19

NATO UNCLASSIFIED

6-20

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

These proceedings are considered non-budgetary revenue, recognizable directly as a period surplus and will be moved to equity, see also note 16.

The below table details the MSIAC 2023 contributions and other revenue (including Services, Joining Fees and Early Access Contributions):

Amounts in EUR

	Contributions	Other Revenue	Total
1 - Member Nations	1,380,000.00	0.00	1,380,000.00
Belgium	92,000.00		92,000.00
Canada	92,000.00		92,000.00
France	184,000.00		184,000.00
Germany	184,000.00		184,000.00
Italy	92,000.00		92,000.00
Netherlands	92,000.00		92,000.00
Norway	92,000.00		92,000.00
Poland	92,000.00		92,000.00
Spain	92,000.00		92,000.00
United Kingdom	184,000.00		184,000.00
United States	184,000.00		184,000.00
2 - Partner Nations and Participants in training services	460,000.00	3,000.00	463,000.00
Australia	92,000.00		92,000.00
Finland	92,000.00		92,000.00
Republic of Korea	92,000.00		92,000.00
Sweden	92,000.00		92,000.00
Switzerland	92,000.00		92,000.00
Danish Acquisition and Logistics Organisation		3,000.00	3,000.00
Grand Total	1,840,000.00	3,000.00	1,843,000.00

NATO UNCLASSIFIED

6-20

NATO UNCLASSIFIED

6-21

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

The table below reconciles the approved budget by the Steering Committee and the sources of funding:

Amounts in EUR

	2023	2022
Initial Budget	2,002,100.00	1,908,000.00
Revised Budget		22,000.00
Total Annual Budget	2,002,100.00	1,930,000.00
Advance called previous year	-	-
Call in current year	1,840,000.00	1,760,000.00
Total Cash Calls	1,840,000.00	1,760,000.00
Use of Previous Year's Surplus	-	-
Use of Project Accumulated Surplus	162,100.00	170,000.00
Other Funding Sources	162,100.00	170,000.00
Total Funding	2,002,100.00	1,930,000.00

NOTE 19: WRITE-OFFS

There are no write-offs to report in 2023.

NOTE 20: LEASES

MSIAC does not have any financial leases.

NOTE 21: RESTRICTIONS ON FIXED ASSETS

There are no restrictions on fixed assets.

NOTE 22: CONTINGENT LIABILITIES

There have been no contingent liabilities identified that would be expected to result in a material obligation.

NOTE 23: CONTINGENT ASSETS

Nothing to report in 2023.

NATO UNCLASSIFIED

6-21

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

NOTE 24: EMPLOYEE DISCLOSURE

MSIAC's employee breakdown as of 31 December 2023, is shown below:

	Total Approved PE	Total Filled Positions
Civilian (PE)	10	9
VNC	0	0
Short term	0	0
Interns	0	3
Others - explain	0	0

For 2023, MSIAC had an approved Personnel Establishment of 10 positions funded by the MSIAC budget. It should be noted that the NATO-IS is managing centrally two pension programmes, namely the Defined Benefit Pension Scheme (DBPS) and the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) as well as the Retirees Medical Claims Fund (RMCF), covering staff employed by all NATO bodies. NATO-wide financial statements are issued by NATO-IS Office of Financial Control for the two Pension Schemes and the RMCF, therefore, no post-employment benefit related assets or liabilities are recognised in the MSIAC financial statements.

End 2023, all 9 staff members (8 in 2022) participated in the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) administered by NATO. The DCPS provides that the MSIAC budget makes a 12 percent monthly matching contribution to the staff members' contributions for current service.

The table below presents a list of contributions paid to the different Pension Schemes:

Amounts in EUR

		2023	2022
Defined Contribution Pension Scheme	Staff	73,571.36	85,585.04
	Employer	105,335.07	116,536.43
	Total	178,906.43	202,121.47
TOTAL	Staff	73,571.36	85,585.04
	Employer	105,335.07	116,536.43
	Total	178,906.43	202,121.47

NOTE 25: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

The MSIAC Steering Committee (one representative per Member Nation) is the governing body of the MSIAC. Steering Committee members are nominated by their respective national authorities. They are paid on the basis of applicable national pay scales. The Steering Committee members do not receive from MSIAC or NATO any additional remuneration for Steering Committee responsibilities or access to benefits. The key management personnel of the MSIAC Office consists of the Project Manager established post (A5). The Project Manager is responsible for the overall operational management of MSIAC. There are no other remunerations or benefits to key management personnel or their family members.

NOTE 26: RELATED PARTIES

Key management personnel have no significant party relationships that could affect the operation of the MSIAC Office.

In 2023, NATO International Staff charged MSIAC for the following burden sharing costs:

Amounts in EUR

	Burden Sharing Charges	
	2023	2022
COMOPS	59,171.00	34,656.00
Administrative Costs	62,679.49	47,650.46

ANNEX 6 to
FC(2024)0050

List of acronyms:

CNAD	Conference of National Armaments Directors
DBPS	Defined Benefit Pension Scheme
DCPS	Defined Contribution Pension Scheme
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IS	International Staff
MOU	Memorandum of Understanding
MSIAC	Munitions Safety Information Analysis Centre
NIMIC	NATO Insensitive Munitions Information Centre
OFC	Office of Financial Control
PPE	Property, Plant and Equipment
RPPB	Resource Planning and Prioritization Board
NAC	North Atlantic Council
RMCF	Retirees Medical Claims Fund

NATO UNCLASSIFIED

FC(2024)0051

**NATO COORDINATED PENSION SCHEME
FINANCIAL STATEMENTS**

For the year ended
31 December 2023

Annexes

- | | |
|---|---|
| 1 | Statement of Net Assets Available for Benefits |
| 2 | Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits |
| 3 | Notes to the Financial Statements |



Jens STOLTENBERG
Secretary General



Mirosława BORYCZKA
Financial Controller

NATO UNCLASSIFIED



NATO UNCLASSIFIED

Annex 1 to
FC(2024)0051

NATO COORDINATED PENSION SCHEME
Statement of Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Previous Year
		31-Dec-23	31-Dec-22
Assets			
Cash and cash equivalents	4	116,590,879.52	141,465,121.71
Staff member contributions receivable	5	36,571.45	306,256.33
Employer contributions receivable	6	4,298.30	4,246.72
Nation contributions receivable	7	150,905,779.15	109,080,258.96
Pension tax adjustment contributions receivable	8	43,255,545.54	31,437,413.81
Credit for past service to be refunded by staff	9	11,200.33	22,152.85
Advance cash interfunas receivable	10	0.00	51,718.05
Other	10	948,143.83	824,880.96
Total assets		311,752,418.12	283,192,049.39
Liabilities			
Contributions called for y+1	7	229,307,000.04	202,625,400.00
Voluntary advances	7	0.00	0.00
Pension tax adjustments called for y+1	8	40,920,200.00	37,033,100.00
Other	11	1,759,649.17	2,104,448.35
Total Liabilities		271,986,849.21	241,762,948.35
Net Assets Available for Benefits		39,765,568.91	41,429,101.04

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

Annex 2 to
FC(2024)0051

THE NATO COORDINATED PENSION SCHEME
Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits

(All amounts in EUR)	Notes	Current Year	Previous Year
		31-Dec-23	31-Dec-22
Increase in net assets		2,547,596.45	157,354.09
Interest income	2,13	2,514,813.55	118,459.23
Transfers from other pension funds	14	0.00	0.00
Other	15	32,782.90	38,894.86
Contributions		222,090,970.39	199,868,592.25
Staff members	5	14,760,456.89	15,823,308.62
Employers	6	286,640.50	312,229.92
Nations	7	207,043,873.00	183,733,053.71
Regularizations		0.00	0.00
Tax adjustments	8	40,867,298.35	37,404,540.70
Total increase in net assets available for benefits		265,505,865.19	237,430,487.04
Decrease in net assets		226,302,098.97	210,367,431.50
Pension benefits	17	225,794,376.92	209,677,328.39
Other costs	2,16	371,763.60	529,921.15
Bank costs	2,13	135,958.45	160,181.96
Tax adjustments	8	40,867,298.35	37,404,540.70
Total decrease in net assets available for benefits		267,169,397.32	247,771,972.20
Net change for the year		-1,663,532.13	-10,341,485.16
Net assets available for benefits, beginning of year		41,429,101.04	51,770,586.20
Net assets available for benefits, end of year		39,765,568.91	41,429,101.04

NATO UNCLASSIFIED

NATO UNCLASSIFIED

3-1

ANNEX 3 to
FC(2024)0051EXPLANATORY NOTES TO THE
2023 FINANCIAL STATEMENTS OF THE
NATO COORDINATED PENSION SCHEME

NOTE 1: GENERAL INFORMATION

Description

The NATO Coordinated Pension Scheme is a defined benefit retirement plan that applies to NATO staff recruited between 1 July 1974 and 30 June 2005. NATO staff recruited before 1 July 1974 participated in the NATO Provident Fund, a defined contribution retirement plan. NATO staff recruited after 30 June 2005 are participants in the NATO Defined Contribution Pension Scheme (DCPS), also a defined contribution retirement plan.

NATO IS operates the Coordinated Pension Scheme for all NATO staff. This Scheme is often referred to as the NATO Defined Benefit Pension Scheme, and is hereafter referred to as the NATO DBPS.

The NATO DBPS is coordinated with five other international organizations, namely:

- The Organization for Economic Co-operation and Development (OECD)
- The Council of Europe (CoE)
- The European Space Agency (ESA)
- The European Centre for Medium-Range Weather Forecasts (ECMWF)
- The European Organization for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)

These Coordinated Organizations apply a common set of rules concerning the present defined benefit retirement plan. These rules are initiated and recommended by the Coordinating Committee on Remuneration and are approved by the North Atlantic Council. They are embedded in the NATO Civilian Personnel Regulations (CPRs), Annex IV.

The scheme includes provisions for retirement, invalidity, survivor, orphan and dependent's pensions. Benefits paid are usually calculated as a proportion of the staff member's final salary, based on the number of reckonable years of service. NATO civilian staff recruited between 1 July 1974 and 30 June 2005 become eligible for a retirement pension after 10 years of service; those who depart before 10 years of service receive a leaving allowance. The details of the conditions and entitlements of each component of the NATO DBPS are laid down in Annex IV of the CPRs.

Financing Policy

The benefits of the NATO DBPS are paid from annual budgets approved by the North Atlantic Council. Funding sources consist of compulsory contributions from active staff, employer contributions of certain NATO bodies, and, as a balancing resource, budgetary contributions by NATO member Nations. Contrary to most, if not all, of the other Co-ordinated Organizations, NATO has not set aside funds to be invested to fund future costs and, therefore, NATO's funding of the Coordinated Pension Scheme is on a pay-as-you-go basis.

NATO UNCLASSIFIED

3-1

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-2

Staff Contributions

The rate of the staff contribution is set in order to represent the cost, in the long term, of one-third of the benefits provided at the coordinated level. Therefore, this rate is not specific to NATO; it is the same for all the Coordinated Organizations.

The staff contribution rate is adjusted in accordance with the result of an actuarial study, which is carried out every 5 years. This rate has been increasing over time. It was 7.0% from the inception of the scheme until it was brought to 8.0% in 1995. The rate was further increased to 8.3% in 2000 and to 8.9% in 2005.

As of 1 January 2010, contributions to the NATO DBPS from serving staff increased from 8.9% to 9% of their basic salary, further to a change in the method used to calculate such rates in order to take account of the closure of the pension scheme in certain Coordinated Organizations. The rate was further increased to 9.5% as from 1 January 2015.

From January 2020 the staff contribution rate is 11.8%. At the same time the annual pension payment adjustments are no longer connected to the serving staff salary increase, which has been the rule since the inception of the scheme. Instead, the DBPS annual pension payments shall be adjusted in accordance with revaluation coefficients based on the consumer price index for the country of the scale used.

Employer contributions

In specific cases, and in particular for a few NATO activities, limited either in time or in numbers of personnel, or with a specific financial basis, Nations decided that the pension liability is best discharged through a contribution equal to twice the staff contribution rate from the annual budget of the concerned activity or NATO entity (BC-WP(83)3(Revised) paragraph 5(1) and C-M(83)34). This contribution is considered as an employer's contribution. This contribution, together with the staff's, is deemed to provide the necessary funds for the subsequent pensions liability of the entities concerned. Employer contributions are due from the following NATO bodies: the Munitions Safety Information Analysis Centre (MSIAC), the NATO Naval Forces Sensor and Weapon Accuracy Check Sites (FORACS), the NATO Battlefield Information Collection and Exploitation Systems (BICES) Agency and the NATO Alliance Ground Surveillance Management Organization in Liquidation (NAGSMOIL).

Nations' contributions

The member states jointly guarantee the payment of benefits. Should a country, being a member or ex-member of the Organization, fail to comply with its obligations, the other countries shall meet the cost thereof in proportion to their contributions to the budget of the Organization as fixed annually from and after the said country's default (article 40.4 of Civilian Personnel Regulations, Annex IV).

Contributions from member states are called once a year based on the authorized annual budgets. They are calculated as the difference between the anticipated benefits due for the year under review and the main sources of funding, primarily staff contributions and employer's contributions. The NATO DBPS is funded through two separate budgets approved by the North Atlantic Council, one for the International Staff and the other for the Military Budget, which includes NATO agencies.

NATO UNCLASSIFIED

3-2

NATO UNCLASSIFIED

3-3

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

The related calls for contributions are issued in advance, usually towards the end of the preceding year. Costs are shared among NATO member countries based on the cost-shares applicable to the NATO body for which the staff member worked before he/she became a beneficiary of the scheme. In practice, the annual call is based on a weighted average of each NATO body's cost-share weighted by the related pension costs as per the latest available financial statements.

Management of the DBPS

Administrative services and secretarial support are provided by the Pensions Unit of NATO-IS Human Resources. The Pensions Unit assesses the entitlement to benefits payable under the DBPS for the whole NATO community. Financial services are provided by the NATO-IS Office of Financial Control (OFC). The OECD's International Service for Remunerations and Pensions (ISRP) provides overall support concerning the global NATO DBPS (actuarial studies, adjustment calculations, etc.).

An Administrative Committee on Pensions of the Coordinated Organizations (CAPOC) was set up to ensure that provisions of the Pension Scheme Rules are uniformly applied at the coordinated level. Copies of the meeting minutes can be found in the IS/EM-HR Pensions Unit.

None of the above-mentioned management services provided by NATO and the ISRP is charged to the NATO DBPS (see note on Related Parties).

Pension Tax Adjustment

The recipient of a pension is entitled to an adjustment applying to the member country of the organization in which the pension and adjustment relating thereto are chargeable to income taxes under the tax regulations in force in that country. This adjustment (sometimes referred to as "tax adjustment") concerns members of the NATO DBPS and of the DCPS. The adjustment equals 50% of the amount by which the recipient's pension would theoretically need to be increased, so that the net pension balance remaining after deduction of the amount of national income tax (or taxes) would correspond to the amount of the pension calculated in accordance with the rules of the NATO DBPS or of the DCPS.

The adjustment is borne by the country in which the recipient is subject to taxes on income for the period considered and, therefore, separate accounts are drawn up for each individual country.

For practical reasons, the operations relating to the adjustment of pensions are included in the present financial statements rather than in a separate set of financial statements.

A specific call for contributions is issued to the countries concerned.

NATO UNCLASSIFIED

3-3

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-4

NOTE 2: SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

DBPS applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of conformity

The financial statements of the NATO DBPS have been prepared in accordance with the NATO Financial Regulations and International Accounting Standard 26 (IAS 26), "Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans". The NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), does not have a specific standard for accounting and reporting by retirement benefit plans.

The accounting system used by the NATO DBPS is accrual based.

The financial statements summarize the transactions, net assets available for benefits and the changes in net assets available for benefits. In accordance with IAS 26, the actuarial present value of promised retirement benefits of the NATO DBPS is presented in Note 3.

Basis of presentation

The financial statements have been prepared on a going-concern basis: the NATO DBPS will continue in operation for the foreseeable future.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

Changes in accounting policy

None in 2023.

Restatement of financial statements of previous year

None in 2023.

Use of estimates

In the application of accounting policies judgments, estimates and assumptions are made about carrying amounts of assets and liabilities that are not readily apparent from other sources. The estimates and associated assumptions are based on historical experience and other factors that are considered to be relevant. Actual results may differ from these estimates. Estimates include, but are not limited to, the long term obligation of the NATO DBPS and receivables.

Foreign currency transactions

NATO entities pay their staff's contributions in various currencies (EUR mostly, GBP, USD, NOK, PLN and HUF) normally in the bank accounts denominated in the same currency. Contributions from the Nations to the pension budget and for the pension tax adjustment are exclusively called in EUR at the year-end for the following year and received in the EUR bank account.

Benefits are paid in various currencies. Benefits are calculated by reference to salary scales applicable to the country of the staff member's last posting. However the staff member may opt

NATO UNCLASSIFIED

3-4

NATO UNCLASSIFIED

3-5

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

for the scale applicable to another country if the former staff member settles subsequently: in a member country of one of the Coordinated Organizations of which he is a national, or in a member country of one of the Coordinated Organizations of which his spouse is a national, or in a country where he/she has served at least five years in one of the organizations of the Coordinated Organizations. Consequently, payments are made in a variety of currencies such as EUR, AUD, CAD, CHF, DKK, GBP, NOK, NZD, SEK, THB, TRY and USD.

Foreign currency transactions are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the date of transactions. The monetary assets and liabilities at year-end are reported in EUR using the NATO rates of exchange that were applicable at year-end. Profit and loss resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation at the reporting dates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognized as expenses and revenues.

Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in banks, term deposits and other short-term highly liquid investments that are readily convertible to a known amount of cash.

Financial Investments

Financial investments with a fixed redemption value, acquired with the intention to be held to maturity, matching DBPS obligations or parts thereof, are recognized at ultimate redemption value.

Receivables

Receivables are stated at their book value. No allowance for loss is recorded for receivables relating to NATO bodies' statutory contributions or to national contributions.

Payables

Payables are amounts due to third parties based on rights acquired by staff or pensioners, or services provided that remain unpaid. This includes, as required, an estimate of the related accrued obligation for rights not liquidated, or services provided but not yet invoiced.

Financial instruments

The NATO DBPS uses non-derivative financial instruments as part as its normal operations. These financial elements include current bank accounts and deposit accounts.

Credit risk

The NATO DBPS incurs credit risks from cash, cash equivalents, and receivables.

Credit risk on cash and cash equivalents is managed by holding current accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with registered banking institutions with the following ratings (short term).

NATO UNCLASSIFIED

3-5

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-6

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	SHORT TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
		Rating	Last review date	Rating	Last review date	Rating	Last review date
ING BANK	NE	F1+	13-Jul-23	A-1	23-Jun-23	P-1	28-Nov-23
BNPP FORTIS	Belgium	F1	03-Jul-23	A-1	24-Apr-23	P-1	30-Nov-23
Credit Agricole	France	F1	04-Oct-23	A-1	26-Oct-23	P-1	15-Dec-23
Credit Mutuel ARKEA	France	F1	18-Sep-23	A-1	13-Oct-23	P-1	31-Jul-23
Wells Fargo	US	F1+	01-Jun-23	A-1	29-Sep-23	P-1	23-Oct-23
Intesa SanPaolo	Luxembourg	F2	17-Nov-23	A-2	25-Oct-23	P-2	21-Nov-23

Credit risk is also managed by maintaining control procedures over receivables. These consist essentially of contributions due from NATO member countries. This risk is considered limited since these countries are generally considered creditworthy. Similarly, the risk linked to employer or staff contributions due from NATO bodies is considered limited since these bodies are directly funded by member Nations or indirectly in the case of customer funding.

The NATO Coordinated Pension Scheme holds a bank account with AION but without significant cash holdings.

Currency risk

The NATO DBPS is exposed to foreign currency exchange risk arising from fluctuations in currency rates. The scheme receives contributions in EUR from member Nations. It receives mostly EUR but also GBP, USD, NOK, PLN and DKK from NATO bodies. As explained above, benefits due to participants in the scheme are in various currencies. Payments are made mainly in EUR. Foreign currencies are purchased as needed on a monthly basis keeping foreign currency holdings at a minimum. There is therefore very little currency risk because cash and cash equivalent balances on bank accounts in foreign currencies are always a small percentage of the cash and cash equivalents.

The table below provides a breakdown of the DBPS pension related payments by currency during 2023.

Currency	Percentage/EUR
EUR	84.75%
GBP	7.97%
USD	3.62%
CAD	1.09%
DKK	1.05%
NOK	0.91%
TRY	0.30%
CHF	0.09%
AUD	0.06%
THB	0.05%
MXN	0.04%
NZD	0.03%
SEK	0.03%
CZK	0.02%
PLN	0.01%
Total	100.00%

NATO UNCLASSIFIED

3-6

NATO UNCLASSIFIED

3-7

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

The calls for contributions from Nations related to Pension Adjustments are in EUR. Pension Adjustments paid to pensioners are primarily in EUR. There is therefore very little currency risk.

Liquidity risk

A liquidity risk could arise from an unforeseen short-term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk because contributions ensure funding commensurate with budgeted benefit disbursements and are called in advance, and because member states jointly guarantee the funding of this pension scheme. Some limited risk could be due to the validity of forecasts used for the NATO DBPS budget formulation. However, history shows that this process results in surpluses.

The outflows of cash follow fairly regular paths and so do the staff and employer contributions but the latter are of a smaller amount. While the timing of member Nations' contributions is not entirely predictable, staff and employer contributions as well as benefit outflows are very stable. The budgetary surplus shields NATO DBPS from liquidity risk.

Cash, cash equivalents, and capital-guaranteed financial investments (if any) are managed to avoid liquidity risk.

The calls for contributions related to the Pension Tax Adjustments tend to be lower than the actual requirement due to difficulties in making accurate forecasts. This situation generates a liquidity risk that is managed through the excess cash on the DBPS side.

Interest rate risk

The scheme is restricted from entering into borrowings and therefore, there is no related interest rate risk.

Market risk

At the end of 2023, DBPS was not exposed to market risks.

NOTE 3: ACTUARIAL VALUATION

The ISRP Actuarial Study Introduction

The International Service for Remunerations and Pensions (ISRP) is an organization that provides statistical, mathematical and actuarial support to the following organizations:

- North Atlantic Treaty Organization (NATO)
- Council of Europe (CoE)
- Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)
- European Space Agency (ESA)
- European Centre for Medium-Range Weather Forecast (ECMWF)
- European Organization for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)

In accordance with the requirements of the Letter of Mission (LM/SIRP/NATO(2012)35) signed by NATO and the ISRP, the latter performed an actuarial study aiming at:

- Estimating the accrued pension and medical coverage liabilities at 31 December 2023 according to the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS); and

NATO UNCLASSIFIED

3-7

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-8

- Producing the IPSAS accounting disclosures related to these liabilities.

The study is based on comprehensive data of the affiliated population at the end of 2023 provided to ISRP by NATO.

NATO has also supplied data regarding DBPS cash flows over 2023.

NATO believes that the results of this report represent a reasonable measure of the DBPS underlying liabilities.

The previous full valuation was performed as at 31 December 2022.

The study has been conducted in accordance with generally accepted actuarial practices, in close collaboration with NATO. Whilst the report complies with IPSAS 39, NATO DBPS financial statements are prepared under IAS 26.

Actuarial Valuation Method

ISRP used the Projected Unit Credit approach. This method sees each period of service as giving rise to an additional unit of benefit entitlement and measures each unit separately to build up the final obligation. In addition, where the amount of a benefit is a constant proportion of final salary for each accrued unit of rights, future salary increases will affect the amount required to settle the obligation, therefore the method requires projecting a member's salary.

Only the rights accrued up to the valuation date have been taken into account. The rights of employees with less than 10 years of service are taken into account proportionally.

Actuarial Assumptions

Actuarial assumptions can be classified as either financial or demographic assumptions. Financial assumptions impact the amount of benefits to be paid over time and the net present value whilst demographic assumptions reflect the likelihood of payment and factors internal to NATO.

The below financial assumptions were considered:

Assumption	Assumption as at 31 December 2022	Assumption as at 31 December 2023
Discount Rate		
- Pension Schemes	2.51%	2.31%
Price Inflation	2.00%	2.00%
- Salary Inflation	2.24%	2.24%
Pension Increase Rate	2.00%	2.00%

The discount rate used was the Euro area AAA Government Yield Curve, expressed in euros, as published by the European Central bank, as at 31 December 2023. The change in discount rate is due to the change in financial market conditions over 2023.

In accordance with past practice, as a long-term inflation rate, the European Central Bank's long-term inflation rate target of 2.0% is used.

NATO UNCLASSIFIED

3-8

Salary inflation is calculated as a 0.24% increase to the derived rate of inflation as used in the most recent actuarial study of the contribution rate for the Co-Ordinated Organizations.

The pension increase rate is in line with price inflation. As at 31 December 2023, the pension increase rate assumption is set equal to the inflation assumption of 2.0%.

Demographic Assumptions

The demographics at this year-end are the same as those used for the previous year-end.

Mortality tables are a set of probabilities of a person dying within the year at a specific age and are an important assumption for the calculation of pension obligations. The ISRP, have produced mortality tables specific to international civil servants based in Europe since 2008 in order to have more appropriate results, compared to national or regional tables, on the life expectancy of the relevant population. This series of tables is known as the International Civil Servants Life Table (ICSLT).

Set out below is a comparison of life expectancies based on the ICSLT 2018 mortality table projected from 2022 and the ICSLT 2023 projected from 2023:

	ICSLT 2018 (2022 Projection)	ICSLT 2023 (2023 Projection)
Males		
60 year old	28.6	28.1
40 year old now at 60	29.0	28.8
Females		
60 year old	31.2	30.5
40 year old now at 60	31.5	31.0

Other demographic assumptions taken into consideration are:

- Turnover
- Probability to retire
- Probability of becoming invalid
- Career progression
- Probability of being married
- Age difference in couples
- Age of pension suspension for Orphans
- Family allowances

Results for DBPS current obligation.

The DBPS obligation as estimated at the end year 2023 is KEUR 6,423,791. It has increased by approximately 3% compared to the 2022 year-end.

The change in the liability during 2023 can be summarized as follows:

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-10

(amount in KEUR)	2023
Obligation at 1 January 2023	6,254,767
Interest Cost	154,161
Current Service Cost	96,265
Benefits Paid	-225,798
Actuarial (Gains)/Losses	144,396
Obligation at 31 December 2023	6,423,791

Overall, the pension obligation has increased by KEUR 169,024 during 2023. This is principally due to a decrease in the discount rate, actuarial losses due to membership experience, and an increase in the family allowance assumption. These impacts were partially offset by the impact of the new ICSLT2023 mortality table.

The breakdown of the pension obligation by member status at 31 December 2023 is shown below:

(amount in KEUR)	2023
Actives	1,761,300
Deferreds	78,582
Pensioners	4,583,909
Obligation at 31 December 2023	6,423,791

An actuarial loss of KEUR 144,396 occurred during 2023. This is explained by a number of factors, including the updated population, change in the discount rate, and change in demographic assumptions (mortality table and family allowance loading rate).

The analysis of the impact of the actuarial loss is as follows:

Impact of change in ...	Type of Loss/(Gain)	Amount KEUR	% of 2023 YE Liability
Population	Experience	94,701	1.5%
Family Allowance rate	Demographic	61,285	1.0%
Mortality table	Demographic	-201,416	-3.1%
Discount rate	Financial	189,826	3.0%
Total actuarial loss/(gain)		144,396	2.2%

NOTE 4: CASH AND CASH EQUIVALENTS

Separate bank accounts are held in various currencies (AUD, CAD, CHF, DKK, EUR, GBP, NOK and USD), namely for those currencies that represent most of the pensions paid, in order to ensure the recurring foreign currency payments. However, payments are also made in other currencies (e.g. NZD, SEK, TRY), but these are usually made from the EUR bank account.

Some cash is also held on account of third parties. These funds belong to Nations, members of former NAMSA (now NSPA), who decided that amounts credited to them further to the transfer of staff from the Provident Fund to the DBPS (validation costs) would be kept at their disposal. (see Note 11).

The below table provides an overview of DBPS's cash holdings (incl. short-term deposits) as of 31 December 2023.

NATO UNCLASSIFIED

3-10

NATO UNCLASSIFIED

3-11

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

(amounts in EUR)	
2023	2022
116,590,879.52	141,465,121.71

In the table below, we provide comparative data for the short-time deposits held over two consecutive years:

(amounts in EUR)	
2023	2022
30,000,000.00	0.00

NOTE 5: STAFF MEMBER CONTRIBUTIONS

Staff member contributions are paid monthly by the NATO payroll centers. Since 1 January 2020 the staff contribution rate is 11.8% of basic salary while this was 9.0% until the end of 2019. Since 2022, staff contributions resume the downward trend due to reduced staff contributing to the DBPS and newly recruited staff joining only the DCPS.

Outstanding amounts at year-end (Receivables) are linked to contributions due on staff salaries for December from several NATO entities, which were all received in early 2024.

The below chart provides an overview of the staff contributions over the last two consecutive years:

(amounts in EUR)	2023	2022
CIVIL	3,082,967.16	3,404,292.86
MILITARY	11,677,489.73	12,419,015.76
Total	14,760,456.89	15,823,308.62

NOTE 6: EMPLOYER CONTRIBUTIONS

Employer contributions are due from the following NATO bodies: FORACS, NAGSMOIL and the NATO BICES Agency. The Employer contributions are paid monthly.

The below chart provides an overview of the employer's contributions over the last two consecutive years:

(amounts in EUR)	2023	2022
CIVIL	51,579.60	49,950.46
MILITARY	235,060.90	262,279.46
Total	286,640.50	312,229.92

The reduction in contributions stems from the continued decrease in active contributors of FORACS, NAGSMOIL and the NATO BICES Agency.

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-12

NOTE 7: NATION CONTRIBUTIONS

Contributions due from NATO Member Nations to fund the NATO DBPS of a given budget year are called once per year, towards the end of the preceding year. In accordance with Article XXIX 8) of the NATO Financial Rules and Procedures, amounts called are to be paid in principle within a period of one month after receipt of the request. Amounts recognized are those amounts called.

The DBPS call for contributions is a single call issued towards the end of the year. It includes an advance on next year's pension budget and takes into account the previous year's surplus or deficit, and it also regularizes any adjustments done in the course of the budget year such as budget revisions.

The amounts called at year-end as advances for the following year (Liabilities) are:

Budget called in Y-1 (EUR)			
2024		2023	
CIVIL	MILITARY	CIVIL	MILITARY
58,284,000.00	171,023,000.00	49,775,400.00	152,850,000.00
229,307,000.00		202,625,400.00	

In terms of execution (Statements of Changes in Net Assets Available for Benefits), below a reconciliation is provided between the calls and the costs recognized against nations contributions

(amounts in EUR)		2023	2022
CIVIL	Call Y	49,775,400.00	45,215,700.00
	Regul revised call Y	3,551,036.00	3,158,300.00
	Regul call Y-1	-38,158.04	-5,724.74
	Total	53,288,277.96	48,368,275.26
MILITARY	Call Y	152,850,000.00	144,670,000.00
	Regul revised call Y	0.00	0.00
	Regul call Y-1	905,595.04	-9,305,221.55
	Total	153,755,595.04	135,364,778.45
TOTAL		207,043,873.00	183,733,053.71

Uncollected budgetary contributions from Nations (Receivables) relate mainly to the call for the 2024 pension budget.

NATO UNCLASSIFIED

3-12

NATO UNCLASSIFIED

3-13

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

Hereunder is a breakdown of such outstanding contributions as at 31 December 2023:

Country	Amount (EUR)
ALBANIA	158,771.46
BELGIUM	6,014,354.05
FINLAND	886,579.62
FRANCE	21,768,550.10
GERMANY	32,457,623.94
HUNGARY	462,583.69
ICELAND	112,573.75
ITALY	17,997,698.49
LITHUANIA	582,516.66
LUXEMBOURG	744,523.41
MONTENEGRO	20.00
NAMFI	20,976.08
NETHERLANDS	8,322,437.98
NORWAY	3,978,745.76
PORTUGAL	2,071,382.63
ROMANIA	3,400,849.11
SPAIN	3,648,900.80
SWEDEN	-6,688.25
TÜRKIYE	5,777,374.60
UNITED STATES	42,506,005.27
Total	150,905,779.15

NOTE 8: PENSION TAX ADJUSTMENT

For practical reasons, the operations relating to the adjustment of pensions for national taxation on NATO pensions income are included in the present financial statements. Members of the DCPS are also entitled to such an adjustment. DCPS related payments are a fraction and therefore are included on DBPS's Tax adjustment call and advanced by the DBPS.

The adjustment is paid monthly by way of advance at the same time as the pension.

The following table provides the breakdown of actual payments by country for Pension Tax Adjustments as disclosed under the Statement of Changes of Net Assets Available for Benefits:

NATO UNCLASSIFIED

3-13

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-14

Country (amounts in EUR)	2023	2022
BELGIUM	19,389,325.16	17,732,309.53
CANADA	387,869.76	342,151.52
CZECHIA	1,840.98	1,788.33
DENMARK	655,639.45	718,503.83
FRANCE	1,705,072.00	1,680,730.00
GERMANY	3,388,141.00	3,118,476.00
GREECE	331,333.00	286,095.00
ICELAND	71,482.00	25,273.00
ITALY	3,265,665.00	3,054,086.00
LUXEMBOURG	2,726,079.00	2,394,636.00
NETHERLANDS	4,093,266.00	3,951,267.00
NORWAY	408,196.17	454,598.19
POLAND	18,456.11	22,340.63
PORTUGAL	304,515.00	284,332.00
SPAIN	668,170.00	630,955.10
UNITED KINGDOM	2,648,035.79	2,004,215.80
UNITED STATES	615,707.27	513,243.68
DCPS transfers	188,504.66	189,539.09
Total	40,867,298.35	37,404,540.70

The DCPS tax adjustments, as mentioned in the table above, can be broken down per country as follows:

Country (amounts in EUR)	2023	2022
BELGIUM	44,294.00	56,744.00
CANADA	29,966.76	24,526.34
GERMANY	28,202.00	32,066.00
SPAIN	5,326.00	8,919.00
FRANCE	1,200.00	1,200.00
UNITED KINGDOM	13,601.69	10,267.36
GREECE	7,380.00	7,800.00
ITALY	12,952.00	8,052.00
LUXEMBOURG	9,112.00	907.00
NETHERLANDS	24,933.00	28,793.00
NORWAY	6,734.45	8,858.49
POLAND	1,214.02	0.00
UNITED STATES	3,588.74	1,405.90
Total	188,504.66	189,539.09

Pension Adjustment amounts paid to pensioners as reported in euro in the tables above are impacted by a variety of factors, among which: exchange rates, number of pensioners having their tax residence in a given country (which may be different from their country of origin or the country in which the NATO entity for which staff worked is located), household/family situation, level of the pension itself, national taxation policies, etc. As a consequence, amounts due by individual Nations may vary from one year to the other and are not related to their cost shares of the NATO entity for which staff worked.

Contributions due by Nations concerned to fund the Pension Adjustment of a given budget year are called towards the end of the preceding year. In accordance with Article XXIX 8) of the NATO Financial Rules and Procedures, amounts called are to be paid in principle within one month after receipt of the request. Amounts recognized are those amounts called.

NATO UNCLASSIFIED

3-14

NATO UNCLASSIFIED

3-15

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

Advances on the next year's payments of the pension adjustment are called towards the end of the current year. At year end the balance of advances (Liabilities) were:

DBPS budget called in Y-1 (EUR)			
2024		2023	
CIVIL	MILITARY	CIVIL	MILITARY
14,737,000.00	26,183,200.00	12,238,500.00	24,794,600.00
40,920,200.00		37,033,100.00	

The table below provides an overview of Nations' amounts due (Assets) in terms of tax adjustments at year-end.

Country	Amount (EUR)
BELGIUM	22,540,984.00
FRANCE	2,870,283.00
HUNGARY	1,400.00
ICELAND	29,973.00
ITALY	3,945,780.00
LUXEMBOURG	3,178,990.00
NETHERLANDS	4,795,506.00
NORWAY	547,860.09
POLAND	13,462.35
PORTUGAL	414,937.00
UNITED KINGDOM	404,062.70
UNITED STATES	744,075.91
Total	39,487,314.05

By the end of 2023 the difference between what is called from nations and what is paid to pensioners induced an accumulated deficit of EUR 3,768,231.49.

Nations' amount due in terms of tax adjustments at year-end, classified in the Statement of Net Assets Available for Benefits as Pension Tax Adjustment Contributions Receivable, amounts to EUR 39,487,314.05.

Consequently, the total of Nations' amounts due in terms of tax adjustments at year-end totals to EUR 43,255,545.54.

NOTE 9: CREDIT FOR PAST SERVICE TO BE REFUNDED BY STAFF

This relates to amounts due from staff who had left the Organization and were paid a leaving allowance but who were later re-employed by the Organization or to staff who retroactively became members of the Coordinated Scheme further to NATO Administrative Tribunal decisions.

NATO UNCLASSIFIED

3-15

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-16

The table below provides an overview of such receivables in EUR for the last two consecutive years:

(amounts in EUR)

2023	2022
11,200.33	22,152.85

NOTE 10: OTHER ASSETS

Other Assets include for 743,829.40 EUR pending claims from pensioners and 188,504.66 EUR for tax adjustments due from the DCPS.

NOTE 11: OTHER LIABILITIES

These correspond to amounts relating to unrealized financial result, life insurance capital due and other miscellaneous amounts due to be regularized (including reimbursement to the DCPS of amounts paid in relation to Pension Adjustments and pensions not yet paid), and some accruals.

This item also includes funds held on behalf of certain Nations corresponding to their share of former NAMSA (now NSPA) staff members' validation costs, which date back to the date when the DBPS was established. By that time, staff who decided to transfer from the Provident Fund had to return the value of their accounts to the DBPS. The related holdings were returned to the Nations but certain Nations decided to keep the funds in the DBPS accounts. The total amount of 58,980.38EUR remained unchanged in 2023.

NOTE 12: NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS

The net assets available for benefits at year-end correspond essentially to the surplus or deficit linked to the budgetary process, the inward transfer of pension rights and credit for past service by staff. As explained in the introductory note on the funding of the DBPS, contrary to most, if not all, of the other Coordinated Organizations, NATO has not set aside funds to be invested to fund future costs and, therefore, NATO's funding of the Coordinated Pension Scheme is on a pay-as-you-go basis.

(amounts in EUR)	2023	2022
Credits for Past Services	11,200.33	22,152.85
Pensions Rights transferred to DBPS	42,426,534.54	42,426,534.54
Accumulated Surplus at End of Year	-2,672,165.96	-1,019,586.35
Total	39,765,568.91	41,429,101.04

The deficit at year-end is the difference between the final approved pension budgets and actual amounts required to ensure the payment of benefits due for the period covered by these financial statements.

The deficit is taken into account, as an additional funding requirement, in the assessment of the net contributions to be called from member Nations for the budgets of the second year after the

NATO UNCLASSIFIED

3-16

NATO UNCLASSIFIED

3-17

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

reporting period (the deficit at the end of 2023 will be called to Nations with the call for the 2025 budget to be issued end 2024).

NOTE 13: INTERESTS EARNED AND BANK COSTS

This corresponds to expenses and revenues related to financial operations, interests earned on cash holdings and bank charges paid on transactions.

The table below provides an overview of these costs and revenues over the last two consecutive years:

(amounts in EUR)	2023	2022
Bank Charges	135,958.45	160,181.96
Financial Income	2,514,813.55	118,459.23

NOTE 14: INWARD TRANSFER OF PENSION RIGHTS FROM PENSION SYSTEMS

The NATO Civilian Personnel Regulations (Annex IV, Article 12) provide that staff may, under certain circumstances, arrange for payment to the Organization of any amounts corresponding to the retirement pension rights accrued under the pension scheme to which the staff member was previously affiliated as far as that scheme allows such a transfer. Agreements can be signed with other pension systems to establish the conditions under which such transfers apply to staff in given conditions.

Until the end of 2022, the DBPS received EUR 42,426,534.54 of inward transfers.

No inward transfers occurred during 2023 leaving the accumulated balance unchanged.

In consideration of the fact that these inward transfers of rights are evaluated at the actuarial value of future benefits due to the concerned staff, the corresponding amounts have been considered as a net asset available for future benefits. They have also been included in the actuarial value of the future obligation of the NATO DBPS.

The Budget Committee approved, per BC-DS(2011)0055, that the related budgetary receipts be applied not as a lump sum to the current year but rather spread over time and should offset expenses when they occur.

NOTE 15: OTHER INCREASES IN NET ASSETS

This corresponds mainly to realized exchange gains and other miscellaneous revenues.

NOTE 16: OTHER DECREASES IN NET ASSETS

This corresponds mainly to realized exchange losses and other miscellaneous expenses.

NATO UNCLASSIFIED

3-17

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-18

NOTE 17: PENSION BENEFITS

The table below provides a breakdown of payments according to the nature of pensions paid in 2023 per budget:

(amounts in EUR)	Civil	Military	Total
Retirement Pensions	42,161,152.46	123,951,820.81	166,112,973.27
Survivor's Pensions	6,500,510.43	22,868,827.99	29,369,338.42
Orphan Pensions	116,881.23	520,389.01	637,270.24
Invalidity Pension	5,233,006.37	14,479,185.72	19,712,192.09
Family Allowance	2,281,787.93	7,680,814.97	9,962,602.90
Total Pension Benefits	56,293,338.42	169,501,038.50	225,794,376.92

NOTE 18: CONTINGENT ASSETS

Nothing to report.

NOTE 19: CONTINGENT LIABILITIES

There are no material contingent liabilities arising from legal actions and claims that are likely to result in significant liability to the NATO DBPS.

NOTE 20: SEGMENT INFORMATION

Although there are only two main sources of funding (Civil Budget and Military Budgets), each of the NATO bodies has its own individual funding cost share which is taken into account when calculating the final contributions for each individual country.

Segment information is developed in the following tables to show income and expenditure by NATO body (i.e. the NATO body that was the last employer of the retired staff member on the expense side, and the NATO body that is currently employing the contributing staff member on the revenue side).

NATO UNCLASSIFIED

3-18

NATO UNCLASSIFIED

3-19

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

SEGMENT TABLE NATO BODIES 2023 (1/2)	ACO-ACT	ACO-ACT (16N)	ACO-ACT (17N)	BGOH (2N)	BGOH (8N)	BGOH (9N)	CEPMA (6N)	CEPMA (7N)	CEPMA (8N)	Ex NACISA (14N)	IMS
PAYMENTS / PAIEMENTS											
Retirement Pension / Pension d'Ancienneté	28,688,539.53	21,883,085.75	289,259.04	393,197.64	40,558.10	979,708.30	25,013.98	185,166.70	1,547,456.74	743,700.74	5,892,331.43
Survivor Pension / Pension de Survie	7,717,087.22	2,993,542.98	0.00	38,617.73	11,022.95	525,541.98	1,511.85	3,671.64	780,533.23	674,915.10	616,186.46
Orphans Pension / Pension d'Orphelins	102,115.13	36,204.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Invalidity Pension / Pension d'Invalidité	2,144,498.07	5,138,926.05	0.00	106,310.84	6,745.92	178,366.42	37,083.11	7,595.34	88,470.91	36,507.81	706,048.04
Family Allowance / Allocations Familiales	1,606,274.44	1,706,994.75	11,742.93	37,538.25	2,769.73	49,873.21	1,819.55	10,662.93	83,283.14	36,634.75	294,564.31
Leaving Allowance / Allocations de Départ	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Validation Costs Paid / Coûts de Validation payés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Miscellaneous / Divers	79,794.35	62,947.41	596.60	1,141.00	121.10	3,435.86	129.68	410.48	4,954.62	2,956.74	14,883.46
Total Payments / Paiements	40,338,308.74	31,821,701.06	301,598.57	576,805.46	61,217.80	1,736,925.77	65,558.17	207,507.09	2,504,698.64	1,494,715.14	7,524,013.70
RECEIPTS / RECETTES											
Staff Contributions / Contributions des Agents	1,928,553.63	1,486,463.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	582,659.76
Employer Contributions / Contributions de l'Employeur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	193,275.72
Validation Costs Received / Coûts de Validation reçus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Interests, Profit & Loss / Intérêts, Pertes & Profits	322,318.16	248,431.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	129,681.69
Miscellaneous / Divers	-2,663.31	-2,052.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-1,071.56
Contributions due by Staff Center	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Receipts / Recettes	2,248,208.48	1,732,842.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	904,545.61
Funding Requirement / Besoin de financement	38,090,100.26	30,088,858.58	301,598.57	576,805.46	61,217.80	1,736,925.77	65,558.17	207,507.09	2,504,698.64	1,494,715.14	6,619,468.09

NATO UNCLASSIFIED

3-19

NATO UNCLASSIFIED

3-20

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

SEGMENT TABLE NATO BODIES 2023 (2/2)	IS	NAHEMA (5N)	NAMEADSMA (2N)	NAMMA (3N)	NAPMA (16N)	NCIA	NEFMA (4N)	NETMA (4N)	NSPA	Total
PAYMENTS / PAIEMENTS										
Retirement Pension / Pension d'Ancienneté	42,161,152.46	74,891.64	0.00	34,909.19	2,417,243.70	28,963,089.89	69,434.28	762,314.28	30,961,919.88	166,112,973.27
Survivor Pension / Pension de Survie	6,500,510.43	0.00	0.00	45,563.28	674,295.23	3,031,006.57	167,557.32	277,997.76	5,309,776.69	29,369,338.42
Orphans Pension / Pension d'Orphelins	116,881.23	0.00	0.00	0.00	0.00	161,511.14	0.00	18,984.84	201,573.78	637,270.24
Invalidity Pension / Pension d'Invalidité	5,233,006.37	0.00	0.00	0.00	481,752.48	1,685,015.57	63,353.76	190,149.18	3,608,362.22	19,712,192.09
Family Allowance / Allocations Familiales	2,281,787.93	4,670.28	0.00	3,075.94	176,774.66	1,844,095.73	-306.95	44,507.76	1,765,839.56	9,962,602.90
Leaving Allowance / Allocations de Départ	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Validation Costs Paid / Coûts de Validation payés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Miscellaneous / Divers	111,576.16	157.70	0.00	165.60	7,432.81	70,728.86	594.69	2,564.68	82,943.74	447,535.53
Total Payments / Paiements	56,404,914.58	79,719.62	0.00	83,714.01	3,757,498.88	35,755,447.76	300,633.10	1,296,518.50	41,930,415.87	226,241,912.45
RECEIPTS / RECETTES										
Staff Contributions / Contributions des Agents	3,082,967.16	0.00	0.00	0.00	118,073.75	4,267,857.17	0.00	0.00	3,293,882.01	14,760,456.89
Employer Contributions / Contributions de l'Employeur	51,579.60	0.00	0.00	0.00	9,126.48	32,658.70	0.00	0.00	0.00	286,640.50
Validation Costs Received / Coûts de Validation reçus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Interests, Profit & Loss / Intérêts, Pertes & Profits	523,875.17	0.00	0.00	0.00	21,258.91	718,742.98	0.00	0.00	550,504.78	2,514,813.55
Miscellaneous / Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	-175.66	-5,938.97	0.00	0.00	-4,548.82	-16,451.11
Contributions due by Staff Center	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Receipts / Recettes	3,658,421.93	0.00	0.00	0.00	148,283.48	5,013,319.88	0.00	0.00	3,839,837.98	17,545,459.83
Funding Requirement / Besoin de financement	52,746,492.65	79,719.62	0.00	83,714.01	3,609,215.41	30,742,127.88	300,633.10	1,296,518.50	38,090,577.89	208,696,452.62

NATO UNCLASSIFIED

3-20

NATO UNCLASSIFIED

3-21

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

NOTE 21: BUDGET EXECUTION

Presently the NATO DBPS budgets are not made available to the public. The following table compares approved budgets and actuals:

Budget Execution 2023

(amounts in EUR)	Initial Budget	Revised Budget	Actuals	Difference
	(a)	(b)	(c)	(b-c)
CIVIL BUDGET				
PAYMENTS / PAIEMENTS				
Retirement Pension / Pension d'ancienneté	40,160,240.00	42,466,668.00	42,161,152.46	305,515.54
Survivor Pension / Pension de Survie	6,694,558.00	6,457,043.00	6,500,510.43	-43,467.43
Orphans Pension / Pension d'Orphelins	87,925.00	123,732.00	116,881.23	6,850.77
Invalidity Pension / Pension d'invalidité	5,564,336.00	5,332,195.00	5,233,006.37	99,188.63
Family Allowance / Allocations Familiales	2,174,269.00	2,305,657.00	2,281,787.93	23,869.07
Leaving Allowance / Allocations de Départ	0.00	0.00	0.00	0.00
Validation Costs Paid / Coûts de Validation payés	0.00	0.00	0.00	0.00
Miscellaneous / Divers	0.00	0.00	111,576.16	-111,576.16
Total Payments / Paiements	54,681,328.00	56,685,295.00	56,404,914.58	280,380.42
RECEIPTS / RECETTES				
Staff Contributions / Contributions des Agents	2,270,134.00	3,305,486.00	3,082,967.16	222,518.84
Employer Contributions / Contributions de l'Employeur	31,924.00	53,373.00	51,579.60	1,793.40
Validation Costs Received / Coûts de Validation reçus	0.00	0.00	0.00	0.00
Interests, Profit & Loss / Intérêts, Pertes & Profits	0.00	0.00	523,875.17	-523,875.17
Miscellaneous / Divers	0.00	0.00	0.00	0.00
Contributions due by Staff Center	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Receipts / Recettes	2,302,058.00	3,358,859.00	3,658,421.93	-299,562.93
Funding Requirement / Besoin de financement	52,379,270.00	53,326,436.00	52,746,492.65	579,943.35
MILITARY BUDGETS				
PAYMENTS / PAIEMENTS				
Retirement Pension / Pension d'ancienneté	120,000,000.00	120,000,000.00	123,951,820.81	-3,951,820.81
Survivor Pension / Pension de Survie	20,900,000.00	20,900,000.00	22,868,827.99	-1,968,827.99
Orphans Pension / Pension d'Orphelins	625,000.00	625,000.00	520,389.01	104,610.99
Invalidity Pension / Pension d'invalidité	15,170,000.00	15,170,000.00	14,479,185.72	690,814.28
Family Allowance / Allocations Familiales	7,305,000.00	7,305,000.00	7,680,814.97	-375,814.97
Leaving Allowance / Allocations de Départ	0.00	0.00	0.00	0.00
Validation Costs Paid / Coûts de Validation payés	0.00	0.00	0.00	0.00
Miscellaneous / Divers	350,000.00	350,000.00	335,959.37	14,040.63
Total Payments / Paiements	164,350,000.00	164,350,000.00	169,836,997.87	-5,486,997.87
RECEIPTS / RECETTES				
Staff Contributions / Contributions des Agents	11,343,000.00	11,343,000.00	11,677,489.73	-334,489.73
Employer Contributions / Contributions de l'Employeur	157,000.00	157,000.00	235,060.90	-78,060.90
Validation Costs Received / Coûts de Validation reçus	0.00	0.00	0.00	0.00
Interests, Profit & Loss / Intérêts, Pertes & Profits	0.00	0.00	1,990,938.38	-1,990,938.38
Miscellaneous / Divers	0.00	0.00	-16,451.11	16,451.11
Total Receipts / Recettes	11,500,000.00	11,500,000.00	13,887,037.90	-2,387,037.90
Funding Requirement / Besoin de financement	152,850,000.00	152,850,000.00	155,949,959.97	-3,099,959.97
TOTAL CIVIL + MILITARY BUDGETS				
TOTAL Funding Requirement	205,229,270.00	206,176,436.00	208,696,452.62	-2,520,016.62

NATO UNCLASSIFIED

3-21

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-22

Miscellaneous payments and receipts are financial and miscellaneous expenses and revenues linked to the payment of pension benefits and to the receipt of pension contributions. Examples of these costs/revenues are:

TYPES OF DBPS FINANCIAL AND MISCELLANEOUS REVENUES/EXPENSES	
FINANCIAL	Realized exchange gains and losses
	Bank interests and charges
	Rounding differences (minor)
	Payment differences (minor)
MISCELLANEOUS	General admin support expenses
	Miscellaneous income

These miscellaneous expenses and revenues are allocated between civil and military budgets following the proportion of civil and military payments and receipts in the total amounts.

Only the expenses (whether from civil or military budget) incur financial and miscellaneous revenues and costs. For this reason, all revenues/costs have been dispatched on the payments, except for the realized exchange gains and losses. Those are prorated separately because they also regard the military budget receipts (agency contributions received in currency). No revenue/cost is prorated on civil budget receipts because all contributions are received in euros.

The chart below shows details of these proratas:

	Result to split	Payments		Receipts	
		CIV	MIL	CIV	MIL
		56,293,338.42	169,501,038.50	3,134,546.76	11,912,550.63
Prorata 1		25%	75%		
Realized financial non-exchange and miscellaneous costs	135,715.79	33,835.63	101,880.16		
Prorata 2		24%	71%		5%
Realized financial exchange costs	328,270.85	77,740.53	234,079.21		16,451.11
Prorata 3				21%	79%
Realized financial income	2,514,813.55			523,875.17	1,990,938.38
Totals		111,576.16	335,959.37	523,875.17	1,974,487.27

The "actual amounts" referred to by IPSAS 24 ("amounts that result from execution of the budget") are considered to be the commitment of credits. In the case of the NATO DBPS, there are no differences between the budget and accounting bases. The notion of commitments used for the NATO DBPS budget execution corresponds to expenses incurred during the course of the year. In this respect, the NATO DBPS budget should be considered as prepared and executed on an accrual basis. There are no timing or entity differences.

NATO UNCLASSIFIED

3-22

NATO UNCLASSIFIED

3-23

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

The table below provides comparative data about the approved budgets and revised budgets for the two last consecutive years:

(amounts in EUR)	2023		2022	
	CIV	MIL	CIV	MIL
Budget called in Y-1	49,775,400.00	152,850,000.00	45,215,700.00	144,670,000.00
	202,625,400.00		189,885,700.00	
Regularization in Y	3,551,036.00	0.00	3,158,300.00	0.00
	3,551,036.00		3,158,300.00	
Revised budget in Y	53,326,436.00	152,850,000.00	48,374,000.00	144,670,000.00
	206,176,436.00		193,044,000.00	

The difference between approved budgets and actuals for both the Civil Budget and the Military Budgets mainly concern the following items: invalidity pensions and staff contributions. Invalidity pensions do not follow regular evolution paths and prove to be more difficult to anticipate. Newly recruited staff are automatically members of the DCPS. Consequently, the number of staff contributing to the NATO DBPS is declining. The impact of this trend has proven difficult to forecast. Approved budgets are based on a principle of prudence and therefore there is a tendency to underestimate revenue.

NOTE 22: RELATED PARTY TRANSACTIONS AND KEY MANAGEMENT PERSONNEL

During 2023, there have been the following related party transactions:

Administrative Expenses

Administrative expenses in relation to the NATO DBPS are not recognized in these financial statements, the management of all pension schemes is performed by NATO IS.

NATO's contribution towards the annual administrative costs of the International Service for Remunerations and Pensions (ISRP which took over, among others, the activities of the former Joint Pensions Administrative Section) paid to the OECD in 2023 was EUR 120,355.22.

These administrative expenses are charged to the NATO Civil Budget, which includes the IS. In the framework of the Human Resource Shared Services process applied by NATO IS to all of the other NATO bodies to which such kind of services are provided, NATO-IS charges these expenses to the other individual NATO bodies in proportion to the number of NATO established posts. The related income is returned to NATO member Nations as a deduction to the Civil Budget contributions called from them.

Key Management Personnel

For the purposes of these financial statements, Key Management Personnel are considered to be the NATO-IS Assistant Secretary General for Executive Management and the Financial Controller. Their remuneration is totally covered by the NATO International Staff.

NATO UNCLASSIFIED

3-23

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 3 to
FC(2024)0051

3-24

NOTE 23: STATISTICAL INFORMATION

The following table provides information concerning the number of beneficiaries in the NATO Coordinated Pension Scheme.

Year	Retirement Pensions	Survivor and Reversion Pensions	Orphan's and Dependant's Pensions	Invalidity Pensions	Total
1995	830	330	88	155	1,403
1996	878	340	91	168	1,477
1997	926	374	97	188	1,585
1998	967	395	98	202	1,662
1999	1,020	409	104	224	1,757
2000	1,096	424	96	229	1,845
2001	1,134	432	102	248	1,916
2002	1,187	448	98	275	2,008
2003	1,243	461	103	293	2,100
2004	1,344	479	96	313	2,232
2005	1,417	500	99	336	2,352
2006	1,469	515	96	379	2,459
2007	1,548	515	90	406	2,559
2008	1,629	523	77	419	2,648
2009	1,715	537	79	452	2,783
2010	1,838	543	71	472	2,924
2011	1,950	561	68	480	3,059
2012	2,023	592	72	480	3,167
2013	2,149	609	64	491	3,313
2014	2,272	624	59	470	3,425
2015	2,380	652	58	459	3,549
2016	2,589	665	65	439	3,758
2017	2,665	684	58	436	3,843
2018	2,759	699	53	432	3,943
2019	2,863	699	41	414	4,017
2020	2,940	717	37	412	4,106
2021	3,024	731	37	389	4,181
2022	3,103	748	46	381	4,278
2023	3,192	770	44	358	4,364

NATO UNCLASSIFIED

3-24

List of acronyms:

BICES:	Battlefield Information Collection and Exploitation Systems Agency
CPR:	Civilian Personnel Regulations
DCPS:	Defined Contribution Pension Scheme
DBPS:	Defined Benefit Pension Scheme
FORACS:	NATO Naval Forces Sensor and Weapons Accuracy Check Sites
IPSAS:	International Public Sector Accounting Standards
IS:	International Staff
ISRP:	International Service for Remunerations and Pensions
MSIAC:	Munitions Safety Information Analysis Centre
NAGSMOIL:	NATO Alliance Ground Surveillance Management Organization in Liquidation
NHQPO	New Headquarters Program Office
NSPA:	NATO Support Agency
OECD:	Organization for Economic Co-operation and Development
OFC:	Office of Financial Control

NATO FORACS OFFICE

FINANCIAL STATEMENTS
Financial Year 2023

Annexes:

- 1 Statement of Financial Position
- 2 Statement of Financial Performance
- 3 Statement of Cash Flow
- 4 Statement of Changes in Net Assets/Equity
- 5 Statement of Budget Execution
- 6 Explanatory Notes to the Financial Statements



Michael MAGAN
Project Manager FORACS



Mirosława BORYCZKA
Financial Controller NATO-IS

NATO FORACS OFFICE

Statement of Financial Position

As at 31 December 2023

(in EUR)

	Notes	Current Year	Prior Year
		2023	2022
Assets			
Current assets			
Cash and cash equivalents	(3)	6,768,420.34	5,768,155.76
Short term investments	(4)	0.00	0.00
Receivables	(5)	681,632.29	1,350,893.21
Prepayments	(6)	1,999,656.92	1,927,837.78
Other current assets	(7)	43,532.96	15,087.94
Inventories	(8)		
		9,493,242.51	9,061,974.69
Non-current assets			
Receivables			
Property, plant & equipment			
Intangible assets	(9)	1,937,750.85	2,025,030.00
		1,937,750.85	2,025,030.00
Total assets		11,430,993.36	11,087,004.69
Liabilities			
Current liabilities			
Payables	(10)	281,891.70	139,536.79
Deferred revenue	(11)	854,691.06	251,269.24
Advances	(12)	6,321,122.90	6,087,801.53
Provisions	(13)	0.00	0.00
Other current liabilities	(14)	1,776,195.52	1,544,653.08
		9,233,901.18	8,023,260.64
Non-current liabilities			
Provisions		0.00	0.00
Deferred revenue	(15)	1,937,750.85	2,025,030.00
Other non-current liabilities			
		1,937,750.85	2,025,030.00
Total liabilities		11,171,652.03	10,048,290.64
Surplus/Deficit		0.00	0.00
Retained earnings	(16)	259,341.33	1,038,714.05
Reserves			
Total net assets		259,341.33	1,038,714.05

NATO FORACS OFFICE

Statement of Financial Performance

As at 31 December 2023

		(in EUR)	
	Notes	Current Year	Prior Year
		2023	2022
Revenue			
Non-Exchange Revenue		1,789,684.09	1,314,911.09
Exchange revenue		0.00	0.00
Financial revenue		1,649.11	672.03
Other revenue		4,002.26	6,248.28
Total revenue	(17)	1,795,335.46	1,321,831.40
Expenses			
Personnel		787,113.08	755,366.18
Contractual supplies and services		727,450.27	327,671.71
Depreciation and amortization		244,642.58	224,187.53
Impairment		0.00	0.00
Provisions		0.00	0.00
Other expenses		0.00	0.00
Finance costs		36,129.53	14,605.98
Total expenses	(18)	1,795,335.46	1,321,831.40
Surplus/(Deficit) for the period		0.00	0.00

NATO FORACS OFFICE Statement of Cash Flow

As at 31 December 2023

(in EUR)

	Notes	Current Year 2023	Prior Year 2022
Cash flow from operating activities			
Surplus/(Deficit)		0.00	0.00
Non-cash movements			
Depreciation/ Amortisation		244,642.58	224,187.53
Impairment		0.00	0.00
Use of Cash Reserves		-779,372.72	452,391.53
Increase /(decrease) in payables		142,354.91	-70,366.40
Increase/ (decrease) in deferred revenue, advances and other current liabilities		1,068,285.63	71,005.73
Increase/ (decrease) in provisions		0.00	0.00
Increase/ (decrease) in other non current liabilities		-87,279.15	339,448.36
(Gains)/losses on sale of property, plant and equipment		0.00	0.00
Decrease/ (Increase) in prepayments and other current assets		-100,264.16	-517,200.59
Decrease/ (Increase) in receivables		669,260.92	-538,204.55
Net cash flow from operating activities		1,157,628.01	-38,738.39
Cash flow from investing activities			
Purchase of property plant and equipment / Intangible assets		-157,363.43	-191,224.80
Proceeds from sale of property plant and equipment		0.00	0.00
Net cash flow from investing activities		-157,363.43	-191,224.80
Cash flow from financing activities			
Decrease/ (Increase) Deposit		0.00	0.00
Net cash flow from financing activities		0.00	0.00
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents		1,000,264.58	-229,963.19
Cash and cash equivalent at the beginning of the period			
		5,768,155.76	5,998,118.95
Cash and cash equivalent at the end of the period			
		6,768,420.34	5,768,155.76

NATO UNCLASSIFIED

FC(2024)0049-REV

NATO FORACS OFFICE
Statement of Changes in Net Assets/Equity

As at 31 December 2023

(in EUR)

Balance at the beginning of the period 2022	<u>(586,322.52)</u>
Changes in accounting policy	
Restated balance	
Net (gains)/losses recognised directly in net assets/equity	
Exchange difference on translating foreign operations	
Use of cash Reserves	(452,391.53)
Gain on property revaluation	
Surplus/(deficit) for the period	
Change in net assets/equity for the year ended 2022	<u>(1,038,714.05)</u>
Balance at the beginning of the period 2023	<u>(1,038,714.05)</u>
Changes in accounting policy	
Restated balance	
Net (gains)/losses recognised directly in net assets/equity	
Exchange difference on translating foreign operations	
Use of cash Reserves	779,372.72
Gain on property revaluation	
Surplus/(deficit) for the period	
Change in net assets/equity for the year ended 2023	<u>(259,341.33)</u>

NATO UNCLASSIFIED

NATO FORACS OFFICE
Statement of Budget Execution
As at 31 December 2023

(Amounts in EUR)	Initial budget	Budget increase	BA2	Budget Revision	BA3	Transfers	Final budget	Expenses	Carry forward	Lapsed
Budget 2023										
Chapter 1	771,000	-	771,000	-	771,000	16,120	787,120	787,113	-	7
Chapter 2	424,511	-	424,511	567,144	991,655	(16,120)	975,535	421,121	8,657	545,757
Chapter 3	58,905	-	58,905	1,532,246	1,591,151	-	1,591,151	219,341	846,035	525,775
Chapter 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1,254,416	-	1,254,416	2,099,390	3,353,806	-	3,353,806	1,427,575	854,692	1,071,539
Budget 2022										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	143,144	-	143,144	-	143,144	-	143,144	140,465	-	2,678
Chapter 3	108,125	-	108,125	-	108,125	-	108,125	103,886	-	4,239
Chapter 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	251,269	-	251,269	-	251,269	-	251,269	244,352	-	6,917
Budget 2021										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total All Budgets	1,505,685	-	1,505,685	2,099,390	3,605,075	-	3,605,075	1,671,927	854,692	1,078,456

**EXPLANATORY NOTES TO NATO FORACS OFFICE
2023 FINANCIAL STATEMENTS****NOTE 1: GENERAL INFORMATION**

NATO FORACS' mission is to maximise the lethality, operational readiness and interoperability of NATO maritime forces through comprehensive calibration of sensor, weapon, combat, communication, and navigation systems to clearly defined accuracy and performance standards in order to support the verification and restoration of optimal Operational Capability (OC) and interoperability, the provision of near real-time OC assurance to Alliance and National Command Chains and the validation of new and upgraded maritime platforms and capabilities.

The NATO FORACS Memorandum of Understanding was signed in 1974 by seven NATO nations: Denmark, Germany, Greece, Italy, Norway, the United Kingdom and the United States. In September 1994, Canada became the eighth signatory. Collectively the eight nations are referred to as the Member Nations.

Three NATO FORACS (Naval Forces Sensor and Weapons Accuracy Check Sites) test Ranges were authorized under the management of a NATO FORACS Steering Committee (NFSC).

NATO FORACS Office (NFO) was established at NATO Headquarters in January 1977. This office provides technical direction for the project, quality control over test procedures, and maintains a data bank of test results for national summary reports.

NATO FORACS Norway (NFN) began routine testing in 1978.

NATO FORACS Greece (NFG) was opened for routine operation in 1985.

In 1994 the US FORACS range at AUTEC (Atlantic Underwater Test and Evaluation Center) became an affiliated NATO FORACS test range called NATO FORACS AUTEC (NFA).

Member Nations maintain oversight of the project through the NATO FORACS Steering Committee. The Steering Committee executes its responsibility through an executive Project Manager at the NFO in Brussels.

Normal operations and maintenance of NATO FORACS activities are funded by the Member Nations on a cost-sharing basis. Non-member nations utilize the resources and capabilities based on a calculated 'day rate' for services. Fixed facilities and capital costs are commonly funded through the NATO Security Investment Programme (NSIP). NATO International Staff Office of Financial Control provides accounting and budgeting for the NFO and handles annual calls to Member Nations to fund operations for the Project.

These financial statements relate only to the NFO. The three NATO FORACS Ranges (NFA, NFG and NFN, referred to also as the Ranges) are responsible for executing their own budgets and issuing their own financial statements under their national budgeting and financial rules.

NATO FORACS conducts tests for Alliance nations in response to NATO's tasking to provide mission capable platforms. This testing also supports Nation's acquisition and upgrade programmes testing ship, submarine and maritime aircraft. Having systems in ships, submarines and maritime aircraft

aligned and calibrated to the same common reference and to clearly defined accuracy standards aligns with the Connected Forces Initiative and improves interoperability of maritime systems within and between nations.

The NATO FORACS Project continues to demonstrate a quality management culture based on ISO 9001:2015 and on 22 Dec 2023 achieved recertification for a further three years.

NOTE 2: ACCOUNTING POLICIES

NFO applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of Conformity

The NFO financial statements have been prepared in accordance with NATO Financial Regulations (NFR), the Financial Rules and Procedures (FRP) and the NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Basis of Preparation

These financial statements relate to the NATO FORACS Office (NFO). They also include transactions with the Ranges only in as much as they relate to the calls for contribution process of their respective budgets and therefore concerns cash, short term investments, receivables, payables, advances, and the Ranges' other current liabilities to the IS OFC on behalf of the NFO. Funds are called from Member Nations; receivables are recorded; funds are transferred to the Ranges upon request of the Range Managers. Cash and cash equivalents are held on separate bank accounts controlled by the IS Office of Financial Control. None of the ensuing financial transactions of the Ranges (commitments, expenses, payments, etc.) are disclosed in these financial statements since they are executed under the exclusive authority and responsibility of the Ranges in accordance with their respective national regulations. The NFO plays no role in this respect.

All budget related decisions are taken by the NATO FORACS Steering Committee, not by the NFO. The latter has no financial authority over the Ranges, which operate under national regulations for all aspects of their management (budget execution, procurement, human resources, health and safety, financial reporting, external audit, etc.). The NFO holds an executive management function but does not exercise any power over the Ranges and it does not have rights over their surpluses or assets, neither can it be considered liable for their obligations. As a consequence, the NFO exercises no control over the Ranges for financial reporting purposes and therefore its financial statements are not consolidated with those of the Ranges.

These financial statements have been prepared on a going-concern basis. The assumption is that NFO is a going concern and will continue in operation and meet its objectives and obligations for the foreseeable future.

The financial year is from 1 January to 31 December.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

NATO FORACS applied IPSAS 9 Revenue from exchange transactions and IPSAS 23 Revenue from non-exchange transactions.

The following IPSAS have no material effect on the 2023 NFO financial statements:

- IPSAS 5: Borrowing Costs
- IPSAS 7: Investments in Associates.
- IPSAS 8: Interests in Joint Ventures
- IPSAS 10: Financial Reporting in Hyperinflationary Economies
- IPSAS 11: Construction Contracts
- IPSAS 16: Investment Property
- IPSAS 21: Impairment of non-cash generating assets
- IPSAS 26: Impairment of Cash-Generating Assets
- IPSAS 27: Agriculture
- IPSAS 32: Service Concession Arrangements: Grantor

Changes in accounting policy

The accounting policy has been aligned with the NATO Civilian Personnel Regulations with regards to annual leave that is not taken.

The NATO Civilian Personnel Regulations (NCPRs) stipulate in article 42.3.3 that no compensation is paid for annual leave not taken. Only in exceptional cases, determined by the Head of the NATO body, payment in lieu may be authorized. Hence no provision is considered by NATO-IS Group Entities.

Restatement of Financial Statements of Previous Years

Integrated Data Acquisition and Test System version X (IDATSvX) achieved Initial Operational Capability (IOC) on 1 September 2021 and entered into service. Additionally, all services to improve and enhance IDATSvX provided by NCIA since September 2018 have been capitalized. As a consequence, EUR 616,404.93 (EUR 425,180.13 from 2018 to 2021 and EUR 191,224.80 for 2022) has been capitalized. The accumulated amortization amounts to EUR 276,956.57 (EUR 52,769.04 for 2021 and EUR 224,187.53 for 2022) which results in a net increase of EUR 339,448.36 in Non-current Assets and Liabilities.

Below tables provide an overview of the impact on the 2022 restated Statement of Financial Position and Statement of Financial Performance for comparative purposes:

	Notes	2022 REPORTED	2022 RESTATED	IMPACT
Assets				
Current assets				
Cash and cash equivalents	(3)	5,768,155.76	5,768,155.76	0.00
Short term investments	(4)	0.00	0.00	0.00
Receivables	(5)	1,350,893.21	1,350,893.21	0.00
Prepayments	(6)	1,927,837.78	1,927,837.78	0.00
Other current assets	(7)	15,087.94	15,087.94	0.00
Inventories	(8)			0.00
		9,061,974.69	9,061,974.69	0.00
Non-current assets				
Receivables				0.00
Property, plant & equipment				0.00
Intangible assets	(9)	1,685,581.64	2,025,030.00	339,448.36
		1,685,581.64	2,025,030.00	339,448.36
Total assets		10,747,556.33	11,087,004.69	339,448.36
Liabilities				
Current liabilities				
Payables	(10)	139,536.79	139,536.79	0.00
Deferred revenue	(11)	251,269.24	251,269.24	0.00
Advances	(12)	6,087,801.53	6,087,801.53	0.00
Provisions	(13)	0.00	0.00	0.00
Other current liabilities	(14)	1,544,653.08	1,544,653.08	0.00
		8,023,260.64	8,023,260.64	0.00
Non-current liabilities				
Provisions				
Deferred revenue	(15)	1,685,581.64	2,025,030.00	339,448.36
Other non-current liabilities				
		1,685,581.64	2,025,030.00	339,448.36
Total liabilities		9,708,842.28	10,048,290.64	339,448.36

NATO UNCLASSIFIED

6-5

ANNEX 6 to
FC(2024)0049-REV

	Notes	2022 REPORTED	2022 RESTATED	IMPACT
Revenue				
Non-Exchange Revenue		1,281,948.36	1,314,911.09	32,962.73
Exchange revenue		0.00	0.00	0.00
Financial revenue		672.03	672.03	0.00
Other revenue		6,248.28	6,248.28	0.00
Total revenue	(17)	1,288,868.67	1,321,831.40	32,962.73
Expenses				
Personnel		755,366.18	755,366.18	0.00
Contractual supplies and services		518,896.51	327,671.71	-191,224.80
Depreciation and amortization		0.00	224,187.53	224,187.53
Impairment		0.00	0.00	0.00
Provisions		0.00	0.00	0.00
Other expenses		0.00	0.00	0.00
Finance costs		14,605.98	14,605.98	0.00
Total expenses	(18)	1,288,868.67	1,321,831.40	32,962.73
Surplus/(Deficit) for the period		0.00	0.00	0.00

Reclassification of Financial Statements of Previous Years

None.

Use of Estimates

In accordance with generally accepted accounting principles, the financial statements include amounts based on estimates and assumptions by management, according to the most reliable information available, judgement and assumptions. Estimates include accrued revenue and expenses. Actual results could differ from those estimates. Changes in estimates are reflected in the period in which they become known.

Foreign Currency Transactions

The NFO's budget is authorized and managed in EUR so the contribution call is made in EUR. Foreign currency transactions as required are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the date of the transactions. Monetary assets and liabilities at year-end which were denominated in foreign currencies were converted into EUR using the NATO foreign currency exchange rates as of 31 December 2023.

Realised and unrealised gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation at the reporting dates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognised in the Statement of Financial Performance.

NFO does not have any unrealised gains or losses resulting from the translation of statements.

Financial Risks

NFO uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include cash, bank accounts and deposit accounts.

All the financial instruments are recognised in the statement of financial position at their fair value.

The organisation is exposed to a variety of financial risks, including foreign exchange risk, credit risk, currency risk, liquidity risk and interest rate risk.

a. Foreign currency exchange risk

The exposure to foreign currency risk is limited as the vast majority of NFO's expenditures are made in EUR, the currency of its budget. The current bank account is held in EUR.

b. Credit risk

NFO incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and from receivables.

The maximum exposure as at year-end is equal to the total amount of bank balances, short term deposits and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalent NFO credit risk is managed by holding current bank accounts and short term highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following short term credit ratings:

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	SHORT TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
ING BANK	Netherlands	F1+	13-Jul-23	A-1	23-Jun-23	P-1	28-Nov-23

The NFO outstanding accounts receivable are managed by maintaining control procedures over receivables. All cash receivables are due from NATO member nations, which are considered credit worthy.

c. Liquidity risk

The liquidity risk, also referred to as funding risk, is based on the assessment as to whether the Organisation will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities. A liquidity risk could arise from a short term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk because of the funding mechanism which guarantees contributions in relation to the approved budgets. In addition, the NFO maintains an Operational Reserve. Some limited risk could be due to the inaccuracy of budget forecasts. However, past history shows that this process results in surpluses and since the budgetary rules provide for revised budgets, it also helps risk mitigation.

The NFO incurs a liquidity risk since it collects the budget contributions for the Ranges and sends to the Ranges the funds they require, sometimes in advance of the budget year. This transfers the liquidity risk from the Ranges to the NFO and could result in a liquidity issue if contributions from Participating Nations were late.

d. Interest rate risk

Except for certain cash and cash equivalent balances, NFO's financial assets and liabilities do not have associated interest rates. NFO is restricted from entering into borrowings and investments, and, therefore, there is an insignificant interest rate risk. Interest earned is not a budgetary resource but contributes to the surplus owed to Nations. In case of negative interest rates, these are added to the amounts called from Member Nations.

Current Assets

a. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in hand, deposits held with banks, and other short term highly liquid investments.

b. Funds managed for third parties

Funds managed on behalf of third parties are held in cash and are presented as a liability. They are accounted for when cash is effectively received.

c. Receivables

Receivables are stated at net realisable value, after provision for doubtful and uncollectible debts.

Outstanding budget contributions concerning the Ranges are also recorded as Receivables.

Contributions receivable are recognised when a call for contribution has been issued to the Member Nations. No allowance for loss is recorded with respect to Member Nations' assessed contributions receivable.

d. Prepayments

A prepayment is a payment in advance of the period to which it pertains and is mainly in respect of an advance payment made to a third party. This item may include advances made to staff in accordance with Civilian Personnel Regulations (such as advances on salary or on education allowance in consideration of the fact that these are advances on future staff benefits).

e. Other Current Assets

Other Current Assets relate to miscellaneous amounts due to the NATO FORACS such as accrued interest. This item may include other assets that do not result from the standard order to cash process, such as miscellaneous transactions to be regularized between entities managed by the IS Office of Financial Control.

f. Inventories

As mentioned above, NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016, which included IPSAS 12 Inventories. Furthermore, C-M(2017)0043 of September 2017, approved the NATO Accounting Policy for Inventory.

When it comes to assessing the control of NATO Inventory, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an Inventory asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January, 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Criteria that may indicate control of an asset:

- The act of purchasing the asset carried out (or resulted from instructions given) by the NATO Reporting Entity.
- The legal title is in the name of the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically located on the premises or locations used by the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically used by staff employed by the NATO Reporting Entity or staff working under the NATO Reporting Entity's instructions.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide on an alternative use of the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide to sell or to dispose the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity, if it has to remove or destroy the asset, can take the decision to replace it.
- The fact that a representative of the NATO Reporting Entity regularly inspects the asset to determine its current condition.
- The fact that the asset is used in achieving the objectives of the NATO Reporting Entity.
- The fact that the asset will be retained by the NATO Reporting Entity at the end of the activity.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follow:

Category	Threshold	Basis
Consumables	€50,000	Per location/warehouse
Spare Parts	€50,000	Per location/warehouse
Ammunition	€50,000	Per location/warehouse
Strategic stocks	€50,000	Per location/warehouse

Slow moving inventory – Assuming turnover of stock is over a 12 month period, any items not used over a 36 month period will be deemed to be slow moving.

Strategic stock – Some complex elements of slow moving stock can be identified as strategic if they are deemed essential to the effective operation of an asset and cannot be readily replaced by commercial off the shelf items or cannot be purchased due to market decisions to close production lines of key inventory items due to the advanced age of the strategic asset to which the stock relates.

NFO capitalizes inventory which it controls in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of inventory, only the end-user entity reports the inventory in its financial statements, based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

NFO includes transportation costs involved in bringing the inventories to their present location and condition in the initial valuation of inventory. These costs will be measured on the actual cost of transportation per item of inventory or by using an apportionment of the global transportation costs of bringing the inventories to their present location and condition across all inventory items in the period. Transportation costs involved in the subsequent movement of inventory which brings them into operational use will not be included in the value of inventory. The method of measuring these costs will be disclosed.

NFO considers inventory acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

NFO assesses inventories under IPSAS 12. The outcome of this assessment is that the value of the inventories is immaterial both in value and in terms of the nature of the items held. Consequently, inventory is fully expensed on receipt. The materiality will be assessed each year.

In consideration of the above thresholds, the NFO currently has no inventory.

Non-Current Assets - Fixed Assets (Property, Plant & Equipment)

a. Property, Plant & Equipment

As mentioned above NATO's adaptation of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016 among which were specific items addressing IPSAS 17 PPE. Furthermore, C-M(2017)0022(INV) approved the NATO accounting policy for Property, Plant and Equipment.

When it comes to assessing the control of NATO over PPE these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of a tangible asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follow:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Land	€200,000	N/A	N/A
Buildings	€200,000	40 years	Straight line
Other infrastructure	€200,000	40 years	Straight line
Installed equipment	€ 30,000	10 years	Straight line
Machinery	€ 30,000	10 years	Straight line
Vehicles	€ 10,000	5 years	Straight line
Aircraft	€200,000	Dependent on type	Straight line
Vessels	€200,000	Dependent on type	Straight line
Mission equipment	€ 50,000	3 years	Straight line
Furniture	€ 30,000	10 years	Straight line
Communications	€ 50,000	3 years	Straight line
Automated information systems	€ 50,000	3 years	Straight line

NFO considers PPE acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed. However, existing accounting policies will continue to be applied for any PPE assets already capitalized prior to 1 January 2013. For PPE upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification will be capitalized.

In consideration of the above thresholds, the NFO currently has no PPE.

b. Intangible Assets

As mentioned above, NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2017)0023 of April 2013, which included IPSAS 31 Intangible Assets. Furthermore, C-M(2017)0044 approved the NATO accounting policy for intangible assets.

NATO UNCLASSIFIED

6-10

ANNEX 6 to
FC(2024)0049-REV

When it comes to assessing the control of NATO over Intangible Assets, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an Intangible asset – they are the same as mentioned above under Inventory. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

NATO Intangible Assets Capitalization Thresholds - the NATO FORACS will capitalize each intangible asset item above the following agreed NATO thresholds:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Computer software (commercial off the shelf)	€50,000	4 years	Straight line
Computer software (bespoke)	€50,000	10 years	Straight line
Computer database	€50,000	4 years	Straight line
Integrated systems	€50,000	4 years	Straight line

NATO FORACS capitalizes all controlled intangible assets above the NATO Intangible Asset Capitalization Threshold. For anything below the threshold, NATO FORACS will have the flexibility to expense specific items.

NATO FORACS capitalizes integrated systems and include research, development, implementation and can include both software and hardware elements. But NATO FORACS will not capitalize the following types of intangible assets in their financial statements:

- rights of use(air, land and water);
- landing rights;
- airport gates and slots;
- historical documents; and,
- publications

NATO FORACS capitalizes other types of intangible assets acquired after 1 January 2013 including:

- Copyright
- Intellectual Property Rights
- Software development

NATO FORACS considers Intangible Assets acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

NATO FORACS will report controlled Intangible assets in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of intangible assets, only the end-use entity will capitalize the intangible asset in its financial statements based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

NATO FORACS has no intangible assets acquired or held prior to 1 January 2013.

If an intangible asset is upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification is capitalized.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS this adaptation will apply. For the remainder, IPSAS 31 shall apply. This adaptation is effective for financial reporting periods beginning on 1 January 2013.

Current Liabilities

a. Payables

Payables are amounts due to third parties, including Participating Nations, based on goods received or services provided that remain unpaid. These include estimates of accrued obligations to third parties for goods and services received but not yet invoiced. Amounts due to Participating Nations in the context of their budget contributions are booked under Other Current Liabilities.

b. Advances and Deferred Revenue

Advances are contributions received related to future year's budgets. Advances include all advances linked to the budget process of the NFO and of the Ranges. This reflects the nature of the transactions since they result from the call for budgetary contributions process, handled by IS OFC, irrespective of the entity, and harmonises the approach between the NFO and the Ranges.

Deferred Revenue represents Participating Nations' contributions which have been called for current NFO budgets but that have not yet been recognised as revenue in the absence of any related budgetary expenses.

c. Other Current Liabilities

Amounts corresponding to the current year budgetary surplus of NFO, i.e. lapsed credits, net financial income and miscellaneous income, are considered a liability towards the Participating Nations. The settlement does not follow the normal accounts payable process, since the standard approach is to return them to Participating Nations via a deduction from the following year's call for budget contributions. This liability is therefore classified under Other Current Liabilities.

This item may include other liabilities that do not result from the standard procure to pay process, such as miscellaneous transactions to be regularized between entities managed by the IS Office of Financial Control.

Non-Current Liabilities

The long term unearned revenue is unearned revenue in relation to net carrying amounts of Property, Plant and Equipment and Intangible Assets. Revenue is recognised over the estimated life cycle of the Property, Plant and Equipment and The Intangible Assets.

Net Assets

Net Assets correspond to NATO FORACS' Project Accumulated Surplus. Project Accumulated Surplus relates to funds resulting from past years contributions by NATO FORACS' Member Nations in excess of budget execution that the Steering Committee decided not to redistribute to the Member Nations but keep for the needs of NATO FORACS as an operational reserve. It is held at the direction of the Steering Committee, with North Atlantic Council approval for the NFRs deviation.

Revenue Recognition

Revenue comprises contributions from NATO FORACS Member Nations and amounts due by beneficiaries of services provided by the NATO FORACS Ranges.

Revenue is recognised to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably. The balance of unspent contributions and other revenues that relate to future periods are deferred accordingly.

Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognises a liability until the condition is fulfilled.

Contributions to be called from Member Nations, based on the budget they approved, are initially recorded as unearned revenue liabilities. They are recognised as revenue in the statement of financial performance when such contributions are used for their intended purpose as envisioned in the approved Budget.

Transformational adjustments are made in calculating earned revenue and expenses in the Statement of Financial Performance.

Segment Reporting

A segment is a distinguishable activity or group of activities for which it is appropriate to separately report financial information. There is no segment in NFO. The Ranges are NATO FORACS components but are not NATO entities and do not form part of NFO, so cannot be considered as segments of NFO. Separate information concerning the Ranges is provided when appropriate, but this should not be considered as being done with the intent of complying with IPSAS 18 on Segment Reporting, which is not applicable in the case of these financial statements.

Statement of Financial Position**NOTE 3: CASH AND CASH EQUIVALENTS**

The current NFO bank accounts are held in EUR. Deposits (if any) are held in interest-bearing bank accounts, immediately available.

Overview of the cash and cash equivalents held by NATO FORACS:

Amounts in EUR

	2023	2022
NFO	3,461,794.86	2,928,148.85
TOTAL	3,461,794.86	2,928,148.85

Funds managed for third parties

The NATO-IS Office of Financial Control holds funds, in cash, contributed to the NFG, NFA and, NFN budgets. These bank accounts are controlled by the IS Office of Financial Control, in the context of the management of NATO FORACS financial operations, thus the closing balances are reported in the NFO's financial statements. Upon request of the Range Managers, funds are transferred to the respective Range accounts to enable the execution of Range budgets following their national rules.

The breakdown is as follows:

Amounts in EUR

	2023	2022
NFA	1,345,279.08	1,347,280.18
NFG	710,774.80	650,294.83
NFN	1,250,571.60	842,431.90
TOTAL	3,306,625.48	2,840,006.91

NOTE 4: SHORT TERM INVESTMENTS

The NFO does not hold short term investments as per 31 December 2023.

NOTE 5: ACCOUNTS RECEIVABLE

At the end of 2023 this position consists mostly of the receivable from lapsed Ranges' credits, being part of their yearly budgetary surplus.

Contributions receivable are funds requested from the Nations to finance the current and following year budgets of all the NATO FORACS components. There is normally only one call for contribution, issued during the summer period. As directed by the Steering Committee, the call includes approximately 20% of the current year's budget credits and an advance of approximately 80% for next financial year.

The amounts recorded as receivables represent the lapses of the Ranges reported in their respective Budget Execution Statements.

NATO UNCLASSIFIED

6-14

ANNEX 6 to
FC(2024)0049-REV

The below table provides an overview of open receivables at year-end for two consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
Budgetary contributions	325.45	336,182.93
NATO Bodies	221.77	-
Ranges	681,085.07	1,014,710.28
TOTAL	681,632.29	1,350,893.21

NOTE 6: PREPAYMENTS

Advance payments are made to the Ranges based on their respective budgets for the following year in accordance with the process of centralisation of all budgetary calls under the NFO umbrella.

Prepayments to NFO staff (typically advances on salaries, advances on education allowances, travel expenses) are done in accordance with the NATO Civilian Personnel Regulations. As per end of 2023, prepayments to staff are only related to education allowances.

Below table gives the breakdown of the different prepayments for the last 2 consecutive years:

Amounts in EUR

	2023	2022
Prepayments to the Ranges	1,976,978.40	1,906,474.19
Prepayments to Suppliers	1,893.20	-
Prepayments to Staff	20,785.32	21,363.59
TOTAL	1,999,656.92	1,927,837.78

The advances made to the Ranges are broken down as follows:

Amounts in EUR

	2023	2022
NFA	807,211.14	808,913.00
NFG	425,873.40	390,180.00
NFN	743,893.86	707,381.19
TOTAL	1,976,978.40	1,906,474.19

NOTE 7: OTHER CURRENT ASSETS

This item includes only accrued financial revenue.

Amounts in EUR

	2023	2022
Accrued bank interest	43,532.96	15,087.94
TOTAL	43,532.96	15,087.94

NOTE 8: INVENTORIES

Nothing to report, inventories are not considered material.

NOTE 9: INTANGIBLE ASSETS

Integrated Data Acquisition and Test System version X (IDATSvX) achieved Initial Operational Capability (IOC) on 1 September 2021. Progress towards the formal acceptance trials required to declare Full Operational Capability (FOC) remains ongoing and is to be completed in early 2024.

IDATSvX has achieved sufficient maturity to support standard NATO FORACS testing at sea and has been accredited by NOS up to NC.

The below table provides an overview of the Intangible Assets carrying amount at the year-end.

(amounts in EUR)	Carrying Amount end 2021	Restated Carrying Amount end 2021	Additions	Disposals	Depreciation	Other Changes	Carrying Amount end 2022
Software	1,685,582	2,057,993	191,225		224,188		2,025,030
TOTAL FORACS	1,685,582	2,057,993	191,225	0	224,188	0	2,025,030

(amounts in EUR)	Carrying Amount end 2022	Additions	Disposals	Depreciation	Other Changes	Carrying Amount end 2023
Software	2,025,030	157,363		244,643		1,937,751
TOTAL FORACS	2,025,030	157,363	0	244,643	0	1,937,751

NOTE 10: PAYABLES

Payables and accrued expenses (accruals) are to commercial suppliers, staff, other NATO bodies, NATO FORACS Member Nations or other NATO FORACS entities.

Payable to suppliers relates to goods and services for which an invoice has been processed but for which payment was still pending at year-end. The invoices open in a currency different from the budget currency (EUR) has been revalued on 31 December 2023.

Accrued expenses (accruals) correspond to the estimated accrual obligation to third parties for goods and services received but not yet invoiced.

Below table provides details of the payables balances for the last 2 financial years at year-end:

Amounts in EUR		
	2023	2022
Suppliers	169,668.36	110,624.84
Accruals	112,223.34	28,911.95
TOTAL	281,891.70	139,536.79

Payable to Participating Nations

Nothing to report.

NOTE 11: DEFERRED REVENUE**Deferred Revenue**

This item is limited to NFO since it is the only NATO FORACS entity over which the IS Office of Financial Control exercises budgetary control.

Deferred Revenue corresponds to NFO contributions called for the current year budget or before (received or receivable) that NFO intends to use for its initial purpose, but for which corresponding goods or services could not be received in the course of the current budget year but will be incurred after the end of the reporting period. If these amounts carried forward are not spent by the end of the second year following the year for which they were approved, these funds will lapse unless a specific decision is taken by Member Nations for a further carry-forward.

There were no appropriations subject to a special carry-forward, neither to a further carry-forward.

Below table provides details on the deferred revenue balances for the last 2 financial years at year-end:

Amounts in EUR		
	2023	2022
Deferred revenue	854,691.06	251,269.24
TOTAL	854,691.06	251,269.24

NOTE 12: ADVANCES

The standard call for contribution process includes an advance on the following year's budgets for all NATO FORACS components. The NATO FORACS Ranges may in turn request that part or all of the advances be transferred to them. The amounts called as advances at year end were the following:

Amounts in EUR		
	2023	2022
NFO	1,035,787.00	1,003,533.00
NFA	2,153,729.80	2,157,101.34
NFG	1,136,657.00	1,040,480.00
NFN	1,994,949.10	1,886,349.92
TOTAL	6,321,122.90	6,087,464.26

This item includes also a voluntary advance by the United States for an amount of EUR 15,831.84.

NOTE 13: PROVISIONS

Nothing to report.

NOTE 14: OTHER CURRENT LIABILITIES

Amounts corresponding to the current year budgetary surplus of NFO, i.e. lapsed credits, net financial income and miscellaneous income, are considered a liability towards the Participating Nations. The settlement does not follow the normal accounts payable process, since the standard approach is to return them to Participating Nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. Up to now, the standard practice of the NATO FORACS Steering Committee has been to use these amounts to fund the NFO Supplementary Budget or to add them to the Project Accumulated Surplus (see note on Net Assets).

Below is a snapshot of NFO's current year surplus at year ends:

Amounts in EUR		
	2023	2022
Lapsed Appropriations	1,078,456.40	719,925.65
Net Financial Income/(Expense)	- 33,758.81	- 14,449.24
Miscellaneous Income/(Expense)	4,002.26	6,248.28
TOTAL	1,048,699.85	711,724.69

Miscellaneous income represents an over accrual reported for 2022.

Financial income is the result of foreign exchange rate differences on the payments of the supplementary budget to the ranges NFN and NFA, payments to suppliers, bank charges and interest collected throughout the year.

Other current liabilities cover also the current year budgetary surplus of the Ranges, i.e. lapsed credits and net financial income.

Detailed breakout is presented in the table below:

Amounts in EUR		
	2023	2022
NFO Current Year Budget Surplus	1,048,699.85	711,724.69
Lapses NFA	254,082.86	410,171.73
Lapses NFG	64,306.85	25,034.81
Lapses NFN	365,765.89	382,811.81
Financial Surplus Ranges	43,340.07	14,910.04
TOTAL	1,776,195.52	1,544,653.08

NOTE 15: NON CURRENT LIABILITIES AND LONG TERM DEFERRED REVENUE

The long term deferred revenue is unearned revenue in relation to net carrying amounts of Property, Plant and Equipment and Intangible Assets. Revenue is recognised over the estimated life cycle of the Property, Plant and Equipment and the Intangible Assets.

This account is used as a counterpart of the Integrated Data Acquisition and Test System version X (IDATSvX), since it is available for operational use and thus recognized as an Intangible Asset and subject to yearly amortizations.

NOTE 16: RETAINED EARNINGS

Retained earnings correspond to NATO FORACS' Project Accumulated Surplus.

Project Accumulated Surplus relates to funds resulting from past contributions by NATO FORACS member Nations in excess of budget execution that the Steering Committee decided not to redistribute to the member nations but keep for the needs of the NATO FORACS project. This decision was approved by the NAC (C-M(2018)0032-AS1 dated 26 June 2018, under "Approval of FORACS Operational Reserve Fund"). It is an Operational Reserve, with a balance as per end 2023 of EUR 316,416.12, held at the direction of the Steering Committee essentially in the case of emergency funding needs for the Project to ensure continuity of service and also for reallocation among NATO FORACS entities when the Steering Committee approves their Supplementary Budgets. It originates from previous years' budgetary and financial operations of the various NATO FORACS entities.

Statement of Financial Performance**NOTE 17: REVENUE****Non-Exchange Revenue**

Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably. The non-exchange revenue is matched with the expenses stemming from budget execution.

Contributions, when called, are booked as an Unearned Revenue and subsequently recognized as Non-Exchange Revenue when it is earned.

Exchange Revenue may result from services provided by NATO FORACS to entities other than the Participating Nations. This type of revenue is assessed on a calculated day rate for services.

NATO UNCLASSIFIED

6-19

ANNEX 6 to
FC(2024)0049-REV

Below there is a snapshot of the 2023 non-exchange revenue breakdown:

Amounts in EUR

		2023	2022
Budget Execution (a)		1,671,926.78	1,274,262.69
	Current Year Budget	3,353,806.00	2,177,879.00
	Automatic carry forward from previous year	251,268.87	67,578.58
	Lapses at year end	-1,078,456.40	-719,925.65
	Automatic carry forward into next year	-854,691.69	-251,269.24
Financial Result (b)		-34,480.42	-13,933.95
	Financial revenue - Realized	2,167.82	153.32
	Financial cost - Realized	-35,926.63	-14,602.56
	Financial revenue - Unrealized	-518.71	518.71
	Financial cost - Unrealized	202.90	3.42
Miscellaneous Result (c)		4,002.26	6,248.28
	Current year income		0.00
	Overaccrual	4,002.26	6,248.28
Other (d)		-87,279.15	-32,962.73
	Purchase of PPE/Intangible assets	157,363.43	191,224.80
	Depreciation and Amortizations	-244,642.58	-224,187.53
Non Exchange Revenue (a-b-c-d)		1,789,684.09	1,314,911.09

Exchange Revenue

Nothing to report.

Financial Revenue

This includes exchange rate differences.

Other Revenue

This includes the regularization of overestimated accruals from previous year.

NOTE 18: EXPENSES**Wages, Salaries and Employee Benefits**

The personnel costs only pertain to all civilian personnel in support of funded activities. They also include expenses for salaries and emoluments for approved NATO permanent civilian positions and temporary personnel, for other salary related and non-related allowances including overtime, medical examinations, recruitment, installation and removal.

Supplies and Consumables Used

This item may also include expenses attributed to Capital Expenses (Property, Plant and Equipment and Intangible Assets) from a budget perspective, if they do not meet the criteria of PPE or Intangible Assets.

Depreciation and Amortization

Depreciation and amortization expenses are not budgeted for.

Impairments

Nothing to report.

Provisions

Nothing to report.

Other Expenses

Nothing to report.

Finance Costs

This item includes bank charges and exchange rate differences.

NOTE 19: BUDGET INFORMATION**NATO FORACS Office Budget**

Presently, the NATO FORACS Budgets are not publicly available.

The actual amounts referred to by IPSAS 24 ("amounts that result from execution of the budget") are expenses incurred during the execution of the budget and appearing under the heading "Actuals" in the Budget Execution Statement.

Presentation of budget information in the financial statements

In the present financial statements budget information is limited to NFO since it is the only entity over which the IS OFC exercises budgetary control.

The NFO budget classification is based on the economic nature of the expenses broken down into three chapters as follows:

Chapter I	Personnel Expenses
Chapter II	Operating Expenses
Chapter III	Capital Costs

The NFO Budget is prepared for the same period (1 January to 31 December) as these financial statements.

These financial statements also include transactions with NFA, NFG and NFN in relation to their funding as components of NATO FORACS (calls for their budgets' contributions, prepayment of advances on their budgets, transfers related to budget adjustments). Their respective budget execution and control are conducted in accordance with their own national regulations. Neither the NFO nor the IS Financial Controller have any responsibility or authority in this respect. As a consequence their budget executions are not reflected in the budget execution statement of the NFO presented in these financial statements.

Changes to the budgetary regulations were introduced by the North Atlantic Council in 2015 in approving a new set of NATO Financial Regulations. The new NATO Financial Regulations were made applicable to the 2015 budget year as from 1 May 2015. They have in particular instilled an accruals based approach to budget preparation and budget execution, whereas before the approach was largely commitment and cash based.

Despite a stronger emphasis on the principle of annual budgets, the approved and executed budget cannot be considered as fully accruals-based, since the new regulations allow for a number of exceptions, such as carrying forward commitments for goods and services that were expected to be delivered in the course of the year but for various reasons were not, or authority given to the member Nations to allow for special carry forward of appropriations unused at year-end.

The NFO budget is prepared and executed as follows:

- 1) The commitment of appropriations is the advance acceptance and recording of the financial consequence resulting from a legal obligation incurred during the financial year. As a consequence appropriations are allocated, and commitments are approved, for goods, services and works to be delivered at a later stage. Commitments are settled when the service is rendered or goods delivered as is the case for expenses under accrual accounting.
- 2) Approved Commitments for which no goods could be received or services rendered at year end normally lapse. However, if they are supported by a legal obligation and correspond to goods or services that could not be received during the course of the year for specific reasons, they may be carried forward and added to the budget of the following financial year. Uncommitted appropriations may be subject of a special carry forward to the following year if a specific agreement is given by the Steering Committee. Outstanding commitments can be carried forward for two years. As a consequence, the services or goods received may relate to a commitment of appropriations from previous years' budgets. The carry-forward should be justified by a reason for which the services or goods could not be received in the course of the year. In addition, in accordance with Financial Regulations, member Nations may agree to a further carry-forward of commitments that were already carried forward twice.
- 3) Commitments, because they are an advance acceptance, and because payments cannot be made above approved appropriations levels, typically include an estimation factor and may

be (if only slightly) higher than the actual amount eventually paid. This results in commitments being higher than the actual expenses and in appropriations eventually lapsing.

- 4) Commitments are only made in respect of expenses relating to the initial purpose of the commitment. Commitments for capital expenditures are normally made in the year during which the purchase order is issued. In accrual accounting, the related costs would not appear in the Statement of Financial Performance but in the Balance Sheet and only upon reception of the works, goods or services. Conversely, there is no budgetary commitment of appropriations for non-cash flow transactions such as capital depreciation or provisions which would normally appear in the Statement of Financial Performance under accrual accounting.
- 5) On an exceptional basis, the Steering Committee may approve the carry-forward of credits without any prior legal commitment, for instance for projects at their initiation stage or planned expenditures. In accrual accounting there would be no expense recorded.
- 6) The balance of unused budgetary appropriations (not committed) lapses and is to be returned to Contributing Nations or added to the Operational Reserve at year-end (the latter being the usual practice). Lapses may include cases where a project was eventually not completed or started, and therefore lead to no expense.

Budget approval

Every year, an initial budget for Operations and Maintenance is requested in order to provide contributors with a stable level of contribution and a significant amount is planned for under the Supplementary Budget.

In order to keep the Ranges' annual O&M budgets reasonably constant, the Steering Committee decided to remove general equipment modernisation from the O&M budgets. These modernisation activities would be delivered through the NFO Supplementary Budget. For 2023, the Steering Committee approved additional proposals for a total of KEUR 1,260 to be funded from the Supplementary Budget.

Amounts in EUR

	2023	2022
Initial Budget	1,254,416.00	1,198,489.00
Supplementary Budget	2,099,390.00	979,390.00
Total Annual Budget	3,353,806.00	2,177,879.00

There were no frozen appropriations.

Budget execution

The NFO budget execution for the current and previous year is shown at Annex 5.

Table below compare the budget's authorized appropriations and the actual amounts committed and expended, i.e. the comparison between the Budget Execution and the expenses in the Statement of Financial Performance.

BUDGET EXECUTION		
Total Budget (including carried-forward from previous year)	(a)	3,605,075
Credits Carried Forward in Following Year	(b)	854,692
Lapsed Appropriations	(c)	1,078,456
Budget Execution Expenses	(d) = (a-b-c)	1,671,927
RECONCILIATION		
Financial Performance Expenses (Excluding financial costs, depreciations)	(e)	1,514,563
Increase in Non-Current Assets	(f)	(87,279)
Provisions	(g)	-
Depreciation and Amortizations	(h)	244,643
Other Expenses	(i)	-
Sub-Total	(j)=(e+f-g+h-i)	1,671,927
Difference to Budget Expenses	(d-j)	-

Reconciliation between NFO Budget and Calls for Contributions

The funding of the NFO budget is made of an advance call and a call for contributions, carried over credits, the previous year's surplus, and on occasion, as directed by the Steering Committee, a contribution from/to the Project's Accumulated Surplus and/or a transfer from/to another FORACS entity's current year budget.

One call for contributions is issued every year which includes an advance concerning the budget of the following year and the remainder concerning the current year's budget (i.e. current year budget minus advance called during the previous year and any other adjustments among the FORACS entities).

The table below reconciles the approved budget and the sources of funding.

Amounts in EUR

	2023	2022
Initial Budget	1,254,416	1,198,489
Supplementary Budget	2,099,390	979,390
Total Annual Budget	3,353,806	2,177,879
Advance called previous year	1,003,533	958,791
Call in current year	250,883	239,698
Total Cash Calls	1,254,416	1,198,489
Use of Previous Year's Surplus	711,725	1,247,225
Use of (Contribution to) Project Accumulated Surplus		
Transfer from (to) other FORACS entities	1,387,665	- 267,835
Other Funding Sources	2,099,390	979,390
Total Funding	3,353,806	2,177,879

NOTE 20: WRITE-OFFS

There were no write-offs during 2023.

NOTE 21: LEASES

NFO does not have any financial leases.

NOTE 22: RESTRICTIONS ON FIXED ASSETS

There are no restrictions on fixed assets.

NOTE 23: CONTINGENT LIABILITIES

There have been no contingent liabilities identified that would be expected to result in a material obligation.

NOTE 24: CONTINGENT ASSETS

Nothing to report.

NOTE 25: EMPLOYEE DISCLOSURE**Employee Status**

The tables below provide comparative data about FORACS staff for two consecutive years:

	NATO Civilians	
	2023	2022
Total Approved PE	4	4
Total Filled Positions	4	4
Arrivals in the year	0	0
Departures in the year	0	0

	Total Approved PE	Total Filled Positions
Civilian (PE)	4	4
VNC	0	0
Short term	0	0
Interns	0	0
Others – explain	0	0

Pension Schemes

NATO-IS is managing centrally three pension programs, namely the Defined Benefit Pension Scheme (DBS), the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) as well as the Retiree Medical Claims Fund (RMCF), covering staff employed by all NATO bodies.

NFO staff are covered by one of the two NATO pensions schemes (either DCPS or DBPS). The DCPS provides that the NFO budget makes a 12 percent monthly matching contribution to the staff members' contributions for current service. As for the DBPS, a deduction of 11.8% of staff salaries is made and contributed to the annual financing of this Plan. In addition, the NFO budget makes a monthly matching contribution of 23.6% to the DBPS. These contributions are expensed during the year concerned and represent the sole pension related obligation of the entity. Consequently, the NFO has neither DBPS nor DCPS liabilities for its staff members.

The table below provides comparative data about the staff affiliation to the different pension schemes for two consecutive years:

FORACS STAFF PENSION SCHEME AFFILIATION

	2023	2022
Co-ordinated Pension Scheme	2	2
Defined Contribution Pension Scheme	2	2

NATO UNCLASSIFIED

6-26

ANNEX 6 to
FC(2024)0049-REV

The table below indicates the contributions made by NFO to the various pension programs.

Amounts in EUR

		2023	2022
Co-ordinated Pension Scheme	Staff	25,789.80	24,975.23
	Employer	51,579.60	49,950.46
	Total	77,369.40	74,925.69
Defined Contribution Pension Scheme	Staff	19,636.88	18,723.90
	Employer	29,455.41	28,085.92
	Total	49,092.29	46,809.82
TOTAL	Staff	45,426.68	43,699.13
	Employer	81,035.01	78,036.38
	Total	126,461.69	121,735.51

NOTE 26: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

The NATO FORACS Steering Committee (one representative per member nation) is the governing body of the NFO and of the NFG, NFN and NFA. Steering Committee members are nominated by their respective National Authorities. They are paid on the basis of applicable National pay scales. The Steering Committee members do not receive from NATO any additional remuneration for Steering Committee responsibilities or access to benefits.

The key management personnel of the NFO consists of the Project Manager. The Project Manager is responsible for the overall operational management of NATO FORACS. The Project Manager reviews the three Ranges' budgets, proposed by the Range Managers, and proposes all four budgets to the Steering Committee for approval. The three sites are managed operationally by Range Managers, each nominated by the participating nation where the site is located.

There are no other remuneration or benefits to Steering Committee members or key management personnel or their family members.

NOTE 27: RELATED PARTIES

In reviewing the four budgets on an annual basis, the Steering Committee determines the budgetary credits for the initial and the Supplementary Budgets. It is in this context that funds for the O&M budget are called (Supplementary Budget funds are already held by NFO on behalf of the Project) and held in cash or cash equivalents by the NATO-IS Office of Financial Control to finance three other NATO FORACS budgets, namely NATO FORACS Greece, NATO FORACS AUTEC and NATO FORACS Norway. For more effective cash management purposes, the Steering Committee approved the call procedure whereby funds pertaining to NFG, NFA and NFN are transferred into accounts at NATO Headquarters. These bank accounts are controlled by NFO, thus the closing balances are reported in the NFO's financial statements. Upon request of the Range Managers, funds are transferred to the Greek, US and Norwegian defence authorities respectively, with whom the Range Managers engage to execute their budget following their national rules.

NATO Office of Financial Control holds the surplus funds of all the NATO FORACS entities on the NFO bank account. These funds are not controlled by the NFO Project Manager, but are approved

for expenditure by the Steering Committee to enable it to implement its Supplementary Budget authorisations. Remaining funds constitute the Operational Reserve.

Both the Steering Committee members and Key management personnel have no significant party relationships that could affect the operation of the NFO.

In 2023, NATO International Staff charged NATO FORACS for the following cost- sharing:

Amounts in EUR

	Burden Sharing Charges	
	2023	2022
Common Operating Cost	24,496.00	16,424.00
Admin Cost	43,886.86	36,634.83
Total	68,382.86	53,058.83

* * * * *

List of acronyms:

AUTEC	Atlantic Underwater Test and Evaluation Center
DOD	Department of Defense
BC	Budget Committee
FORACS	Naval Forces Sensor and Weapon Accuracy Check Sites
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IS	International Staff
MOD	Ministry of Defense
MOU	Memorandum of Understanding
NCIA	NATO Communication and Information Agency
NFA	NATO FORACS AUTEC
NFG	NATO FORACS Greece
NFN	NATO FORACS Norway
NFO	NATO FORACS Office
NFSC	NATO FORACS Steering Committee
OFC	Office of Financial Control
PPE	Property, Plant and Equipment